



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 26 Septembre 2016

N° 09 16- Septembre 2016

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 26 SEPTEMBRE 2016

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-Claude LUCHE
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Demande de garantie d'emprunt : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réhabilitation thermique de 101 logements aux Résidences « Penevayre » à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	1
2 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet au 31 août 2016 hors procédure	44
3 - Congrès de l'Assemblée des Départements de France à Poitiers (Vienne)	67
4 - Renouvellement pour la Forêt Départementale de Sénergues, de l'adhésion du Département au Programme Européen des Forêts Certifiées label environnemental PEFC	70
5 - Acquisition de surfaces à aménager dans un immeuble à construire à Espalion pour le Centre Médico-Social	75
6 - transfert de la propriété du Collège de Capdenac au Département de l'Aveyron	78
7 - Adhésion du Syndicat Mixte "Centre Jean-Henri Fabre de Saint Léons en Lévézou" aux groupements de commandes coordonnés par le Département	80
8 - Avenant à la convention constitutive portant sur la constitution du groupement de commande entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées	89
9 - Transports scolaires	94
10 - Procédure d'instruction simplifiée des demandes de transports exceptionnels	96
11 - Documents d'urbanisme	101
11 - Documents d'urbanisme	103
12 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	107
13 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition 2016	112
14 - Transfert de domanialité	115
15 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	118
16 - Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées relative à la solidarité des territoires	121

17 - Insertion sociale et professionnelle Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion	128
18 - Action de sensibilisation et d'information sur les conduites addictives - Territoire MILLAU/ SAINT-AFFRIQUE	180
19 - Modalités de fonctionnement et de financement des Espaces d'Accueil et d'Activités ADMR	186
20 - Mise en place du dispositif de télégestion fixe Convention avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : SARL FAMILLE SERVICES AVEYRON	202
21 - Mise en place du dispositif de télégestion fixe Convention avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE (CCAS Decazeville)	215
22 - Projet de territoire du Pays Ruthénois Lézérou Ségala : action "Accueil Itinérant sur les anciens cantons de VEZINS DE LEVEZOU et SALLES CURAN" Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Lézérou-Pareloup	228
23 - Prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) en EHPAD : expérimentation. Convention	234
24 - Appel à Projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance et mineurs non accompagnés (MNA)	250
25 - Avenant n°2 à la Convention pour la réalisation de prestations d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement global de Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez	253
26 - Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes et/ou groupes familiaux pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez	257
27 - Conventions de partenariat entre le Département de l'Aveyron, les Centres Hospitaliers de Villefranche de Rouergue et Decazeville et le Centre Social CAF de Villefranche de Rouergue et Decazeville pour la mise en œuvre d'une Action Collective à destination des futurs et/ou jeunes parents	266
28 - Convention partenariale du Réseau parentalité de Decazeville entre le Département de l'Aveyron, le centre social CAF de Decazeville et la Communauté des Communes du bassin Decazeville-Aubin	274
29 - Convention de partenariat avec l'Association Trait d'Union Cardalez pour la mise en œuvre de l'action collective "Le Guide du Parcours des Savoir-Faire"	280
30 - Convention de coopération entre le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association Des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de l'Aveyron/Tarn et Garonne et le Conseil Départemental, Foyer Départemental de l'Enfance (FDE)	288
31 - Convention de versement d'une subvention exceptionnelle aux SAAD liée à la dotation CNSA attribuée au Conseil Départemental de l'Aveyron	292
32 - Palmarès 2016 du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie	296
33 - Politique de l'eau : partenariat tripartite entre le Département , Aveyron Ingénierie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne	299

34 - -Musées départementaux - demande de subvention à la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans le cadre de la modernisation du musée des mœurs et coutumes (ESPALION) -Archives départementales : Exposition « Jean-Henri Fabre » -Médiathèque Départementale : Journée d'étude « Grandes œuvres et tout-petits : les bébés lisent et vont au théâtre ! »	340
34 - -Musées départementaux - demande de subvention à la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans le cadre de la modernisation du musée des mœurs et coutumes (ESPALION) -Archives départementales : Exposition « Jean-Henri Fabre » -Médiathèque Départementale : Journée d'étude « Grandes œuvres et tout-petits : les bébés lisent et vont au théâtre ! »	342
34 - -Musées départementaux - demande de subvention à la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans le cadre de la modernisation du musée des mœurs et coutumes (ESPALION) -Archives départementales : Exposition « Jean-Henri Fabre » -Médiathèque Départementale : Journée d'étude « Grandes œuvres et tout-petits : les bébés lisent et vont au théâtre ! »	351
35 - Politique Départementale en faveur du Sport	360
36 - Participation aux 5èmes Rencontres Franco-Japonaises de la coopération décentralisée du 4 au 6 octobre 2016 à Tours	370
37 - Représentations du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs	372
38 - Avis sur la modification des limites territoriales des arrondissements du Département	374
39 - Promotion de l'Aveyron, prospection touristique et de nouveaux investisseurs : complément relatif aux déplacements	377

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27632-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Demande de garantie d'emprunt : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réhabilitation thermique de 101 logements aux Résidences ' Penevayre ' à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt destiné à la réhabilitation thermique de 101 logements aux Résidences « Penevayre » à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 52531 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 16 septembre 2016.

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **640 500 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 52531**, constitué d'**une ligne**.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 320 250 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'OPH de l'Aveyron et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 52531

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1.574 page 1/20
Contrat de prêt n° 52531 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

Paraphes

ALD SC

Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31

1/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE
SAINTE CATHERINE 5 PLACE SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

AD SC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE PENEVAYRE A VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Parc social public, Réhabilitation de 101 logements situés PENEVAYRE 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quarante mille cinq-cents euros (640 500,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de six-cent-quarante mille cinq-cents euros (640 500,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

AD se



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 21/10/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

AD SE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5138658			
Montant de la Ligne du Prêt	640 500 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,75 %			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 1 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

ALD SC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

ALD



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

AD SC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

ALD SC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois (36 mois sur dérogation expresse du Prêteur et de la DDT (ex DDEA) ou de son délégataire) après cette date ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire) ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

ALD SC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Paraphes

AD *SC*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

ALD SC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et au condition de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **25 JUL 2016**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **J. COSTES**

Qualité : **Le Directeur Général**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **21 juillet 2016**

Pour la Caisse des Dépôts,

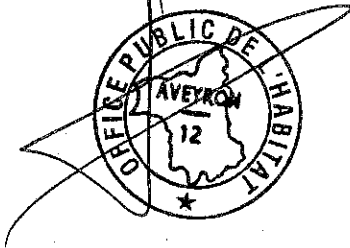
Civilité :

Nom / Prénom : **Anne-Laure David**
Adjointe au Directeur Régional

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Paraphes

Engagement de performance globale « Classe D »

NOM EMPRUNTEUR	N° SIREN
O.P.H. DE L'AVEYRON	27120001600035
NOM DU BATIMENT à réhabiliter*	ADRESSE du bâtiment*¹
Beausoleil	Penevayre 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNEE DE CONSTRUCTION
24	1968

* maison ou lot de maisons pour les logements individuels

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC à réaliser une opération de réhabilitation de logements dans les conditions indiquées ci-dessous.

Le présent document est valable pour toute réhabilitation de logement social construit après le 1^{er} janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable selon la méthode de calcul TH-C-E ex, attestant une **consommation énergétique conventionnelle initiale comprise entre 150 et 230 kWh/m².an**

et l'atteinte des critères suivants :

soit

- un gain énergétique après travaux supérieur ou égal à 85 kWh/m².an (à moduler selon la zone climatique et l'altitude) **et** l'atteinte d'une consommation cible après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m².an

Soit

- une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure à 80 kWh/m².an (cible à moduler selon la zone climatique et l'altitude).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

A / Détermination du gain ou de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	
H1-a, H1-b	1,3	<input type="checkbox"/>
H1-c	1,2	<input type="checkbox"/>
H2-a	1,1	<input type="checkbox"/>
H2-b	1	<input type="checkbox"/>
H2-c, H2-d	0,9	<input checked="" type="checkbox"/>
H3	0,8	<input type="checkbox"/>

Altitude	Coefficient (b)	
≤ 400 m	0	<input checked="" type="checkbox"/>
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	<input type="checkbox"/>
> 800 m	0,2	<input type="checkbox"/>

L'opération doit viser, après réhabilitation, l'une des deux conditions déterminées comme suit :

Gain énergétique exigé après travaux = 85 x (a+b) soit

76,50

kWh/m².an.

Consommation cible exigée après travaux = 80 x (a+b) soit

72

kWh/m².an.

¹ (Ligne suivante : MAJ + ENTREE)

B / Engagement sur les niveaux de performance avant et après travaux

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

- ✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de 198 kWh/m².an.
- ✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de 108 kWh/m².an.
- ✓ Vise(nt) un gain énergétique après travaux de 90 kWh/m².an.

C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie

L'opération relève d'un des cas d'éligibilité suivant :

En kWh/m ² .an	Gain énergétique > 85 * (a+b) et cible < 151	Consommation énergétique < 80 * (a+b)
Ambition de l'opération (à cocher)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant forfaitaire de prêt par logement	12 000 €	14 000 €

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit 288 000 €.

D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires HPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. **Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis** afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

0 €.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

151 850 €.

24/3

AD *SC*

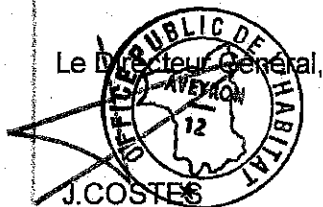
L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégataire) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- **remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés**

Fait à RODEZ

Le 24 mars 2016

Nom, prénom et qualité du signataire -
Cachet de l'emprunteur :





Engagement de performance globale « Classe D »

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PRÊT

NOM EMPRUNTEUR	N° SIREN
O.P.H. DE LAVEYRON	27120001600035
NOM DU BATIMENT à réhabiliter *	ADRESSE du bâtiment *¹
Bellevue	Cité de Penevayre 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNEE DE CONSTRUCTION
44	1967

* maison ou lot de maisons pour les logements individuels

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC à réaliser une opération de réhabilitation de logements dans les conditions indiquées ci-dessous.

Le présent document est valable pour toute réhabilitation de logement social construit après le 1^{er} janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable selon la méthode de calcul TH-C-E ex, attestant une **consommation énergétique conventionnelle initiale comprise entre 150 et 230 kWh/m².an**

et l'atteinte des critères suivants :

soit

- un gain énergétique après travaux supérieur ou égal à 85 kWh/m².an (à moduler selon la zone climatique et l'altitude) **et** l'atteinte d'une consommation cible après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m².an

Soit

- une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure à 80 kWh/m².an (cible à moduler selon la zone climatique et l'altitude).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

A / Détermination du gain ou de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	
H1-a, H1-b	1,3	<input type="checkbox"/>
H1-c	1,2	<input type="checkbox"/>
H2-a	1,1	<input type="checkbox"/>
H2-b	1	<input type="checkbox"/>
H2-c, H2-d	0,9	<input checked="" type="checkbox"/>
H3	0,8	<input type="checkbox"/>

Altitude	Coefficient (b)	
≤ 400 m	0	<input checked="" type="checkbox"/>
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	<input type="checkbox"/>
> 800 m	0,2	<input type="checkbox"/>

L'opération doit viser, après réhabilitation, l'une des deux conditions déterminées comme suit :

Gain énergétique exigé après travaux = 85 x (a+b) soit 76,50 kWh/m².an.

Consommation cible exigée après travaux = 80 x (a+b) soit 72 kWh/m².an.

¹ (Ligne suivante : MAJ + ENTREE)

27
/3

ALD *SL*

B / Engagement sur les niveaux de performance avant et après travaux

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

- ✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de 197 kWh/m².an.
- ✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de 114 kWh/m².an.
- ✓ Vise(nt) un gain énergétique après travaux de 83 kWh/m².an.

C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie

L'opération relève d'un des cas d'éligibilité suivant :

En kWh/m ² .an	Gain énergétique > 85 * (a+b) et cible < 151	Consommation énergétique < 80 * (a+b)
Ambition de l'opération (à cocher)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant forfaitaire de prêt par logement	12 000 €	14 000 €

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit 528 000 €.

D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires HPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. **Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis** afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

€.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

271 535 €.

28
2/3

L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégué) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- **remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés**

Fait à RODEZ

Le 24 mars 2016

Nom, prénom et qualité du signataire -
Cachet de l'emprunteur :

Le Maire Général,



Engagement de performance globale « Classe D »

INNOVATION OUVRIÈRE DÉPARTEMENTALE

NOM EMPRUNTEUR	N° SIREN
O.P.H. DE L'AVEYRON	27120001600035
NOM DU BATIMENT à réhabiliter *	ADRESSE du bâtiment *
AB PENEVAYRE	Avenue Jean Gazave 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNEE DE CONSTRUCTION
16	1964

* maison ou lot de maisons pour les logements individuels

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC à réaliser une opération de réhabilitation de logements dans les conditions indiquées ci-dessous :

Le présent document est valable pour toute réhabilitation de logement social construit après le 1^{er} janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable selon la méthode de calcul TH-C-E ex, attestant **une consommation énergétique conventionnelle initiale comprise entre 150 et 230 kWh/m².an**

et l'atteinte des critères suivants :

soit

- un gain énergétique après travaux supérieur ou égal à 85 kWh/m².an (à moduler selon la zone climatique et l'altitude) et l'atteinte d'une consommation cible après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m².an

Soit

- une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure à 80 kWh/m².an (cible à moduler selon la zone climatique et l'altitude).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

A / Détermination du gain ou de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	
H1-a, H1-b	1,3	<input type="checkbox"/>
H1-c	1,2	<input type="checkbox"/>
H2-a	1,1	<input type="checkbox"/>
H2-b	1	<input type="checkbox"/>
H2-c, H2-d	0,9	<input checked="" type="checkbox"/>
H3	0,8	<input type="checkbox"/>

Altitude	Coefficient (b)	
≤ 400 m	0	<input checked="" type="checkbox"/>
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	<input type="checkbox"/>
> 800 m	0,2	<input type="checkbox"/>

L'opération doit viser, après réhabilitation, l'une des deux conditions déterminées comme suit :

Gain énergétique exigé après travaux = 85 x (a+b) soit

76,50

kWh/m².an.

Consommation cible exigée après travaux = 80 x (a+b) soit

72

kWh/m².an.

¹ (Ligne suivante : MAJ + ENTREE)

AD SL

B / Engagement sur les niveaux de performance avant et après travaux

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

- ✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de 222 kWh/m².an.
- ✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de 135 kWh/m².an.
- ✓ Vise(nt) un gain énergétique après travaux de 87 kWh/m².an.

C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie

L'opération relève d'un des cas d'éligibilité suivant :

En kWh/m ² .an	Gain énergétique > 85 * (a+b) et cible < 151	Consommation énergétique < 80 * (a+b)
Ambition de l'opération (à cocher)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant forfaitaire de prêt par logement	12 000 €	14 000 €

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit 192 000 €.

D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires HPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. **Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis** afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

€.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

92 880 €.

L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégataire) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- **remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés**

Fait à RODEZ

Le 24 mars 2016

Nom, prénom et qualité du signataire -
Cachet de l'emprunteur :

Le Directeur Général,





Engagement de performance globale « Classe D »

OPERATION DES FONDS D'APPORT

NOM EMPRUNTEUR	N° SIREN
O.P.H. DE L'AVEYRON	27120001600035
NOM DU BATIMENT à réhabiliter*	ADRESSE du bâtiment* ¹
Printemps	Penevayre 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNEE DE CONSTRUCTION
17	1968

* maison ou lot de maisons pour les logements individuels

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC à réaliser une opération de réhabilitation de logements dans les conditions indiquées ci-dessous.

Le présent document est valable pour toute réhabilitation de logement social construit après le 1^{er} janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable selon la méthode de calcul TH-C-E ex, attestant une **consommation énergétique conventionnelle initiale comprise entre 150 et 230 kWh/m².an**

et l'atteinte des critères suivants :

soit

- un gain énergétique après travaux supérieur ou égal à 85 kWh/m².an (à moduler selon la zone climatique et l'altitude) **et** l'atteinte d'une consommation cible après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m².an

Soit

- une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure à 80 kWh/m².an (cible à moduler selon la zone climatique et l'altitude).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

A / Détermination du gain ou de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	
H1-a, H1-b	1,3	<input type="checkbox"/>
H1- c	1,2	<input type="checkbox"/>
H2-a	1,1	<input type="checkbox"/>
H2-b	1	<input type="checkbox"/>
H2-c, H2-d	0,9	<input checked="" type="checkbox"/>
H3	0,8	<input type="checkbox"/>

Altitude	Coefficient (b)	
≤ 400 m	0	<input checked="" type="checkbox"/>
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	<input type="checkbox"/>
> 800 m	0,2	<input type="checkbox"/>

L'opération doit viser, après réhabilitation, l'une des deux conditions déterminées comme suit :

Gain énergétique exigé après travaux = 85 x (a+b) soit

76,50

kWh/m².an.

Consommation cible exigée après travaux = 80 x (a+b) soit

72

kWh/m².an.

¹ (Ligne suivante : MAJ + ENTREE)

B / Engagement sur les niveaux de performance avant et après travaux

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

- ✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de 184 kWh/m².an.
- ✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de 104 kWh/m².an.
- ✓ Vise(nt) un gain énergétique après travaux de 80 kWh/m².an.

C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie

L'opération relève d'un des cas d'éligibilité suivant :

En kWh/m ² .an	Gain énergétique > 85* (a+b) et cible < 151	Consommation énergétique < 80* (a+b)
Ambition de l'opération (à cocher)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant forfaitaire de prêt par logement	12 000 €	14 000 €

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit 204 000 €.

D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires HPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. **Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis** afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

€.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

124 235 €.

36₃

L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégataire) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- **remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés**

Fait à RODEZ

Le 24 mars 2016

Nom, prénom et qualité du signataire -
Cachet de l'emprunteur :



Détail des opérations de réhabilitation (mono-site ou multi-sites)

- Ces opérations doivent avoir le même montage de garantie (à renseigner p. 9)

Dénomination opération	Adresse	Nature travaux	Nombre logements	Prix de revient prévisionnel	Montant du prêt	Durée du composant (en années)	Durée du prêt (en années)
Remplacement de toutes les menuiseries extérieures et réfection des deux chaufferies collectives	Résidence « Bellevue » 12200 Villefranche de Rouergue	Remplacement des menuiseries extérieures	44	243 960,00 €	271 535 €.	25	15
		Réfection de la chaudière collective		58 025,00 €.			
	Résidence « Beausoleil » 12200 Villefranche de Rouergue	Remplacement des menuiseries extérieures	24	133 070,00 €.	151 850 €.	25	15
		Mise en place de robinets thermostatiques					
		Réfection de la chaudière collective					
	Résidence « Le Printemps » 12200 Villefranche de Rouergue	Remplacement des menuiseries extérieures	17	94 257,00 €.	124 235 €.	25	15
		Mise en place de robinets thermostatiques					
		Isolation des combles					
		Réfection de la chaudière collective					
	Résidence « AB Penevayre » 12200 Villefranche de Rouergue	Remplacement des menuiseries extérieures	16	88 713,00 €.	92 880 €.	25	15
		Mise en place de robinets thermostatiques					
		Isolation partielle par l'extérieur					

AD
AS

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil Général du 24 Avril 2015,
- Madame Danièle VERGONNIER, Présidente DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 640 500,00 €uros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PAM
Montant	640 500 €
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,75 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisibilité limitée
Taux de progressivité des échéances	-1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois

Ces crédits seront utilisés pour réhabilitation thermique de 101 logements aux Résidences « Penevayre » à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Article 2° : Au cas où l'OPH DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de l'OPH DE L'AVEYRON, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de l'OPH DE L'AVEYRON, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : La Présidente de l'OPH DE L'AVEYRON devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à l'OPH. DE L'AVEYRON.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : L'OPH DE L'AVEYRON s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

Article 8° : L'OPH DE L'AVEYRON autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

La Présidente
DE L'OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DE
L'AVEYRON

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27624-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet au 31 aout 2016 hors procédure

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 16 septembre 2016,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2016 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2016**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 26 septembre 2016

Exerc	Bu	Compte	Mandat	ature	Code Nor	Objet du mandat	Montant T	Date mand	Tiers
2016	1	2031	19331	SR	7105	2016073/RD900/SEPIA/SAM	3 420.00	05/07/2016	SEPIA SARL
2016	1	2031	19332	SR	7105	2016118/RD900/SEPIA/SAM	5 760.00	05/07/2016	SEPIA SARL
2016	1	2031	19333	SR	7105	2016.012/RD95/SEPIA/SAM	3 840.00	05/07/2016	SEPIA SARL
2016	1	2031	19334	SR	7105	2016.117/RD95/SEPIA/SAM	8 220.00	05/07/2016	SEPIA SARL
2016	1	2031	19934	SR	7106	F00766 ETUDE RD508 OP 14RS4111 SUBO	300.00	11/07/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2033	19318	OP	16	FE 3185440 180616	864.00	05/07/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	2033	19878	OP	16	FE 23795 901890	196.04	11/07/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	1	2033	19879	OP	16	FE 23782 901890	245.72	11/07/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	1	2033	19880	OP	16	FE FS160787 DI6142	202.70	11/07/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	2033	19881	OP	16	FE 3195396 260616	1 080.00	11/07/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	2033	21157	OP	16	FE60604342 149588 05	313.39	22/07/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	2033	21158	OP	16	FE60604341 149588 05	366.98	22/07/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	2157	21903	FR	2402	F880117 CLIENT 0004919	1 250.00	29/07/2016	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2016	1	2182	19929	FR	2401	FACT51431663 CL12900564	15 392.89	11/07/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2182	19930	FR	2401	FACT51431664 CL12900564	15 392.89	11/07/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2182	20737	FR	2401	F51446503 CLIENT 12900564 DEVIS 34881708	14 865.50	18/07/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2182	21904	FR	2401	F51400583 CLIENT 12900564	17 213.63	29/07/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	60611	19110	FR	3403	482008 017 00700 05	426.13	01/07/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	1	60611	19352	SR	7401	REF 2016 001 000207	87.74	05/07/2016	MAIRIE RIGNAC
2016	1	60611	19353	SR	7401	REF 2016 001 000206	176.48	05/07/2016	MAIRIE RIGNAC
2016	1	60611	19354	FR	3403	REF 2016 0035 4867 Q	122.08	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19355	FR	3403	REF 2016 0035 2030 G	366.55	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19356	FR	3403	REF 2016 0035 2031 H	130.09	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19357	FR	3403	REF 2016 0035 2023 Y	310.62	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19358	FR	3403	REF 2016 0035 2024 A	590.30	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19359	FR	3403	REF 2016 0035 2025 B	67.80	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19360	FR	3403	REF 2016 0035 2026 C	173.86	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19361	FR	3403	REF 2016 0035 2027 D	315.16	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19362	FR	3403	REF 2016 0035 2028 E	1 234.83	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19363	FR	3403	REF 2016 0035 2015 Q	1 584.11	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19364	FR	3403	REF 2016 0035 2021 W	95.79	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19365	FR	3403	REF 2016 0035 2022 X	360.73	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19366	FR	3403	REF 2016 0035 2017 S	851.88	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19367	FR	3403	REF 2016 0035 2018 T	522.61	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19368	FR	3403	REF 2016 0035 2019 U	307.34	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19369	FR	3403	REF2016 0035 2016 R	71.62	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19370	FR	3403	REF 2016 0035 2014 P	379.81	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19371	FR	3403	REF 2016 0035 2020 V	690.39	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	19372	SR	7401	REF 2016 004 000744	86.33	05/07/2016	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2016	1	60611	19393	FR	3403	141730100027710000000	78.50	05/07/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	19393	SR	7401	141730100027710000000	36.25	05/07/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	21972	FR	3403	0749578301614 1 B	132.58	29/07/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	21973	FR	3403	0749615801612 1 T	47.48	29/07/2016	SIAEP SEGALA

2016	1	60611	21974	FR	3403	0749325501628 3 H	47.48	29/07/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	21975	FR	3403	0749325401695 6 K	747.30	29/07/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	21976	FR	3403	0749002101608 6 W	103.05	29/07/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	21977	FR	3403	0748913601636 7 A	97.85	29/07/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	21978	FR	3403	0749021001652 6 X	47.48	29/07/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	21979	FR	3403	2016 0035 1034Y 000219 AM	119.94	29/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	21980	SR	7401	REF 2016 002 000763	222.19	29/07/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	1	60611	21981	SR	7401	REF 2016 002 000764	37.40	29/07/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	1	60611	21982	SR	7401	REF 2016 002 000761	59.85	29/07/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	1	60611	21983	SR	7401	REF 2016 002 000762	101.30	29/07/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	1	60611	21984	SR	7401	REF 2016 002 000765	65.03	29/07/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	1	60611	22019	SR	7401	720169 190 00040 01	53.60	29/07/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	22019	FR	3403	720169 190 00040 01	91.40	29/07/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	22020	FR	3403	720169 020 00580 01	59.37	29/07/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	22020	SR	7401	720169 020 00580 01	38.30	29/07/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	22021	SR	7401	720169 030 00196 01	32.00	29/07/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	22021	FR	3403	720169 030 00196 01	46.16	29/07/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	401.79	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	338.59	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	513.42	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	223.17	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	244.54	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	2 000.43	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	765.00	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	436.14	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	807.30	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	586.98	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	296.46	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	316.59	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	33.92	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	566.02	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	66.43	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	734.18	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	77.41	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	564.96	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	423.46	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	212.59	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	246.05	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	85.87	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	310.85	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	124.54	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	20.40	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	139.31	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	62.90	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES

2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	524.53	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	379.32	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	1 350.50	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	69.96	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	735.75	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	218.58	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	16.42	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	37.36	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	1 145.70	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	140.71	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	245.04	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	962.96	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	414.27	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	597.87	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	541.94	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	970.80	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	400.45	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	179.37	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	294.61	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	202.99	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	412.58	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	355.77	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	243.60	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	466.44	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	79.92	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	587.33	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	46.70	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	167.85	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	130.88	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	85.48	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	43.25	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	517.70	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	393.08	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	440.80	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	47.29	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	10 504.91	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	301.77	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	797.39	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	606.09	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	948.64	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	48.68	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	426.02	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	700.14	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	1 109.89	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES

2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	1 479.84	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	563.91	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	123.92	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	139.32	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	520.19	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	19142	FR	3401	FE 10042574083	111.31	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60621	19133	FR	3402	FE 970005110729	2 524.43	01/07/2016	ENGIE SA
2016	1	60623	20827	FR	1013	CD12 FACT 10 PAINS MUSEE SLS	42.72	18/07/2016	BOULANGERIE SAINT MARC
2016	1	60628	19114	FR	2001	CD12 FACT 9237836 RETIF ESP	67.20	01/07/2016	RETIF VIARGUES SARL
2016	1	60628	19253	FR	3105	F61974 DU 20 06 2016	586.80	01/07/2016	TEXXIUM SAS
2016	1	60628	19617	FR	3105	FC16-000339 DU 16/06/16	222.00	08/07/2016	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
2016	1	60628	19976	FR	3801	FE 51506 41102235	40.00	11/07/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	20488	FR	3105	FC16-000355 du 23/06/16	49.56	13/07/2016	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
2016	1	60628	20489	FR	1418	FA7778 du 20/06/16	534.00	13/07/2016	STEFICA SARL
2016	1	60628	20515	FR	1302	CD12-FACT160600304-PEPINIERE	257.96	13/07/2016	LES GAZONS DE FRANCE SA
2016	1	60628	20828	FR	2203	CD12 FACT 0160018811 ESPACE CULTUREL	69.99	18/07/2016	ESPACE CULTUREL E LECLERC
2016	1	60628	20829	FR	1708	CD12 FACT 208028166 COLLE ESP	38.90	18/07/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	20830	FR	1718	CD12 FACT 208053413 WHITE SPIRIT RESERVE	12.50	18/07/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	21031	FR	2405	F1606329 BL163560 DRI SUBDI NORD ESPALIO	55.20	18/07/2016	NEYROLLES RAYMOND SARL
2016	1	60628	21689	FR	2803	CD12 FACT 18060 ARGILE	106.42	27/07/2016	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2016	1	60628	21690	FR	1014	CD12 RELEVÉ FACT 2481 INTERMARCHÉ	11.62	27/07/2016	JANELI SAS
2016	1	60628	21701	FR	1418	FA7822 DU 28/06/16	128.16	27/07/2016	STEFICA SARL
2016	1	60628	21716	FR	1102	FACTURE ESAT STE MARIE	200.00	27/07/2016	ESAT SAINTE MARIE
2016	1	60628	21799	FR	1419	FR SACS A DOS POLO COUVERTURE MEDICALE	753.00	27/07/2016	PROIETTI PUBLICITE SARL
2016	1	60628	21985	FR	3102	FE F505996 080716	20.88	29/07/2016	ASTURIENNE SAS
2016	1	60628	21986	FR	3102	FE 06 525692 121160	44.32	29/07/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	21987	FR	3102	FE 06 525690 121160	212.66	29/07/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	21988	FR	3102	FE 06 525693 121160	96.60	29/07/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	21989	FR	3102	FE 06 525694 121160	23.66	29/07/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	21990	FR	2001	FE 522231 CJ51K	27.53	29/07/2016	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2016	1	60628	21991	FR	3302	FE 6710721 DE009	7.49	29/07/2016	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2016	1	60628	21992	FR	2003	F208038542 31003771A	60.60	29/07/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	21993	FR	2001	FE 53530308 22484	256.44	29/07/2016	SAINTE GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2016	1	60628	21994	FR	3502	FE 25134 DBD	25.99	29/07/2016	EMMA SARL
2016	1	60628	21995	FR	2001	FE 508223 CJ51K	104.60	29/07/2016	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2016	1	60628	22022	FR	2003	F064 019161 41103109	7.35	29/07/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	22022	FR	2003	F064 019161 41103109	43.30	29/07/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	22025	FR	2003	FE 06 525688 121160	118.44	29/07/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	22234	FR	1418	FA7838 DU 06/07/16	662.16	29/07/2016	STEFICA SARL
2016	1	60628	22235	FR	1418	FA7837 du 06/07/16	128.16	29/07/2016	STEFICA SARL
2016	1	60632	19224	FR	2002	FAC 20160445 26MAI2016 ARCHIVES DEPT	540.00	01/07/2016	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2016	1	60632	19225	FR	2002	FACT VFD1605010 19MAI2016 CLT CC21450450	960.00	01/07/2016	CXD FRANCE
2016	1	60632	19226	FR	2002	FACT VFD1605156 24MAI2016 CC214504 CD12	706.80	01/07/2016	CXD FRANCE
2016	1	60632	19256	FR	2403	VELO DURANDET PSD	109.89	01/07/2016	COSTANTINI CHRISTIANE

2016	1	60632	19506	FR	2006	FACT 008338 DU 28JUIN2016 CLT000368 SDA	47.80	05/07/2016	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2016	1	60632	19512	FR	2002	FACT 17 DU 22062016 PETIT MATERIEL	121.38	05/07/2016	LOCAT 12 EVOLUTION SARL
2016	1	60632	20080	FR	5106	F98549 EPROUVETTE ZIPPLER NEUTRE 113X226	1 002.24	11/07/2016	SPINNLER CARTONNAGES
2016	1	60632	20241	FR	2002	FACT 160055 DU 15JUIN2016 CD12 ARCHIVES	2 919.01	11/07/2016	SPECICLASS
2016	1	60632	20242	FR	2002	FACT VFD1605943 DU 15JUIN16 CLT CM002783	633.60	11/07/2016	CXD FRANCE
2016	1	60632	20243	FR	2002	FAC VFD1605820 10JUIN2016 CC214504	125.28	11/07/2016	CXD FRANCE
2016	1	60632	20956	FR	2002	2113263365 20 06 16	512.40	18/07/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	60632	21044	FR	2403	132962 BELLONIE PSD	169.99	18/07/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	1	60632	21045	FR	2403	7495840140008473 BERTHIER PSD	150.92	18/07/2016	DECATHLON RODEZ
2016	1	60632	21046	FR	2403	2022000202 DARRAS PSD	99.99	18/07/2016	LE SOURIRE DE JADE SARL
2016	1	60632	21047	FR	1840	MATELAS LIT PSD	49.23	18/07/2016	AUTOUR DE BEBE SARL
2016	1	60632	21048	FR	2403	2022000203 MIQUEL PSD	99.99	18/07/2016	LE SOURIRE DE JADE SARL
2016	1	60632	21453	FR	2403	VELO DIALLO 07 PSD	257.06	22/07/2016	CARRIE CHRISTIANE
2016	1	60632	21454	FR	1840	TROUSSEAU 07 PSD	57.69	22/07/2016	AUTOUR DE BEBE SARL
2016	1	60632	21712	FR	5106	F16060229 BLEU METHYLENE FRAIS REDUITS	108.00	27/07/2016	CONTROLAB SA
2016	1	60632	21826	FR	1510	FACT 06/16 0703 DU 30 06 2016 ARCHIVES	1 678.80	27/07/2016	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2016	1	60632	22336	FR	2001	F000163 DU 29/06/2016 BAGAS	75.00	29/07/2016	MPI API SARL
2016	1	60632	22337	FR	2003	F000150 DU 29/06/2016 BAGAS	1 096.44	29/07/2016	MPI API SARL
2016	1	6064	20838	FR	2002	F 101363 DU 16 06 2016	1 262.52	18/07/2016	EURE FILM FELIX M ET FILS SA
2016	1	6064	20839	FR	1511	F 2119926870 DU 27 06 2016	576.00	18/07/2016	PARAGON TRANSACTION COSNE
2016	1	6064	21696	FR	2001	F 32561688 DU 29 06 2016	2 233.56	27/07/2016	FILMOLUX SARL
2016	1	6065	19227	FR	1515	FACT 10 10930 DU 14JUIN 2016 ARCHIVES DE	696.04	01/07/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	1	6065	19228	FR	1515	FACT 14206 DU 10MAI2016 ARCHIVES DEPT	63.00	01/07/2016	TRIN SOULENQ JEAN PIERRE
2016	1	6065	19229	FR	1515	FACT 8 DU 27MAI2016 CD12 ARCHIVES DEPT	15.00	01/07/2016	BERNAT ANDRE
2016	1	6065	20840	FR	1508	F 2412016 DU 04 06 2016	20.00	18/07/2016	BOXS HIT PROD ASSOCIATION
2016	1	6065	20841	FR	1514	F 3436 DU 08 06 2016	119.70	18/07/2016	L AMI DES JARDINS SAS
2016	1	6065	20842	FR	1514	F 3456 DU 15 06 2016	125.70	18/07/2016	SCIENCE ET VIE EXCELSIOR PUB
2016	1	6065	20843	FR	1514	F 0193373 DU 24 06 2016	180.00	18/07/2016	ALTERNATIVES ECONOMIQUES SA
2016	1	6065	20844	FR	1514	F 11772442 11772440 DU 28 06 2016	100.00	18/07/2016	MARTIN MEDIA
2016	1	6065	21697	FR	1508	F 40 DU 29 06 2016	40.00	27/07/2016	L OREILLE BUISSONNIERE ASSOC
2016	1	6065	21698	FR	1514	F FA0107 DU 08 06 2016	192.00	27/07/2016	VISTEDIT SARL
2016	1	60668	19944	FR	1804	HYGIENE BEVITA PSD	16.53	11/07/2016	ESSAT IME DU PUIITS DE CALES
2016	1	60668	20295	FR	1804	PIETERS PSD	21.75	12/07/2016	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2016	1	60668	20296	FR	1804	MOOTHE 03 PSD	15.60	12/07/2016	VIALETTES THERESE
2016	1	60668	20297	FR	1804	CONORT PSD	46.80	12/07/2016	LAMBEL DE BRITO CAROLE
2016	1	60668	20298	FR	1804	CANTALOUBE PSD	30.90	12/07/2016	FERNANDEZ BRIGITTE
2016	1	60668	20299	FR	1804	GOURBEIX PSD	13.85	12/07/2016	LALANDE FRANCOISE
2016	1	60668	20300	FR	1804	MALHOMME PSD	21.00	12/07/2016	SEGUR MICHELE
2016	1	60668	20301	FR	1804	PLANTIN ROY PSD	42.00	12/07/2016	BREAVOINE NATHALIE
2016	1	60668	20302	FR	1804	CONORT PSD	35.75	12/07/2016	MANOUSSIS NELLY
2016	1	60668	21049	FR	1804	MADI HUC S 05 PSD	29.29	18/07/2016	FARACO MARIE LAURE
2016	1	60668	21050	FR	1804	SEBASTIA S 06 PSD	10.80	18/07/2016	RUDELLE VALERIE
2016	1	611	21408	SR	6308	FE 20079465 DU 1 JUILLET 2016	1 889.57	22/07/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	21409	SR	6308	FE 20079455 DU 1 JUILLET 2016	4 267.12	22/07/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE

2016	1	611	21410	SR	6308	FE 20079458 DU 1 JUILLET 2016	1 889.57	22/07/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	21411	SR	6308	FE 20079460 DU 1 JUILLET 2016	1 889.57	22/07/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	21412	SR	6308	FE 20079461 DU 1 JUILLET 2016	2 420.44	22/07/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	21413	SR	6308	FE 20079462 DU 1 JUILLET 2016	1 889.57	22/07/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	21414	SR	6308	FE 20079463 DU 1 JUILLET 2016	2 088.74	22/07/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	21415	SR	6308	FE 20079464 DU 1 JUILLET 2016	3 453.71	22/07/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	6135	19990	FR	3508	FE 53330 00109	74.99	11/07/2016	EDS ELECTRONIQUE SARL
2016	1	6135	19991	FR	3508	FE 35468775 281115	2 318.14	11/07/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	6135	21966	FR	2412	FACT 01123115 DU 06 07 2016	122.52	29/07/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	615221	19111	TV	03BELEC	FE0326 690493915 9019226	1 255.97	01/07/2016	ERDF NORD MIDI PYRENNEES
2016	1	615221	22005	TV	03BELEC	FE036 690496943 9141918	3 347.74	29/07/2016	ERDF NORD MIDI PYRENNEES
2016	1	615231	19236	FR	3113	F137 005 016 SUBDI NROD DRI ESPALION EST	142.49	01/07/2016	GALIBERT ET FILS SARL
2016	1	615231	19237	SR	7407	F22916780 CL2943651 SUBDI NORD ESPALION	998.40	01/07/2016	AXIMUM SA
2016	1	615231	19254	FR	3131	F540301 DU 18 06 2016	126.60	01/07/2016	FRANS BONHOMME SA
2016	1	615231	19255	FR	3401	F10043256304 DU 18 06 2016	97.66	01/07/2016	EDF COLLECTIVITES RELATION C
2016	1	615231	19414	FR	2306	F2320012315 FOURN 8 EQUIP PHOTOVOLTAIQUE	1 320.00	05/07/2016	CEGELEC SUD OUEST SA
2016	1	615231	20082	SR	8134	F15490 REPARATION COMPTEURS VIKING PLUS	180.00	11/07/2016	SFERIEL SARL
2016	1	615231	20083	SR	8134	F15491 REPARATION COMPTEUR VIKING PLUS	120.00	11/07/2016	SFERIEL SARL
2016	1	615231	20247	SR	8402	F2016/16 SUBC AIRES LEVEZOU	2 760.00	11/07/2016	DELMAS MARC FORESTIER
2016	1	615231	20251	FR	3131	F70 DU 30 06 2016	648.00	11/07/2016	ALLA GILBERT SARL
2016	1	615231	20874	FR	2306	F201600300362 REALISATION BOUCLES SIREDO	2 106.00	18/07/2016	SDEL MASSIF CENTRAL SAS
2016	1	61551	19171	SR	8101	FACT51411429 CL12900564	102.92	01/07/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	61551	19173	SR	8102	F165-201/02 CL CD12	35.00	01/07/2016	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2016	1	61551	20229	SR	8102	F1604952 CLIENT 35898 IT1601358	741.12	11/07/2016	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUE
2016	1	61558	19231	SR	9303	FA9830 10JUIN 2016 ARCHEOLOGIE	379.20	01/07/2016	STATION LASERS 34 SARL
2016	1	61558	19386	SR	8113	FE 0837 OCGAVE	862.13	05/07/2016	BADERSBACH MIG 46 EUURL
2016	1	6156	21303	SR	8110	FE 16181208 41418A	1 182.36	22/07/2016	MABEO INDUSTRIES SAS
2016	1	6156	21800	SR	6710	FAC n°4065016687 du 29/06/2016	4 757.05	27/07/2016	SPIGRAPH SA
2016	1	6156	21801	SR	6705	FAC n°4065016686 du 29/06/2016	440.10	27/07/2016	SPIGRAPH SA
2016	1	6156	22353	SR	6712	FAC n°2016060168 du 30/06/2016	5 309.11	29/07/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	1	6156	22354	SR	6712	FAC n°FA201606170 du 30/06/2016	538.90	29/07/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	1	6182	19125	FR	1506	2013000294477 DU 02/05/16 - DOC	68.00	01/07/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	6182	19126	FR	1505	F160600340 du 10/06/16 - doc	197.00	01/07/2016	EDITIONS DU POUVOIR
2016	1	6182	19127	FR	1506	26797 du 20/05/16 - doc	110.00	01/07/2016	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANN
2016	1	6182	19128	FR	1507	3890 du 01/06/16 - doc	489.00	01/07/2016	LFT LA LETTRE DU FINANCIER
2016	1	6182	19129	FR	1506	678337001/9 DU 7/06/16 - DOC	71.20	01/07/2016	DEPECHE HEBDOS SA
2016	1	6182	19130	FR	1507	116044263 DU 24/05/16 - DOC	637.87	01/07/2016	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	19131	FR	1507	116044620 du 24/05/16 - com	7 668.46	01/07/2016	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	19132	FR	1507	DTITM-FD160196 du 09/06/16 - doc	1 200.00	01/07/2016	CEREMA
2016	1	6182	19619	FR	1505	1005222 DU 22/06/16 - DOC	96.00	08/07/2016	TRANSFAIRE NATURALIA PUBLICA
2016	1	6182	19620	FR	1507	800136099 DU 01/06/16 - DOC	708.71	08/07/2016	CSTB CENTRE SCIENTIFIQUE
2016	1	6182	19621	FR	1507	FA3571890/CAB du 13/06/16 - DOC	66.00	08/07/2016	TERRITORIAL SAS
2016	1	6182	20490	FR	1506	N°137 DU 30/06/16 - DOC	2 569.81	13/07/2016	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	1	6182	20491	FR	1507	116044904 DU 10/06/16 - DOC	1 488.01	13/07/2016	LEXIS NEXIS SA

2016	1	6182	20492	FR	1507	FB1610572 du 20/06/16 - doc	345.00	13/07/2016	MC MEDIAS
2016	1	6182	20493	FR	1507	2/1118757 - DOC	224.00	13/07/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	20801	FR	1507	F160719755 DU 04 07 2016 CIO DECAZE	82.00	18/07/2016	SCIENCES HUMAINES COMMUNICAT
2016	1	6182	20869	FR	1505	SOUSCRIPTIONS	290.00	18/07/2016	MEMOIRES VIVANTES ET PATRIMO
2016	1	6182	21691	FR	1507	CD12 FACT 210022408 OUVRAGES	50.01	27/07/2016	UNIVERSITE TOULOUSE MIRAIL
2016	1	6182	21706	FR	1505	16032576 du 27/06/16- doc	51.96	27/07/2016	LA DOCUMENTATION FRANCAISE
2016	1	6182	21707	FR	1505	F0039792 DU 23/06/16 - DOC	16.88	27/07/2016	EDITIONS JOHANET SCS
2016	1	6182	21708	FR	1507	F0123879 DU 30/06/16 - DOC	365.00	27/07/2016	SOCIETE EDITION PUBLIQUE ACT
2016	1	6182	21709	FR	1507	FA3562048/GAE DU 27/04/16 - DOC	224.00	27/07/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6184	19147	SR	7805	COPES SM 13031 FABRE 06 AU 10 JUIN	1 110.00	01/07/2016	COPES ASSOCIATION
2016	1	6184	19148	SR	7805	CERC F16 106 BLAISE	310.00	01/07/2016	CERC CENTRE D ETUDES ET DE
2016	1	6184	19774	SR	7805	IB 2016ST98 MERCEY 14 AU 17/06/2016	380.00	08/07/2016	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES
2016	1	6184	19775	SR	7805	CEA 90201727 09 MARS 2016 LABO	1 700.00	08/07/2016	CEA COMMISSARIAT A L ENERGIE
2016	1	6184	19776	SR	7805	F0368 CHAMBRE DES METIERS 12/01 AU07/06	2 144.80	08/07/2016	CHAMBRE DES METIERS ET DE L
2016	1	6184	19777	SR	7805	GEN F11062016 16 17/06/2016	350.00	08/07/2016	GROUPE ETUDE NEONATOLOGIE MI
2016	1	6184	19778	SR	7805	GEN F03 06 2016 16 17/06/2016	60.00	08/07/2016	GROUPE ETUDE NEONATOLOGIE MI
2016	1	6184	19779	SR	7805	GEN F09 06 2016 16 17/06/2016	30.00	08/07/2016	GROUPE ETUDE NEONATOLOGIE MI
2016	1	6184	20510	SR	7805	FROTSI F 069.16 GAYRAUD 16 JUIN 2016	35.00	13/07/2016	FEDERATION REGIONALE OFFICES
2016	1	6184	20943	SR	7805	ACTIF F. 163984	462.00	18/07/2016	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
2016	1	6184	20944	SR	7805	ACTIF F. 163985	462.00	18/07/2016	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
2016	1	6188	21807	SR	6725	FAC n°132882 du 30/06/2016	8 949.84	27/07/2016	FINANCE ACTIVE SA
2016	1	6188	21936	SR	6725	FAC n°55305169 du 27/07	71.93	29/07/2016	OVH COM
2016	1	6218	20831	SR	7719	CD12 FACT 7 HARDVILLER	300.00	18/07/2016	HARDVILLER YANNICK
2016	1	62261	20465	SR	7604	CHEVAL KARA 06 PSD	55.00	13/07/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	1	62261	21459	SR	7604	EQUITHE KARA PSD	110.00	22/07/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	1	62268	21401	SR	7002	FACT 2016 CDA 008	850.00	22/07/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	1	6227	21671	SR	7503	FACT 9675 DU 31 05 2016 SAJ	500.00	27/07/2016	BERGER FRANCOIS XAVIER
2016	1	6227	21672	SR	7503	FACT 9676 DU 31 05 2016 SAJ	500.00	27/07/2016	BERGER FRANCOIS XAVIER
2016	1	6227	21673	SR	7503	FACT 9677 DU 31 05 2016 SAJ	500.00	27/07/2016	BERGER FRANCOIS XAVIER
2016	1	6227	21962	SR	7501	545FID16003743 DU 15 04 2016 SAJ	1 800.01	29/07/2016	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2016	1	6227	22241	SR	7501	PV CONSTAT 04 07 16 MUR COLLEGE ST AFFRI	500.00	29/07/2016	DALET GUY
2016	1	6228	19204	SR	8202	F20161489 DU 31/05/2016 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	01/07/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	19205	SR	8202	F20161490 DU 31/05/2016 IMPRIMERIE BAGAS	134.40	01/07/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	19206	SR	8202	F20161491 DU 31/05/2016 IMPRIMERIE BAGAS	388.80	01/07/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	19507	SR	7724	FACT 16 4680 FC DU 24JUIN16 SDA	1 380.00	05/07/2016	ARCHEOLABS SARL
2016	1	6228	21809	SR	6306	FAC n°FC1607001098 du 30/06/2016	2 520.00	27/07/2016	ADD ON CONSULTING
2016	1	6231	19143	SR	7211	F3181003 NETTOYAGE INSPECTION DRAINS SUB	1 080.00	01/07/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	19497	SR	7211	FAC n°3181458 du 13/06/2016	108.00	05/07/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	19714	SR	7211	F3188445 FOURN TRANSPORT SIGNAL DIRECTIO	1 080.00	08/07/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	20076	SR	7211	F3195235FOURN SEPARATEURS MODULAIRES BT3	864.00	11/07/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	20958	SR	7211	3190795 23 06 2016	108.00	18/07/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	21666	SR	7211	F31189482 21 06 2016	1 080.00	27/07/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	21702	SR	7203	60603248 DU 30/06/16	3 710.78	27/07/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	21703	SR	7203	60603249 DU 30/06/16	5 491.80	27/07/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC

2016	1	6231	21704	SR	7203	60605168 DU 30/06/16	180.00	27/07/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	21705	SR	7203	CD12 DU 26/06/16	717.60	27/07/2016	VERDIE BERNARD
2016	1	6231	21760	OP	16	FACT 43901	3 412.80	27/07/2016	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2016	1	6231	22238	SR	7203	035/0716 du 11/07/16	1 860.00	29/07/2016	EDITIONS MIDI PYRENEENNES
2016	1	6234	19186	FR	1021	FR JUS DE POMMES COTEAUX PRUINES	17.72	01/07/2016	POUGET FRANCOIS
2016	1	6234	19489	FR	1005	6545 17 06 2016	580.80	05/07/2016	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR
2016	1	6234	19490	FR	1021	064252 24 06 2016	2.53	05/07/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	19611	SR	6802	FACT 160672 DU 30 06 2016 CD12	92.00	08/07/2016	EXPLOITATION DU BOWLING
2016	1	6234	19612	FR	1103	FACT 32 DU 09 06 2016 CD12	80.00	08/07/2016	GARRIGUES JEAN PAUL
2016	1	6234	19613	FR	1103	FACT 44 DU 18 06 2016 CD12	85.00	08/07/2016	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2016	1	6234	19819	SR	6802	CD12 2 REPAS LE 21 JUIN 2016 DG	36.20	08/07/2016	BRASSERIE DES JACOBINS
2016	1	6234	20862	SR	6801	F 1315 1320 1329	423.20	18/07/2016	HOTEL BINEY
2016	1	6234	20863	SR	6802	F DU 07 07 2016	58.00	18/07/2016	RESTAURANT LA GARGOUILLE
2016	1	6234	20864	FR	1014	F0380000000004528 DU 30 06 2016	98.70	18/07/2016	CARREFOUR CONTACT
2016	1	6234	20959	FR	1103	190 465 20 06 2016	40.00	18/07/2016	POINT FLEURS ANTHEA SARL
2016	1	6234	21326	SR	6803	CD12 FACT 6563 TRAITEUR	450.00	22/07/2016	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR
2016	1	6234	21327	SR	6801	CD12 FACT 3355266 REPAS TECHNICIEN	15.50	22/07/2016	HARTER SAS RESTAURANT LA CAS
2016	1	6234	21957	SR	6802	CDJEUNES 9 06 16 ESPE REPAS	388.40	29/07/2016	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2016	1	6234	21958	FR	1014	90 505 1 796 211 20160614 DU 14 06 2016	151.57	29/07/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	21959	FR	1014	90 505 1 796 790 20160617 DU 17 06 2016	26.44	29/07/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	21960	SR	6801	FACT 01122344 DU 03 06 2016	434.96	29/07/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	21961	SR	6801	FACT 01123317 DU 22 07 2016	235.30	29/07/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	21967	SR	6801	FACT 01123030 DU 30 06 2016	134.47	29/07/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	21969	SR	6801	FACT 01122365 DU 06 06 2016	212.00	29/07/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6236	19415	SR	8204	DOS FIDJI 201605192 HF CORNUS E 223	12.00	05/07/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6238	19154	SR	8402	FE 361 DU 6/06/2016	1 837.20	01/07/2016	SEGUR FLORENT
2016	1	6238	20075	SR	7003	N?21741 du 19.05.16	50.00	11/07/2016	INLINGUA
2016	1	6238	20832	SR	7209	CD12 FACT 05/16-0640 HERAIL	222.00	18/07/2016	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2016	1	6245	19085	SR	6012	SALARIS 05 PSD	219.63	01/07/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	1	6245	20765	SR	6012	LOUNAS 05 PSD	975.42	18/07/2016	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2016	1	6245	20766	SR	6012	CERVENAK 05 PSD	181.23	18/07/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	20767	SR	6012	PIQUERAS 06 PSD	200.00	18/07/2016	BOUSQUET ALICE TAXI
2016	1	6245	20865	SR	6004	F 17 DU 05 06 2016	35.02	18/07/2016	LOPEZ CARMEN TAXI
2016	1	6245	21052	SR	6012	DEPLAC SALARIS 04 PSD	219.63	18/07/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	1	6245	21460	SR	6001	MERCADIER TRAIN PSD	110.20	22/07/2016	BRETON BRIGITTE
2016	1	6245	21461	SR	6001	TRANS OTTO HJ 06 PSD	117.00	22/07/2016	DELSOL JOSIANE
2016	1	6245	21462	SR	6012	N6540 NOLFO S 06 PSD	620.00	22/07/2016	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2016	1	6245	21463	SR	6012	TRANS SALARIS 06 PSD	219.63	22/07/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	1	6245	21699	SR	6004	F23 DU 29 06 2016	10.02	27/07/2016	LOPEZ CARMEN TAXI
2016	1	6245	21700	SR	6001	F 01122839 DU 24 06 2016	62.40	27/07/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6261	21941	SR	6401	FA 1200037593 DU 13/07/16	595.86	29/07/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	21942	SR	6401	FA 44590820 DU 11/07/16	68.49	29/07/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	21943	SR	6401	FA 44456168 DU 07/07/16	51.63	29/07/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	21944	SR	6401	FA 44414219 DU 06/07/16	278.16	29/07/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA

2016	1	6261	21945	SR	6401	FA 44428446 DU 06/07/16	10 273.73	29/07/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6262	21811	SR	6303	FAC n°FACI1606000513 du 30/06/2016	54.90	27/07/2016	NORDNET SA
2016	1	62878	19799	SR	7604	VISITE PL 25 5 16	33.00	08/07/2016	GAY ALAIN
2016	1	62878	20513	SR	7604	VISITE PL 22 06 16	33.00	13/07/2016	BOUSQUET JEROME
2016	1	62878	21761	SR	7604	VISITE DU 12 03 16	33.00	27/07/2016	COUVIGNOU DANIEL
2016	1	62878	21762	SR	7604	VISITE DU 2 07 16	33.00	27/07/2016	NOZERAN PHILIPPE
2016	1	62878	21763	SR	7604	VISITE DU 24 06 16	33.00	27/07/2016	CHANTAL ALAIN
2016	1	62878	21764	SR	7604	VISITE DU 23 06 16	33.00	27/07/2016	MARTIN DAVID
2016	1	6288	19106	SR	7721	COLLEGI ENS CD12 DAAE DB	513.00	01/07/2016	LES AMIS D AUBRAC ASSOCIATIO
2016	1	6288	19388	SR	8503	FE 160622 4 220616	58.50	05/07/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	19416	SR	7615	F579539 SUIVI DOSIMETRIQUE MARS A JUIN	297.36	05/07/2016	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2016	1	6288	20866	SR	7807	FACTURE DU 20 06 2016	1 200.00	18/07/2016	TURIN JOELLE
2016	1	6288	21710	SR	7208	F0000475 DU 30/06/16 - DOC	7.60	27/07/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	20	60612	795	FR	3401	EDF 10043608075 DO DU 4JUILL FDE	119.02	18/07/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	20	60623	711	FR	1014	FACT N 2000761252 DU 9 JUIN 2016	87.25	01/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	712	FR	1014	FACT 2000761253 DU 10 JUIN 2016	25.49	01/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	713	FR	1014	FACT N 2000761824 DU 13 JUIN 2016	25.67	01/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	714	FR	1014	FACT N 2000761825 DU 14 JUIN 2016	105.18	01/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	715	FR	1014	FACT N 9070301336 DU 21 JUIN 2016	39.67	01/07/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	716	FR	1014	FACT N 2000762534 DU 17 JUIN 2016	31.69	01/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	717	FR	1014	FACT 2000762535 DU 18 JUIN 2016	98.68	01/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	736	FR	1014	FACT 2000764231 DU 25 JUIN 2016	96.99	12/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	737	FR	1014	FACT 2000765080 DU 29 JUIN 2016	48.66	12/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	738	FR	1014	FACT N 9070304658 DU 5/07/2016	72.06	12/07/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	739	FR	1013	FACT N 16 17 0766 DU 30 JUIN 2016	323.37	12/07/2016	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	20	60623	780	FR	1014	FACT 2000765639 DU 30 JUIN 2016	93.25	18/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	781	FR	1014	FACT 2000766559 DU 02/07/2016	159.77	18/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	782	FR	1014	FACT 2000766890 DU 04 JUILLET 2016	118.37	18/07/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60632	718	FR	2203	FACT 160001042 DU 14 JUIN 2016	254.00	01/07/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60632	719	FR	2203	FACT N 160001071 DU 16 JUIN 2016	4.00	01/07/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60632	783	FR	2403	FACT 13 3010 DU 30/06/2016	199.99	18/07/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	20	60636	720	FR	1403	FACT 15661661031 DU 14 JUIN 2016	49.95	01/07/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	721	FR	1410	FACT N 26 003 975 DU 20 JUIN 2016	39.99	01/07/2016	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2016	20	60636	722	FR	1410	FAC 26 003 974 DU 20 JUIN 2016	42.49	01/07/2016	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2016	20	60636	740	FR	1410	FACT N 05072016 DU 05/07/2016	9.99	12/07/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	784	FR	1403	FACT 16 002 DU 28 MAI 2016	8.78	18/07/2016	KIABI SARL LAGARDILLE
2016	20	60636	785	FR	1403	FACT N 16001 DU 21 MAI 2016	64.50	18/07/2016	KIABI SARL LAGARDILLE
2016	20	60636	786	FR	1403	FACT N 1514 DU 01/07/2016	41.98	18/07/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	787	FR	1403	FACT N 15661823012 DU 30 JUIN 2016	40.97	18/07/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	788	FR	1403	FACT 13 3010 DU 30 JUIN 2016	143.95	18/07/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	20	6064	710	FR	3801	FACT 3184 DU 17 JUIN 2016	248.82	01/07/2016	SOBERIM SA
2016	20	60668	723	FR	1804	FACTURE DU 16 JUIN 2016	75.96	01/07/2016	MERLIER FABRICE
2016	20	6068	724	FR	2802	FACT 15661661030 DU 14 JUIN 2016	94.74	01/07/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	6068	741	FR	2802	FACT N 0804000432 DU 1/07/2016	11.99	12/07/2016	KING JOUET SOJODIS SARL

2016	20	6068	742	FR	2802	FACT N 7495840140008686 DU 25 JUIN 2016	175.90	12/07/2016	DECATHLON RODEZ
2016	20	6068	789	FR	1403	FACT N 13 3010 DU 30 JUIN 2016	15.97	18/07/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	20	6068	790	FR	1101	FACT 1260965 DU 30 JUIN 2016	29.28	18/07/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	20	6182	792	FR	1507	FACT 216661483 DU 27 JUIN 2016	143.00	18/07/2016	WOLTERS KLUWER SA
2016	20	6184	728	SR	7805	FACT DU 24 JUIN 2016	330.00	01/07/2016	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2016	20	6228	725	SR	7719	BOR 105 TITRE 288 DU 9 JUIN 2016	12.50	01/07/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	20	6228	726	SR	7719	BOR 65005 TITRE 650006 DU 10 JUIN 2016	18.00	01/07/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	20	6228	729	SR	7805	FACT 5906 12 DU 14 JUIN 2016	420.00	01/07/2016	CENTRE FARE SARL
2016	20	6228	730	SR	7805	FACT 10-2015 DU 20 MAI 2016	300.00	01/07/2016	RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT
2016	20	6228	733	SR	6802	FAC 201 30JUIN 2 REPAS ENFANTS	19.70	11/07/2016	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2016	20	6228	744	SR	7805	FACT N 5906 12 DU 14 JUIN 2016	420.00	12/07/2016	CENTRE FARE SARL
2016	20	6228	745	SR	7805	FACT N 7206 12 DU 4 JUILLET 2016	420.00	12/07/2016	CENTRE FARE SARL
2016	20	6245	727	SR	6004	ETAT DE FRAIS DE JUIN 2016	70.99	01/07/2016	TELLIER BRIGITTE
2016	21	611	2054	SR	6010	FACTURE N°31107 - CD JEUNES	709.49	01/07/2016	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2016	21	611	2055	SR	6010	FACTURE N°1066166 - CD JEUNES	312.00	01/07/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	2056	SR	6010	FACTURE N°110635 - RAID NATURE AVENTURE	349.00	01/07/2016	LANDES BUS SARL
2016	21	611	2057	SR	6010	FACTURE N°110636 - PRIM'AIR NATURE	304.00	01/07/2016	LANDES BUS SARL
2016	21	611	2058	SR	6010	FACTURE N°110633 - JEUX DE L'AVEYRON	775.00	01/07/2016	LANDES BUS SARL
2016	21	611	2059	SR	6010	FACTURE N°1605003 - JEUX DE L'AVEYRON	260.00	01/07/2016	DELTOUR AUTOCARS SARL
2016	21	611	2060	SR	6010	FACTURE N°1605004 - JEUX DE L'AVEYRON	260.00	01/07/2016	DELTOUR AUTOCARS SARL
2016	21	611	2061	SR	6010	FACTURE N°FC2451 - PRIM'AIR NATURE	1 040.00	01/07/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	21	611	2062	SR	6010	FACTURE N°20160261 - JEUX DE L'AVEYRON	392.00	01/07/2016	CAUSSE AUTOCARS SARL
2016	21	611	2063	SR	6010	FACTURE N°41600027 - JEUX DE L'AVEYRON	1 755.00	01/07/2016	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2016	21	611	2064	SR	6010	FACTURE N°20160260 - PRIM AIR NATURE	2 120.00	01/07/2016	CAUSSE AUTOCARS SARL
2016	21	611	2065	SR	6010	FACTURE N°41600038 - PRIM AIR NATURE	560.00	01/07/2016	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2016	21	611	2066	SR	6010	FACTURE N°31109 - PRIM AIR NATURE	270.00	01/07/2016	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2016	21	611	2067	SR	6010	FACTURE N°4160039 - RAID NATURE AVENTURE	720.00	01/07/2016	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2016	21	611	2068	SR	6010	FACTURE N°31108 - RAID NATURE AVENTURE	1 820.00	01/07/2016	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2016	21	611	2069	SR	6010	FACTURE N°16060047 RAID NATURE AVENTURE	1 105.00	01/07/2016	SEGALA CARS SARL
2016	21	611	2292	SR	6001	FACT16950 COMPTE180335 BILLETS AIS	12 708.00	08/07/2016	SNCF BCC TOULOUSE EPIC
2016	21	611	2375	SR	6003	FACT 20161333 LIGN REGIONAL	4 038.48	18/07/2016	CARS DELBOS SARL
2016	21	611	2383	SR	6010	FACTURE N°FC 2479 - CD JEUNES	280.50	18/07/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	21	611	2384	SR	6010	FACTURE N°FA160421 - CD JEUNES	320.00	18/07/2016	VAYSSIERE RAOUL SARL
2016	21	611	2385	SR	6010	FACTURE N°110764 - CD JEUNES	495.00	18/07/2016	LANDESBUS SARL
2016	21	611	2386	SR	6010	FACTURE N°000363274 - PRIM'AIR NATURE	96.00	18/07/2016	POMPES FUNEBRES SEGALA
2016	21	611	2387	SR	6010	FACTURE N°1066448 - PRIM'AIR NATURE	138.00	18/07/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	2388	SR	6010	FACTURE N°20160309 - RAID NATURE	375.00	18/07/2016	CAUSSE AUTOCARS SARL
2016	21	611	2389	SR	6010	FACTURE N°1606023 - RAID NATURE	1 560.00	18/07/2016	AUTOCARS MOULS SARL
2016	21	611	2390	SR	6010	FACTURE N°FC 2465 - RAID NATURE	3 360.00	18/07/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	50	6061	33	FR	3403	REF 2016 0035 2029 F	122.47	05/07/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	80	60611	36	FR	3403	EAU 2016 0035 002661 S 17JUIN ESPE	984.93	05/07/2016	MAIRIE RODEZ
2016	80	6156	37	SR	9303	FACT FVC11331 16ME DU 20 JUIN 2016	610.75	05/07/2016	MET ENERGIE MAINTENANCE SARL
2016	01	2031	23706	SR	7502	HONORAIRE RD23 DU 21 07 16	347.00	19/08/2016	DALET GUY
2016	01	2031	24414	SR	7106	781/RD 901/CAUSSE/SAM	11 100.00	23/08/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY

2016	01	2033	22394	OP	16	FS160845 DI6142	177.98	02/08/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	01	2033	22395	OP	16	FE 3198105 300616	864.00	02/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	2033	22527	OP	16	FE 160751 300616	247.20	09/08/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	01	2033	22528	OP	16	FE 160750 300616	217.54	09/08/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	01	2033	24658	OP	16	F3221197 24/07/16	1 080.00	26/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	2033	25016	SR	7211	FAC N?3209740	540.00	26/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	2033	25217	SR	7211	FAC N?3237936	108.00	30/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	216	22413	FR	1515	VENTE 156 19MAI2016 LOT 282 CD12 ARCHIVE	508.00	02/08/2016	ALDE SARL
2016	01	216	23692	FR	1515	FACT 21 DU 05AOUT2015 ARCHIVES DEPTALES	387.00	19/08/2016	PLOURDE ETIENNE JEANNINE LIB
2016	01	2182	23196	FR	2401	FACT51487920 CL12900564	17 213.63	12/08/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	01	60611	22657	FR	3403	REF 2016 007 000411	174.20	09/08/2016	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT
2016	01	60611	22657	SR	7401	REF 2016 007 000411	93.94	09/08/2016	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT
2016	01	60611	22658	FR	3403	REF 2016 007 000412	54.36	09/08/2016	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT
2016	01	60611	22658	SR	7401	REF 2016 007 000412	45.54	09/08/2016	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT
2016	01	60611	24917	SR	7401	F498014.01614CN	30.00	26/08/2016	MAIRIE FLAVIN
2016	01	60611	24918	SR	7401	F498013.01681CN 08/08/16	599.05	26/08/2016	MAIRIE FLAVIN
2016	01	60611	24919	SR	7401	F2016.001.001151 11/07	111.23	26/08/2016	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2016	01	60611	24920	SR	7401	F2016.001.001152 11/07/16	84.85	26/08/2016	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2016	01	60611	24921	SR	7401	F2016.012.002892 18/07	178.20	26/08/2016	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2016	01	60611	25268	FR	3403	14 046 040 00002401	130.45	30/08/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	01	60611	25269	FR	3403	14 046 020 00044901	96.18	30/08/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	01	60611	25270	FR	3403	FE 028057 0461M	118.71	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25271	FR	3403	FE032057 7316Y	105.02	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25272	FR	3403	FE 032057 7319C	51.82	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25273	FR	3403	FE 035057 1429V	60.95	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25274	FR	3403	FE 008056 6122R	115.66	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25275	FR	3403	FE 046057 2956X	77.67	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25276	FR	3403	FE 003058 3272G	33.58	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25277	FR	3403	FE 029059 1137B	62.47	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25278	FR	3403	FE 027059 4401T	54.86	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25279	FR	3403	FE 043058 7255U	33.58	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25280	FR	3403	FE 055057 4307D	32.07	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25281	FR	3403	FE 055057 4257Y	51.82	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60611	25282	FR	3403	FE 029059 0128E	30.54	30/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	01	60612	22710	FR	3401	FE 10044410414 1307	379.09	09/08/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	01	60612	22720	FR	3401	FE 10043870027 050716	101.60	09/08/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	01	60612	22720	FR	3401	FE 10043870027 050716	71.36	09/08/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	01	60622	22934	FR	1602	REMB CARBURANT 06 2016	38.62	09/08/2016	FALIERES AUDREY
2016	01	60622	23511	FR	1602	FACT20160680007 TITRE 200 CL 2	605.51	12/08/2016	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2016	01	60622	25069	FR	1602	FACT20160780003 TITRE 212 CL CD12 DRGT	406.35	26/08/2016	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2016	01	60623	22693	FR	1014	CD12 FACT 60960201596 INTERMARCHE	15.60	09/08/2016	JANELI SAS
2016	01	60623	22694	FR	1014	CD12 FACT 13 EPI GAULOIS	40.50	09/08/2016	EPI GAULOIS
2016	01	60623	23561	FR	1014	FACT 07 1162 DU 01AOUT2016 CD12 SDA	1 588.92	12/08/2016	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2016	01	60623	23938	FR	1014	CD12 RELEVÉ FACT 2515 INTERMARCHE	14.13	19/08/2016	JANELI SAS

2016	01	60623	24579	FR	1013	FACT 4 DU 31 JUIL 2016 CD12 SDA	298.40	23/08/2016	PINEL ERIC
2016	01	60623	24580	FR	1014	FAC 3023 DU 03AOUT16 CL41110002 SDA	1 791.13	23/08/2016	JOSAMA INTERMARCHE SA
2016	01	60623	24581	FR	1014	FAC 3016 DU 03AOUT16 CL41110002 SDA	737.27	23/08/2016	JOSAMA INTERMARCHE SA
2016	01	60623	24582	FR	1014	FAC 3024 DU 03AOUT16 CL41110002 SDA	633.05	23/08/2016	JOSAMA INTERMARCHE SA
2016	01	60628	22695	FR	1707	CD12 FACT F0473186 LANGUEDOC CHIMIE	214.08	09/08/2016	LANGUEDOC CHIMIE
2016	01	60628	22696	FR	1707	CD12 FACT F0473185 LANGUEDOC CHIMIE	574.80	09/08/2016	LANGUEDOC CHIMIE
2016	01	60628	23418	FR	1418	FA7891 DU 22/07/16	427.20	12/08/2016	STEFICA SARL
2016	01	60628	23419	FR	1418	FA7892 DU 22/07/16	100.39	12/08/2016	STEFICA SARL
2016	01	60628	23420	FR	1418	FA7890 DU 22/07/16	128.16	12/08/2016	STEFICA SARL
2016	01	60628	23421	FR	1418	FA7811 DU 29/07/16	320.40	12/08/2016	STEFICA SARL
2016	01	60628	23977	FR	5106	F ESFA16070809 PERCHLORETHYLENE 35KG	1 002.47	19/08/2016	GACHES CHIMIE SAS
2016	01	60628	24262	FR	1718	FACT 685177274 31AOUT16 CL TA01643730	331.97	19/08/2016	AD FIA SAS
2016	01	60628	24923	FR	2003	F07/531312 31/07	3.02	26/08/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	01	60628	24924	FR	3506	FAC97814 28/07 003102	73.87	26/08/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	01	60628	24925	FR	2405	F42008805 31/07/16	1 128.00	26/08/2016	FLAURAUD AURILIS GROUP SA
2016	01	60628	24926	FR	2001	F6722000 31/07 DE009	7.98	26/08/2016	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2016	01	60628	24927	FR	3102	F07/531311 31/07 121160	6.18	26/08/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	01	60628	24928	FR	1708	F064/019304 30/07/16	76.90	26/08/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	01	60628	24929	FR	3102	FAC53530624 29/07	113.58	26/08/2016	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2016	01	60628	25004	FR	1901	CD12FACTPLEINCIEL002046	92.69	26/08/2016	SARL CANTAGREL
2016	01	60628	25296	FR	1202	CD12FACTPERLES1CO220816	50.21	30/08/2016	PERLES ET CO
2016	01	60632	22485	FR	2006	FACT FA1607250 19JUIL16 CLT 34112001 SDA	110.28	02/08/2016	LEPONT EQUIPEMENTS SARL
2016	01	60632	22486	FR	2006	FAC00014219 18JUIL2016 CL12327 SDA	306.00	02/08/2016	BPAC
2016	01	60632	22487	FR	2006	FC22 358 DU 12JUIL16 CLT1606161056 SDA	125.00	02/08/2016	OUTDOOR EQUIPMENT
2016	01	60632	22495	FR	2403	SALAUN 06 VELO PSD	169.99	02/08/2016	DECATHLON RODEZ
2016	01	60632	22659	FR	2002	FE 311242 0015451	52.08	09/08/2016	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2016	01	60632	22660	FR	2002	FE 311245 0015451	498.36	09/08/2016	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2016	01	60632	22661	FR	2002	FE 311243 0015451	131.90	09/08/2016	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2016	01	60632	22662	FR	2002	FE 311244 0015451	122.06	09/08/2016	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2016	01	60632	22930	FR	3508	FE14S0101163291 REF141759900216571716057	2 042.40	09/08/2016	VEOLIA EAU CIE GENERALE DES
2016	01	60632	23245	FR	2002	F 0052016 DU 15 07 2016	2 272.40	12/08/2016	LES TROIS OURSES
2016	01	60632	23562	FR	2006	FACT 15661941091 12JUIL2016 CD12 SDA	26.98	12/08/2016	GO SPORT FRANCE
2016	01	60632	23563	FR	2006	FACT 2016 08 1358 DU 03AOUT16 CD12 SDA	174.38	12/08/2016	PLANET ARCHEO SARL
2016	01	60632	23564	FR	2006	FA1607027 DU 04JUIL2016 CLT34112001 SDA	99.48	12/08/2016	LEPONT EQUIPEMENTS SARL
2016	01	60632	23714	FR	2403	VELO BUZE PSD	254.95	19/08/2016	RIVIERE DANIEL
2016	01	60632	23715	FR	2403	VELO VIDREQUIN PSD	15.00	19/08/2016	SCOTTI SANDRINE
2016	01	60632	23716	FR	2403	VELO BELMON PSD	259.95	19/08/2016	RIVIERE DANIEL
2016	01	60632	23718	FR	1840	TROUSSEAU 07 PSD	57.69	19/08/2016	AUTOUR DE BEBE SARL
2016	01	60632	23719	FR	2403	VELO MERKER RAFFY PSD	107.98	19/08/2016	FARACO MARIE LAURE
2016	01	60632	24268	FR	2002	REMB ACHAT JEU GENEALOGIK	40.00	19/08/2016	DELOUVRIE ANNE LISE
2016	01	60632	24583	FR	2002	F 015 000361198 03AOUT16 CD12 SDA	379.90	23/08/2016	CONFORAMA SRAM SA
2016	01	60632	25001	FR	2002	F312231 31/07 0015451	530.32	26/08/2016	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2016	01	60632	25642	FR	2403	7495840140008937 BEVITA PSD	117.00	30/08/2016	DECATHLON RODEZ
2016	01	6065	22610	FR	1506	ABO 584708001 7 FACT DU 22JANV16 ARCHIVE	334.50	09/08/2016	LA DEPECHE DU MIDI SA

2016	01	6065	23246	FR	1514	F FA271159 DU 08 07 2016	130.00	12/08/2016	LE MAGAZINE LITTERAIRE
2016	01	6065	23247	FR	1508	F 008071 DU 05 07 2016	150.00	12/08/2016	CENTRE NATIONAL DU CINEMA
2016	01	6065	23248	FR	1514	F F160305 DU 09 07 2016	86.45	12/08/2016	LIRABELLE SARL
2016	01	6065	23249	FR	1514	F G10978 DU 19 07 2016	228.00	12/08/2016	EDITIONS GRAINS DE SEL SARL
2016	01	6065	23560	FR	1515	FACT 10 11015 DU 05JUIL16 ARCHIVES DEPT	316.33	12/08/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6065	25005	FR	1514	F F01261118 ET 115 DU 04 08 2016	72.00	26/08/2016	LPO FRANCE
2016	01	6065	25006	FR	1514	F F160822351 ET 52 DU 05 08 2016	116.00	26/08/2016	SCIENCES HUMAINES COMMUNICAT
2016	01	6065	25007	FR	1514	FA1624350 DU 09 08 2016	130.00	26/08/2016	LE PARTICULIER SA
2016	01	6065	25008	FR	1514	F 2016SP00078 ET 79 DU 11 08 2016	90.00	26/08/2016	FEDERATION NATURE ET PROGRES
2016	01	6065	25009	FR	1514	F ABO160486 ET 87 DU 12 08 2016	72.00	26/08/2016	ASSOCIATION FRANCOFANS
2016	01	6065	25010	FR	1514	F FA12763 ET 64 DU 09 08 2016	98.00	26/08/2016	PHILOSOPHIE MAGAZINE
2016	01	60668	22496	FR	1804	BEVITA HYGIENE PSD	61.95	02/08/2016	ESSAT IME DU Puits DE CALES
2016	01	60668	22722	FR	1833	F140 001222481 FLACONS URINE 40MLX100	111.55	09/08/2016	PARAMAT 12 SARL
2016	01	60668	23026	FR	1804	ROHAUT M 10/15 PSD	19.90	09/08/2016	ROUALDES PASCAL
2016	01	60668	23027	FR	1804	FAURE R 02 PSD	10.90	09/08/2016	DELSOL JOSIANE
2016	01	6135	22629	FR	2414	FE 160776 070716	576.00	09/08/2016	REVEL DEMENAGEMENTS SARL
2016	01	6135	24584	FR	2412	FACT 16315 DU 31JUIL2016 CD12 SDA	1 077.23	23/08/2016	AVEYRON LOCATION
2016	01	61521	25003	SR	8402	FA01985 29/07/16	540.00	26/08/2016	ARBO PARC SARL
2016	01	615221	22636	SR	7307	FE 12 3130 CEN010	252.00	09/08/2016	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2016	01	615221	24940	TV	03BAMAN	FR0002318 18/07/16	2 988.00	26/08/2016	VERMOREL SA
2016	01	615231	23001	FR	3113	F128006016 DRI ESP ESTAING SUBDI NORD	21.50	09/08/2016	GALIBERT ET FILS SARL
2016	01	615231	23569	SR	7406	CORI B1600349 RD1 35 PISA150	936.00	12/08/2016	MIRABEL BALAYAGE SARL
2016	01	615231	23572	SR	7402	F49 DU 29 07 2016	456.00	12/08/2016	2A VIDANGE ASSAINISSEMENT SA
2016	01	615231	23573	FR	3131	F85 DU 29 07 2016	648.00	12/08/2016	ALLA GILBERT SARL
2016	01	615231	23978	SR	8134	F16020 REPARATION COMPTEUR VIKING PLUS	1 860.00	19/08/2016	SFERIEL SARL
2016	01	615231	24269	SR	8402	F2016/17 SUBC AIRES LEVEZOU	2 760.00	19/08/2016	DELMAS MARC FORESTIER
2016	01	615231	24285	FR	2503	F2016 7635 CD12 SUBDI NORD ESPALION	764.95	19/08/2016	ESAT SEVE
2016	01	615231	24590	FR	2001	F160714 TOUR DE FRANCE PISA150	122.40	23/08/2016	BANCALA ANDRE ADREM CONSEIL
2016	01	615231	25638	FR	3122	F161093 DU 31 07 2016	361.48	30/08/2016	MILHAU FRERES SARL
2016	01	61551	22470	SR	8102	F203-163-02 VF1RFB00156029902	35.00	02/08/2016	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2016	01	61551	25089	SR	8101	FACT2575 CL CONS05	675.06	26/08/2016	CARROSSERIE CONSTANS SARL
2016	01	61551	25090	SR	8102	F7010106 107 108 109 8010063 CL 05632	1 500.00	26/08/2016	BARRIAC RENAULT SAS
2016	01	61551	25091	SR	8102	FACT7010111 CL 05632	300.00	26/08/2016	BARRIAC RENAULT SAS
2016	01	61551	25628	SR	8101	F3617 CL 999P RENAULT TWINGO AZ 304KQ	258.43	30/08/2016	PASIELSKI NICOLAS SAS
2016	01	61558	22650	SR	8113	FE26472562 25010006	783.00	09/08/2016	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SA
2016	01	6156	22938	SR	6712	FAC n°921352320 du 07/07/2016	5 588.03	09/08/2016	RICOH FRANCE SAS
2016	01	6156	23551	SR	6712	FAC n°6996297 du 13/07	63.31	12/08/2016	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2016	01	6156	25494	SR	6719	FAC N°16HS0284	1 800.00	30/08/2016	SCC SA
2016	01	6182	22697	FR	1507	CD12 FACT 9 7806 MAISON DU LIVRE	100.70	09/08/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6182	22935	FR	1507	1275 22 07 2016	15.00	09/08/2016	ANAS ASS NATIONALE ASSISTANT
2016	01	6182	22936	FR	1506	216664215 13 07 2016	1 573.00	09/08/2016	WOLTERS KLUWER SA
2016	01	6182	23429	FR	1507	N°55637 DU 5/07/16 - DOC	199.00	12/08/2016	GROUPE SPORT FR LA LETTRE DU
2016	01	6182	23430	FR	1507	FA3575977/USA DU 6/07/16 - DOC	58.00	12/08/2016	TERRITORIAL SAS
2016	01	6182	23431	FR	1507	FB1610434 DU 21/04/16 - DOC	149.00	12/08/2016	MC MEDIAS

2016	01	6182	23432	FR	1506	N°139 DU 31/07/16 - DOC	2 437.00	12/08/2016	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	01	6182	23433	FR	1505	SOUSCRIPTIONS TOME 1	240.00	12/08/2016	GINTRAND PIERRE
2016	01	6182	23434	FR	1505	SOUSCRIPTIONS TOME 2	240.00	12/08/2016	GINTRAND PIERRE
2016	01	6182	23566	FR	1520	FACT 899 DU 29 JUIL 2016 CD12 SDA	93.50	12/08/2016	EDITIONS MONIQUE MERGOIL SAR
2016	01	6182	23567	FR	1520	FAC FA1625022 DU 02AOUT16 CLTBIB3211 SDA	162.00	12/08/2016	EDITIONS DE BOCCARD
2016	01	6182	24585	FR	1520	FACT 1608201 DU 08AOUT16 CD12 SDA	41.00	23/08/2016	FERAC FEDERATION POUR EDITIO
2016	01	6182	24586	FR	1520	FACT 2016 19 REF 62 2016 CD12 SDA	23.00	23/08/2016	GRECAM ASSOCIATION
2016	01	6182	24587	FR	1520	FA299881 C1120011 DU 08AOUT2016 SDA	65.26	23/08/2016	FONDATION MAISON DES SCIENCE
2016	01	6182	24789	FR	1505	OUVRAGE	360.00	26/08/2016	BESSE FRANCOISE
2016	01	6182	24790	FR	1505	CD	300.00	26/08/2016	PEREZ MARC
2016	01	6182	24791	FR	1505	OUVRAGE MON ROUGE ROUGIER	380.00	26/08/2016	EDITIONS FLEURINES SARL
2016	01	6184	22815	SR	7805	CICRP F08/2016 29juin 1er juil	270.00	09/08/2016	GIP CICRP BELLE DE MAI CENTR
2016	01	6188	25014	SR	6725	FAC N°1608000125	34.80	26/08/2016	NORDNET SA
2016	01	6188	25496	SR	6725	FAC N°2016081385	427.50	30/08/2016	AATLANTIDE
2016	01	6218	23256	SR	7810	F 201606 DU 13 07 2016	1 272.40	12/08/2016	Z OISEAUX LIVRES ASSOCIATION
2016	01	6218	23257	SR	7810	F 150716 DU 15 07 2016	602.20	12/08/2016	CROWTHER CATHERINE
2016	01	6218	23939	SR	7719	CD12 FACT JPPM ROUANET	50.00	19/08/2016	ROUANET LIONEL
2016	01	6218	23940	SR	7719	CD12 FACT 3 MONTA	160.00	19/08/2016	MONTA MINOU OSIER VANNERIE D
2016	01	6218	24915	SR	7003	FC 2016 15 DU 01 08 2016	92.02	26/08/2016	VETEAU ODILE
2016	01	6218	24915	SR	7003	FC 2016 15 DU 01 08 2016	1 440.00	26/08/2016	VETEAU ODILE
2016	01	6218	25297	SR	7719	CD12FACTBYRON190816	300.00	30/08/2016	BYRON COMMUNICATION
2016	01	62261	23724	SR	7604	COUDERC 04 05 06 PSD	270.00	19/08/2016	AUBELEAU NATHALIE
2016	01	62268	22461	SR	7002	FACT 10 1 DU 17 06	66.60	02/08/2016	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2016	01	62268	23935	SR	7002	FACT 2016 CDA 009 250716	850.00	19/08/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	01	6227	24911	SR	7501	FACT 20160717630 DU 09 08 2016	1 800.00	26/08/2016	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2016	01	6227	25267	SR	7501	FACT N°20160717656 DU 16 08 2016	1 620.00	30/08/2016	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2016	01	6228	22488	SR	7208	FACT 008359 22JUIL2016 CLIENT000368 SDA	224.10	02/08/2016	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2016	01	6228	23028	SR	7617	N°203 INTERPRE 06 PSD	100.00	09/08/2016	COFRIMI
2016	01	6231	22418	SR	7221	FACT 3 150616	2 000.00	02/08/2016	LES EDITIONS TWELVE
2016	01	6231	22440	SR	7211	F3195077 FOURNITURE ABSORBANT ROUTIER	1 080.00	02/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	22441	SR	7211	F3212763 FOURN SOLUTION AQUEUSE UREE	864.00	02/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	22442	SR	7211	F3206914 ETALONNAGE MATERIELS ESSAI LABO	108.00	02/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	22654	OP	16	FE 3205074 070716	540.00	09/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	22655	OP	16	FE 3218209 210716	1 080.00	09/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	23422	SR	7203	902213008-1110 du 7/07/16	456.00	12/08/2016	REGIE NETWORKS SAS
2016	01	6231	23423	SR	7203	900213009-1110 DU 7/07/16	540.00	12/08/2016	REGIE NETWORKS SAS
2016	01	6231	23435	SR	7211	F3216418 DENEIGEMENT ET SALAGE RD29	108.00	12/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	23436	SR	7211	F3218872 FOURN SEPARATEUR MODULAIRE BT3	108.00	12/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	23437	SR	7211	F3219508 DENEIGEMENT ET SALAGE RD29	108.00	12/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	23975	SR	7211	F3224481 RD TRAVAUX ACCES DIFFICILES	1 080.00	19/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	23976	SR	7211	F3216082 DEVEGETALISATION MURS SOUTENMT	1 080.00	19/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	24263	SR	7221	FS160955 DU 28JUIL2016 MARCHE TITRES T6A	242.26	19/08/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	01	6231	24264	SR	7221	FACT 160886 DU 28JUIL2016 CD12 TITRES TR	286.75	19/08/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	01	6231	24265	SR	7221	FACT 23988 DU 25JUIL2016 CLT901890 CD12	265.16	19/08/2016	BULLETIN D ESPALION SARL

2016	01	6231	24896	SR	7211	F3218176 21 07 16	108.00	26/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	24897	SR	7211	F3209520 10 07 16	108.00	26/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	24958	OP	16	F3225843 31/07/16	540.00	26/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	25015	SR	7211	FAC N°3211871	540.00	26/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	25031	SR	7211	F3234734 FR DE RACCORDS HYDRAULIQUES	1 080.00	26/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	25032	SR	7211	F3235320 LOCATION D'ENGINS TRX PUBLICS	1 080.00	26/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	25033	SR	7211	F3235925 FR DE CARBURANT EN STATIONS	1 080.00	26/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	25034	SR	7211	F3238374 DENEIGEMENT DES RD SECONDAIRES	1 080.00	26/08/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6232	23480	SR	6802	FACTURE AUBERGE LA VIGNE GOURMANDE	96.00	12/08/2016	CAVALIER JOSIANE LA VIGNE GO
2016	01	6232	23481	SR	6802	FACTURE RESTAURANT LE LION D OR	58.40	12/08/2016	LE LION D OR CANTAGREL JEROM
2016	01	6232	23482	SR	6802	FACTURE RESTAURANT GOMBERT	60.00	12/08/2016	GOMBERT JEANINE
2016	01	6232	23483	SR	6802	RESTAURANT L AUBRAC	83.70	12/08/2016	L AUBRAC SARL
2016	01	6232	23484	SR	6802	FACTURE AUBERGE DE LA CASCADE	60.00	12/08/2016	BONY LAURENCE
2016	01	6232	23485	SR	6802	FACTURE AUBERGE DU ROC	90.00	12/08/2016	BRUEL PIERRETTE
2016	01	6232	25041	SR	6802	FACTURE RESTAURANT LES TOQUES DU TRUEL	75.00	26/08/2016	BILDE THIERRY VIVAL CRANSAC
2016	01	6232	25042	SR	6802	FACTURE RESTAURANT EPICERIE	80.00	26/08/2016	LES TOQUES DU TRUEL
2016	01	6232	25043	SR	6802	FACTURE RESTAURANT OLYMPE	180.00	26/08/2016	PRIVAT BRUNO BAR PRESSE REST
2016	01	6232	25611	SR	6802	FACTURE RESTAURANT LE RACANEL	65.00	30/08/2016	LE RACANEL
2016	01	6234	22427	FR	1014	FACT 64210 AVOIR 62120 DU 24 06 2016	193.12	02/08/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	01	6234	22489	SR	6802	TABLE 18 DU 20JUIL16 TICKET 1000001 SDA	120.00	02/08/2016	L AUBERGE DES ORCHIDEES
2016	01	6234	22679	SR	6803	FE 2659 1113	21 573.00	09/08/2016	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2016	01	6234	22680	SR	6803	FE 2663 113	3 861.00	09/08/2016	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2016	01	6234	24172	FR	1014	RECONSTIT REGIE CABINET AU 04 AOUT 2016	259.06	19/08/2016	REGISSEUR CABINET
2016	01	6234	24251	SR	6802	FACT 042204 DU 27JUIL2016 CABINET	81.00	19/08/2016	HOSTELLERIE FONTANGES SARL
2016	01	6234	24252	FR	1103	FACT 39 DU 19JUIL2016 CABINET	80.00	19/08/2016	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2016	01	6234	24253	FR	1008	CD12 CABINET PERIODE JUIL2016 CLIENT 2	173.21	19/08/2016	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2016	01	6234	24254	FR	1014	FACT 069129 DU 29JUIL2016 CLT1272 05812	106.18	19/08/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	01	6234	24255	SR	8206	F201607051 DU 30JUIL16 CLT 411CONSEI	24.00	19/08/2016	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2016	01	6234	24256	FR	1014	FACT 582 DU 02AOUT16 CLT CONSEILD	33.59	19/08/2016	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2016	01	6234	24257	FR	1007	FACT 1615 DU 30JUIN2016 CD12 CABINET	266.72	19/08/2016	BOUCHERIE AZEMAR
2016	01	6234	24258	FR	1014	FACT 067617 DU 19JUIL2016 CLT 1272 05812	64.21	19/08/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	01	6234	24259	FR	1103	FACT 30 DU 13JUIL2016 CD12 CABINET	170.00	19/08/2016	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2016	01	6234	24260	FR	1008	FACT 11 DU 05JUIL2016 CD12 CABINET	131.38	19/08/2016	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2016	01	6234	24261	FR	1014	FACT 560 DU 30JUIN2016 CLT CONSEILD	50.39	19/08/2016	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2016	01	6234	24266	SR	6802	TABLE 8 DU 13 JUILLET 2016 CD12 DG	38.40	19/08/2016	BRASSERIE DES JACOBINS
2016	01	6234	24588	SR	6802	FACT 16 DU 10 JUIN 2016 CD12 SDA	280.00	23/08/2016	L ARDOISE VDR SARL
2016	01	6234	24959	FR	1014	F070026 04/08/2016	23.74	26/08/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	01	6236	22444	SR	8204	DOSFIDJI201605698 COPIE DOC 2004P 3993	15.00	02/08/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	01	6236	22445	SR	8204	DOS FIDJI 201606839 HF CONQUES G265	12.00	02/08/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	01	6236	23953	SR	8205	F 1407BDP DU 25 07 2016	495.20	19/08/2016	KOREN ALAIN
2016	01	6236	24464	FR	1510	F4180022462 27 07 16	386.40	23/08/2016	FACIMPRIM SAS
2016	01	6238	22698	SR	7208	CD12 FACT 19 BORIES PHOTOGRAPHE 61	1 440.00	09/08/2016	BORIES JEAN LOUIS
2016	01	6245	23054	SR	6012	N10754 LOUNAS 07 PSD	1 634.39	09/08/2016	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2016	01	6245	23055	SR	6012	N19801 ARNAL L 07 PSD	240.00	09/08/2016	BOUSQUET BRUNO AMBULANCES

2016	01	6245	23056	SR	6001	PRADEL LOPEZ 04 PSD	288.00	09/08/2016	DA COSTA LINDA
2016	01	6245	23209	SR	6012	1SEMESTRE CICOTTO PSD	5 005.14	12/08/2016	DIAZ JEAN PIERRE
2016	01	6245	23954	SR	6002	F 01123264 DU 19 05 2016	438.97	19/08/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	01	6245	24702	SR	6001	FRAIS TRANSP PARIS PSD	70.00	26/08/2016	CISSE MOHAMED
2016	01	6245	25645	SR	6001	N°21600149 GASSAMA PSD	100.00	30/08/2016	SATAR SARL
2016	01	6245	25646	SR	6012	N°10837 LOUNAS 07 PSD	1 645.05	30/08/2016	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2016	01	6245	25647	SR	6012	N°6596 NOLFO 07 PSD	240.00	30/08/2016	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2016	01	6245	25648	SR	6012	GEVAERT CASISA 07 PSD	163.98	30/08/2016	GINESTY AMBULANCES SARL
2016	01	6245	25649	SR	6012	CERVENAK J 06 PSD	362.46	30/08/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	01	6245	25650	SR	6012	FRANCFORT S11/06 PSD	99.92	30/08/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	01	6245	25651	SR	6001	BENITEZ D TRAIN PSD	88.20	30/08/2016	MALIRAT MARIE CLAUDE
2016	01	6248	22929	SR	6204	FCF00929557 CL 2471448 ABON 250042012096	547.28	09/08/2016	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2016	01	6248	25114	SR	6204	FACTCG01029614 CL2471448	714.98	26/08/2016	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2016	1	6261	22477	SR	6402	44375743 01 07 2016	933.68	02/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	22478	SR	6402	44375934 01 07 2016	1 801.66	02/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	22479	SR	6402	44383352 01 07 2016	896.17	02/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	22480	SR	6402	44391163 01 07 2016	1 204.00	02/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	22481	SR	6402	44391187 01 07 2016	567.78	02/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	22482	SR	6402	44413548 0 07 2016	1 088.48	02/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	22937	SR	6402	44600727 07/07/2016	30.00	09/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24557	SR	6402	44624893 01 08 2016	641.73	23/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24558	SR	6402	44652141 01 08 2016	454.97	23/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24559	SR	6402	44652640 01 08 2016	1 281.67	23/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24560	SR	6402	44719508 02 08 2016	224.45	23/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24561	SR	6402	44734756 03 08 2016	781.87	23/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24562	SR	6402	44827768 04 08 2016	1 089.85	23/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24563	SR	6402	44843859 05 08 2016	30.00	23/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24793	SR	6401	FA 1200037912DU 11/08/16	274.73	26/08/2016	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2016	1	6261	24794	SR	6401	FA 44823080 DU 10/08/16	58.66	26/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24795	SR	6401	FA 44674775 DU 05/08/16	15 595.31	26/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24796	SR	6401	FA 44704723 DU 05/08/16	62.73	26/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24797	SR	6401	FA 44724079 DU 05/08/2016	843.10	26/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	24798	SR	6401	FA 44630840 DU 03/08/2016	263.52	26/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	25119	SR	6402	44854807 08 08 2016	917.60	26/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	25120	SR	6402	44856375 09 08 2016	100.02	26/08/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6262	24484	SR	6303	FAC N°FACCI1607000502	54.90	23/08/2016	NORDNET SA
2016	1	62878	22462	SR	7604	VISITE PL DU 15 7 16	33.00	02/08/2016	ROUQUETTE GUY
2016	1	62878	23936	SR	7604	REMB DR FONTAYNE 120516	33.00	19/08/2016	VAISSAC MICHEL
2016	1	6288	22656	SR	7108	FE 1602009 REF 10450	787.20	09/08/2016	BOIS CHRISTOPHE SCP
2016	1	6288	22691	SR	6109	FE 160773 110716	8 526.38	09/08/2016	REVEL DEMENAGEMENTS SARL
2016	1	6288	22933	SR	8603	JUILLET 2016CG 1 DU 13 JUILLET 20116	720.00	09/08/2016	TILL UP
2016	1	6288	24991	SR	8503	F160722 3 22/07/16	78.00	26/08/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	24992	SR	7309	F48 30/07/16	165.60	26/08/2016	LAVABRE SOLANGE TEINTURERIE
2016	20	2051	981	FR	3613	FAC N°61870	240.00	26/08/2016	INSIGHT

2016	20	60611	906	FR	3403	FACT N 290590441U DU 29 JUILLET 2016	30.54	23/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	20	60611	907	FR	3403	FACT N 290590440T DU 29 JUILLET 2016	567.81	23/08/2016	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2016	20	60622	860	FR	1602	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	61.20	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	806	FR	1014	FAC 2000767389 DU 05JUIL2016 CLT P270390	142.36	09/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	807	FR	1014	FAC 2000767499 DU 06JUIL2016 CLT P270390	244.13	09/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	808	FR	1014	FAC 2000767500 DU 07JUIL2016 CLT P270390	186.30	09/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	809	FR	1014	FAC 2000768221 DU 09JUIL2016 CLT P270390	97.08	09/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	810	FR	1014	FAC 2000768328 DU 12JUIL2016 CLT P270390	33.31	09/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	811	FR	1014	FAC 160200626 DU 12JUIL2016 CLT 038500	40.45	09/08/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60623	812	FR	1014	FACT 9070306285 DU 12JUIL2016 CLT 123095	348.75	09/08/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	815	FR	1014	F 2000770547 DU 26 JUILLET 2016	48.91	12/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	861	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	19.40	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	862	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	14.96	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	863	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	18.61	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	864	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	46.79	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	865	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	15.17	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	866	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	14.71	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	867	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	34.74	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	868	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	44.99	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	869	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	13.95	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	870	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	14.92	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	871	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 5 JUILLET 2016	34.13	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	872	FR	1014	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	19.40	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	908	FR	1014	FACT N 2000769275 DU 18 JUILLET 2016	124.98	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	909	FR	1014	FACT N 2000769466 DU 19 JUILLET 2016	82.20	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	910	FR	1014	FACT N 2000768877 DU 14 JUILLET 2016	49.58	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	911	FR	1014	FACT N 2000768878 DU 16 JUILLET 2016	134.03	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	912	FR	1014	FACT N 2000770354 DU 25 JUILLET 2016	37.56	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	913	FR	1014	FACT N 2000769738 DU 20 JUILLET 2016	78.57	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	914	FR	1014	FACT N 2000769961 DU 23 JUILLET 2016	97.65	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	915	FR	1014	FACT N 2000769960 DU 22 JUILLET 2016	118.04	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	916	FR	1013	FACT 16170965 DU 31 JUILLET 2016	383.08	23/08/2016	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	20	60623	917	FR	1014	FACT 2000770834 DU 27 JUILLET 2016	46.01	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	918	FR	1014	FACT N 200771329 DU 28 JUILLET 2016	52.63	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	919	FR	1014	FACT N 2000771330 DU 29 JUILLET 2016	39.61	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	920	FR	1014	FACT N 2000771331 DU 30 JUILLET 2016	90.47	23/08/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	945	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	15.99	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	946	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	14.53	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	947	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	68.83	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	948	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	33.97	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60632	921	FR	3509	FACT N 04477206 DU 15 JUILLET 2016	55.98	23/08/2016	CONFORAMA SRAM SA
2016	20	60632	922	FR	3602	FACT N 160400455 DU 26 JUILLET 2016	319.20	23/08/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60636	816	FR	1403	FACT 16 004 DU 30 JUIN 2016	174.70	12/08/2016	KIABI SARL LAGARDILLE
2016	20	60636	817	FR	1403	FACT 1783 DU 8 JUILLET 2016	26.99	12/08/2016	LA HALLE VETEMENTS

2016	20	60636	818	FR	1403	FAC 053740007 DU 14 JUILLET 2016	30.48	12/08/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	819	FR	1403	FACT 053740008 DU 16 JUILLET 2016	29.98	12/08/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	873	FR	1403	8000184807 FDE REGIE ALLOCATIONS	42.98	19/08/2016	REGISSEUR DEPART FOYER DE L
2016	20	60636	923	FR	1403	FACT N 15662101036 DU 28 JUILLET 2016	39.97	23/08/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	924	FR	1410	FACT N 15661942071 DU 12 JUILLET 2016	10.04	23/08/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	925	FR	1403	FACT N 53740009 DU 23 JUILLET 2016	14.18	23/08/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	926	FR	1403	FACT N 53740010 DU 26 JUILLET 2016	63.15	23/08/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	927	FR	1403	FACT N 53740011 DU 26 JUILLET 2016	23.97	23/08/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	928	FR	1410	FACT N 53740012 DU 27 JUILLET 2016	9.99	23/08/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	929	FR	1403	FACT N 13 3088 DU 31 JUILLET 2016	138.34	23/08/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	20	60636	930	FR	1410	FACT N 26 004 672 DU 29 JUILLET 2016	27.99	23/08/2016	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2016	20	60636	931	FR	1410	FACT N 15662141233 DU 1ER AOUT 2016	27.98	23/08/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	6067	813	FR	1504	FACT 32 2993 DU 15JUIL2016 FDE	56.23	09/08/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	20	6067	874	FR	1504	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	15.20	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	820	FR	2802	F 51666 DU 27 JUILLET 2016	181.84	12/08/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	20	6068	821	FR	2802	FAC 160400426 DU 15 JUILLET 2016	4.90	12/08/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	822	FR	2802	FAC 1007963 DU 13 JUILLET 2016	48.24	12/08/2016	GIFI SAS
2016	20	6068	823	FR	3701	F 2016 29 06 DU 11 JUILLET2016	74.19	12/08/2016	LA FOIR FOUILLE SARL
2016	20	6068	875	FR	1103	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	25.00	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	932	FR	2802	FACT N 15662101166 DU 28 JUILLET 2016	31.95	23/08/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	6068	933	FR	2802	FACT N 804000434 DU 10 AOUT 2016	16.99	23/08/2016	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2016	20	6068	934	FR	2802	FACT N 160001299 DU 25 JUILLET 2016	16.00	23/08/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	935	FR	2802	FACT N 160001357 DU 2 AOUT 2016	15.00	23/08/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	936	FR	1709	FACT N 160200667 DU 26 JUILLET 2016	15.75	23/08/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	937	FR	3701	FACT N 160001349 DU 1ER AOUT 2016	119.30	23/08/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	938	FR	1708	FACT N 208065304 DU 6 JUILLET 2016	118.45	23/08/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	20	6068	949	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	10.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6156	799	SR	6712	FAC n°FA20160169 du 30/06/2016	126.34	02/08/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	20	62261	950	SR	7604	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	23.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	62261	951	SR	7604	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	23.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	62261	952	SR	7604	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	23.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	814	SR	7805	FACT 0705 16 FDE12 MOA DU 08JUIL2016	300.00	09/08/2016	RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT
2016	20	6228	824	SR	6802	FACT 101 DU 10 JUILLET 2016	79.80	12/08/2016	TAKHEOS SAS
2016	20	6228	876	SR	6802	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	77.85	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	877	SR	7719	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	45.50	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	878	SR	6802	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	59.60	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	879	SR	6802	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	11.00	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	880	SR	6802	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	30.10	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	881	SR	6802	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	20.90	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	882	SR	6802	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	33.75	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	883	SR	6802	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	31.70	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	884	SR	6802	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016 64	54.00	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	941	SR	7719	FACT DU 21 JUILLET 2016 FDE	47.00	23/08/2016	LA GROTT DE CLAMOUSE
2016	20	6228	942	SR	7208	FACT N F0000488 DU 30 JUILLET 2016	14.40	23/08/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP

2016	20	6228	953	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	10.70	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	954	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	4.80	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	955	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	24.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	956	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	52.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	957	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	19.40	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	958	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	47.05	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	959	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	26.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	960	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	54.90	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	961	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	22.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	962	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	64.50	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	963	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	38.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	964	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	10.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	965	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	16.50	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	966	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	28.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	967	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	32.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	968	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	90.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	969	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	51.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	970	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	32.50	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	993	SR	6802	FACT121 17JUILL FDE	45.20	30/08/2016	GAMMA SUD SAS MC DONALD S MI
2016	20	6245	885	SR	6004	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	9.60	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	944	SR	6004	FACT N 31036 DU 17 MAI 2016	56.42	23/08/2016	DALLO MIREILLE
2016	20	6245	971	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	10.50	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	972	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	83.60	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	886	SR	6204	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	3.20	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	887	SR	6204	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	3.30	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	888	SR	6204	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	1.00	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	889	SR	6204	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	1.00	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	890	SR	6204	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	1.40	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	891	SR	6204	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	2.90	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	892	SR	6204	8000181806 FDE REGIE DU 5 JUILLET 2016	1.00	19/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	973	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	5.80	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	974	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	2.50	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	975	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 9 AOUT 2016	3.00	23/08/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	21	611	2406	SR	6012	FACTURE N°1606033 - VISITE GUIDEE CD	130.00	02/08/2016	DELTOUR AUTOCARS SARL
2016	21	611	2407	SR	6012	FACTURE N°306119 - VISITE GUIDEE CD	220.00	02/08/2016	LAURENS ET FILS SARL
2016	21	611	2408	SR	6010	FACTURE N°2425 - CD JEUNES	177.29	02/08/2016	TRANSPORTS CANNAC EURL
2016	21	611	2409	SR	6010	FACTURE N°FC2497 - PRIM'AIR NATURE	860.00	02/08/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	21	611	2410	SR	6010	FACTURE N°110767 - PRIM'AIR NATURE	107.00	02/08/2016	LANDESBUS SARL
2016	21	611	2411	SR	6010	FACTURE N°110765 - PRIM'AIR NATURE	399.00	02/08/2016	LANDESBUS SARL
2016	21	611	2412	SR	6010	FACTURE N°16-78 - PRIM'AIR NATURE	580.00	02/08/2016	MATET SARL
2016	21	611	2413	SR	6010	FACTURE N°110766 - RAID NATURE	1 287.00	02/08/2016	LANDESBUS SARL
2016	21	611	2414	SR	6010	FACTURE N°41600156 - RAID NATURE 65	650.00	02/08/2016	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2016	21	611	2415	SR	6010	FACTURE N°2426 - RAID NATURE	1 380.01	02/08/2016	TRANSPORTS CANNAC EURL
2016	21	611	2418	SR	6003	FACT110853 SERVM301H	186.30	09/08/2016	LANDES BUS SARL

2016	21	611	2423	SR	6003	FAC16070033 TRANS SCOL	584.00	12/08/2016	SEGALA CARS SARL
2016	21	611	2424	SR	6001	FACT17022 BILLETS AIS	2 528.70	12/08/2016	SNCF BCC TOULOUSE EPIC
2016	21	611	2425	SR	6010	FACTURE N°1606036 - RAID NATURE AVENTURE	1 000.00	12/08/2016	DELTOUR AUTOCARS SARL
2016	21	611	2426	SR	6010	FACTURE N°1606024 - PRIM AIR NATURE	330.00	12/08/2016	DELTOUR AUTOCARS SARL
2016	21	611	2427	SR	6010	FACTURE N°1606022 - PRIM AIR NATURE	260.00	12/08/2016	DELTOUR AUTOCARS SARL
2016	21	611	2428	SR	6010	FACTURE N°1606023 - PRIM AIR NATURE	280.00	12/08/2016	DELTOUR AUTOCARS SARL
2016	21	611	2429	SR	6010	FACTURE N°1066914 - PRIM AIR NATURE	177.00	12/08/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	2430	SR	6010	FACTURE N°16070019 - PRIM AIR NATURE	145.00	12/08/2016	SEGALA CARS SARL
2016	21	618	2464	SR	6725	01313CP1600000109 DU 18/07/16 SPPLUS	329.28	26/08/2016	CEMP MIDI PYRENEES
2016	60	60612	71	FR	3402	F010010907868 26/07/16	198.66	26/08/2016	PRIMAGAZ SERVICE GAZ SAS
2016	60	6068	62	FR	3102	FE 06 525689 121160	51.62	02/08/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	60	6288	63	SR	7403	FE166500054 6501LARZAC	3 150.41	02/08/2016	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETT
2016	60	6288	75	SR	7403	F166500070 31/07	3 150.41	26/08/2016	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETT

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27527-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Congrès de l'Assemblée des Départements de France à Poitiers (Vienne)

**Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 16 septembre 2016,

CONSIDERANT :

- le 86^{ème} congrès des Départements de France qui se déroulera à Poitiers du 05 au 07 octobre 2016 ;
- la participation de Monsieur le Président du Conseil départemental, le Directeur de Cabinet, le Chef de Cabinet et le Directeur Général des Services du Département à cette rencontre ;

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation de Monsieur le Président et des personnels l'accompagnant à cette convention : frais d'inscription, transport, hébergement, restauration.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27579-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Renouveaulement pour la Forêt Départementale de Sénergues, de l'adhésion du Département au Programme Européen des Forêts Certifiées label environnemental PEFC

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération du 31 mai 2011, déposée le 10 juin 2011 et publiée le 24 juin 2011, la Commission Permanente du Conseil Général avait donné son accord au renouvellement de l'adhésion du Département à l'association Programme Européen des Forêts Certifiées (P.E.F.C.) Midi-Pyrénées, chargée de la certification de gestion durable des forêts, qui arrive à son terme en 2016 ;

DECIDE de renouveler cette adhésion dont le coût global, pour une durée de cinq ans, s'élève à 58,94 € ; cette adhésion sera renouvelable une fois par tacite reconduction sauf résiliation à la demande du Département moyennant un préavis de 3 mois avant son échéance ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'engagement correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- **Adhérer** pour l'ensemble de mes forêts situées dans la région précisée sur la fiche d'information ou pour l'ensemble de mes forêts gérées par le groupe de certification, pour une période de 5 ans. **Remplir la fiche d'information sur mes forêts jointe à ce formulaire d'adhésion. Mon adhésion sera reconduite tacitement tous les cinq ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration.**
- **Respecter** le Cahier des charges national pour le propriétaire forestier.
- **Respecter** le Cahier des charges national pour l'exploitant forestier si j'exploite moi-même mes forêts et le faire respecter par mes prestataires de services.
- **Faciliter** la mission du personnel de PEFC Sud et du certificateur amenés à effectuer des visites de contrôle en forêt des propriétaires adhérents et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC (ou le groupe de certification) en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **Accepter** que mon adhésion soit publique.
- **Régler** ma contribution financière à PEFC Sud.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ; une fois informé de ces changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement (par accord tacite) au sein de PEFC, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Sud.
- **En cas de cession ou vente de parcelles forestières**, informer le nouveau propriétaire des possibilités de poursuivre la certification dans la forêt concernée. La contribution en cours pourra être transmise au nouveau propriétaire mais celui-ci devra signer un engagement en son nom propre.

Tous les cinq ans, PEFC Sud demandera au propriétaire de s'acquitter de sa contribution financière. Le propriétaire participera à cette occasion à une mise à jour des informations le concernant (surface forestière détenue, document de gestion en application...).

PEFC Sud attire l'attention de l'adhérent signataire sur la nécessité de conserver, sur une durée minimum de 5 ans, les documents lui permettant de justifier le respect de ses engagements, notamment le document de gestion durable, les justificatifs de formation, les contrats de vente de bois, les contrats de travaux forestiers, les engagements et cahiers des charges de ses prestataires et acheteurs, les échanges de courriers, etc.

En cas de retrait volontaire ou d'exclusion, le propriétaire ne pourra pas ré-adhérer à PEFC pendant une période fixée par PEFC Sud à laquelle il a adhéré.

Signature(s) :

FICHE D'INFORMATION

Agissant en tant que propriétaire¹ ou gestionnaire éventuel des parcelles désignées ci-après :

➤ **Région où sont situées mes forêts² :**

Commune(s)	Département	Surface (ha)	Document de gestion (n° PSG, CBPS, RTG, aménagement pour les forêts communales)	Dates de validation et durées de validité des documents de gestion	Numéro de parcelle cadastrale
Total surfaces forestières		59,90 ha lors de votre dernière adhésion			

A compléter

Nom et structure du gestionnaire, expert ou organisme qui vous assiste dans votre gestion :

ONF 81 (TARN) ET 12 (AVEYRON)

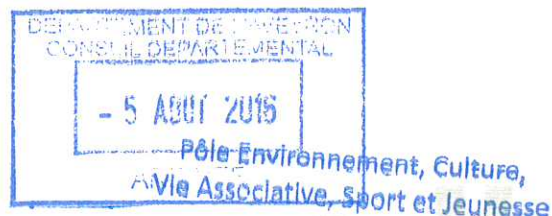
➤ **Je confirme par la présente que les parcelles désignées ci-dessus sont bien des parcelles forestières.**

Signature(s) :

¹ En cas de nu propriété/ usufruitier, les deux parties signent l'engagement. Pour un groupement forestier, la signature demandée est celle du gérant.
² Si certaines parcelles contiguës sont situées sur plusieurs régions, adhérer à l'Entité d'Accès à la Certification où se situe la plus grande surface.



Promouvoir la gestion durable de la forêt



10-21-17/990

05 AOUT 2016

ARRIVEE

CONTRIBUTION FINANCIERE

Règlement par chèque à établir à l'ordre de PEFC SUD ou par virement bancaire sur demande de RIB.

1) Si votre forêt a une superficie inférieure ou égale à 10 ha

Table with 2 columns: Cotisation nationale pour 5 ans, 20 €

2) Si votre forêt a une superficie supérieure à 10 ha

Le paiement s'effectue pour 5 ans en une seule fois :

Table with 4 columns: A, B, C, D = B x C. Rows include Cotisation nationale pour 5 ans, Frais d'adhésion pour 5 ans, and TOTAL A PAYER POUR 5 ANS.

Contribution estimative: 58,94 € pour 5 ans

Calcul : - Si ma surface est supérieure à 10 ha : 58,94 € = 20 + (59,90 x 0,65) - (00,00 x (0,65/2))

Si ma surface n'a pas changé, voir le montant ci-dessus, sinon appliquer la formule :

Cotisation pour 5 ans = (20€ + (Surface totale x 0,65) - (Surface non productive x (0,65/2))

- Si ma surface est inférieure à 10 ha : une contribution d'un montant forfaitaire de 20 € est demandée

Cas particuliers :

Je représente une commune, j'attends ma note de débit pour faire le virement, les coordonnées bancaires ayant changé.

La surface de ma forêt est supérieure à 500 hectares, je demande une cotisation annuelle.

J'ai des surfaces non productives, je joins le justificatif afin d'avoir un abattement de 50% sur celles-ci.

Si je souhaite un panneau PEFC pour ma forêt, j'envoie un autre chèque de 5€ pour les frais de port.

Signature(s) :

Signature box



Promouvoir la gestion durable de la forêt

Pour valider votre adhésion, renvoyer ce document signé sur chacun des 4 feuillets à : PEFC SUD, 385 avenue des Baronnes - 34730 Prades-le-Lez

adhésion

Renouvellement Au 06/04/2016

N° d'adhérent (à remplir par PEFC SUD s'il s'agit d'une nouvelle adhésion) 10-21-17/990 FORMULAIRE D'ADHESION POUR LES PROPRIETAIRES FORESTIERS

Je, soussigné(e) : M. Mme

Nom, Prénom :

Adresse : Place Charles DE GAULLE BP 724 HOTEL DU DEPARTEMENT

Code Postal : -12007 Ville : Rodez

Téléphone : Portable :

E-mail :

Agissant en tant que : Conseil Général Département AVEYRON

- Propriétaire
Mandataire du groupement forestier : (Joindre le mandat)
Représentant de l'indivision : (Signature de l'ensemble des co-indivisaires sur ce document ou sur un mandat signé à joindre)
Maire de la commune de : (Joindre la délibération du conseil municipal)

Pièces à joindre:

- Un délibération de l'année (voir le modèle joint)
Conformément au cahier des charges PEFC, au vu de votre surface supérieure à 10 ha, merci de joindre la copie de la page de votre document d'aménagement justifiant de la surface et de la date de validité (début et fin)

Reconnais avoir pris connaissance :

- des engagements du propriétaire forestier ;
des cahiers des charges PEFC pour l'exploitant forestier et pour le propriétaire forestier ;
du mode de calcul et du montant de ma contribution financière ;
des règles d'utilisation du logo PEFC ;
que le non-respect de ces règles entraîne une suspension immédiate de mon droit d'usage de la marque PEFC conformément à l'article 7 des règles d'utilisation de la marque par le propriétaire forestier.

Et m'engage à les respecter.

Fait à , le : / /

Signature(s) :

Signature box

PEFC France s'engage à informer le propriétaire en cas de modification du cahier des charges.
Aucun Remboursement n'est envisageable en cas de désengagement.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27593-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Acquisition de surfaces à aménager dans un immeuble à construire à Espalion pour le Centre Médico-Social

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Moyens logistiques, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que suite à la réorganisation des Territoires d'Actions Sociales, les immeubles, propriété du Département, affectés au Centre Médico-Social d'Espalion sis 2 bd Joseph Poulenq (près du pont) et 41 bd Joseph Poulenq (derrière la Mairie) s'avèrent trop exigus pour répondre aux besoins ;

CONSIDERANT l'absence de possibilité d'extension de ces locaux et la nécessité de travaux importants de rénovation et mise en conformité ;

APPROUVE le principe de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 3 niveaux et demi de plateaux livrés bruts clos et isolés desservis par un ascenseur, soit 1 230 m² et 15 places de stationnement privé, dans un immeuble à construire très prochainement dans la résidence « Le Compostelle » située en centre-ville au lieu-dit « Espace Alexandre Bessière » parcelles cadastrées section AD n°582 à 587 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à négocier les conditions de l'acquisition de ce bien ainsi qu'à mettre en vente les deux bâtiments actuels, sis au 2 et au 41 bd Joseph Poulenq.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27595-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - transfert de la propriété du Collège de Capdenac au Département de l'Aveyron

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L 213-1 et suivants du Code de l'Education, le Département a la charge des collèges publics et doit à ce titre en assumer la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (sous réserve des dispositions de l'article L 216-1) ;

CONSIDERANT l'article L 213-3 du code de l'Education qui stipule que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit sous réserve de l'accord des deux parties ;

CONSIDERANT que lorsque le Département a effectué sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, le transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires ;

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 26 novembre 2012, l'assemblée départementale a d'une part, approuvé le principe du transfert de propriété des collèges publics au Département et d'autre part, autorisé l'engagement des procédures de transfert ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, par courrier du 12 septembre 2013, le Département a sollicité auprès de la Commune de Capdenac, le transfert de propriété du Collège Voltaire, pour lequel il a réalisé une importante opération de rénovation en 2011/2012 ;

CONSIDERANT que par délibération du 12 juillet 2016, la Commune de Capdenac a autorisé le transfert à titre gratuit du terrain d'assiette du collège cadastré section AH n°976 d'une superficie de 2 504 m² issue de la parcelle anciennement cadastrée section AH n°200, conformément au procès-verbal de délimitation établi le 30 juin 2010 par le cabinet de géomètre Getude ;

APPROUVE le transfert de propriété du collège Voltaire sis à Capdenac de la commune de Capdenac au Département de l'Aveyron. La cession sera réalisée à l'amiable et sans déclassement car destinée à l'exercice de la compétence du Département et relevant du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

PRECISE que les éventuels frais d'acte seront pris en charge par le Département.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative et toutes les pièces nécessaires.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27583-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Adhésion du Syndicat Mixte "Centre Jean-Henri Fabre de Saint Léons en Lévézou" aux groupements de commandes coordonnés par le Département

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat Mixte « Centre Jean - Henri Fabre de Saint Léons en Lévézou » sont, en termes de travaux de fournitures et de prestations services et prestations intellectuelles, identiques à ceux du Conseil départemental de l'Aveyron ;

DECIDE, afin de bénéficier de meilleurs prix résultant d'un volume de travaux ou de prestations plus important, de créer un groupement de commandes pour ces marchés, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics ;

PRECISE qu'au titre de Coordonnateur, le Conseil départemental a notamment le rôle de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer en lien avec le Syndicat Mixte « Centre Jean - Henri Fabre de Saint Léons en Lévezou » le cahier des charges du groupement,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, recevoir les offres et les analyser,
- convoquer et conduire la commission d'appel d'offres,
- signer et notifier les marchés aux candidats retenus ;

APPROUVE en conséquence la convention ci-jointe, portant sur la constitution d'un groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer, au nom et pour le compte du Département, toutes les démarches liées à la mise en place des groupements de commandes, à signer la convention constitutive du groupement (ci-annexée), ainsi que tous les documents et marchés nécessaires à leur exécution.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**CONVENTION CONSTITUTIVE PORTANT SUR LA
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
(article 28 issu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Entre

Le Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri Fabre de Saint Léons en Lévezou » représenté par Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Président dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, président du Conseil Départemental et autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .

Préambule

Le Département de l'Aveyron et le Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri Fabre de Saint Léons en Lévezou » ont des besoins similaires en matière d'achats en raison de leurs natures (fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, travaux, ...).

Ils constituent tous deux des pouvoirs adjudicateurs au sens de l'ordonnance relative aux marchés publics et peuvent donc constituer un groupement d'achats tel que prévu par cette même ordonnance.

La solution retenue par les cosignataires consiste en la conclusion d'une convention cadre pluriannuelle. Cette solution permet de faire varier librement les achats groupés en fonction des besoins des cosignataires et ce sur une durée suffisamment longue pour que cette démarche permette l'obtention des meilleures réponses économiques possible ; elle permet enfin de concilier souplesse, adaptabilité et pérennité du partenariat envisagé.

Le présent conventionnement s'inscrit également dans la volonté de mutualisation affichée par les cosignataires et destinée à favoriser la meilleure gestion possible de leurs moyens respectifs et des deniers publics.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et en application de l'article 28 de ladite ordonnance, la présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les cosignataires de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de définir l'objet des marchés à conclure
- de désigner un des membres du groupement pour procéder, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, aux opérations incombant au coordonnateur.

Article 2 – Périmètre du groupement

Les achats, objets du présent groupement, portent sur les besoins des cosignataires relevant des mêmes types d'opérateurs économiques et présentant des caractéristiques communes, susceptibles dans une procédure groupée, de permettre la réception d'offres plus nombreuses et économiquement plus avantageuses.

Ces achats sont portés sur l'annexe 1 à la présente qui définit les achats dont la réalisation en groupement a été décidée.

Article 3 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet après transmission au contrôle de légalité.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2016 et régit les marchés portés en annexe 1 et ce, jusqu'à leur achèvement ou la complète extinction des droits, obligations ou procédures contentieuses y afférent.

Elle est ensuite reconductible tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation écrite par l'un ou l'autre des cosignataires moyennant un préavis de 6 mois.

Article 4 – Modalités de modification

La convention peut être modifiée par avenant qui doit être délibérée dans les mêmes termes par les cosignataires.

L'annexe 1 est modifiée librement par les cosignataires au fur et à mesure de la mise en œuvre de la présente. Ces modifications sont décidées par les cosignataires en fonction de leurs besoins, elles sont matérialisées par la signature, autant que nécessaire, par les cosignataires d'une annexe 1 modifiée.

Article 5 – Modalités de fonctionnement du groupement

L'adhérent avise le coordonnateur de tout problème inhérent au fonctionnement du groupement ou de la mise en œuvre de ses marchés.

Le coordonnateur organise autant de réunions que nécessaires au cours desquelles, l'adhérent pourra aborder les questions liées au suivi des prestations du (des) titulaire(s) des marchés (non respect des obligations).

Article 6 – Désignation du coordonnateur du groupement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron en qualité de coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations. Le coordonnateur est représenté par Le Président du Conseil Départemental.

Article 7 – Pouvoirs donnés au coordonnateur

En application des dispositions prévues à l'article 28 de l'ordonnance relative aux marchés publics, le coordonnateur désigné à l'article 6 est mandaté pour organiser la sélection des prestataires, signer, notifier les marchés et informer l'adhérent en lui transmettant les documents nécessaires à l'exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et notamment le nombre de lots mis en concurrence
- procéder à la transmission de l'état des besoins au(x) membre(s) du groupement et recenser leur(s) besoin(s)
- élaborer en lien avec le(s) adhérent(s) le cahier des charges du groupement
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- recevoir les offres et les analyser
- organiser les essais éventuels en collaboration avec le(s) membre(s) adhérent(s)
- convoquer et conduire la commission d'appel d'offres
- informer les candidats des résultats de la commission d'appel d'offres
- signer les marchés
- notifier les marchés aux prestataires retenus
- envoyer une copie des marchés et toutes pièces nécessaires à sa bonne gestion au(x) membre(s) du groupement
- procéder à la publication des avis d'attribution
- procéder au(x) reconduction(s) de marché(s) et à l'actualisation des prix

La responsabilité du coordonnateur ne peut être engagée en cas de litige intervenant entre l'adhérent et un prestataire à l'occasion de l'exécution des marchés.

Toutefois, en cas de défaillance grave d'un prestataire, le coordonnateur peut intervenir au titre du groupement dans le règlement du litige.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

Article 8 – Commission d'appel d'Offres

En application de l'article 101 issu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le groupement d'achat se composant de collectivités territoriales ou d'un établissement public local autres qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social, il a obligation de constituer une commission d'appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur.

En cas de besoin, la commission peut faire appel à des personnes compétentes en la matière. Celles-ci n'ont pas de voix délibérative, elles interviennent uniquement comme conseil.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, une commission consultative est compétente pour faire le choix des entreprises retenues. Elle est celle constituée par le coordonnateur. Son fonctionnement est celui arrêté par le coordonnateur pour ses besoins propres.

Article 9 – Engagements des membres du groupement

L'adhérent membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- commander au(x) prestataire(s) à hauteur des besoins tels qu'il les a préalablement déterminés, et en respectant le(s) cahier(s) des charges ;
- exécuter le(s) marché(s) : commandes, contrôles des prestations, paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des charges établi par le groupement, avenants,
- informer par écrit le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, au plus tard sous quinzaine
- participer aux réunions des membres du groupement

Article 10 – Disposition financières

Le coordonnateur supporte seul les frais afférents au fonctionnement du groupement à l'exception des frais de publicité qui sont partagés à parité entre les cosignataires.

Article 11 – Confidentialité

Chaque adhérent s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

De même les débats engagés lors des procédures de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que leurs résultats, ne doivent pas être divulgués.

Le coordonnateur est le seul habilité à fournir aux candidats les renseignements sur les attributions et les informations prévues par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 12 – Capacité à ester en justice

La représentation du groupement, en défense ou recours, est assurée par le coordonnateur pour tous les contentieux liés aux procédures de dévolution des marchés.

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des cosignataires pour les procédures dont il a la charge et ce jusqu'à notification des marchés. Il informe et consulte le partenaire sur sa démarche et son évolution.

Si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque cosignataire sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, au prorata de sa participation financière au marché (estimée au regard des besoins exprimés pour la procédure litigieuse).

Les contentieux liés à l'exécution des marchés relèvent de chaque cosignataire.

En cas de condamnation, chaque cosignataire assume seul les frais supplémentaires y afférent.

Article 13 – Litiges entre les cosignataires

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif de Toulouse ; les cosignataires s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'un accord amiable préalable.

Convention établie en un exemplaire original le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du Syndicat Mixte « Centre
Jean-Henri Fabre de Saint Léons en
Lévezou »

Jean-Claude LUCHE

Monsieur Jean-Luc CALMELLY

ANNEXE 1
Liste des achats

A....., le

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude LUCHE

Le Président du Syndicat Mixte « Centre
Jean-Henri Fabre de Saint Léons en
Lévezou »

Monsieur Jean-Luc CALMELLY

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27650-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Avenant à la convention constitutive portant sur la constitution du groupement de commande entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commande a été constitué entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour la construction d'un collège et d'un gymnase situés à la Cavalerie et qu'une convention constitutive (ci-annexée) stipule dans son article 5.1 qu'un avenant sera établi afin de préciser les membres désignés pour constituer la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que le département a été désigné comme coordonnateur de ce groupement, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 30 mai dernier 2016 ;

DECIDE qu'en application des dispositions de l'article L. 1414-3-I du CGCT, et sous réserve de la délibération de la communauté des communes, que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur dont la composition a été définie par délibération de l'Assemblée départementale le 24 avril 2015 ;

PREND ACTE, en application de l'article L. 1414-3- III du CGCT que le Président de la commission pourra désigner parmi les représentants de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, 3 personnalités compétentes en vue de siéger avec voix consultative aux réunions de la CAO. En application des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la CAO du groupement feront partie du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatifs à l'opération de construction du collège et du gymnase à La Cavalerie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**Avenant n°1 à la convention constitutive portant sur la
constitution d'un groupement de commandes**

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente du XXXX

D'une part, et

La Communauté de Communes Larzac et Vallée représentée par Monsieur Christophe LABORIE agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire du XXXX

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule : par convention du 18 juillet 2016, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées ont conclu une convention constitutive portant sur la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une opération seule et unique comprenant la construction d'un collège et d'un gymnase à la Cavalerie. Cette convention a été approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mai 2016 et du Conseil Communautaire du 28 juin 2016.

Article 1 – Objet de l'avenant à la convention.

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités retenues pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et d'en désigner les membres.

Article 2 – Modification des clauses de la convention

L'article 5.1 de la convention constitutive est complété comme suit : en application des dispositions de l'article L 1414-3.I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur et donc celle du Conseil Départemental.

En application de l'article L1414-3-III du CGCT, le Président de la Commission pourra désigner parmi les représentants de la Communauté de Communes Larzac et Vallées et sur proposition de son Président, 3 personnalités compétentes dans la matière qui fera l'objet des consultations ; ces personnalités participeront aux réunions de la CAO avec voix consultative.

En outre, en application de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'appel d'Offres du groupement feront partie du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Communauté des Communes
Larzac et Vallée
Monsieur le Président,

Le Département de l'Aveyron
Monsieur le Président

Christophe LABORIE

Jean Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27642-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Transports scolaires

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du vendredi 16 septembre 2016 ;

Demande de classement pour l'année scolaire 2016-2017

DECIDE de classer les élèves selon le tableau joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27568-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Procédure d'instruction simplifiée des demandes de transports exceptionnels

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT les propositions formulées par l'Etat afin de simplifier la procédure de demande d'autorisation pour certains transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie ;

CONSIDERANT que la délivrance des autorisations de circulation relève de la compétence du Préfet du Département d'origine du transport et que ces autorisations sont délivrées après étude des caractéristiques des convois et avis des gestionnaires des voies concernées ;

CONSIDERANT que chaque catégorie de transport exceptionnel correspond à des règles de circulation précises telles qu'indiquées ci-dessous :

Catégorie de Transports	Réseau autorisé	Validité de l'autorisation
1 ^{ère} Catégorie	- Dans le département : totalité du réseau - Hors Département : carte nationale de 1 ^{ère} cat. + 20km au-delà de ce réseau (livraisons)	5 ans
2 ^{ème} Catégorie	- Dans le département: carte départementale 2 ^{ème} cat - Hors Département : carte nationale 2 ^{ème} cat. entre 44t et 48t ou itinéraire défini entre 48t et 72t	5 ans
3 ^{ème} Catégorie	- Autorisation au voyage sur itinéraire défini	1 an

CONSIDERANT que pour les transports de 3^{ème} catégorie, le Département est systématiquement consulté ;

CONSIDERANT que l'Etat mène une expérimentation consistant à définir 3 catégories de réseaux : 72t, 94t et 120t pour les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie et pour lesquels les demandes de transports exceptionnels ne nécessiteront plus la consultation des gestionnaires de voies ;

CONSIDERANT que la Préfecture a demandé au Département d'identifier sur des cartes ces 3 catégories de réseaux en précisant les données techniques nécessaires au franchissement par les convois exceptionnels des ouvrages et autres points singuliers situés sur chaque itinéraire ;

EMET un avis favorable sur les projets de cartes ci-joints relatifs aux 3 catégories de réseaux : 72 t, 94t et 120t.

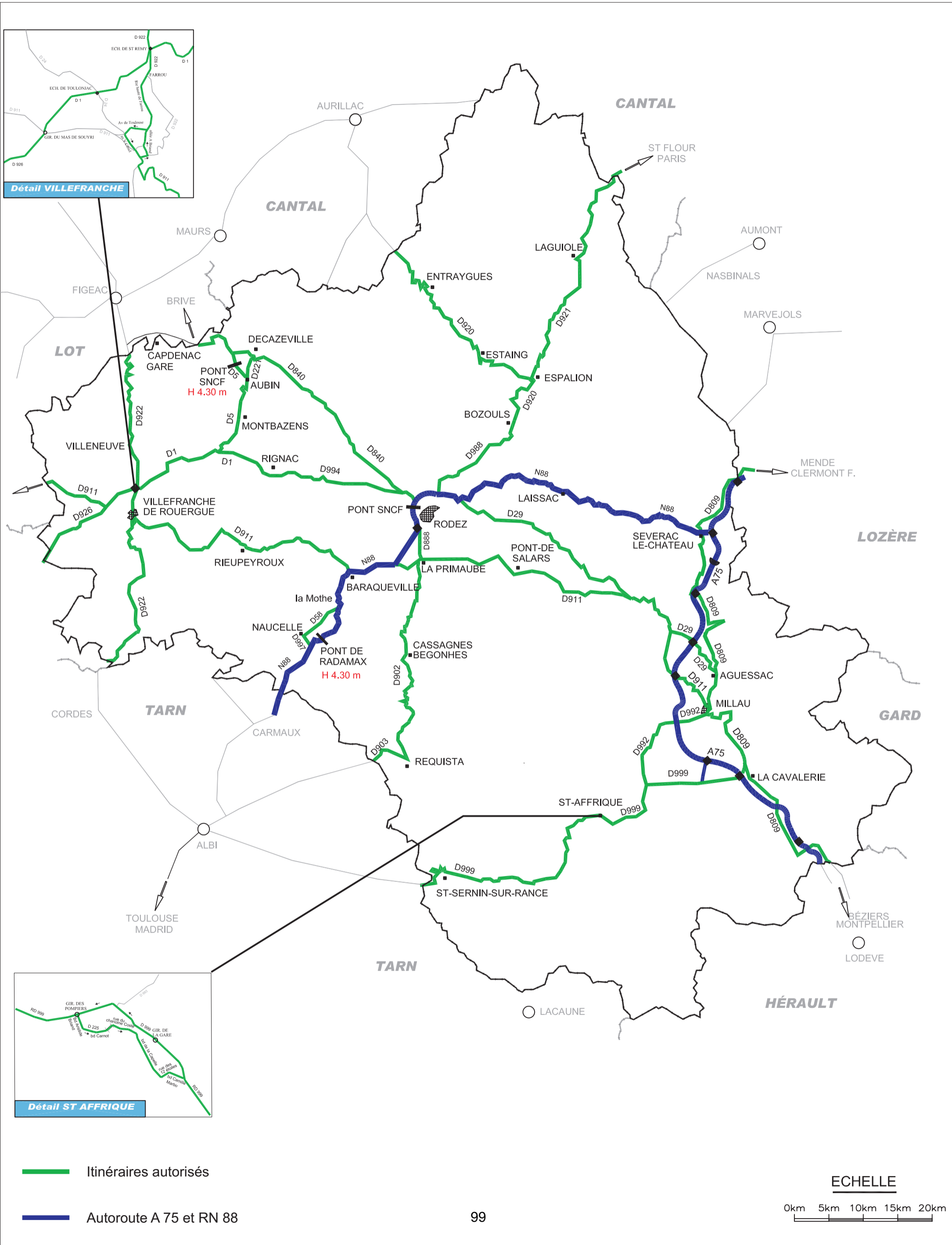
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

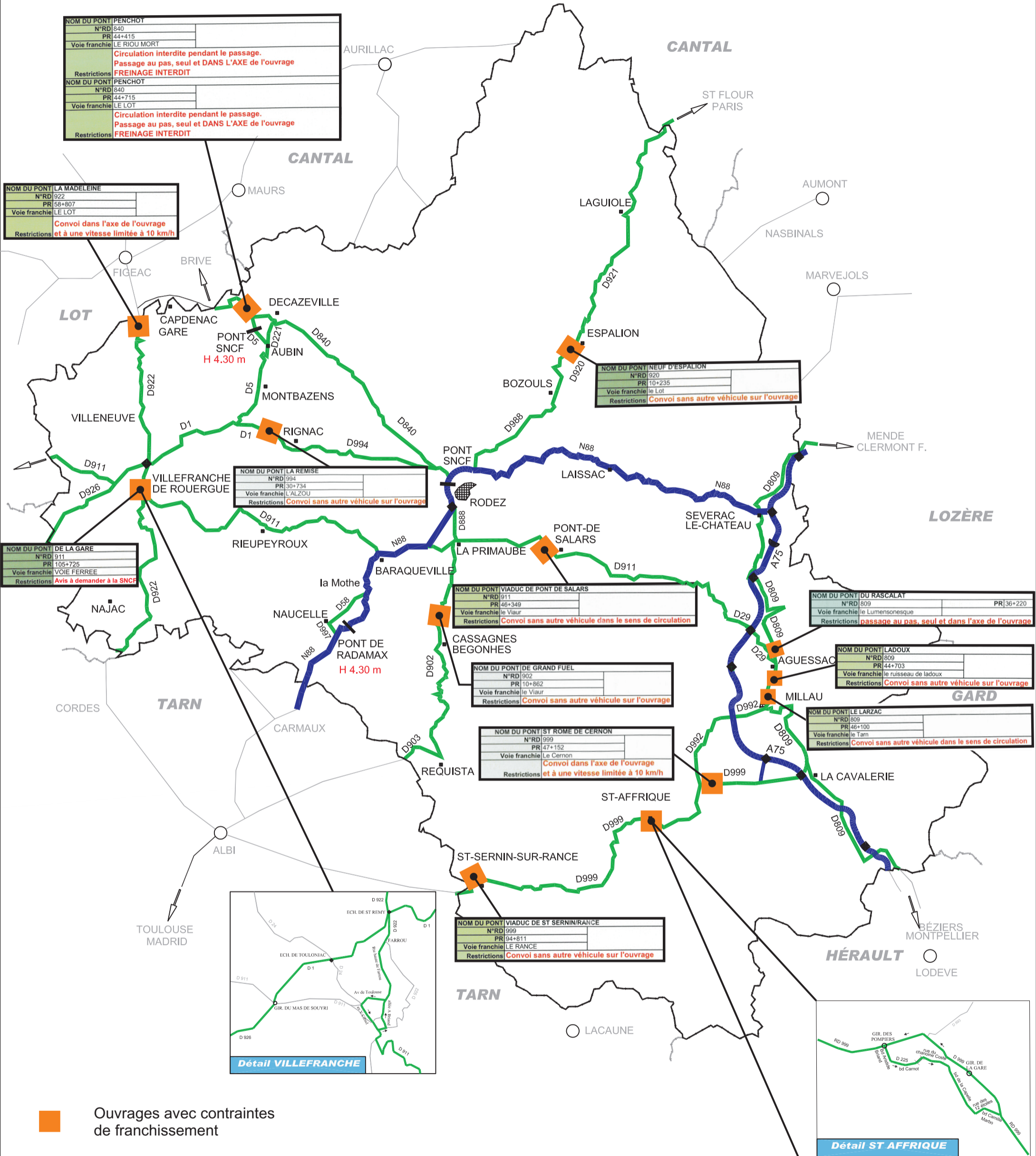
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Projet itinéraire Transports Exceptionnels 72 T sur le réseau Routier Départemental de l'Aveyron



Projet itinéraire Transports Exceptionnels 94 T et 120 T sur le réseau Routier Départemental de l'Aveyron



NOM DU PONT	PENCHOT
N°RD	840
PR	44+415
Voie franchie	LE RIOU MORT
Restrictions	Circulation interdite pendant le passage. Passage au pas, seul et DANS L'AXE de l'ouvrage FREINAGE INTERDIT
NOM DU PONT	PENCHOT
N°RD	840
PR	44+715
Voie franchie	LE LOT
Restrictions	Circulation interdite pendant le passage. Passage au pas, seul et DANS L'AXE de l'ouvrage FREINAGE INTERDIT

NOM DU PONT	LA MADELEINE
N°RD	922
PR	58+807
Voie franchie	LE LOT
Restrictions	Convoi dans l'axe de l'ouvrage et à une vitesse limitée à 10 km/h

NOM DU PONT	LA REMISE
N°RD	994
PR	30+734
Voie franchie	L'ALZOU
Restrictions	Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage

NOM DU PONT	DE LA GARE
N°RD	911
PR	105+725
Voie franchie	VOIE FERREE
Restrictions	Avis à demander à la SNCF

NOM DU PONT	VIADUC DE PONT DE SALARS
N°RD	911
PR	46+349
Voie franchie	le Viour
Restrictions	Convoi sans autre véhicule dans le sens de circulation

NOM DU PONT	DE GRAND FUEL
N°RD	902
PR	10+862
Voie franchie	le Viour
Restrictions	Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage

NOM DU PONT	ST ROME DE CERNON
N°RD	999
PR	47+152
Voie franchie	Le Cernon
Restrictions	Convoi dans l'axe de l'ouvrage et à une vitesse limitée à 10 km/h

NOM DU PONT	VIADUC DE ST SERVIN/RANCE
N°RD	999
PR	94+811
Voie franchie	LE RANCE
Restrictions	Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage

NOM DU PONT	NEUF D'ESPALION
N°RD	920
PR	10+235
Voie franchie	le Lot
Restrictions	Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage

NOM DU PONT	DU RASCALAT
N°RD	809
PR	36+220
Voie franchie	le Lumensonesque
Restrictions	passage au pas, seul et dans l'axe de l'ouvrage

NOM DU PONT	LADOUX
N°RD	809
PR	44+703
Voie franchie	le ruisseau de ladoux
Restrictions	Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage

NOM DU PONT	LE LARZAC
N°RD	809
PR	46+100
Voie franchie	le Tam
Restrictions	Convoi sans autre véhicule dans le sens de circulation

NOM DU PONT	PONT DE VABRES L'ABBAYE
N°RD	999
PR	66+164
Voie franchie	LE DOURDOU
Restrictions	Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage
NOM DU PONT	PONT DU BOURGUET (sens St Affrique ==> Albi uniquement)
N°RD	999
PR	66+1
Voie franchie	LE DOURDOU
Restrictions	Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage
NOM DU PONT	PONT NEUF DE ST AFFRIQUE (sens St Affrique ==> Albi uniquement)
N°RD	999
PR	60+1092
Voie franchie	LE DOURDOU
Restrictions	Convoi sans autre véhicule sur l'ouvrage
NOM DU PONT	PONT DU CENTENAIRE (sens Albi ==> St Affrique uniquement)
N°RD	225
PR	0+529
Voie franchie	LE DOURDOU
Restrictions	Convoi dans l'axe de l'ouvrage et à une vitesse limitée à 10 km/h

ECHELLE



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27525-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fouillade

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Fouillade, arrêté par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que Monsieur André AT et Madame Brigitte MAZARS, conseillers départementaux du canton Aveyron et Tarn, ont été consultés sur ce projet ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la commune, par courrier en date du 24 novembre 2014, des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès,
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLU ;

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La commune est donc invitée à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui lui seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de la Fouillade, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone AU1 Ouest :

Cette zone à vocation d'habitat se situe, à l'intérieur du bourg, en bordure de la RD 922. Le principe de desserte routière de cette zone par un accès unique retenu à partir de la RD 922 sera à positionner dans les meilleures conditions de visibilité.

Zone 1 AUX :

Ce secteur destiné à accueillir de nouvelles activités artisanales et industrielles se situe au carrefour des RD 922 et RD 339. La desserte routière est prévue à partir d'un emplacement réservé existant à ce jour dont le bénéficiaire est le Département. L'aménagement du carrefour sera à la charge financière du porteur de projet.

Zone U « Le Suc » :

Le principe de desserte routière affiché à partir de la voirie communale sera positionné le plus loin possible du carrefour avec la RD 39.

EMPLACEMENTS RESERVES :

Les esquisses d'avant-projet des emplacements réservés nos 1 à 3 concernant des aménagements d'accès ou la création de nouveaux carrefours aux abords du réseau routier départemental devront être soumis à la validation des services du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27630-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calmont

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT le projet de révision du POS de sa commune valant élaboration de plan local d'urbanisme (P.L.U.), arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que Monsieur Régis CAILHOL et Madame Karine ESCORBIAC, conseillers départementaux du canton des Monts du Réquistanis ont été consultés sur ce projet ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la commune, par courrier en date du 13 octobre 2014, des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLU.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La commune est donc invitée à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui lui seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de Calmont, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone 1AU et 2AU de Ceignac « Le Claux » et « Gardin »

Ces deux ensembles fonciers d'une capacité de 5 ha à vocation d'habitat se situent en agglomération, en bordure de la RD 601. Leur développement doit se faire par une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble avec un schéma de desserte préconisant des accès directs sur la RD 601, en privilégiant les accès groupés deux par deux.

Le Département n'est pas favorable à la multiplication des accès de part et d'autre de cette route départementale et préconise une desserte à partir de la rue de Gardin et de la rue des Frênes à partir de carrefours existants ou à aménager. (cf avis sur permis d'aménager en date du 9 mars 2016).

Zone 1AU à Magrin – secteur de Longagne

Cette zone à vocation d'habitat se situe en agglomération de Magrin, en contrebas du cimetière. Sa desserte à partir de la RD 616 ne soulève pas d'observation particulière.

Zones UB du bourg de Magrin

Ces trois secteurs de densification urbaine à vocation d'habitat s'inscrivent dans le tissu urbanisé existant et se situent de part et d'autre de la RD 616. Ces trois projets vont accroître à terme les conditions de trafic sur cette section de RD.

Le linéaire de la RD 616 depuis son carrefour avec la RD 551 étant urbanisé de part et d'autre de cette RD, il conviendra d'englober la totalité de cette urbanisation dans la partie agglomérée de Magrin en déplaçant le panneau d'agglomération à l'entrée du carrefour RD 616/RD 551.

Zone UB « La Rouquette »

Ce secteur situé au sud-est de Magrin a fait l'objet d'un permis d'aménager. Conformément à notre avis en date du 30 avril 2015, sa desserte, qui a été réalisée, devra être englobée dans la partie agglomérée du bourg de Magrin en déplaçant le panneau d'agglomération.

Mettre en concordance les planches graphiques 4b, 4c et 4d. La parcelle n° 144 au lieudit « Le Sauvayre » située en bordure de la RD 81, est classée en zone Ap et renvoie à un classement en zone UB sur le zonage au 1/2500° (planche graphique 4d).

REGLEMENT

Article 6 de la zone UX ET UX 1 :

Il est mentionné un recul de 25 m par rapport à la RD 888 qu'il convient de maintenir. Cette zone étant située pour sa partie Sud en bordure de la RD 603, il convient de rajouter un recul d'implantation de 15 m par rapport à l'axe de la RD 603.

EMPLACEMENTS RESERVES :

Les esquisses d'avant-projet des emplacements réservés concernant des aménagements d'accès ou la création de nouveaux carrefours aux abords du réseau routier départemental devront être soumis à la validation des services du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27576-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Partenariat
Aménagement des Routes Départementales

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1) Aménagement des routes départementales

Commune de Saint-Rome de Tarn (Canton Raspes et Levezou)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 993 dans l'agglomération de Saint Rome de Tarn.

La commune de Saint Rome de Tarn a souhaité des travaux sur les abords de la route départementale n° 993.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes :	216 265.00 €
Département de l'Aveyron :	181 572.50 €
Commune de Saint Rome de Tarn	34 692.50 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires ;

Commune de Pierrefiche d'Olt (Canton Lot et Palanges)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 45E dans l'agglomération de Pierrefiche d'Olt.

La commune de Pierrefiche d'Olt a souhaité des travaux sur les abords de la route départementale n° 45E.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes :	142 754.00 €
Département de l'Aveyron :	131 654.00 €
Commune de Pierrefiche d'Olt	11 100.00 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires ;

Commune de Crespin (Canton Aveyron Tarn)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 58 dans l'agglomération de Crespin.

La commune de Crespin a souhaité des travaux sur les abords de la route départementale n° 58.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux routiers hors taxes :	142 028.30 €
Département de l'Aveyron :	80 161.70 €
Commune de Crespin	61 866.60 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires ;

Commune de Flagnac (Canton lot et Dourdou)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre les routes Départementales n° 963 et 508 dans l'agglomération de Flagnac.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes :	710 000.00 €
Département de l'Aveyron :	454 000.00 €
Communauté de communes Vallée du lot	236 000.00 €
Commune de Flagnac	20 000.00 €

Pour la même opération le SIAEP du Nord Decazeville est chargé du déplacement du réseau d'eau potable situé dans l'emprise du chantier.

Pour la section située en domaine privé chez les propriétaires riverains des routes départementales 963 et 508, le coût de ce déplacement s'élève à 75 000.00 € hors taxes et incombe au Conseil Départemental de l'Aveyron.

Des conventions reprendra les modalités d'intervention des différents partenaires ;

Commune de Flagnac (Canton lot et Dourdou)

L'aménagement de la route départementale 508 entre les PR 1,400 et 2,150 nécessite le déplacement de trois conduites d'alimentation en eau potable situées en domaine privé, sur le territoire de la commune de Flagnac.

Le SIAEP du Nord Decazeville est chargé du déplacement du réseau d'eau potable situé dans l'emprise chantier d'aménagement de la RD 508.

Pour la section située en domaine privé chez les propriétaires riverains de la route départementale 508, le coût de ce déplacement s'élève à 19 732.34 € hors taxes et incombe au Conseil Départemental de l'Aveyron. Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires ;

Commune de Vezins (Canton Raspes et Levezou)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de la chaussée de la Route Départementale n° 2 notamment sur la commune de Vezins au lieu-dit La Clau.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron procède à la réalisation d'enfouissement des réseaux secs et la création d'un réseau de fibre optique pour le compte de la commune.

Le coût des travaux est estimé à 54 000 € hors taxes et cette charge incombe à la commune de Vezins.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires ;

Commune d'Estaing (Canton Lot et Truyère)

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 920 dans la traversée de l'agglomération d'Estaing.

Dans le cadre de cette opération le Département de l'Aveyron réalise la mise à niveau des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et à la mise en œuvre de marquage routier

Le coût des travaux supplémentaires est estimé à 25 300 € hors taxes et incombe à la commune d'Estaing pour 22 150 € et au SIAEP de la Viadène pour 3 150 €.

Des conventions reprendront les modalités d'intervention entre les partenaires.

Commune d'Aubin (canton Enne et Alzou)

Dans le cadre de son opération de dépollution de son site Viviézois, la société Umicore est intervenue dans un premier temps sur un terrain lui appartenant au droit de la route départementale n°513 entre les agglomérations de Cérons et du Cruzet.

Dans la continuité de cette opération, la société Umicore se doit de procéder à la dépollution du remblai de la route départementale n°513 sur une longueur de 150ml.

La société Umicore assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui auront été définis par le Département de l'Aveyron.

L'entreprise SECHE réalisera les travaux dont le coût sera pris en charge par la société Umicore.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les partenaires.

2) Convention programme « RD en Traverse »

Commune de Saint Chély d'Aubrac (Canton Aubrac-Carladez)

La Communauté de Communes Aubrac-Laguiolle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 533 sur une longueur de 150 ml dans l'agglomération d'Aubrac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 39 716.50 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 21 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires ;

Commune de Sainte Eulalie de Cernon (Canton Causses et Rougier)

La commune de Sainte Eulalie de Cernon assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 77 sur une longueur de 80 ml dans l'agglomération de Sainte Eulalie de Cernon.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 28 431 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 11 200 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires ;

Commune de Laissac (Canton Lot et Palanges)

La commune de Laissac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 95 sur une longueur de 500 ml dans l'agglomération de Laissac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 229 128.60 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 70 000 €. Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires ;

Commune de Fondamente (Canton Causses et Rougier)

La commune de Fondamente assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 7 sur une longueur de 1000 ml dans l'agglomération de Fondamente.

Un examen du dossier en commission permanente de juin 2015 avait permis d'attribuer une dotation de 90 000 € à la commune de Fondamente.

La commune de Fondamente doit réaliser des travaux chaussée sur un linéaire plus important qu'initialement prévu.

En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale complémentaire s'établit à 50 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

3) Intervention des services

Cantons de Millau 1 et 2 et Saint Affrique

Le Stade Olympique Millavois organise les 24 et 25 septembre 2016 l'épreuve des « 100 Kilomètres de Millau ».

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 4 095.52 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires ;

Cantons de Millau 1 et 2

L'association Evasion Sport Communication organise du 20 au 23 octobre 2016 l'épreuve des « Le Festival des Templiers ».

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 830.10 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires ;

Communes de Rodez et Le Monastère (Cantons de Rodez 1 et 2)

La Communauté d'Agglomération « Rodez Agglomération » a sollicité le Département de l'Aveyron pour la fourniture et la pose de dispositifs de retenue en bordure de la route départementale n° 62 pour protéger l'aire des gens du voyage de la Briane sur la commune du Monastère et en bordure de la route départementale n° 67 pour protéger l'aire des gens du voyage Jean TREBOSC à St Cloud sur la commune de Rodez.

Cette prestation est estimée à 13 698 € hors taxes et incombe à la Communauté d'Agglomération « Rodez Agglomération ».

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

4) Convention d'Entretien

Communes de Saint Come d'Olt, Saint Géniez d'olt et Grand-Vabre (Cantons Lot et Palanges et Lot et Dourdou)

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations, l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot assure la maîtrise d'ouvrage de la pose d'échelles limnimétriques sur les ponts départementaux suivants :

- Route départementale n° 6 Pont de Saint Come d'Olt
- Route départementale n° 503 Pont vieux de Saint Géniez d'Olt
- Route départementale n° 229 Pont de Miquel à Grand-Vabre

Une convention définira les modalités d'entretien des trois échelles limnimétriques entre les partenaires.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27575-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition 2016

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 16 septembre 2016 :

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition du produit des amendes de police, et notamment les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016 relative au programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » déposée

le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation 2016 relative à la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, s'élève à 374 481 € ;

CONSIDERANT que par délibération du 27 juin 2016 déposée le 11 juillet 2016 et publiée le 22 juillet 2016, la Commission Permanente a procédé à une première répartition du produit des amendes de police pour un montant de 252 171 € ;

DONNE son accord aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de la dotation 2016, pour un montant global de 122 310 €, telles que présentées en annexe, soldant ainsi la dotation affectée au Département de l'Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

RECETTES SUPPLEMENTAIRES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE REPARTITION 2016
deuxième répartition

Dotation 2016 à répartir: **374 481 €**
1ère répartition Juin 2016 **252 171 €**
Reste à répartir **122 310 €**

CANTON	COMMUNE OU GROUPEMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT hora taxes OPERATION	MONTANT RETENU	TAUX	DOTATION
I) AMENAGEMENTS DE SECURITE PONCTUELS EN AGGLOMERATION OU LEURS ABORDS IMMEDIATS						
Aubrac et Carladez	Mur de Barrez	aménagement de sécurité RD 900 carrefour de la gendarmerie	41 933	30 000	40	12 000
Causse et Rougier	l'Hospitalet du Larzac	aménagement de sécurité RD809 dans l' agglomération	37 500	30 000	53	15 900
Lot et Truyères	Estaing	mise en sécurité rd 920 dans agglomération	34 368	30 000	63	15 900
Nord Levézou	Flavin	aménagement de sécurité dans Espessargues	73 000	30 000	58	17 400
Vallon	Valady	aménagement de sécurité RD 57 agglomération Valady	58 955	30 000	55	16 500
II) EQUIPEMENTS DE SECURITE						
Aubrac et Carladez	Argences en Aubrac	mise en sécurité lieu-dit La Barrière à Vitrac	18 240	10 000	40	4 000
Causse Comtal	Montrozler	mise en sécurité sortie nord de Grloudas	1 485	1 485	54	802
Causse et Rougier	Le Clapier	mise en sécurité du carrefour de la rue étroite / RD 93	14 389	10 000	43	4 300
		mise en sécurité du carrefour du Mas de Gelsse	16 220	10 000	43	4 300
Lot et Dourdou	Sénergues	création d'une zone trente dans l'agglomération de Sénergues	9 420	9 420	42	3 956
Lot et Montbazinois	Bouillac	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	10 318	10 000	60	5 000
Lot et Palange	Lassouts	mise en sécurité du carrefour de la Planquette Basse	31 250	10 000	40	4 000
Monts du Réquistanals	La Selve	mise en sécurité rd 902 dans agglomération	12 364	10 000	50	5 000
	Cassagnes Bégonhès	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	4 848	4 848	50	2 424
	Salmlech	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	2 070	2 070	40	828
Saint-Affrique	vabres l'abbayes	mise en sécurité au droit de l'école privée	15 569	10 000	50	5 000
Villefranche de Rouergue	La Rouquette	mise en sécurité du site des trois routes	77 000	10 000	60	6 000
TOTAL REPARTITION 2016						122 310

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27580-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Transfert de domanialité

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

APPROUVE le transfert de domanialité ci-après :

Commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :

Afin de réaliser un aménagement sur le parking situé à proximité du viaduc sur le Rance, la Commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE souhaite intégrer dans son domaine public routier une partie de l'assiette de ce parking, constituant actuellement une dépendance du domaine public routier départemental (route départementale n°999).

La Commune a délibéré en ce sens lors de la séance de son Conseil municipal du 29 juin 2016. Dans cette optique, il convient d'effectuer le transfert suivant :

Couleur du plan	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	Domaine public routier départemental (RD 999)	Domaine public communal

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27566-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

APPROUVE les acquisitions, et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 78 401,99 € et le montant des cessions qui s'élève à 15 885 € comme précisé en annexe;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains. Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir et Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Régis CAILHOL ne prend pas part au vote concernant les parcelles cadastrées n° AL 175 et N° AL 177 sur la commune de Rulhac-Saint-Cirq

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 SEPTEMBRE 2016**ANNEXE 1**

NUMERO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE	RECETTES	DEPENSES
2016061	R.D. 113 - Commune de BELMONT SUR RANCE - Calibrage du fossé au Moulin de Candalier du P.R. 10.460 au P.R. 10.660	1139,00	0,00	261,97
2016062	R.D. 143 - Commune de LESTRADE ET THOUELS - Lieu dit Catunac - Opération ponctuelle au P.R. 7.100	70,00	0,00	56,00
2016063	R.D. 592 - Communes de MELJAC et RULHAC SAINT CIRQ - Aménagement du P.R. 0.000 au P.R. 2.500	8758,00	0,00	8359,75
2016064	R.D. 911 - Commune de MILLAU - Côte de Saint Germain - Rétrocession de parcelles - Avis France Domaine en date du 26.11.2013	24402,00	13180,00	0,00
2016065	R.D. 20 - Commune de BOZOULS - Aménagement dans la traverse. Dossier BURGUIERE	82,00	0,00	4100,00
2016066	R.D. 547 - Commune AGUESSAC - Aménagement et calibrage du P.R. 0.000 au P.R. 0.300	566,00	0,00	1266,00
2016067	R.D. 589 - Commune de POUSTHOMY - Elargissement de chaussée au P.R. 2.800	551,00	0,00	126,73
2016068	R.D. 96 - Commune de VEZINS DE LEVEZOU - Champ Grand - Cession délaissé de route - Avis de France Domaine en date du 12 avril 2016	125,00	-40,00	0,00
2016069	R.D. 25 - Commune BROQUIES - Aménagement et rectification du P.R. 39.200 au P.R. 39.400 et déblai emprunt sur R.D. 31 - Avis France Domaine du 24.01.2012	3261,00	2665,00	64231,54
	TOTAL	38954,00	15885,00	78401,99

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27657-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées relative à la solidarité des territoires

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture lors de sa réunion du jeudi 15 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, le Département est chef de file pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires notamment ;

CONSIDERANT l'article L.1111-10 du CGCT indiquant que le Département peut contribuer au financement de projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements à leur demande ;

CONSIDERANT qu'en qualité de chef de file, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les dites compétences et d'élaborer pour ce faire un projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) selon les modalités fixées par l'article L. 1111-9-1 du même code ;

CONSIDERANT que la Région est, quant à elle, chef de file en matière d'aménagement du territoire et est chargée à ce titre d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) précisant les enjeux qu'elle porte en lien avec les territoires ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la clause générale de compétence des Départements ;

CONSIDERANT le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences posé à l'article L. 1111-9-I-3° du CGCT ;

CONSIDERANT que la CTEC permet, par dérogation à l'interdiction posée par cet article un cofinancement Département / Région pour les projets relevant des compétences conventionnées et qu'elle permet également d'abaisser la participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage de 30 à 20%, par l'application combinée des articles L. 1111-9 (I), L. 1111-9-1 (V) et L. 1111-10 (III) du CGCT ;

CONSIDERANT le programme de mandature Cap 300 000 habitants, et notamment les programmes dédiés à l'accompagnement des projets des communes et de leurs groupements ;

CONSIDERANT qu'en application de l'ensemble de ces dispositions, le Département et la Région se sont rapprochés afin de définir les modalités d'une action commune au titre de la solidarité des territoires dans un cadre juridique sécurisé ;

CONSIDERANT que ce cadre fait l'objet d'un consensus entre les Départements de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et qu'il fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ;

APPROUVE le projet de convention territoriale d'exercice concerté entre le Département de l'Aveyron et la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Annexe à la CTEC sur le volet des solidarités territoriales

DOMAINES D' ACTIONS	NATURE DES PROJETS	BENEFICIAIRES CIBLES
AMENAGEMENTS - Développement territorial - Mise en valeur de l'espace	Bâtiments communaux Services de proximité Cadre de vie, cœur de village, bourg-centre... Maisons de santé Ecoles et accueil petite enfance Complexes sportifs Equipements culturels Structures dédiés aux personnes âgées Intempéries sur voirie	Communes et communautés de communes Communautés de communes Communauté d'agglomération Communes dans contrat de ville
	Mise en valeur des milieux naturels (Espaces naturels sensibles) Sauvegarde et valorisation des chemins inscrits au PDIPR	Communes et groupements de communes Communes et groupements de communes
TOURISME	Espaces et sites touristiques ou de pratique des activités de pleine nature	MO Publique
	Projets touristiques structurants	MO Publique
	Hébergements , aires de services de camping-cars	MO Publique
	Offices de tourisme	MO Publique
CULTURE	Patrimoine protégé (Monuments historiques)	MO publique
	Patrimoine non protégé (sauvegarde du petit patrimoine bâti)	Communes, groupement de communes
ENVIRONNEMENT	Eau (potable) Assainissement (collectif)	Communes rurales et groupement de communes
	Aménagement de rivières	MO publique
	Gestion des déchets	MO publique
NUMERIQUE (THD, HD, Téléphonie mobile)	Couverture	SIEDA
HABITAT	Espace info Energie Autres (pm)	

PROJET

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT DE....., ET LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON - MIDI PYRENEES

ENTRE

Le Département de, représenté par, Président(e) du Conseil départemental, dûment habilité(e) par délibération de la Commission permanente en date du,

d'une part

ET

La Région LR-MP, représentée par Mme Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du.....

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- d'autonomie des personnes ;
- de solidarité des territoires.

Par ailleurs, le Département se voit confier le soin d'établir, dans le domaine de la solidarité des territoires, un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes (article L 3232-1 CGCT).

A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les dites compétences et d'élaborer, pour ce faire, un projet de convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du même code.

La Région a pour sa part un chef de filât en matière d'aménagement du territoire. Elle élabore un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui précisera les enjeux qu'elle porte en lien avec les territoires. Ce SRADDET fera l'objet d'une concertation étroite avec les Départements. Dans la période qui s'ouvre, la Région travaillera à l'harmonisation des politiques publiques et dispositifs en direction des territoires, ce qui pourra la conduire à préciser le contenu de la présente CTEC.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (l'article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Ce projet de convention doit être porté à l'examen de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

En application de l'ensemble de ces dispositions, le Département de ... a initié avec la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées une concertation en vue de définir les modalités d'une action commune au titre de sa compétence de solidarité des territoires afin d'assurer une sécurité juridique des interventions du Département et de la Région et une continuité des aides à destination notamment des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements publics, des ententes interdépartementales et des bailleurs sociaux.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune du Département et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité territoriale dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

Article 2 : dispositifs d'intervention et complémentarité des aides

Les parties à la présente convention s'entendent afin d'apporter, dans la limite de leurs règlements d'interventions respectifs, leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action détaillés dans l'annexe 1 du présent document.

Ces domaines d'action détaillés pourront être complétés, par voie d'avenant, par des annexes supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des interventions concertées décidées par les parties au titre de la présente CTEC.

Article 3 : les interventions financières des parties

En application de la présente convention et des dispositions des articles L1111-9 et L1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20%.

Article 4 : informations réciproques

En vertu des dispositions de l'article L1611-8 du CGCT, la délibération du Département ou de la Région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage des projets couverts par l'application de la présente convention.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, que le Département et la Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice. Les parties s'engagent dès lors à se notifier réciproquement les décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

Article 5 : Le comité de suivi

En complément des engagements inscrits à l'article 4, un Comité de suivi est institué. Ce Comité de suivi est un lieu d'échange et de discussion entre les parties sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention. Composé des représentants du Département et de la Région, il se réunit une fois par an à l'initiative du Département. Cette réunion se tient de préférence au cours du premier trimestre et est consacrée à l'examen du bilan de la programmation de l'année écoulée et à l'établissement de la programmation de l'année en cours. D'autres réunions du comité peuvent se tenir en tant que de besoin, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Durée de la convention – conditions de renouvellement et de résiliation

La présente convention, établie pour deux ans, couvre les exercices 2016 et 2017. Elle est renouvelable à l'initiative des parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27591-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Insertion sociale et professionnelle
Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides ci-après détaillées :

Porteurs de projet	Action	Montant attribué
VIFF 12	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	8 000 € 600 €

Inter 'Emploi	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	11 000 € 1200 €
Chorus	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	12 000 € 1200 €
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	9 000 € 600 €
Marmotte pour l'Insertion	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	3 600 € 200 €
CCAS Rodez	Aide à l'accompagnement	18 000 €
Mission Locale	Aide à l'accompagnement	168 300 €
Habitats jeunes du grand Rodez	Aide à l'accompagnement	25 620 €
Village 12	- Aide à l'accompagnement : - ateliers de français - accompagnement global	10 000 € 16 000 €
MSA	Aide à l'accompagnement	47 000 €
Recyclerie du Rouergue	investissement	2 800 €
Trait d'Union	Investissement	1 274 €
Jardin du Chayran	Investissement	5 440 €
Mobil'Emploi	Investissement	11 485 €

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA socle

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président

Et d'autre part : **L'entreprise d'insertion VIIF 12**
Cour de la gare 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, Gérant

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par VIIF 12 au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

L'Entreprise d'Insertion VIIF 12, conventionnée par la DIRECCTE, a pour objectif de proposer à des personnes en difficulté dont des bénéficiaires du RSA, un statut de salarié en poste d'insertion.

Il s'agit de permettre au salarié l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir être afin de déboucher sur un projet d'insertion professionnelle en emploi classique.

Les activités supports d'insertion développées par l'entreprise d'insertion s'exercent dans les domaines de l'environnement (élagage, entretien des berges de rivière, parcs et jardins...) et de la rénovation de bâtiments.

ARTICLE II : Modalités de fonctionnement

2.1. :

L'entreprise d'insertion VIIF 12 s'engage à recevoir les bénéficiaires du RSA relevant d'une insertion professionnelle de ce type en concertation avec les travailleurs sociaux du Pôle des Solidarités Départementales.

2.2. :

VIIF 12 s'engage à mettre en œuvre un accompagnement renforcé, auprès des bénéficiaires du RSA accueillis, en utilisant tous les moyens appropriés, dans le but de faciliter leur insertion professionnelle, à l'issue du passage dans l'entreprise d'insertion.

Pour cela, des rencontres régulières de coordination ont lieu avec les partenaires intéressés. Elles doivent permettre d'évaluer la progression de la situation des allocataires du RSA et de prévoir l'évolution de l'intervention des différents services.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure le financement de VIIF 12 par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ **Une aide aux prestations d'accompagnement** indexée sur le nombre d'heures de prestations facturées et réalisées par au moins 6 bénéficiaires du RSA socle. Le taux horaire s'élève à 2€. La participation financière s'élève donc à **8 000 euros** (4 000 h x 2€).

↳ Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 3) :

- Emplois durables :

- ▣ CDI (hors IAE)
- ▣ CDD ou = 6 mois
- ▣ Mission intérim ou = 6 mois
- ▣ Création d'entreprise
- ▣ Intégration dans la Fonction Publique

- Emploi de transition

- ▣ CDD < 6 mois
- ▣ Intérim < 6 mois
- ▣ Contrat aidé (hors SIAE)

- Sorties positives

- ▣ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ▣ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

- L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.
 - pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra à posteriori sur la base des documents justifiant de l'emploi ou de la formation.
 - Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

S'agissant de l'évaluation, l'entreprise d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services du Conseil départemental.

ARTICLE V : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article IX : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

Le Gérant de VIIF 12 Serge ANDRIEU	Le Président du Conseil Départemental Jean-Claude LUCHE
---	--

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA</p>
--

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire Inter' Emploi**
12 rue Saint Jacques 12 200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
représentée par Madame Laurence JUBIEN, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par Inter' Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

L'association intermédiaire Inter' Emploi, conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

ARTICLE II : Modalités de fonctionnement

II.1 : L'association intermédiaire Inter' Emploi accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités territoriales), d'associations ou de particuliers.

II.2 : L'association intermédiaire Inter' Emploi a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

II.3 : L'ensemble des actions développées par l'association se déroule dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés et notamment en liaison avec les professionnels du Conseil départemental.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2016, le financement d'Inter' Emploi par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **11 000 €** correspondant à l'accompagnement de **11 bénéficiaires du RSA**.

↳ Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 6) :

- Emplois durables :

- ☐ CDI (hors IAE)
- ☐ CDD ou = 6 mois
- ☐ Mission intérim ou = 6 mois
- ☐ Création d'entreprise
- ☐ Intégration dans la Fonction Publique

- Emploi de transition

- ☐ CDD < 6 mois
- ☐ Intérim < 6 mois
- ☐ Contrat aidé (hors SIAE)

- Sorties positives

- ☐ Formation pré qualifiante ou qualifiante
- ☐ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

➤ L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.

- pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra à posteriori sur la base des documents justifiant de l'emploi ou de la formation.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil départemental.

ARTICLE V : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article IX : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

La Présidente d'Inter'Emploi Laurence JUBIEN	Le Président du Conseil départemental Jean-Claude LUCHE
---	--

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA socle

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire Chorus**
36 rue Cayrade 12 300 DECAZEVILLE
représentée par Madame Michelle JOFFRE, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Intermédiaire Chorus en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

L'association intermédiaire CHORUS, conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

ARTICLE II : Modalités de fonctionnement

II.1 : L'association intermédiaire CHORUS accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités locales), d'associations ou de particuliers.

II.2 : L'association intermédiaire CHORUS a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio- professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

II.3 : L'ensemble des actions développées par l'association se déroule dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés et notamment en liaison avec les professionnels du Conseil Départemental.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2016, le financement de CHORUS par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **12 000 €** correspondant à l'accompagnement de **12 bénéficiaires du RSA**, calculée sur la base de 1 000 euros par bénéficiaire.

↳ Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 6)

- Emplois durables :

- ☒ CDI (hors IAE)
- ☒ CDD ou = 6 mois
- ☒ Mission intérim ou = 6 mois
- ☒ Création d'entreprise
- ☒ Intégration dans la Fonction Publique

- Emploi de transition

- ☒ CDD < 6 mois
- ☒ Intérim < 6mois
- ☒ Contrat aidé (hors SIAE)

- Sorties positives

- ☒ Formation pré qualifiante ou qualifiante
- ☒ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

- L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.
 - pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra à posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...)

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE IV : Evaluation

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

ARTICLE V : Durée

La convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article X : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

La Présidente de CHORUS	Le Président du Conseil Départemental
Michelle JOFFRE	Jean-Claude LUCHE

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président

Et d'autre part : **La Recyclerie du Rouergue**
Rue G.Soulié ZI des Gravasses 12200 Villefranche de Rouergue
représentée par Monsieur Philippe ROUQUIER, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion adopté par la Commission Permanente du 21 juin 2010

Vu le Projet Parcours d'Insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition de partenariat présentée par l'association la Recyclerie du Rouergue au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

L'association La Recyclerie du Rouergue, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support du chantier d'insertion par l'activité économique.

ARTICLE 2 : Public concerné

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

ARTICLE 3: Description de l'action

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi en entretien individuel mensuel par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions collectives sont également proposées à l'ensemble des salariés sur différents thèmes (droit du travail...). Un plan de formation est élaboré avec chaque personne en adéquation avec ses besoins.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 4: Modalités de financement

➤ Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **9 000 euros** à l'association Recyclerie du Rouergue pour son action en faveur de cinq bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental, calculée sur la base de **1800 euros** par bénéficiaire.

➤ Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 3) :

- Emplois durables :

- ☒ CDI (hors IAE)
- ☒ CDD ou = 6 mois
- ☒ Mission intérim ou = 6 mois
- ☒ Création d'entreprise
- ☒ Intégration dans la Fonction Publique

- Emploi de transition

- ☒ CDD < 6 mois
- ☒ Intérim < 6mois
- ☒ Contrat aidé (hors SIAE)

- Sorties positives

- ☒ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ☒ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

➤ L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

L'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.

Pour l'aide à la sortie dynamique, le paiement interviendra à posteriori sur la base des documents justifiant de l'emploi ou de la formation

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 5 : Evaluation

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 8 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental , et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 10: Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Philippe ROUQUIER	Jean-Claude LUCHE

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président

Et d'autre part : **Marmotte pour l'Insertion**
2 rue du cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT
représentée par Monsieur Laurence ADAM, Présidente

Vu la loi 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Marmotte pour l'Insertion en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE I: Objet

L'association Marmotte pour l'Insertion, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support du chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de recyclerie / ressourcerie s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ARTICLE II : Public concerné

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil général dans le cadre de leur parcours d'insertion.

ARTICLE III: Description de l'action

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi en entretien individuel mensuel par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire est également proposé.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE IV: Modalités de financement

➤ Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **3 600 euros** à l'association pour son action en faveur de deux bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil Départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

➤ Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 1) :

- Emplois durables :

- ☐ CDI (hors IAE)
- ☐ CDD ou = 6 mois
- ☐ Mission intérim ou = 6 mois
- ☐ Création d'entreprise
- ☐ Intégration dans la Fonction Publique

- Emploi de transition

- ☐ CDD < 6 mois
- ☐ Intérim < 6mois
- ☐ Contrat aidé (hors SIAE)

- Sorties positives

- ☐ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ☐ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

➤ L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

L'aide relative à l'accompagnement sera versée à hauteur de 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.

L'aide à la sortie dynamique, le paiement interviendra à posteriori sur la base des documents justifiant de l'emploi ou de la formation.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE V : Evaluation

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

ARTICLE VI : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE VIII : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE IX : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article X : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

La Présidente de l'association Laurence ADAM	Le Président du Conseil Départemental Jean-Claude LUCHE
---	--

CONVENTION DE PARTENARIAT relative à l'instruction des demandes de RSA et l'accompagnement social des bénéficiaires RSA
--

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président

Et d'autre part : **Le CCAS de Rodez**
26 Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Christian TEYSSEDE, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la convention d'orientation du RSA pour le département de l'Aveyron 2015-2017

Vu la proposition du partenariat présentée par le CCAS de Rodez au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

1.1 : Instruction administrative des demandes d'ouverture de droits

L'article L 262-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise qu
« *l'instruction administrative de la demande est effectuée à titre gratuit (...) par le centre communal d'action sociale du lieu de résidence du demandeur* ».

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Rodez accueille, renseigne et instruit le dossier administratif des personnes isolées (sans enfant) hébergées au CHRS ou en Foyer d'urgence ou ayant une élection de domicile au CCAS de Rodez. Il propose également au Président du Conseil départemental une orientation sociale ou professionnelle pour chaque bénéficiaire du RSA.

Les demandes sont ensuite transmises à la CAF ou à la MSA par le CCAS qui complète l'instruction administrative en vue de l'ouverture ou non du droit au RSA (sauf pour les dossiers des travailleurs indépendants, des ressortissants européens et dérogatoires qui doivent être transmis préalablement à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion du Conseil départemental).

1.2: Elaboration des contrats d'engagement réciproque

Le CCAS de Rodez assure le suivi des allocataires du RSA orientés par le Président du Conseil départemental et l'élaboration des contrats d'engagement réciproque.

Les propositions de contrats sont transmises au territoire d'action sociale concerné pour instruction et validation par le Président du Conseil départemental.

Au cours de l'accompagnement et si la situation le justifie, le CCAS peut proposer au Président du Conseil départemental une réorientation vers Pôle Emploi.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

Le travailleur social en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer au bénéficiaire du RSA de s'engager dans un parcours d'insertion.

Dans le cadre du contrat d'engagement réciproque, le travailleur social aide à l'élaboration des projets et assure le suivi global du parcours du bénéficiaire. Aussi, il assurera les missions suivantes :

- élaborer avec le bénéficiaire le contrat d'engagement réciproque ;
- rencontrer le bénéficiaire ;
- réaliser et exploiter un diagnostic partagé avec le bénéficiaire sur sa situation globale ;
- définir avec le bénéficiaire son projet d'insertion, formaliser les étapes de sa mise en œuvre, identifier les moyens et les partenaires à mobiliser ;
- assurer la coordination et la concertation avec les services du Conseil départemental ;
- se tenir informé de l'offre d'insertion.

Le CCAS fournira annuellement au Conseil départemental (Direction de l'Emploi et de l'Insertion) un tableau nominatif des suivis et un bilan global.

Si cet état faisait apparaître un décalage avec les objectifs visés à l'article V, les parties se rencontreraient pour étudier les causes et apporter toutes les régulations nécessaires visant à atteindre l'objectif projeté.

ARTICLE V : Dispositions financières

Pour assurer les missions d'accompagnement et d'élaboration des contrats et leurs suivis, le CCAS de Rodez mobilise les moyens nécessaires en matière de travail social.

Le Conseil Départemental, considérant que les prestations réalisées dans le cadre précité contribuent à la mise en œuvre du dispositif RSA dont il a compétence, apporte une participation financière au CCAS de Rodez sur la base de 257,15 € par suivi d'allocataire du RSA socle dans la limite de 70 pour 2016, avec un plafond de **18 000€**.

Cette participation sera versée à hauteur de 50 % dès la signature de la présente convention et le solde sur production de l'état des dépenses annuelles correspondant à la réalisation de la prestation, du bilan d'activité détaillé et du bilan du suivi individuel de chaque allocataire (sous forme de tableau Excel). L'ensemble de ces pièces sera transmis à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE VI : Durée

La durée de la présente convention est fixée pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VII: Evaluation du dispositif

Le contrôle pédagogique de l'exécution de la présente convention est exercé par la Direction de l'Emploi et de l'Insertion.

Le CCAS tient à sa disposition toutes pièces et documents propres à attester de la réalité et du bien-fondé des activités relatives aux actions faisant l'objet de la présente convention.

En fin d'année, le CCAS produira à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion un rapport d'activité lié à l'application de la présente convention qui comprendra notamment le nombre d'allocataires suivis.

ARTICLE VIII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE IX : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil

départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article XI : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

A Rodez, le

Le Président du CCAS	Le Président du Conseil départemental
Christian TEYSSEDRE	Jean-Claude LUCHE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA MISSION LOCALE DEPARTEMENTALE

Entre d'une part : **Le Département de l'Aveyron**
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président

et d'autre part : **L'Association Mission Locale Départementale**
4 rue de la Mégisserie 12100 MILLAU
représentée par Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 25 juin 2012 adoptant le projet Parcours d'Insertion

Vu la proposition de partenariat présentée par la Mission Locale

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Mission Locale Départementale de l'Aveyron a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Le Conseil départemental dans le cadre de sa politique d'insertion développe des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, notamment l'insertion sociale et professionnelle avec le projet Parcours d'Insertion, et par le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés.

Les actions du Département et de la Mission Locale sont complémentaires et justifient la mise en place d'un partenariat, afin que la Mission Locale Départementale puisse mettre à disposition ses outils et moyens d'insertion pour les jeunes de 16 à 25 ans, afin de leur proposer un accompagnement social et professionnel.

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat et les conditions dans lesquelles le Département apporte un soutien financier à la Mission Locale Départementale au titre de l'activité de l'année 2016.

Article II : Les engagements de la Mission Locale Départementale de l'Aveyron

Axe 1- L'accompagnement socio professionnel des jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du rsa socle.

Le Conseil départemental délègue à La Mission Locale Départementale l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans ayant fait l'objet d'une orientation socio professionnelle

L'orientation des bénéficiaires du RSA vers la Mission Locale Départementale est prononcée par le responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°4 insérée dans le projet "Parcours d'insertion", la Mission Locale Départementale assure :

- la désignation du référent unique
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- l'instruction des aides financières liées à l'insertion (APRE et Aides Individuelles du Conseil Départemental)

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

La prestation réalisée par la Mission Locale Départementale a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la recherche d'un emploi ou la création de leur activité.

La Mission Locale Départementale mobilise l'ensemble de son offre de service pour favoriser cette insertion socio professionnelle.

Axe 2- L'insertion professionnelle des jeunes en difficultés de moins de 26 ans

Le Conseil départemental a pour objectif l'accès à l'emploi de jeunes de moins de 26 ans en difficultés d'insertion professionnelle.

La Mission Locale développe son offre de services pour favoriser cet accès à l'emploi.

Des actions d'accompagnement vers l'emploi et d'insertion professionnelle :

- les offres de droit commun (CDI, CDD, intérim)
- les relations avec les entreprises
- le service d'aide aux chercheurs d'emploi (rédaction CV, lettres de motivation ...)
- les offres de formation (MLD prescripteur de formation)
 - o formations conventionnées Pôle Emploi
 - o formations du Programme Régional de Formation Professionnelle
- les offres d'emploi
 - o prescription des contrats Emplois d'Avenir
 - o prescription des contrats aidés CUI – CAE – CIE

L'accompagnement proposé par la Mission Locale Départementale sera développé pour les jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, et notamment ceux bénéficiant d'une prescription du Conseil départemental

Axe 3 – L'insertion sociale des jeunes de moins de 26 ans par le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Le Conseil départemental a pour objectif d'apporter un accompagnement social aux jeunes en difficultés de 18 à 26 ans, notamment par la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD).

La Mission Locale Départementale de l'Aveyron se positionne comme un service partenaire pour l'accompagnement social de ces jeunes.

- service d'accueil, d'information et de conseil
- proposition des aides financières du FAJD, sur la base d'un engagement contractuel et d'un accompagnement social proposé et mis en œuvre par la Mission Locale Départementale. La décision d'attribution de l'aide relève de la compétence du Département

Conformément au règlement départemental relatif au FAJD, il est mobilisé en cohérence avec les autres dispositifs proposés par les partenaires, et intervient à titre subsidiaire des autres dispositifs de droit commun préalablement mobilisés.

Le Conseil départemental s'engage à informer régulièrement la Mission Locale Départementale de l'ensemble des décisions financières prises sur le FAJD. La Mission Locale Départementale établira une fiche bilan à l'issue de chaque accompagnement proposé et mis en œuvre.

Article III : Moyens mis en œuvre

La Mission Locale Départementale assure le suivi des bénéficiaires du RSA dans leur accompagnement et tient à jour le tableau général de suivi. Ce tableau est accessible aux services du Conseil départemental.

Par ailleurs, La Mission Locale Départementale travaille en étroite collaboration avec les services du Pôle des Solidarités Départementales pour

l'organisation des équipes pluridisciplinaires, et le suivi des publics en insertion (suivi des CER, des jeunes prescrits, articulation FAJD).

Les modalités pratiques d'échange d'information sur les personnes en insertion sont organisées entre chaque T.A.S. et les responsables d'arrondissement.

Article IV : Modalités d'évaluation

La Mission Locale Départementale établira un bilan de suivi sur les missions définies par cette convention de partenariat. Il comprendra :

- le bilan de l'accompagnement socio professionnel proposé aux Brsa orientés par le Conseil départemental, notamment les actions d'accompagnement mises en œuvre et les résultats obtenus (sorties positives du rsa ou réorientation)
- le bilan de l'accompagnement professionnel envers les jeunes prescrits par le Conseil départemental
- le bilan de l'accompagnement envers les jeunes aidés au titre du FAJD

Ces bilans et le bilan d'activités de la Mission Locale Départemental seront adressés au Conseil départemental au plus tard le 31 mars de l'année 2017.

Article V : Subvention du Département de l'Aveyron

Le Conseil départemental de l'Aveyron apporte à la Mission Locale Départementale une subvention d'un montant de 168 300 euros pour l'année 2016.

- L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- un acompte sera versé à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles des bilans d'activités

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

Article VI : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VIII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables dans un délai de deux mois et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE IX : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article X : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

A Rodez, le

<p>Le Président de la Mission Locale Départementale</p> <p>Christophe SAINT-PIERRE</p>	<p>Le Président du Conseil départemental</p> <p>Jean-Claude LUCHE</p>
---	--

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA REALISATION D' ACTIONS
D' ACCOMPAGNEMENT ET D' INSERTION PROFESSIONNELLE
DES BENEFICIAIRES DU RSA
ET DE JEUNES AGES DE 16 A 25 ANS

Entre d'une part : **Le Département de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président

Et d'autre part : **L'Association Habitats Jeunes du Grand RODEZ**
26 bd des capucines 12850 ONET LE CHATEAU
représentée par Monsieur Jean-Marie RATAILLE , Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA et des jeunes en difficulté.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Préambule

L'Association Habitats Jeunes du Grand RODEZ a pour objet d'aider les Jeunes, c'est à dire les 16/30 ans (jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couple, adultes isolés ou familles monoparentale, ...).

Sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeur d'asile, les personnes âgées à travers une activité logement – foyer, et plus généralement, toute personne connaissant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les prestations assurées s'articulent autour de l'habitat, la restauration, l'animation socio- culturelle, la formation, l'insertion professionnelle.

Article II : Objet

La présente convention porte sur l'instruction des dossiers RSA des personnes hébergées par l'association, et l'accompagnement de bénéficiaires du RSA et de jeunes âgés de 16 à 25 ans.

L'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand RODEZ assure un accueil physique et un accompagnement des personnes en difficulté dont des bénéficiaires du RSA et des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Elle mettra en œuvre en direction de ces publics accueillis les actions suivantes :

1) ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES DE 16 A 25 ANS VERS ET DANS L'EMPLOI :

- ↳ Faciliter l'orientation des jeunes en amont à la recherche de parcours professionnels repérant et constructifs
- ↳ Veiller à la bonne coordination des interlocuteurs sociaux et emploi afin d'optimiser les résultats par un rôle d'interface (centralisation et diffusion des informations entre les intervenants et le jeune, croisement des propositions et synthèse)
- ↳ Etre à l'écoute des difficultés pour établir et/ou intégrer un projet de formation ou un emploi

2) MOTIVER ET SOUTENIR L'ACQUISITION DES SAVOIRS DE BASE :

- ↳ Orienter des jeunes vers les organismes compétents pour consolider les acquis et aller vers de nouveaux savoirs comme le bilan scolaire, l'établissement d'un projet de formation spécialisée...

3) ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF :

- ↳ Travail sur les questions de :
 - citoyenneté
 - connaissance de son environnement
 - lutte contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités, des ateliers...
 - aides budgétaires (apprentissage de la gestion liée à l'habitat)
 - accompagnement physique quand cela est nécessaire
 - accompagnement des difficultés sociales

4) INSTRUCTION DES DOSSIERS RSA ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA :

L'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand RODEZ est autorisée à procéder à l'instruction des demandes de RSA pour les publics qu'elle accueille. A ce titre, l'association accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil Départemental.

L'association accompagnera les bénéficiaires ayant fait l'objet d'une orientation sociale et négociera avec eux un contrat d'engagement réciproque dans lequel sera détaillé le plan d'action mis en place, dans le cadre des parcours d'insertion. Ce contrat sera soumis à la validation du Président du Conseil Départemental.

Seront principalement abordées les problématiques suivantes :

- ↳ accompagnement vers une prise en charge des problèmes de santé physique et psychique
- ↳ Traitement des problématiques relatives au logement et accompagnement vers l'autonomie dans l'habitat : mettre le jeune en situation de responsabilité dans le logement de la résidence par la prévention des dégradations (lui faire prendre conscience du respect du logement) par le vivre ensemble (respect de la vie des autres, nuisances sonores, propreté des abords)
- ↳ Orientation vers le parc de logements de droit commun et vers un accompagnement au logement dans le cadre du PDALPD si nécessaire en passant le relais aux organismes qui en ont la mission

Article III : Les moyens

L'accompagnement sera adapté à la situation de chaque personne et prendra la forme d'entretiens individuels ou d'interventions collectives :

- un entretien individuel éducatif et social permettra de :

- pointer les ajustements nécessaires pour l'avancement de la situation de la personne
- proposer des orientations vers les organismes adaptés et spécialisés
- accompagner physiquement certains jeunes dans leurs démarches
- rappeler le règlement intérieur

- des interventions collectives :

- Groupes de parole dont les thèmes seront déterminés au regard des préoccupations des jeunes
- Ateliers collectifs (dessin, peinture, film et débat, interventions extérieures, jeux...)

Article IV : Objectifs quantitatifs

L'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand RODEZ s'engage, dans le cadre des missions définies à l'article II, à atteindre les objectifs suivants :

- Accompagnement de personnes en difficulté relevant du RSA : 8
- Accompagnement réalisé auprès du public jeune âgé de 16 à 25 ans: 34

Article V : Evaluation des résultats attendus

- Des échanges réguliers entre les travailleurs sociaux du Département et l'Association seront mis en place pour assurer la coordination du suivi des publics concernés.
- L'Association produira en fin d'exercice, un bilan de ses actions dans chacun des domaines identifiés à l'article II.

Pour chaque bénéficiaire, elle établira une fiche bilan synthétique contenant des éléments sur l'analyse du parcours, le diagnostic d'employabilité, l'orientation professionnelle conseillée, les actions d'accompagnement renforcé mises en œuvre et les résultats obtenus. Ce document sera communiqué à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion du Conseil Départemental.

ARTICLE VI : Modalités financières

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, le Conseil Départemental apporte à l'Association au titre de l'année 2016, dans le cadre des crédits insertion, un financement d'un montant de **25 620 €** calculé selon les modalités suivantes :

- Prestations portant sur l'accompagnement : 610 € par foyer bénéficiaire du RSA, dans la limite de **4 880 €** (8 bénéficiaires),
- Prestations liées à l'accueil et l'accompagnement individualisé des jeunes en difficulté : 610 € par bénéficiaire, dans la limite de **20 740 €** (34 bénéficiaires)

Ce financement sera versé à concurrence de 50% dès la signature de la convention et le solde sur la base des termes de la convention, des fiches individuelles de bilan de suivi ainsi que du bilan d'activité relatif à cette prestation en termes physiques et financiers.

ARTICLE VII : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE VIII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra en cas de demande de reconduction de l'opération:

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé en fin d'année en cours;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE IX : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE X : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article XI : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et définies à l'article VI,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

Le Président	Le Président du Conseil Départemental
Jean-Marie RATAILLE	Jean-Claude LUCHE

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT relative à l'instruction des demandes de RSA et à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA socle</p>
--

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président

Et d'autre part : **La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, site de l'Aveyron**
représentée par Monsieur Jean-Marc CAZALS,
Directeur général

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion adopté par la Commission Permanente du 21 juin 2010

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la convention d'orientation du RSA pour le département de l'Aveyron 2015-2017

Vu la proposition de partenariat présentée par la MSA MPN au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La Mutualité Sociale Agricole accueille et accompagne les personnes relevant du régime agricole (salariés et non salariés).

Son action à l'égard des personnes relevant du dispositif RSA, participe à la réalisation des objectifs de la politique du Conseil Départemental en matière d'insertion et de retour à l'emploi de ce public en difficulté, notamment le projet Parcours d'insertion.

I.1 :

Il est confié à la MSA l'instruction des dossiers de demande de RSA des personnes relevant du régime agricole (salariés et non salariés). A ce titre, la MSA accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et assure l'orientation des bénéficiaires du RSA pour le compte du Conseil Départemental.

I.2 :

En outre, s'agissant du public bénéficiaire du RSA orienté par le Président du Conseil départemental, la MSA conduira l'accompagnement social ou socio-professionnel nécessaire à la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action contenu dans ce dernier dans le cadre de son parcours d'insertion, par le biais d'un accompagnement individuel et/ou collectif.

Le Conseil Départemental soutient l'action de la MSA en lui attribuant une aide annuelle globale.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

La MSA réalisera l'ensemble des missions relatives à la présente convention sur la base d'une couverture territoriale satisfaisante au regard de la nature géographique des besoins sur l'ensemble du département. Ainsi, elle assurera une présence physique sur les territoires d'action sociale suivants :

- Rodez Lévezou Ségala
- Espalion,
- Decazeville / Villefranche-de-Rouergue,
- Millau / Saint-Affrique.

Enfin, des échanges réguliers avec les professionnels de chaque territoire d'action sociale devront être organisés à minima une fois par trimestre.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le montant de la contribution, prélevé sur le budget du Conseil départemental crédits insertion, s'élève à **47 000 euros**.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

Son versement s'effectuera 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'activité en termes physique et financier et du budget en dépenses et en recettes affectées à la réalisation des missions contenues dans la présente convention.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et d'un rapport d'activité ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts.

ARTICLE VI : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article VIII : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

Le Directeur Général	Le Président du Conseil Départemental
Jean-Marc CAZALS	Jean-Claude LUCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président

Et d'autre part : **Village Douze**
Cour de la gare 12200 Villefranche-de-Rouergue
représentée par Monsieur Richard SIAKOWSKI, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par Village Douze au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Village Douze intervient auprès de personnes en difficulté dont certaines relèvent du dispositif RSA et facilite ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE I : Objet

1.1 : Atelier de français

Les ateliers de français mis en place par Village Douze visent à permettre l'apprentissage du français à l'oral et à l'écrit, avec pour objectifs :

- de développer l'autonomie et la prise d'initiatives ;
- de développer l'employabilité des personnes en leur permettant d'accéder aux préalables nécessaires pour réussir leur insertion professionnelle ;
- de comprendre et se faire comprendre pour s'adapter dans l'entreprise.

1.2 : Accompagnement global et soutenu de jeunes et de bénéficiaires du RSA

Village Douze assure un accompagnement global de 6 mois (accès aux droits, à la santé, à la citoyenneté, à la formation, à l'emploi...) visant l'insertion sociale et professionnelle de personnes présentant de nombreux freins à cette insertion.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre des actions

2.1 : Atelier de français

Les ateliers de français concernent uniquement des personnes en situation d'insertion, d'origine étrangère ou pas. Environ 60 usagers pourraient être accompagnés chaque année, dont 12 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rsa) socle et 7 jeunes en difficulté.

2.2 : Accompagnement global et soutenu de jeunes et de bénéficiaires du RSA

Le public ciblé est celui des jeunes en grande difficulté et des bénéficiaires du RSA présentant un cumul de freins à leur insertion. Chaque année 20 personnes pourraient être accompagnées.

Cet accompagnement est proposé et/ou validé par les travailleurs sociaux du Conseil départemental et consiste en premier lieu à réaliser un diagnostic social, à fixer les objectifs et les étapes de l'accompagnement puis s'inscrire dans des démarches concrètes telles que : recherche d'un nouveau logement ou maintien dans le logement actuel, accompagnement pour la prise en charge d'une addiction, d'une pathologie, mise en place d'un suivi psychothérapeutique, travail sur l'estime de soi, réalisation de démarches administratives, évaluation des capacités professionnelles via l'atelier d'adaptation à la vie active, participation à l'atelier de français, élaboration d'un projet professionnel...

ARTICLE III : Modalités de financement et d'évaluation

3.1 : Atelier de français

L'action portée par Village Douze est soutenue financièrement par le Conseil départemental sur les crédits insertion pour un montant de **10 000 euros** pour accompagner 12 bénéficiaires du rSa socle et 7 jeunes en difficultés.

- ↻ Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

3.2 : Accompagnement global et soutenu de jeunes et de bénéficiaires du RSA

L'aide d'un montant de **16 000 euros** relative à l'accompagnement de 20 bénéficiaires du RSA ou jeunes est accordée à l'association.

- ↻ Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

3.3 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera à raison de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi et d'un bilan faisant état des objectifs atteints.

ARTICLE IV : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE V: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- ↯ formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- ↯ communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- ↯ D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- ↯ Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

ARTICLE VI : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- ↯ faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- ↯ concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- ↯ développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- ↯ convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article VIII : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ↻ en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- ↻ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ↻ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

Le Président de Village Douze	Le Président du Conseil départemental
Richard SIAKOWSKI	Jean-Claude LUCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son président, Jean-Claude LUCHE autorisé par la délibération du 26 septembre 2016

ET

L'Association Recyclerie du Rouergue

Rue G.Soulié ZI des Gravasses 12200 Villefranche de Rouergue

représentée par Monsieur Philippe ROQUIER, Président

PREAMBULE

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

Article 1^{er} Objet de la convention

Par la présente convention, l'association la Recyclerie du Rouergue s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, l'opération suivante:

- Développement de l'activité Blanchisserie.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 2800 € est allouée à l'association Recyclerie du Rouergue pour accroître le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Montant des travaux subventionables : 13 705,64 €

Taux d'intervention du Département : 20,5 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 6 : Le contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : Sanction

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Président de l'Association
La Recyclerie du Rouergue,

Le Président du Conseil départemental.

Monsieur Philippe ROUQUIER.

Jean- Claude LUCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son président, Jean-Claude LUCHE autorisé par la délibération du 26 septembre 2016

ET

L'Association Trait d'union

3 bis rue du Théron 12600 MUR DE BARREZ

représentée par Monsieur Roland CAZARD, Président

PREAMBULE

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

Article 1^{er} Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Trait d'Union s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, l'opération suivante:

- Développement de l'activité Blanchisserie.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 1274 € est allouée à l'association Trait d'Union pour accroître le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Montant des travaux subventionables : 1274 €

Taux d'intervention du Département : 30 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l’opération subventionnée

Le bénéficiaire s’engage à réaliser l’opération pour laquelle il bénéficie d’une aide départementale, dans les conditions précisées à l’article 1 et 2.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil départemental de l’Aveyron apparaît comme l’un des financeurs de l’opération. Le bénéficiaire s’engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s’engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l’opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l’Aveyron.

Article 5 : Durée de la convention

La convention a une durée d’un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l’article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 6 : Le contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l’aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l’exécution de l’opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : Sanction

En cas d’emploi de la subvention non conforme à son objet, d’inexécution partielle ou totale des conditions liées à l’octroi de l’aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d’un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Président de l’Association
Trait d’Union,

Le Président du Conseil départemental.

Monsieur Roland CAZARD.

Jean- Claude LUCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son président, Jean-Claude LUCHE autorisé par la délibération du 26 septembre 2016

ET

L'Association Le Jardin du Chayran

Le Chayran 12100 MILLAU

représentée par la Présidente de l'Association, Madame Josette HART,

PREAMBULE

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

Article 1^{: Objet} de la convention

Par la présente convention, l'association le Jardin du Chayran s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, l'opération suivante:

- Développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 5440 € est allouée à l'association le Jardin du Chayran pour accroître et renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Montant des travaux subventionables : 41843 €

Taux d'intervention du Département : 13 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l’opération subventionnée

Le bénéficiaire s’engage à réaliser l’opération pour laquelle il bénéficie d’une aide départementale, dans les conditions précisées à l’article 1 et 2.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil départemental de l’Aveyron apparaît comme l’un des financeurs de l’opération. Le bénéficiaire s’engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s’engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l’opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l’Aveyron.

Article 5 : Durée de la convention

La convention a une durée d’un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l’article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 6 : Le contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l’aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l’exécution de l’opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : Sanction

En cas d’emploi de la subvention non conforme à son objet, d’inexécution partielle ou totale des conditions liées à l’octroi de l’aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d’un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

La Présidente de l’Association
Le Jardin du Chayran,

Le Président du Conseil départemental.

Madame Josette HART.

Jean- Claude LUCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son président, Jean-Claude LUCHE autorisé par la délibération du 26 septembre 2016

ET

L'Association Mobil'Emploi Auto-école Sociale Itinérante

23 rue Béteille 12000 RODEZ

représentée par le Président de l'Association, Monsieur Raymond RAYSSAC,

PREAMBULE

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

Article 1^{er} Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Mobil'Emploi s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, l'opération suivante:

- Développement de l'activité de l'auto-école sociale.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 11 485 € est allouée à l'association Mobil'Emploi pour accroître le matériel lié à l'activité de cette auto-école sociale.

Montant des travaux subventionables : 82 980 €

Taux d'intervention du Département : 14 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 6 : Le contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : Sanction

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Président de l'Association
Mobil'Emploi

Le Président du Conseil départemental.

Monsieur Raymond RAYSSAC

Jean- Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27588-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Action de sensibilisation et d'information sur les conduites addictives - Territoire MILLAU/SAINT-AFFRIQUE

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les travaux préparatoires réalisés avec les partenaires, dans le cadre du contrat local de santé du bassin de santé de Millau également en lien avec le diagnostic de l'Agence Régionale de Santé ont fait ressortir :

- Une problématique des addictions et ses conséquences prenant de l'ampleur sur le Millavois,
- Une difficulté d'accès à l'offre de soins due à un manque de mobilité des BRSA ainsi qu'à l'absence de certaines structures ;

- Un besoin de formation des travailleurs sociaux face à l'accompagnement des personnes souffrant d'addictions ;

CONSIDERANT que des journées de travail dans le format séminaire sont organisées, par le Territoire d'Action Sociale de Millau/ Saint-Affrique et par l'Association Nationale de Prévention des Addictions et Addictologies (ANPAA), en 2 sessions de 4 jours pour 15 agents chacune et une session commune générale ;

CONSIDERANT que les organismes qui adressent des agents prennent en charge leurs frais de déplacement et de repas et que les salles sont gracieusement mises à disposition par les mairies des 2 communes ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé formalisant le cadre d'intervention de cette action à intervenir avec l'ANPAA ;

ATTRIBUE à l'ANPAA une subvention de 9 000 € correspondant à la valorisation du temps de mise à disposition des professionnels ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention de partenariat ainsi que l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA vers la prise en charge de leur problématique santé

Entre d'une part :

Le conseil Départemental de l'Aveyron
Hôtel du département, place Charles De gaulle 12000 RODEZ
Représenté par Mr Jean-Claude LUCHE, président

Et d'autre part :

L'Association Nationale de Prévention en
Alccologie et Addictologie (A.N.P.A.A.)
Représentée par M Jean-Michel DOYEN, Directeur

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le programme Départemental d'insertion adopté par la commission permanente du 21 Juin 2010

Vu le projet parcours d'insertion adopté par la commission permanente du 25 Juin 2012

Vu le projet de territoire d'action sociale MILLAU-SAINT-AFFRIQUE adopté par la commission permanente du 15 Décembre 2014

Vu la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2016 Autorisant le président du Conseil Départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Parmi les publics reçus par les travailleurs sociaux de différentes institutions intervenant auprès des bénéficiaires du RSA, il est repéré une augmentation du nombre de personnes touchées par la problématique des addictions.

Les professionnels expriment un besoin d'information pour améliorer l'accompagnement de ce public vers la prise en compte de leur problématique santé.

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des signataires dans un souci de mise en œuvre, de coordination et de valorisation d'une information sur les addictions en faveur de travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement de bénéficiaires RSA, dans la prise en charge de leur problématique de santé.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre de l'action

Le Conseil Départemental sollicite l'association A.N.P.A.A.12 : centre de soins d'accompagnement et de prévention en alcoologie, située 8 Avenue de Paris 12000 RODEZ pour la mise en œuvre de cette action dont les objectifs pour les professionnels sont de les amener à :

- Connaître le risque des produits psychos-actifs licites, illicites ainsi que les addictions comportementales.
- Comprendre les mécanismes à l'œuvre dans le champ des addictions.
- Poser le cadre de la relation d'aide (les limites de l'aide, celles de l'aidant) et de la relation de conseils.
- Développer un partenariat de proximité pour une fluidité du parcours de prise en charge.

L'ANPAA participe aux journées de travail organisées par le Département, sur les lieux de formation à SAINT-AFFRIQUE et/ ou MILLAU.

Les TAS de Millau Saint-Affrique assurer les inscriptions sur orientations des structures partenaires de cette action.

Le CCAS de MILLAU
La MSA
La CARSAT
Tremplin pour l'emploi
Les centres sociaux de MILLAU
Le territoire d'action sociale MISA

ARTICLE III : Modalités de financement

Dans le cadre de ces journées d'information, le Conseil départemental apporte à l'association ANPAA une rétribution financière de 9000€ correspondant à la valorisation du temps de mise à disposition des professionnels intervenant dans le champ de la prévention, des professionnels des centres de soins, et de professionnels spécialisés en addictologie.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65, fonction 50, compte 6574 du budget 2016 du Pôle des Solidarités Départementales.

Le financement du Département interviendra à hauteur de 50% à la signature de la convention, et 50% à l'issue des journées d'information.

ARTICLE IV : Modalités d'évaluation

Le bilan de l'action sera partagé avec les partenaires membres du comité territorial de suivi du projet de territoire.

ARTICLE V : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil

départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

ARTICLE VI : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article VII : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

Le Président de l'ANPAA	Le Président du Conseil Départemental
Jean-Michel DOYEN	Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27698-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Modalités de fonctionnement et de financement des Espaces d'Accueil et d'Activités ADRM

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT :

- que les Espaces d'accueil et d'activités représentent une forme d'accueil à vocation sociale destinés aux personnes âgées faiblement dépendantes, dont le niveau de perte d'autonomie se situe entre le GIR 6 et le GIR 3 ;

- que les activités proposées visent un double objectif par rapport à la dépendance : la prévention et le maintien de l'autonomie des personnes âgées. Il s'agit notamment d'ateliers permettant de travailler la mémoire et la motricité, d'apporter du divertissement et du lien social ;

CONSIDERANT :

- que cette formule nouvelle d'accueil fait partie des réflexions ouvertes avec les partenaires du Conseil départemental dans le cadre des travaux qui ont alimenté le nouveau schéma autonomie (2016-2021) ;
- que ces initiatives s'inscrivent par ailleurs dans les objectifs de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, notamment sur le volet soutien des aidants non professionnels ;

CONSIDERANT que l'ADMR de l'Aveyron porte, par le biais d'associations créées à cet effet, deux espaces d'accueil et d'activités : "l'Eclaircie" à Rignac et "Arc en ciel" à Coupiac. Ces espaces font l'objet de conventionnements avec le Conseil départemental ;

CONSIDERANT que ce type d'activités a vocation à se multiplier, d'autres projets étant à l'étude ;

APPROUVE, afin d'harmoniser le fonctionnement et le financement de ces espaces d'accueil par le biais de l'allocation personnalisée d'autonomie, les projets de conventions ci-après annexés :

- une convention-cadre définissant les conditions et modalités de fonctionnement générales et communes à tous les espaces d'accueil et d'activité ADMR, ainsi que les modalités de financement au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, reprenant les conditions et les modalités adoptées par la Commission Permanente du 27 juillet 2015 ;
- une convention définissant les modalités de fonctionnement de l'espace d'accueil et d'activités "l'Eclaircie" ;
- une convention définissant les modalités de fonctionnement de l'espace d'accueil et d'activités "Arc en ciel" ;

ANNULE et REMPLACE la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'association espace d'accueil et d'activités ADMR "l'Eclaircie" à Rignac, adoptée le 27 juillet 2015 et la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'association locale espace d'accueil et d'activités ADMR "Arc en ciel" à Coupiac, adoptée le 14 décembre 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département, ainsi que les prochaines conventions spécifiques avec tous les espaces d'accueil et d'activités qui s'inscriront dans les limites de la convention-cadre ci-jointe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



Convention - cadre entre le Département de l'Aveyron et la Fédération ADMR de l'Aveyron

Entre

Le département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération de la commission permanente du xx/xx/xx

ici dénommé le Département, d'une part

Et

La Fédération ADMR de l'Aveyron dont le siège social est situé au 23, Avenue de la Gineste – CS 43012 – 12031 RODEZ Cedex

Représentée par Madame Nicole CRISTOFARI, présidente de la Fédération ADMR de l'Aveyron, dûment habilitée par délibération de l'assemblée générale du 06 juin 2013.

ici dénommée la Fédération ADMR, d'autre part

Vu l'autorisation départementale délivrée à la Fédération ADMR de l'Aveyron pour le compte de ses associations d'aide et d'accompagnement à domicile, ainsi que l'attribution de l'agrément préfectoral introduisant l'obligation d'activité exclusive au domicile des usagers (prévues par l'article L.7232-1-1 du Code du travail), la création d'une association parallèle est nécessaire pour l'exercice des espaces d'accueil et d'activités,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R.232-8, 1^{er} alinéa, ainsi rédigé : « l'allocation personnalisée d'autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L. 232-3 »,

PREAMBULE

Les espaces d'accueil et d'activités sont des dispositifs non médicalisés, dédiés aux personnes âgées vivant à leur domicile. Ils organisent des activités ayant pour objectif de contribuer :

- à la limitation de l'évolution de la dépendance des personnes âgées,
- au maintien du lien social des personnes âgées entre elles et avec les autres générations,
- à l'ouverture d'un temps de répit aux aidants des personnes âgées accueillies.

La présente convention-cadre relative aux espaces d'accueil et d'activités répond aux exigences légales permettant d'éviter une éventuelle confusion avec l'activité "accueil de jour" telle que prévue par la loi et de les dissocier notamment des dispositions du décret du 29 septembre 2011 et de la circulaire du 29 novembre 2011 relatifs aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre a pour objet de :

- définir les conditions et modalités de fonctionnement générales et communes à tous les espaces d'accueil et d'activités,
- déterminer les modalités de financement de ces espaces d'accueil et d'activités, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1^{er} – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 1^{er} : Objectifs d'accompagnement et intervenants

L'espace d'accueil et d'activités est une alternative au placement en institution.

Les prestations et activités proposées sont conçues pour répondre aux objectifs suivants :

- permettre un accueil à la journée ou à la demi-journée,
- chercher à maintenir les activités physiques, mentales ainsi que la vie sociale des personnes âgées accueillies.

Les intervenants de ces espaces d'accueil et d'activités possèdent les compétences nécessaires, auxiliaire(s) de vie sociale et ou animatrice(s), à l'accompagnement des personnes âgées caractérisées à l'article 2. Ils doivent notamment :

- contribuer au maintien de l'autonomie de la personne âgée,
- veiller à sa sécurité,
- repérer ses besoins,
- participer à la promotion de la bientraitance,
- être en capacité de délivrer les activités susmentionnées.

Article 2 : Capacité et public privilégié

Le public bénéficiaire concerne des personnes âgées peu ou pas dépendantes, du GIR 3 au GIR 6.

La capacité d'accueil sera définie pour chaque espace par conventionnement.

Article 3 : Droits des usagers

Dans le cadre de la Charte des droits et libertés individuels de la personne âgée, les espaces d'accueil et d'activités :

- s'engagent à respecter toutes les personnes accueillies dans leur intimité, leur dignité, leur intégrité et leur sécurité,
- sont tenus, ainsi que ses salarié(e)s au secret professionnel et à l'obligation de discrétion,
- sont garants de la protection des personnes accueillies, y compris sanitaire et alimentaire,
- recherchent le consentement de la personne qui doit disposer du libre choix de son accompagnement.

TITRE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

Article 4 : Cadre d'attribution de l'aide financière

La prestation dispensée dans le cadre d'un espace d'accueil et d'activités pourra donner lieu à un financement par le Conseil départemental au titre de l'APA. Les personnes accueillies dont le degré de perte d'autonomie se situe entre le GIR 3 et le GIR 4 pourront prétendre à une participation aux frais d'accueil.

L'aide financière attribuée est journalière dans la limite d'un nombre de jours mensuel déterminé pour chaque espace d'accueil et d'activités.

La participation attribuable au titre de l'APA est personnalisée et individualisée. Elle est établie en tenant compte pour chaque personne :

- du GIR,
- du coût total (brut) du plan d'aide établi,
- de la limite du plafond du GIR.

Article 5 : Conditions de mise en œuvre

L'activité est intégrée au plan d'aide APA, hors évaluation médico-sociale, au vu de l'engagement écrit du bénéficiaire. Elle est proposée aux personnes et repose sur leur libre adhésion.

Elle est sans effet sur les dispositifs constituant le plan d'aide et notamment sur la volumétrie mensuelle de l'aide humaine. Elle est soumise à l'application du ticket modérateur, le cas échéant, et donne lieu à une nouvelle notification de décision APA qui est adressée au bénéficiaire.

Article 6 : Calcul de l'aide financière

Le calcul de l'aide financière repose sur les critères suivants :

- capacité maximale d'accueil fixée par le Conseil départemental : 12 personnes
- volume horaire journalier pris en charge par le Conseil départemental au titre de la dépendance (hors temps de restauration) : 6 heures
- tarif horaire de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) en vigueur

avec l'application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif horaire CNAV en vigueur}}{\text{Capacité maximale d'accueil}} \times (\text{volume horaire journalier})$$

Le montant versable est établi à 10 € par journée d'accueil et par bénéficiaire. Par conséquent la demi-journée sera prise en charge à hauteur de 5 €.

Article 7 : Modalités de versement

Le versement de l'aide financière s'effectue dans le cadre de l'APA :

- mensuellement,
- sur le compte du bénéficiaire,
- sur présentation de la facture établie par le porteur de l'espace d'accueil et d'activités.

La facture détaillera le nombre de jours d'accueil.

TITRE 3 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE

Article 8 : Durée

La présente convention-cadre prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 9 : Avenant et annexes

Toute modification de la présente convention-cadre devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Cette convention-cadre est complétée par des conventions établies avec chaque association porteuse d'un espace d'accueil et d'activités, créée à cet effet par une association locale ADMR. Les modalités de la convention-cadre s'appliquent dans chacune de ces conventions.

Ces conventions renverront dans leurs vises à la présente convention-cadre.

Article 10 : Résiliation

La partie signataire qui entend dénoncer la présente convention-cadre devra faire connaître son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 11 : Dispositions relatives à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération.

Pendant la durée de la convention, la Fédération ADMR de l'Aveyron s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette activité.

Elle s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 12 : Evaluation des actions

La Fédération ADMR transmet au Conseil départemental un bilan annuel de l'activité des espaces d'accueil et d'activités. Ce bilan doit être adressé avant le 30 avril de l'année n +1.

Ce bilan comporte à minima :

- le nombre de personnes accueillies sur l'année écoulée en faisant ressortir le nombre de personnes bénéficiaires de l'APA
- le nombre de personnes accueillies au 31 décembre
- le nombre de séances tenues par Espace et lieux d'accueil
- les activités proposées par Espace et lieux d'accueil
- le bilan financier de ces espaces.

Ce bilan pourra faire l'objet d'une réunion de partage.

Article 13 : Dispositions diverses

Cette convention annule et remplace celle conclue le 1^{er} octobre 2015.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président
du Conseil Départemental

La Présidente
de la Fédération ADMR de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

Nicole CRISTOFARI



**Convention de partenariat
entre le Département de l'Aveyron
et l'association locale Espace d'accueil et d'activités
L'Eclaircie »**

Entre

Le département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération de la commission permanente du xx/xx/xx

ici dénommé le Département, d'une part

Et

L'association locale Espace d'accueil et d'activités ADMR « L'Eclaircie »

7-9 Place Imbert – 12390 RIGNAC

Représentée par Madame Monique SOUQUET, Présidente

d'autre part

Vu l'autorisation départementale délivrée à la Fédération ADMR de l'Aveyron pour le compte de ses associations d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que l'attribution de l'agrément préfectoral introduisant l'obligation d'activité exclusive au domicile des usagers (prévue par l'article L.7232-1-1 du Code du travail), la création d'une association parallèle est nécessaire pour l'exercice d'un espace d'accueil et d'activités,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R.232-8, 1^{er} alinéa, ainsi rédigé : « l'allocation personnalisée d'autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L.232-3 »,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du xx/xx/xx approuvant les modalités de calcul de la prise en charge financière de l'accueil des bénéficiaires APA par le Département en faveur des espaces d'accueil et d'activités portés par des associations locales ADMR.

Vu la convention-cadre du xx/xx/xx signée avec la Fédération ADMR dont le siège social est situé au 23, Avenue de la Gineste – CS 43012 – 12031 RODEZ Cedex.

PREAMBULE

L'Espace d'accueil et d'activités est porté par l'association « L'Eclaircie ».

Il est un dispositif non médicalisé, dédié aux personnes âgées vivant à leur domicile.

OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la convention-cadre signée le xx/xx/xx avec la Fédération ADMR de l'Aveyron, la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'espace d'accueil et d'activités porté par l'association « L'Eclaircie ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1^{er} – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 1^{er} : Lieux et modalités d'accueil

- RIGNAC : l'accueil a lieu dans des locaux situés au sein du lycée agricole, dans le cadre d'une convention de mise à disposition gracieuse signée avec l'établissement scolaire. Il se déroule deux journées par semaine, le mardi et le jeudi de 9h30 à 17h00.

- AUZITS : l'accueil a lieu dans un local mis à disposition par le Foyer de l'ADAPEAI dans le cadre d'une convention. Il se déroule une journée par semaine, le vendredi de 9h30 à 17h00.

Dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les personnes intéressées par le service peuvent bénéficier, sur l'un ou l'autre des lieux d'accueil, d'une demi-journée d'essai gratuite, accompagnées d'un proche aidant.

Article 2 : Capacité d'accueil

12 personnes maximum sont accueillies par jour quel que soit le lieu d'accueil.

Article 3 : Intervenants

Les intervenants sont :

- une animatrice
- des auxiliaires de vie sociale mis à disposition par l'association locale ADMR DU PAYS RIGNACOIS et formés à l'animation collective (exemple de formations : « Animateur sportif EPGV tous publics », « Activités d'animation en collectivité »,...)

TITRE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

Article 4 : Cadre d'attribution de l'aide financière

L'aide financière attribuée est journalière, dans la limite maximale de 8 jours par mois et par bénéficiaire.

Article 5 : Calcul de l'aide financière

La prise en charge est établie à 10 € par journée d'accueil et par bénéficiaire. Par conséquent la demi-journée sera prise en charge à hauteur de 5 €.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de l'aide financière s'effectue mensuellement sur le compte bancaire du bénéficiaire, sur présentation de la facture détaillant le nombre de jours d'accueil, établie par le porteur de l'Espace d'accueil et d'activités, à savoir l'association « L'Eclaircie ».

Les factures sont à adresser au territoire d'action sociale du lieu de résidence de la personne bénéficiaire de l'APA.

TITRE 3 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 8 : Avenant et annexes

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 9 : Résiliation

La partie signataire qui entend dénoncer la présente convention devra faire connaître son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 10 : Dispositions relatives à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération.

Pendant la durée de la convention, l'association « L'Eclaircie » porteur d'un Espace d'accueil et d'activités s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette activité.

Elle s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 11 : Dispositions diverses

Cette convention annule et remplace celle conclue le 1^{er} octobre 2015.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président
du Conseil départemental

La Présidente
de l'Espace d'accueil et d'activités
ADMR « L'Eclaircie »

Jean Claude LUCHE

Monique SOUQUET



**Convention de partenariat
entre le Département de l'Aveyron
et l'association locale Espace d'accueil et d'activités
« Arc en ciel »**

Entre

Le département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération de la commission permanente du xx/xx/xx

ici dénommé le Département, d'une part

Et

L'association locale Espace d'accueil et d'activités ADMR « Arc en ciel »

5 Place de la Mairie – 12550 COUPIAC

Représentée par Madame Josiane CHEVALIER, Présidente

d'autre part

- Vu** l'autorisation départementale délivrée à la Fédération ADMR de l'Aveyron pour le compte de ses associations d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que l'attribution de l'agrément préfectoral introduisant l'obligation d'activité exclusive au domicile des usagers (prévue par l'article L.7232-1-1 du Code du travail), la création d'une association parallèle est nécessaire pour l'exercice d'un espace d'accueil et d'activités,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R.232-8, 1^{er} alinéa, ainsi rédigé : « l'allocation personnalisée d'autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L.232-3 »,
- Vu** le projet de territoire d'action sociale Millau/Saint-Affrique adopté par la Commission Permanente du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du xx/xx/xx approuvant les modalités de calcul de la prise en charge financière de l'accueil des bénéficiaires APA par le Département en faveur des espaces d'accueil et d'activités portés par des associations locales ADMR.

Vu la convention cadre du xx/xx/xx signée avec la Fédération ADMR dont le siège social est situé au 23, Avenue de la Gineste – CS 43012 – 12031 RODEZ Cedex

PREAMBULE

L'Espace d'accueil et d'activités est porté par l'association « Arc en ciel ».

Il est un dispositif non médicalisé, dédié aux personnes âgées vivant à leur domicile.

OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la convention-cadre signée le xx/xx/xx avec la Fédération ADMR de l'Aveyron, la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'espace d'accueil et d'activités porté par l'association « Arc en ciel ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1^{er} – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 1^{er} : Lieux et modalités d'accueil

L'Espace d'accueil et d'activités porté par l'association « Arc en ciel » occupe des locaux communaux, dans le cadre d'une convention de mise à disposition gracieuse signée avec les mairies concernées.

Il fonctionne une demi-journée tous les 15 jours, en itinérance et alternativement, sur les communes de Coupiac, Brasc, Plaisance, Montclar, Saint-Juéry, Martrin, La Bastide-Solages, Saint-Izaire et Calmels-et-le-Viala.

Dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les personnes intéressées par le service peuvent bénéficier d'une demi-journée d'essai gratuite, accompagnées d'un proche aidant.

Article 2 : Capacité d'accueil

10 personnes maximum sont accueillies par jour, quel que soit le lieu d'accueil.

Article 3 : Intervenants

Les intervenants sont des auxiliaires de vie sociale mis à disposition par l'association locale ADMR DES 7 VALLONS et formés à l'animation collective.

TITRE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

Article 4 : Cadre d'attribution de l'aide financière

L'aide financière attribuée est journalière, dans la limite maximale de 1 jour par mois par bénéficiaire (2 fois ½ journée).

Article 5 : Calcul de l'aide financière

La prise en charge est établie à 10 € par journée d'accueil et par bénéficiaire. Par conséquent la demi-journée sera prise en charge à hauteur de 5 €.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de l'aide financière s'effectue mensuellement sur le compte bancaire du bénéficiaire, sur présentation de la facture détaillant le nombre de jours d'accueil, établie par le porteur de l'Espace d'accueil et d'activités, à savoir l'association « Arc en ciel ».

Les factures sont à adresser au territoire d'action sociale du lieu de résidence de la personne bénéficiaire de l'APA.

TITRE 3 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 8 : Avenant et annexes

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 9 : Résiliation

La partie signataire qui entend dénoncer la présente convention devra faire connaître son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 10 : Dispositions relatives à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération.

Pendant la durée de la convention, l'association « Arc en ciel » porteur d'un Espace d'accueil et d'activités s'engage à valoriser le partenariat avec le Département lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette activité.

Elle s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 11 : Dispositions diverses

Cette convention annule et remplace celle conclue le 1^{er} avril 2016.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président
du Conseil départemental

La Présidente
de l'Espace d'accueil et d'activités
ADMR « Arc en ciel »

Jean Claude LUCHE

Josiane CHEVALIER

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27676-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Mise en place du dispositif de télégestion fixe
Convention avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
(SAAD) : SARL FAMILLE SERVICES AVEYRON

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du vendredi 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que s'étant engagé dans une démarche de modernisation et de rationalisation de la gestion des prestations d'aide sociale, le Département propose aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) l'installation d'un outil de télégestion ;

CONSIDERANT les délibérations des Commissions Permanentes des 28 octobre 2013 et 1^{er} février 2016 adoptant les règles de gestion applicables par les SAAD ;

APPROUVE la convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif départemental de télégestion ci annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et la SARL Famille Services Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



**CONVENTION DE MODERNISATION
DE LA GESTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE
FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
DEPARTEMENTAL DE TELEGESTION**

Entre,

Le Département représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE dûment habilité, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2016.

Ici dénommé « **Le Département** »
d'une part,

Et la SARL d'Aide à Domicile « Famille Services Aveyron », au titre de son service d'aide et d'accompagnement à domicile, représentée par sa Directrice, Madame HAMEL.

Ici dénommé « **Famille Services Aveyron** »
d'autre part,

PREAMBULE

La politique d'action sociale conduite par le Département se décline notamment par l'attribution de prestations en faveur des personnes dont la situation familiale, de dépendance ou de handicap nécessite la mise en place d'interventions en aide humaine directe auprès d'eux. Ces aides en nature ainsi accordées par le Département sont organisées et apportées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces structures, aujourd'hui au nombre d'une trentaine, œuvrent sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Département, engagé dans une démarche de modernisation et de rationalisation de la gestion des prestations d'aide sociale propose aux services d'aide et d'accompagnement à domicile l'installation d'un outil de télégestion. A partir de cet équipement, le Département souhaite structurer le partenariat avec ces services de façon à :

- créer un système d'information partagé,
- optimiser la qualité de la mise en œuvre des prestations servies.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 232-13 autorisant le Département à conclure des conventions notamment avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés portant sur tout ou partie de la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu l'arrêté N° 09-135 du 14 avril 2009 délivrant l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile à Famille Services Aveyron,

Vu les délibérations des Commissions Permanentes des 28 octobre 2013 et 1^{er} février 2016 adoptant les règles de gestion applicables par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant en service prestataire et le cas échéant en service mandataire au titre des prestations servies par le Département,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'installation et de fonctionnement du dispositif départemental de télégestion auprès de Famille Services Aveyron ainsi que les modalités de la coordination des actions liées aux prestations d'aide sociale départementales, entre le Département et Famille Services Aveyron.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'activité soumise à la télégestion de Famille Services Aveyron, au titre des prestations servies par le Département :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH),

Article 3 : Conditions générales d'installation et d'équipement

Le dispositif départemental de télégestion est installé auprès de Famille Services Aveyron par la société Apologic titulaire du marché N° 13-S-001 passé par le Département.

L'installation du dispositif départemental de télégestion auprès de Famille Services Aveyron comprend le cas échéant :

- la fourniture par le Département, dans le cadre du marché précité :
 - o de l'accès à la plateforme Domatel,
 - o de l'accès à l'extranet prestataire,

- l'activation DOMATEL LIVE par Famille Services Aveyron, comprenant :
 - o l'abonnement Domatel Live,
 - o la gestion des alertes dans Perceval,
 - o la téléassistance,
- la formation des professionnels de Famille Services Aveyron à l'utilisation du dispositif départemental de télégestion.

Article 4 : Engagements des parties concernant la télégestion

Article 4-1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- veiller au bon fonctionnement de la plateforme Domatel paramétrée selon ses attentes précisées dans le cadre du marché précité,
- garantir l'accès de Famille Services Aveyron à la plateforme Domatel et à l'extranet prestataire,
- mettre à disposition de Famille Services Aveyron, les informations qui lui sont utiles pour la mise en œuvre des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des bénéficiaires des prestations qu'il attribue.

Article 4-2 : Engagements de Famille Services Aveyron

FAMILLE SERVICES AVEYRON s'engage à :

- utiliser le dispositif départemental de télégestion et les données produites pour la planification, les horodatages, les échanges d'informations, le suivi et les facturations à destination du Département, relatifs à l'ensemble de l'activité au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département,
- veiller au respect de l'application des règles de gestion définies par le Département applicables aux prestations qu'il attribue, adoptées par délibérations des Commissions Permanentes des 28 octobre 2013 et 1^{er} février 2016 (annexe 1)

Article 4-3 : Contrôle par le Département des engagements de Famille Services Aveyron

Le Département se réserve le droit de procéder à toutes opérations de contrôle sur pièces et sur place visant à vérifier le respect des engagements contractuels de Famille Services Aveyron.

Article 5 : Création d'un système d'information partagé

La télégestion vise à constituer un moyen d'échange mutuel de données entre le Département et Famille Services Aveyron et vice-versa.

La circulation des informations s'effectue notamment par l'intermédiaire de la plateforme Domatel reliée à chacun des systèmes d'information du Département d'une part et Famille Services Aveyron d'autre part.

Article 5-1 : Contenu des échanges de données

Les données échangées se limitent aux besoins nécessaires de Famille Services Aveyron et du Département pour l'exercice de leurs missions et compétences respectives.

Les échanges de données seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des dispositions prévues par la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978.

Article 5-2 : Nature des échanges de données

Les données échangées sont les suivantes :

- pour le Département :
 - . les coordonnées des bénéficiaires des prestations (nom, prénom, adresse, N° de téléphone)
 - . le type de prestation (APA, PCH)
 - . la période de validité de la décision
 - . la volumétrie horaire mensuelle de l'aide humaine accordée
 - . les préconisations d'actions relatives à l'aide humaine
 - . les montants accordés
 - . le taux de participation
 - . les informations de situation agissant sur la mise en œuvre de la prestation (hospitalisation, absence, autre changement de situation, décès, autre)

- pour Famille Services Aveyron :
 - . les horodatages d'interventions
 - . les incidents/anomalies d'horodatages tels que prévus par le paramétrage
 - . les informations de situation susceptibles d'agir sur la mise en œuvre de la prestation (besoins nouveaux, hospitalisation, absence, autre changement de situation, décès)
 - . les montants facturés au Département.

Article 6 : Optimisation de la qualité de mise en œuvre des prestations servies

L'optimisation de la qualité de mise en œuvre des prestations servies par le Département passe par le partage et l'adoption de pratiques professionnelles communes et le développement d'une coordination des actions structurées avec l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant au titre desdites prestations.

Article 6-1 : Règles de gestion

Les pratiques professionnelles communes se traduisent par des règles de gestion adoptées par délibérations des Commissions Permanentes des 28 octobre 2013 et 1^{er} février 2016, identiques et applicables de la même façon par tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile et figurant en annexe 1.

Elles sont définies par le Département en application du cadre légal et des dispositions du règlement départemental régissant chaque prestation d'aide sociale.

Elles font l'objet d'un paramétrage dans le dispositif départemental de télégestion, garantissant le respect de leur mise en application.

Article 6-2 : Coordination des actions et relations professionnelles partenariales

Au-delà des règles de gestion et afin de pouvoir mieux répondre aux évolutions de situations, les échanges d'informations portant sur le repérage de nouveaux besoins urgents à mettre en œuvre se font directement avec le Département et plus particulièrement avec les professionnels de la Maison des Solidarités Départementales compétente.

La transmission de ces informations ainsi que la décision rendue par le Département, d'intervention ou non, est formalisée par écrit et conservée par l'une et l'autre des parties.

Un bilan annuel du repérage de ces situations et de leurs modalités de traitement sera effectué, à l'initiative du Département.

Ce bilan donnera lieu à une rencontre professionnelle permettant de croiser les pratiques professionnelles et visant à l'amélioration de la coordination.

Article 7 : Dispositions financières

Article 7-1 : Eléments financés par le Département

Le Département finance :

- l'activation DOMATEL LIVE par Famille Services Aveyron, comprenant :
 - o l'abonnement Domatel Live pour une durée de 12 mois,
 - o la gestion des alertes pour une durée de 12 mois,
 - o la téléassistance (mise en place forfaitaire à l'installation),

- les frais de formation et d'assistance (sur site ou à distance) à la maîtrise du dispositif départemental de télégestion dans la limite de deux sessions, frais inclus dans la réalisation du marché par voie d'un bon de commande émis par le Conseil Départemental à la société Apologic,
- l'accompagnement du SAAD pour le déploiement, frais inclus dans la réalisation du marché par voie d'un bon de commande émis par le Conseil Départemental à la société Apologic,
- les frais de fonctionnement de la télégestion à savoir :
 - . le fonctionnement de la plateforme Domatel,
 - . les coûts forfaitaires d'appel par intervention pour les prestations financées par le Conseil Départemental.

Le montant total financé (voir annexe 2) par le Département s'élève à 1 388,84 € TTC€, (*mille trois cent quatre-vingt huit euros et quatre-vingt quatre centimes*) répartis comme suit :

- 797,92 € au titre de l'année 2016
- 590,92 € au titre de l'année 2017.

Tout équipement nouveau et/ou fonctionnalité nouvelle de télégestion non prévu(e) dans la présente convention et non nécessaire à la mise en place du dispositif départemental de télégestion pourront être acquis par Famille Services Aveyron et le coût de ces derniers sera entièrement supporté par Famille Services Aveyron.

Article 7-2 : Versement

Le montant total financé par le Département sera versé sous la forme d'une subvention, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le détail du contenu et du montant de cette subvention est indiqué en annexe 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention s'effectue en plusieurs versements selon les modalités arrêtées dans le règlement budgétaire et financier du Département de l'Aveyron.

Article 8 : Reversement

En application du règlement budgétaire et financier, le Département pourra demander à Famille Services Aveyron le reversement total ou partiel de la subvention versée en cas :

- d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- d'absence de mise en œuvre, partielle ou totale, du dispositif départemental de télégestion,
- de non respect des dispositions relatives à la communication.

Article 9 : Communication

Pendant la durée de la convention, Famille Services Aveyron s'engage à valoriser le partenariat avec le Département lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur le dispositif départemental de télégestion dans le cadre de l'activité de son service.

Tous les projets de relations presses portant sur le dispositif départemental de télégestion seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 01.07.2016 au 31.10.2017.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être définie entre les parties, tenant compte des bilans dressés et des nouvelles dispositions financières éventuelles.

Faute par le cocontractant de retourner le présent contrat signé par lui dans un délai maximum de quinze jours ouvrés, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le Département sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

Article 11 : Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 12 : Résiliation

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président
du Conseil Départemental,

La Directrice
de Famille Services Aveyron,

Jean-Claude LUCHE

Catherine HAMEL

**TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES GESTION
APPLICABLES PAR LES SAAD
AU TITRE DE L'AIDE HUMAINE APA, PCH ET AIDE MENAGERE**

Règles de gestion	Modalités
Enregistrement de la durée des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement avec tolérance à 5 mn par rapport au temps initialement planifié par le SAAD - ajustements du temps initialement planifié par le SAAD possible pour des interventions réalisées hors du domicile et hors horodatage et/ou des interventions réalisés et non programmés liés à des évènements imprévus inhérents aux besoins du bénéficiaire
Qualification de l'aide humaine	<ul style="list-style-type: none"> - intégration des préconisations relatives à l'aide humaine lors de la planification des interventions
Gestion mensuelle de l'aide humaine	<ul style="list-style-type: none"> - effectivité totale du plan sur le mois, - absence de report des heures non réalisées sauf en cas d'hospitalisation,
Arrêt des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - en l'absence du bénéficiaire, - au jour du décès du bénéficiaire.
Gestion du crédit d'heures inhérent à une hospitalisation pour l'APA et la PCH	<ul style="list-style-type: none"> - report total du crédit d'heures sur une période de deux mois lors du retour à domicile du bénéficiaire, - dérogation de réalisation d'heures possible pendant l'hospitalisation, sur décision du Conseil départemental.

**Tableau des règles complémentaires de gestion applicables par les SAAD
au titre de l'aide humaine en service prestataire**

Rappel : principe de gestion mensuelle des plans

Principe de réalisation des heures prévues au plan d'aide au cours du mois et sans report autorisé sur les mois suivants

Règles complémentaires de gestion	Modalités de mise en œuvre
Intégration en facturation des horodatages et saisies manuelles jusqu'à M-2	Paramétrage de la plateforme de télégestion limitant à l'intégration en facturation les interventions réalisées au cours des deux mois précédents. Le lissage des heures sur les 2 mois ne sera pas accepté.
Traçabilité et motivation obligatoire des saisies manuelles	Toutes les interventions dont la déclaration fait l'objet d'une saisie manuelle sont motivées par sélection d'un des items paramétré dans la plateforme de télégestion. Elles doivent rester exceptionnelles. Le Département pourra solliciter, si nécessaire, des éléments justificatifs complémentaires.
Respect du délai imparti pour la saisie manuelle par rapport à la date d'effectivité de l'intervention	Paramétrage de la plateforme de télégestion limitant à l'intégration en facturation les interventions dont l'enregistrement aura été modifié ou créé par une saisie manuelle au cours de la période définie par le Conseil départemental, à savoir 5 jours.

**SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TELEGESTION FIXE
FAMILLE SERVICES AVEYRON**

Nature	Observations	Quantités	Prix annuel unitaire TTC	Total TTC en Euros
Abonnement Domatel Live		1	768,84	
Gestion des alertes		1	413,00	1 181,84
Forfait téléassistance		1	207,00	207,00
TOTAL "FONCTIONNEMENT"				1 388,84

CALCUL DE LA SUBVENTION 2016 :

Déploiement pour 6 mois à compter du 01/07/2016

Coûts abonnement + gestion des alertes	590,92	
Forfait téléassistance	207,00	
sous-total :	797,92	

CALCUL DE LA SUBVENTION 2017 :

Déploiement pour 6 mois jusqu'au 30/06/2017

Coûts abonnement + gestion des alertes	590,92	
sous-total :	590,92	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27679-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Mise en place du dispositif de télégestion fixe
Convention avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
(SAAD) : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE
(CCAS Decazeville)

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du vendredi 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que s'étant engagé dans une démarche de modernisation et de rationalisation de la gestion des prestations d'aide sociale, le Département propose aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) l'installation d'un outil de télégestion ;

CONSIDERANT les délibérations des Commissions Permanentes des 28 octobre 2013 et 1^{er} février 2016 adoptant les règles de gestion applicables par les SAAD ;

APPROUVE la convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif départemental de télégestion ci annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et le CCAS de Decazeville;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES GESTION
APPLICABLES PAR LES SAAD
AU TITRE DE L'AIDE HUMAINE APA, PCH ET AIDE MENAGERE**

Règles de gestion	Modalités
Enregistrement de la durée des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement avec tolérance à 5 mn par rapport au temps initialement planifié par le SAAD - ajustements du temps initialement planifié par le SAAD possible pour des interventions réalisées hors du domicile et hors horodatage et/ou des interventions réalisés et non programmés liés à des évènements imprévus inhérents aux besoins du bénéficiaire
Qualification de l'aide humaine	<ul style="list-style-type: none"> - intégration des préconisations relatives à l'aide humaine lors de la planification des interventions
Gestion mensuelle de l'aide humaine	<ul style="list-style-type: none"> - effectivité totale du plan sur le mois, - absence de report des heures non réalisées sauf en cas d'hospitalisation,
Arrêt des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - en l'absence du bénéficiaire, - au jour du décès du bénéficiaire.
Gestion du crédit d'heures inhérent à une hospitalisation pour l'APA et la PCH	<ul style="list-style-type: none"> - report total du crédit d'heures sur une période de deux mois lors du retour à domicile du bénéficiaire, - dérogation de réalisation d'heures possible pendant l'hospitalisation, sur décision du Conseil départemental.

**Tableau des règles complémentaires de gestion applicables par les SAAD
au titre de l'aide humaine en service prestataire**

Rappel : principe de gestion mensuelle des plans

Principe de réalisation des heures prévues au plan d'aide au cours du mois et sans report autorisé sur les mois suivants

Règles complémentaires de gestion	Modalités de mise en œuvre
Intégration en facturation des horodatages et saisies manuelles jusqu'à M-2	Paramétrage de la plateforme de télégestion limitant à l'intégration en facturation les interventions réalisées au cours des deux mois précédents. Le lissage des heures sur les 2 mois ne sera pas accepté.
Traçabilité et motivation obligatoire des saisies manuelles	Toutes les interventions dont la déclaration fait l'objet d'une saisie manuelle sont motivées par sélection d'un des items paramétré dans la plateforme de télégestion. Elles doivent rester exceptionnelles. Le Département pourra solliciter, si nécessaire, des éléments justificatifs complémentaires.
Respect du délai imparti pour la saisie manuelle par rapport à la date d'effectivité de l'intervention	Paramétrage de la plateforme de télégestion limitant à l'intégration en facturation les interventions dont l'enregistrement aura été modifié ou créé par une saisie manuelle au cours de la période définie par le Conseil départemental, à savoir 5 jours.

Annexe 2

SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TELEGESTION FIXE CCAS DECAZEVILLE

Nature	Quantités	Prix annuel unitaire TTC	Total TTC en Euros
Interface logiciel planning et module gestion des alertes	1	2 400,00	2 400,00
TOTAL "EQUIPEMENT"			2 400,00

Abonnement Domatel Live	1	600,00	600,00
Gestion des alertes	1	420,00	420,00
TOTAL "FONCTIONNEMENT"			1 020,00

CALCUL DE LA SUBVENTION 2016 :

Equipement et 4 mois de fonctionnement, à partir du 01/09/2016

Equipement interface logiciel planning et module gestion des alertes	2 400,00
Abonnement Domatel Live + gestion des alertes	340,00
sous-total :	2 740,00

CALCUL DE LA SUBVENTION 2017 :

8 mois de fonctionnement jusqu'au 31/08/2017

Abonnement Domatel Live + gestion des alertes	680,00
sous-total :	680,00



CCAS Decazeville

**CONVENTION DE MODERNISATION
DE LA GESTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE
FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
DEPARTEMENTAL DE TELEGESTION**

Entre,

Le Département représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE dûment habilité, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2016.

Ici dénommé « **Le Département** »
d'une part,

Et le Centre Communal d'Action Sociale de Decazeville, au titre de son service d'aide et d'accompagnement à domicile, représenté par son (sa) Président(e), dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal en date du

Ici dénommé « **CCAS Decazeville** »
d'autre part,

PREAMBULE

La politique d'action sociale conduite par le Département se décline notamment par l'attribution de prestations en faveur des personnes dont la situation familiale, de dépendance ou de handicap nécessite la mise en place d'interventions en aide humaine directe auprès d'eux. Ces aides en nature ainsi accordées par le Département sont organisées et apportées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces structures, aujourd'hui au nombre d'une trentaine, œuvrent sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Département, engagé dans une démarche de modernisation et de rationalisation de la gestion des prestations d'aide sociale propose aux services d'aide et d'accompagnement à domicile l'installation d'un outil de télégestion. A partir de cet équipement, le Département souhaite structurer le partenariat avec ces services de façon à :

- créer un système d'information partagé,
- optimiser la qualité de la mise en œuvre des prestations servies.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 232-13 autorisant le Département à conclure des conventions notamment avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés portant sur tout ou partie de la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu l'arrêté N° 09-135 du 14 avril 2009 délivrant l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile à CCAS Decazeville,

Vu les délibérations des Commissions Permanentes des 28 octobre 2013 et 1^{er} février 2016 adoptant les règles de gestion applicables par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant en service prestataire et le cas échéant en service mandataire au titre des prestations servies par le Département,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'installation et de fonctionnement du dispositif départemental de télégestion auprès de CCAS Decazeville ainsi que les modalités de la coordination des actions liées aux prestations d'aide sociale départementales, entre le Département et CCAS Decazeville.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'activité soumise à la télégestion de CCAS Decazeville, au titre des prestations servies par le Département :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH),

Article 3 : Conditions générales d'installation et d'équipement

Le dispositif départemental de télégestion est installé auprès de CCAS Decazeville par la société Apologic titulaire du marché N° 13-S-001 passé par le Département.

L'installation du dispositif départemental de télégestion auprès de CCAS Decazeville comprend le cas échéant :

- la fourniture par le Département, dans le cadre du marché précité :
 - o de l'accès à la plateforme Domatel,
 - o de l'accès à l'extranet prestataire,

- l'activation DOMATEL par CCAS Decazeville, comprenant :
 - o L'installation du module télégestion, comprenant interface avec le logiciel de planning et le module de gestion des alertes,
 - o L'abonnement Domatel Live,
 - o La gestion des alertes dans Implicit.
- la formation des professionnels du CCAS Decazeville à l'utilisation du dispositif départemental de télégestion.

Article 4 : Engagements des parties concernant la télégestion

Article 4-1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- veiller au bon fonctionnement de la plateforme Domatel paramétrée selon ses attentes précisées dans le cadre du marché précité,
- garantir l'accès de CCAS Decazeville à la plateforme Domatel et à l'extranet prestataire,
- mettre à disposition de CCAS Decazeville, les informations qui lui sont utiles pour la mise en œuvre des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des bénéficiaires des prestations qu'il attribue.

Article 4-2 : Engagements de CCAS Decazeville

CCAS DECAZEVILLE s'engage à :

- utiliser le dispositif départemental de télégestion et les données produites pour la planification, les horodatages, les échanges d'informations, le suivi et les facturations à destination du Département, relatifs à l'ensemble de l'activité au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département,
- veiller au respect de l'application des règles de gestion définies par le Département applicables aux prestations qu'il attribue, adoptées par délibérations de la Commission Permanente des 28 octobre 2013 et 1^{er} février 2016 (annexe 1)

Article 4-3 : Contrôle par le Département des engagements de CCAS Decazeville

Le Département se réserve le droit de procéder à toutes opérations de contrôle sur pièces et sur place visant à vérifier le respect des engagements contractuels de CCAS Decazeville.

Article 5 : Création d'un système d'information partagé

La télégestion vise à constituer un moyen d'échange mutuel de données entre le Département et CCAS Decazeville et vice-versa. La circulation des informations s'effectue notamment par l'intermédiaire de la plateforme Domatel reliée à chacun des systèmes d'information du Département d'une part et CCAS Decazeville d'autre part.

Article 5-1 : Contenu des échanges de données

Les données échangées se limitent aux besoins nécessaires de CCAS Decazeville et du Département pour l'exercice de leurs missions et compétences respectives.

Les échanges de données seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des dispositions prévues par la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978.

Article 5-2 : Nature des échanges de données

Les données échangées sont les suivantes :

- pour le Département :
 - . les coordonnées des bénéficiaires des prestations (nom, prénom, adresse, N° de téléphone)
 - . le type de prestation (APA, PCH)
 - . la période de validité de la décision
 - . la volumétrie horaire mensuelle de l'aide humaine accordée
 - . les préconisations d'actions relatives à l'aide humaine
 - . les montants accordés
 - . le taux de participation
 - . les informations de situation agissant sur la mise en œuvre de la prestation (hospitalisation, absence, autre changement de situation, décès, autre)

- pour CCAS Decazeville :
 - . les horodatages d'interventions
 - . les incidents/anomalies d'horodatages tels que prévus par le paramétrage
 - . les informations de situation susceptibles d'agir sur la mise en œuvre de la prestation (besoins nouveaux, hospitalisation, absence, autre changement de situation, décès)
 - . les montants facturés au Département.

Article 6 : Optimisation de la qualité de mise en œuvre des prestations servies

L'optimisation de la qualité de mise en œuvre des prestations servies par le Département passe par le partage et l'adoption de pratiques professionnelles communes et le développement d'une coordination des actions structurées avec l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant au titre desdites prestations.

Article 6-1 : Règles de gestion

Les pratiques professionnelles communes se traduisent par des règles de gestion adoptées par délibérations de la Commission Permanente des 28 octobre 2013 et 1^{er} février 2016, identiques et applicables de la même façon par tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile et figurant en annexe 1.

Elles sont définies par le Département en application du cadre légal et des dispositions du règlement départemental régissant chaque prestation d'aide sociale.

Elles font l'objet d'un paramétrage dans le dispositif départemental de télégestion, garantissant le respect de leur mise en application.

Article 6-2 : Coordination des actions et relations professionnelles partenariales

Au-delà des règles de gestion et afin de pouvoir mieux répondre aux évolutions de situations, les échanges d'informations portant sur le repérage de nouveaux besoins urgents à mettre en œuvre se font directement avec le Département et plus particulièrement avec les professionnels de la Maison des Solidarités Départementales compétente.

La transmission de ces informations ainsi que la décision rendue par le Département, d'intervention ou non, est formalisée par écrit et conservée par l'une et l'autre des parties.

Un bilan annuel du repérage de ces situations et de leurs modalités de traitement sera effectué, à l'initiative du Département.

Ce bilan donnera lieu à une rencontre professionnelle permettant de croiser les pratiques professionnelles et visant à l'amélioration de la coordination.

Article 7 : Dispositions financières

Article 7-1 : Eléments financés par le Département

Le Département finance :

- l'activation DOMATEL par CCAS Decazeville, comprenant :

- L'installation du module de télégestion, comprenant l'interface avec le logiciel de gestion des plannings et le module de gestion des alertes,
- L'abonnement Domatel Live pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2016,
- La gestion des alertes dans Implicit pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2016,

- les frais de formation et d'assistance (sur site ou à distance) à la maîtrise du dispositif départemental de télégestion dans la limite de deux sessions, frais inclus dans la réalisation du marché par voie d'un bon de commande émis par le Conseil Départemental à la société Apologic,

- l'accompagnement du SAAD pour le déploiement, frais inclus dans la réalisation du marché par voie d'un bon de commande émis par le Conseil Départemental à la société Apologic,

- les frais de fonctionnement de la télégestion à savoir :

- . fonctionnement de la plateforme Domatel,
- . les coûts forfaitaires d'appel par intervention pour les prestations financées par le Conseil Départemental

Le montant total financé (voir annexe 2) par le Département s'élève à 3 420 € TTC, (*trois mille deux cent quarante euros*) répartis comme suit :

- 2740 € au titre de 2016,
- 680 € au titre de 2017.

Tout équipement nouveau et/ou fonctionnalité nouvelle de télégestion non prévu(e) dans la présente convention et non nécessaire à la mise en place du dispositif départemental de télégestion pourront être acquis par le CCAS Decazeville et le coût de ces derniers sera entièrement supporté par le CCAS Decazeville.

Article 7-2 : Versement

Le montant total financé par le Département sera versé sous la forme d'une subvention, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le détail du contenu et du montant de cette subvention est indiqué en annexe 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention s'effectue en plusieurs versements selon les modalités arrêtées dans le règlement budgétaire et financier du Département de l'Aveyron.

Article 8 : Reversement

En application du règlement budgétaire et financier, le Département pourra demander à CCAS Decazeville le reversement total ou partiel de la subvention versée en cas :

- d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,

- d'absence de mise en œuvre, partielle ou totale, du dispositif départemental de télégestion,
- de non respect des dispositions relatives à la communication.

Article 9 : Communication

Pendant la durée de la convention, CCAS Decazeville s'engage à valoriser le partenariat avec le Département lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur le dispositif départemental de télégestion dans le cadre de l'activité de son service. Tous les projets de relations presses portant sur le dispositif départemental de télégestion seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 01.09.2016 au 31.12.2017.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être définie entre les parties, tenant compte des bilans dressés et des nouvelles dispositions financières éventuelles.

Faute par le cocontractant de retourner le présent contrat signé par lui dans un délai maximum de quinze jours ouvrés, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le Département sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

Article 11 : Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 12 : Résiliation

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du CCAS Decazeville

Monsieur Jean-Claude LUCHE

Monsieur François MARTY

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27665-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Projet de territoire du Pays Ruthénois Lévezou Ségala : action "Accueil Itinérant sur les anciens cantons de VEZINS DE LEVEZOU et SALLES CURAN"
Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'action intitulée « Accueil Itinérant sur les anciens cantons de VEZINS-DE-LEVEZOU et SALLES CURAN » est identifiée dans le projet de territoire du Pays Ruthénois

Lévezou Ségala adopté en 2015 au titre de l'axe concernant les personnes âgées « Développer des actions de prévention en direction des personnes âgées les plus vulnérables » ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit aussi dans les objectifs du schéma Départemental « Autonomie » adopté le 27 juin dernier et notamment l'axe 1 concernant la prévention dans ses thématiques 3 « Repérer et prévenir les situations de risques de rupture » et 4 « Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires » ;

CONSIDERANT :

- que ce type d'accueil itinérant est un service innovant et complète l'offre existante ayant pour objectifs de :

- maintenir du lien social,
- repérer des situations de vulnérabilité,
- rompre l'isolement,
- proposer des solutions alternatives, à proximité du lieu de vie de la personne âgée ;

- que suite à un appel à candidature, la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup a été retenue en qualité de porteur de projet ;

DONNE SON ACCORD à la réalisation de cette action et à la participation financière du Conseil Départemental en faveur de la communauté de communes Lévezou-Pareloup à hauteur de 3000 €, dont les crédits sont inscrits au BP 2016 sur la ligne 37 593 «Développement social local », gérée par le Pôle des Solidarités Départementales;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir avec la communauté de communes Lévezou-Pareloup, qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LEVEZOU-PARELOUP
POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL ITINERANT NOMME « ACCUEIL PART'AGE
ITINERANT »**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 septembre 2016, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LEVEZOU-PARELOUP

représentée par **Monsieur Arnaud VIALA, Président,**

d'autre part,

LES DIFFERENTES INSTITUTIONS ont pour objectifs :

la création d'un accueil itinérant nommé « accueil part'agé itinérant » visant à maintenir du lien social, repérer les situations de vulnérabilité, rompre l'isolement et proposer des solutions alternatives à proximité du lieu de vie de la personne âgée sur les anciens cantons ruraux de Vezins-de-Lévezou et Salles-Curan.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les dispositions en faveur des aidants, de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, avec les axes de sa politique en faveur des personnes âgées, inscrits dans ses schémas départementaux Autonomie et de coordination gérontologique. Par ailleurs l'action Accueil itinérant est incluse dans le Projet de Territoire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, du Lévezou et du Ségala.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires institutionnels dans la mise en œuvre de l'action Accueil itinérant sur Vezins-de-Levezou et Salles-Curan qui débutera au dernier trimestre 2016 et ce jusqu'en juin 2018.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP s'engage à :

- mettre en œuvre l'« accueil part'agé itinérant » par le biais de cycles d'ateliers thématiques sur quatre sites déjà existants du territoire : Vezins-de-Lévezou, Ségur, Villefranche de Panat, Alrance
- accueillir le public, orienter et animer les ateliers
- maintenir le lien avec le partenariat du territoire
- diffuser affiches et tracts pour la promotion de l'action.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- informer et orienter le public concerné vers cette action, par l'intermédiaire des travailleurs sociaux de terrain
- verser une subvention de 3 000 € correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre du cycle des ateliers et du développement de l'action (interventions, sorties, petit matériel d'animation...)
- participer à la campagne de communication commune.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la totalité sera effectué au départ de la mise en œuvre sur demande de la Communauté de Communes. Cette dernière devra fournir à la fin de l'action l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 8 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la réalisation du bilan des actions.

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande du **PARTENAIRE** ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par **LE DEPARTEMENT** de la mise en demeure.

La résiliation à la demande du **DEPARTEMENT** ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par le **PARTENAIRE** de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP** s'engage à valoriser le partenariat avec le **DEPARTEMENT** lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette activité.

Fait à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT,

**LE PRESIDENT,
JEAN-CLAUDE LUCHE**

**Pour COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-
PARELOUP,**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES
ARNAUD VIALA**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27703-DE-1-1
Reçu le 28/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) en EHPAD : expérimentation. Convention

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du vendredi 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Schéma départemental Autonomie 2016-2021 le Conseil départemental a réaffirmé sa volonté de poursuivre ses efforts envers les Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV), notamment par une prise en charge au sein d'unités de vie dédiées pour personnes handicapées âgées en EHPAD ;

CONSIDERANT que l'EHPAD Sainte Marie de Nant a été identifié pour engager cette expérimentation, notamment par la mise en place de moyens renforcés pour la prise en charge de 7 personnes handicapées vieillissantes au sein d'une unité adossée à l'EHPAD ;

CONSIDERANT que l'ARS n'envisage pas d'affecter de crédits spécifiques à l'Aveyron pour le développement d'unités spécifiques pour PHV, une dotation forfaitaire annuelle de 60 000 euros sera versée par le Département afin de couvrir une partie de la rémunération, de la formation du personnel et des dépenses de vie sociale de l'unité ;

CONSIDERANT que la durée de l'expérimentation est fixée à 3 ans avec une effectivité rétroactive au 1^{er} janvier 2016 ;

APPROUVE le lancement de l'expérimentation selon les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint ainsi que la convention ci-annexée pour la prise en charge des PHV entre le Département et l'EHPAD « Sainte Marie » de Nant ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

I. Eléments de cadrage

• Intitulé du projet

Mise en place de moyens renforcés pour la prise en charge de 7 personnes handicapées vieillissantes en hébergement permanent au sein d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

• Le cadrage juridique

L'accompagnement des résidents s'exerce dans le respect des droits des personnes prévus par :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de l'action sociale et des familles : Article D 313-11, D 313-12 (modifié par le Décret n°2008-1511 du 30 décembre 2008 - art. 2-liste des documents répertoriés à fournir suivant les articles L311-1 et suivants), L 342-1.

• Préambule- Contexte

La population en situation de handicap connaît aujourd'hui une augmentation significative de son espérance de vie comme la population en général.

Aussi, cette nouvelle longévité en lien avec les progrès de prise en charge amène à diversifier les perspectives d'accueil. Celles-ci doivent, tout en prenant en compte les spécificités du vieillissement des personnes en situation de handicap comme la précocité, la conjugaison des effets de la dépendance et de ceux du handicap initial, assurer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des PHV.

Dans son Schéma départemental Autonomie 2016-2021, le Conseil départemental affirme sa volonté de poursuivre les efforts déjà engagés dans le cadre du précédent Schéma (2008-2013) concernant les réponses à apporter sur la question de la prise en charge des PHV, plus particulièrement à travers la consolidation et la diversification de l'offre existante.

A ce titre, la fiche action 2-5-5 a été élaborée et identifie le développement de solutions alternatives pour les personnes nécessitant une prise en charge spécifique telles que les PHV.

Aussi, le Département souhaite que la palette de solutions en faveur des personnes handicapées vieillissantes soit complétée par un nouveau type de réponse : les unités de vie pour personnes handicapées âgées en EHPAD.

Le programme de la mandature 2015-2021 du Conseil départemental identifie, quant à lui, la réalisation de ces modalités de prise en charge des PHV au sein des structures pour personnes âgées et personnes handicapées.

Avant d'envisager le développement de ce type d'offre, le Département entend procéder par étape et démarrer cette action par la valorisation de l'existant.

Une structure a ainsi été identifiée pour engager cette expérimentation : l'EHPAD « Sainte Marie » à Nant. En effet, depuis plusieurs années déjà, cette structure accueille des PHV.

L'objectif de la démarche est triple :

- 1/ reconnaître la spécificité de cette activité en EHPAD sous réserve d'une conformité au présent cahier des charges,
- 2/ évaluer l'adéquation du cahier des charges à la mise en œuvre de l'expérimentation, en faisant, si nécessaire, évoluer le document,
- 3/ pouvoir, en fonction des besoins, étendre l'expérimentation à d'autres EHPAD si celle-ci s'avère concluante.

•Les besoins

Etat des lieux de l'offre pour PHV en Aveyron :

- EHPAD « le SHERPA » à Camarès : 16 places autorisées par arrêté n°06-466 du 29 août 2006,
- EHPAD « Les Charmettes » à Millau : 20 places dédiées mais non autorisées – cf. rapport CROSMS du 15 novembre 2007,
- Foyer de Vie de Pont-de-Salars (ADAPEI 12-82) : 15 places adossées au FV, autorisées par arrêté n°2007-497 du 10 octobre 2007,
- Foyer de Vie de Saint Geniez d'Olt (ADAPEI 12-82) : 15 places adossées au FV, autorisées par arrêté n°10-431 quarter du 30 juillet 2010,
- Foyer de vie du Truel (GAP12) : 15 places dont une d'HT autorisées par arrêté du n° 12-462 du 13 juillet 2012,
- Foyer de Vie de Villefranche (ADAPEI 12-82) : 15 places autorisées par arrêté n° 10 - 498 du 27 septembre 2010, et non installées (2017).

Au total : 76 places autorisées + 20 places dédiées, dont 36 en EHPAD.

II. Les caractéristiques du projet

•Le public concerné

✓ Les critères d'entrée :

- être âgé d'au moins 60 ans *,
- avoir son domicile de secours en Aveyron,
- être reconnu en situation de handicap par la CDAPH (avis d'orientation vers un EHPAD proposé par la MDPH),

- être en capacité de communiquer, d'entrer en relation avec autrui, de participer aux activités de stimulation quotidienne et d'animation, de participer à la vie de l'EHPAD,
- présenter un besoin de prise en charge de la dépendance nécessitant un projet de soins individuel adapté,
- ne pas présenter de troubles du comportement non stabilisés.

*dérogation possible pour les personnes de moins de 60 ans sur décision du Président du Conseil départemental après avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Avis de la MDPH :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sera sollicitée par le directeur de l'EHPAD au moyen d'un formulaire ci-joint en annexe, précisant le projet de vie de la personne et accompagné de tout élément permettant de poser une évaluation.

L'admission nécessite un avis de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui prendra la forme d'un courrier envoyé à la personne handicapée, au gestionnaire de la structure et au Conseil départemental.

Dans l'hypothèse d'un avis négatif de la MDPH, la personne ou son représentant légal devra saisir la MDPH pour une orientation adaptée à la personne.

Les critères d'admission devront être respectés et le handicap de la personne compatible avec une vie en unité dédiée. Son entrée sera validée par la commission d'admission de l'EHPAD.

Un accueil conjoint des personnes âgées sur l'EHPAD et de leur enfant handicapé âgé de plus de 60 ans en unité PHV pourra être proposé.

✓ Les critères de sortie :

- inadéquation au projet de fonctionnement de l'unité,
- aggravation de la dépendance nécessitant une prise en charge en EHPAD ou vers une autre structure plus adaptée au résident.

La sortie est laissée à l'appréciation de l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron sera informé au moment de la décision de sortie de l'unité PHV, des motifs et de la réorientation prévue pour le résident.

•Les missions spécifiques de l'unité pour PHV

Conformément aux lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005, et en complément des missions « classiques » de l'EHPAD, le projet de service (cf. « garantie des droits des usagers, ci-après ») doit poursuivre les objectifs suivants :

- maintenir voire développer les acquis de la personne handicapée âgée le plus longtemps possible dans le respect de son vécu, de son projet et de son rythme de vie,
- accompagner la personne handicapée vieillissante dans les actes de la vie quotidienne,
- favoriser son insertion dans le tissu social local,
- préserver ses liens avec son entourage familial et amical,
- favoriser les échanges entre les résidents de l'unité et ceux du reste de l'EHPAD à travers les activités de la vie quotidienne,
- garantir la continuité de la prise en charge socio-éducative, médicale et/ou paramédicale adaptée à la personne,
- mettre en place des animations propres à répondre aux besoins spécifiques de ce public, assurer la continuité des activités occupationnelles et celles à visée thérapeutiques,
- éviter le processus de désocialisation.

•Les modalités de fonctionnement

Les contraintes architecturales

Les locaux devront répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur et aux règles de fonctionnalité de tout EHPAD. L'unité d'hébergement doit bénéficier d'un espace dédié, distinct du reste de l'EHPAD. Il comprendra notamment un lieu de vie et de salles d'activités.

La garantie des droits des usagers

Les documents suivants, permettant de garantir la qualité de la prise en charge spécifique des personnes âgées en situation de handicap en lien avec le projet d'établissement de l'EHPAD, doivent être élaborés :

- un projet de fonctionnement de l'unité spécifique aux besoins et aux attentes du public (projet de service),
- un projet de vie personnalisé propre à répondre aux besoins et aux attentes du public,
- projet spécifique d'animation adapté aux besoins spécifiques de cette population comprenant la nature des activités proposées dont l'objectif sera notamment de faire participer les résidents à la vie sociale environnante, et les conditions de leur continuité et de leur opérationnalité,
- un protocole spécifique d'admission et de sortie.

Les documents garantissant les droits des usagers (Loi 2002-2 du 2 janvier 2002) portant sur l'accompagnement dédié aux PHV, adaptés à l'unité de vie devront être mis en place:

- livret d'accueil,
- contrat de séjour,
- projet de vie personnalisé,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- règlement de fonctionnement.

Le Directeur de l'EHPAD sera particulièrement vigilant aux objectifs de qualité et de parcours de vie, d'accompagnement et de bienveillance des usagers. Il s'appuiera, à cet effet, sur les outils et recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM), et notamment sa recommandation sur « l'adaptation des interventions auprès des personnes handicapées vieillissantes » en date du 18 mars 2015.

L'établissement reste, toutefois, considéré comme une seule et unique entité en termes d'autorisation, de GMP (GIR Moyen Pondéré), de tarification, d'habilitation à l'aide sociale.

•Principaux critères de qualité

✓ Le fonctionnement et organisation

-la formalisation des partenariats : une collaboration étroite devra être établie avec le secteur psychiatrique et les structures d'accueil pour personnes handicapées du territoire pour favoriser les parcours, éviter l'épuisement professionnel et préparer l'intégration des résidents.

L'intervention de services médico-sociaux (SAVS et SAMSAH) en complément de l'accompagnement et la mutualisation des ressources est éventuellement envisageable en fonction du projet individualisé. Les conditions de cette intervention au sein de l'unité PHV (articulation des accompagnements) doivent être précisées et ne pourront être envisagées que selon des critères très restreints. Ce type d'intervention se fera, le cas échéant, sans financement du Département ni orientation SAVS/SAMSAH par la MDPH.

- la formation : la formation du personnel intervenant au sein de l'unité PHV sera développée sur le thème du handicap en plus d'être adaptée au projet de fonctionnement. La prise en charge financière de ces formations se fera sur l'enveloppe exceptionnelle dédiée à l'unité PHV.

-les ressources humaines :

Devront être transmis :

-le tableau des effectifs de l'unité (ETP, qualification, formation, emploi, fiche de poste)

-l'organisation et la composition du personnel affecté totalement ou partiellement à l'unité dédiée, en précisant la répartition du temps de travail entre l'unité et l'EHPAD.

•**Les données budgétaires**

Cette expérimentation sera financée par le biais d'une dotation exceptionnelle annuelle plafonnée à hauteur de 60 000 €.

Cette enveloppe maximale doit permettre de couvrir :

- une part des ETP dédiés à l'unité à l'exclusion de tout personnel médical,
- la formation de ce personnel,
- les dépenses supplémentaires de vie sociale.

La structure de coûts doit être précisée par l'EHPAD.

Une convention triennale viendra préciser les conditions de versement de cette dotation pour l'expérimentation de cette unité PHV d'un maximum de 7 places adossée à l'EHPAD.

•**Evaluation**

Le gestionnaire se mettra en mesure de transmettre au Conseil départemental de l'Aveyron et à la MDPH un certain nombre d'indicateurs (dont la liste sera transmise à l'établissement) pour un retour avant la fin de la première année de fonctionnement.

Ce suivi est indispensable à l'évaluation de cette expérimentation et la transmission de ces données devra être renouvelée tous les ans.

Les conditions de suivi de cette démarche expérimentale seront identifiées plus précisément dans la convention citée au paragraphe précédent.



DEMANDES D'ENTREE EN EHPAD (Saisine Avis MDPH)

1- DOSSIER ADMINISTRATIF

A- Identification de la personne concernée par la demande

Civilité : Monsieur Madame

Nom de naissance : _____

Nom d'épouse ou nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : Code postal : _____

Commune : _____

Pays : _____

Si vous avez un dossier MDPH, précisez :

Le numéro : _____

Le département : _____

B- Adresse actuelle de la personne concernée par la demande

N° _____ Rue _____

Complément d'adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Adresse mail : _____

C- Situation familiale de la personne concernée par la demande

Célibataire : Marié(e) : En couple sans être marié :

Divorcé(e) : Séparé(e) : Veuf(ve) :

Nombre d'enfants : _____

Si vous êtes en couple, précisez l'identité du conjoint :

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance : _____

D- Représentant légal (le cas échéant)

Tutelle : Curatelle simple : Curatelle renforcée : Autre :

Nom de la personne (ou organisme) : _____

Adresse de la personne (ou organisme) : N° _____ Rue : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal _____ Commune _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Adresse mail : _____

E- Coordonnées des personnes à contacter au sujet de cette demande :

La personne concernée elle-même : oui non

Si ce n'est pas le cas, autre personne à contacter :

Nom de famille : _____

Prénoms : _____

Adresse : N° _____ Rue _____

Code postale : _____ Commune : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Adresse mail : _____

Lien avec la personne concernée :

2- CONTEXTE DE LA DEMANDE

Ce paragraphe est important. Il donnera un éclairage à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH pour se prononcer sur votre demande.

Si vous manquez de place n'hésitez pas à poursuivre sur papier libre

A- Précisions sur votre parcours de vie

Mode d'hébergement :

Logement ordinaire : oui non

 Si oui, présence de l'entourage familial : oui non

 Interventions de professionnels : oui non

 Si oui, précisez lesquels : _____

Etablissement spécialisé : oui non

 Si oui, nom de l'établissement : _____

Famille d'accueil : oui non

Situation par rapport au travail :

N'a jamais travaillé

A déjà travaillé, mais ne travaille plus actuellement, dans ce cas préciser :

 Le milieu de travail : milieu ordinaire milieu protégé

 Les motifs de la cessation d'emploi :

 Retraite Inaptitude Personnel Economique

B- Eléments à l'origine de la demande

Avez- vous des difficultés du fait de l'avancée en âge : oui non

Avez-vous un besoin de changement :

 De rythme : oui non

 Si oui pour quels motifs : _____

 D'environnement : oui non

 Si oui pour quels motifs _____

 Autres : _____

C-Vos attentes

Date de la demande :

Signature de la personne concernée ou de son représentant légal

Coordonnées du directeur de l'EHPAD qui sollicite l'avis de la MDPH

Ce document doit être accompagné du Certificat médical (CERFA n° 13878*01)

Convention pour la prise en charge des personnes handicapées
vieillissantes

Entre

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Représenté par son président, Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du,

Et

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Sainte Marie", Le Faubourg Haut, 12230 NANT,

Représenté par son Directeur, **Monsieur Patrice VIDAL**

Préambule

Dans le cadre du Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 et de son programme de mandature, le Conseil départemental de l'Aveyron a identifié des actions à mener pour développer l'accueil des personnes handicapées vieillissantes sur le territoire.

Aussi, le choix d'engager une expérimentation à travers la prise en charge de ce public au sein d'une unité dédiée adossée à un Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) a été posé.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et l'EHPAD "Sainte Marie" à Nant afin d'expérimenter la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes dans une unité dédiée adossée à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Article 2 : Population ciblée

Il s'agit de personnes en situation de handicap âgées d'au moins 60 ans dont le domicile de secours est en Aveyron.

A titre dérogatoire, les personnes de moins de 60 ans pourront être accueillies sur décision du Président du Conseil départemental après avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

Article 3 : Modalités de fonctionnement et d'évaluation

Une visite sur site, effectuée par les services compétents, aura lieu en début d'expérimentation pour vérifier la conformité des locaux avec le cahier des charges.

Les modalités de fonctionnement de l'unité dédiée sont détaillées dans le cahier des charges de l'expérimentation communiqué à l'établissement par courrier du 2 août 2016.

L'établissement s'engage, par la présente convention, à inscrire le fonctionnement du dispositif dans le respect du cahier des charges joint en annexe de la convention.

Une évaluation du dispositif sera réalisée annuellement par l'établissement au titre de l'expérimentation et envoyée au Conseil départemental à l'adresse suivante :

Pôle des Solidarités Départementales
4 Rue Paraire
CS 23109
12031 RODEZ CEDEX 9

Celle-ci doit répondre au document transmis à l'établissement.

Un bilan de l'expérimentation sera effectué par le Conseil départemental à l'issue de la période expérimentale (cf. article 5).

Article 4 : Modalités financières

Une dotation forfaitaire annuelle de 60 000 € sera versée par le Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 4-1 : Dépenses couvertes par la dotation

La dotation doit permettre de couvrir :

- une partie de la rémunération du personnel, à l'exclusion des ETP autorisés et financés sur le budget EHPAD au titre des sections soin, hébergement et dépendance (dont le personnel médical dédié au fonctionnement de l'unité) ;
- la formation de ce personnel notamment sur le champ du handicap, à l'exclusion des dépenses de formation autorisées et financées sur le budget EHPAD ;
- les dépenses de vie sociale de l'unité.

En même temps que la convention signée, le gestionnaire adressera un budget prévisionnel présentant la répartition des crédits prévue pour mobiliser la dotation. Un tableau des ETP indiquera également quelles charges de personnel seront couvertes par la dotation.

Article 4-2 : Modalités de versement

Un acompte représentant 80 % de la dotation sera versé à réception de la convention signée et du budget prévisionnel la première année. Les années suivantes, il sera versé en début d'année après le vote du budget du Département.

Le solde de la dotation sera versé au cours du premier trimestre de l'année N+1, sous réserve du résultat de l'évaluation du dispositif, et sur la base de la transmission d'un rapport budgétaire et d'un compte de gestion. Le compte de gestion indiquera comment la dotation a été effectivement mobilisée par rapport au budget prévisionnel.

Article 4-3 : Articulation entre la dotation de l'unité dédiée et la tarification de l'EHPAD

Etant donné la particularité de cette unité adossée à l'EHPAD, le gestionnaire veillera tout particulièrement à ce qu'il n'y ait pas de doublon de financement entre les dépenses couvertes par la dotation dédiée et les dépenses autorisées et tarifées dans le cadre du budget EHPAD au titre des sections soin, hébergement et dépendance.

Article 5 : Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 6 : Modifications

Toute modification intervenant dans les dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties signataires.

Article 7 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée de façon expresse par l'une des parties, après avoir provoqué la réunion des autres parties signataires aux fins d'en exposer les motifs.

Le non renouvellement des crédits nécessaires au financement de cette expérimentation peut être un motif de résiliation.

Article 8 : Contentieux

La partie qui conteste l'application de la présente convention porte à la connaissance de l'autre partie ses griefs par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'accord dans les deux mois de réception de la contestation, les parties choisiront en commun une autorité publique ou une autre personne morale susceptible de contribuer à résoudre le ou les litiges en cause.

Dans l'hypothèse où aucun accord ne pourrait être trouvé, les parties conviennent que les litiges susceptibles de naître entre les cocontractants à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

Le Directeur de l'EHPAD "Sainte Marie"

Patrice VIDAL

Fait à Rodez,
Le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27709-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Appel à Projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance et mineurs non accompagnés (MNA)

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du vendredi 16 septembre 2016 ;

VU les dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ayant validé juridiquement le principe de répartition nationale des Mineurs Non Accompagnés (MNA) ;

CONSIDERANT que les clefs de répartition prévues par le décret du 24 juin 2016, sont cependant sans effet sur l'implication du département de l'Aveyron pour l'accueil de ces MNA ;

CONSIDERANT qu'à ce titre le Conseil départemental de l'Aveyron reste chargé en 2016 d'accueillir 0,37% des effectifs annuels de mineurs recueillis en France ;

CONSIDERANT que face à la situation d'urgence, liée à l'arrivée de Mineurs Non Accompagnés, pour lesquels le Conseil départemental ne dispose pas en nombre suffisant de modalités d'accueil adaptées, et afin de ne pas saturer le dispositif d'accueil déjà chargé, il a été décidé de faire appel à l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez qui a accepté d'accueillir un effectif de 10 mineurs en 2013 et dont la capacité actuelle d'hébergement est de 20 places depuis le 1^{er} juillet 2016 ;

CONSIDERANT que les besoins à court et moyen terme évalués à 50 places supplémentaires, devraient permettre de faire face aux nouveaux accueils jusqu'à fin 2018 ;

CONSIDERANT que 30 des 50 places mentionnées seront créées dans le cadre d'un appel à projet ;

DECIDE de lancer un appel à projet, conformément aux dispositions de l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance et Mineurs Non Accompagnés (MNA) selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1) octobre 2016 : publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Conseil Départemental
- 2) d'octobre à décembre : délai de 60 jours réglementaire (à compter de la publication) accordé à toute personne morale gestionnaire qui souhaiterait formuler des observations
- 3) décembre : publication de l'avis d'appel à projet avec le cahier des charges annexé (dans les mêmes conditions que pour 1/)
- 4) de décembre 2016 à février 2017 : délai de 60 jours (à compter de la publication) accordé pour la réception des dossiers de candidature et informations complémentaires aux candidats
- 5) mars : instruction des dossiers
- 6) avril : réunion de la commission de sélection
- 7) avril-mai : rédaction du rapport de la commission avec classement des dossiers et publication de l'avis validé par le président du Conseil Départemental,
- 8) mai 2017 : autorisation du Président avec signature de l'arrêté correspondant.

PRECISE que la Commission Permanente peut être amenée à se prononcer de nouveau, uniquement si des observations remettant en question l'intention du Conseil départemental de lancer le présent appel à projet sont formulées, durant la période de deux mois réglementaire, par les personnes morales gestionnaires d'établissements ou services ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27711-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Avenant n°2 à la Convention pour la réalisation de prestations d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement global de Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement global des Mineurs Isolés Étrangers a fait l'objet d'une convention entre le Département et l'Association Habitat Jeunes du Grand Rodez, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 30 janvier 2015, déposée le 6 février et publiée le 18 février 2015 ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 à la convention susvisée, approuvé par délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016, déposée le 11 juillet et publiée le 22 juillet 2016, portant à compter du 1^{er} juillet 2016 la capacité d'accueil de 15 à 20 places ;

APPROUVE l'avenant n°2 ci-annexé, permettant d'anticiper les besoins et de faire évoluer le dispositif d'accueil, portant à compter du 1^{er} janvier 2017 la capacité d'accueil de 20 à 30 places, augmentation qui sera effective dès le vote du BP 2017 de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

AVENANT n°2

à la convention de Réalisation de Prestations pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement global des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance en date du 05 février 2016

Par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez

Vu la convention portant sur l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement global de jeunes Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 15 à 18 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de les accompagner dans leur projet d'insertion sociale et d'autonomie par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 05 février 2016,

Vu l'avenant n°1 adopté par la Commission Permanente en date du 27 juin 2016,

La convention est modifiée ainsi qu'il suit par le présent avenant n° 2.

Article 2 – Les Missions

L'Association s'engage à assurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le dispositif SAMIE (Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers) situé sur les deux sites (FJT du Grand Rodez et FJT Ste Thérèse) :

- L'accueil, l'hébergement, l'accompagnement global, sur la base de critères d'admission décrits à l'article 3 et selon les modalités d'évaluation définis à l'article 6, de **20 Mineurs Non Accompagnés simultanément dès le 1^{er} janvier 2017, et ce chiffre sera porté à 30 Mineurs Non Accompagnés dès le vote du budget 2017 du Département**, qui lui seront adressés par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental de l'Aveyron. Elle mettra en œuvre en lien avec le professionnel référent du Territoire d'Action Sociale de Rodez, dans le cadre du Projet Pour l'Enfant les prestations suivantes :
 - Sécurisation de l'installation du sujet, au sein d'un lieu repérant et disposant d'une présence physique 24/24,
 - Evaluation des besoins, des attentes et de la situation générale du jeune admis et prise en compte des spécificités de sa situation,
 - Bilan et suivi médical,
 - Aide à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet scolaire ou professionnel,
 - Mise en œuvre de toute action visant l'autonomie du sujet pour ses actes quotidiens et son intégration sur le site et dans les environs immédiats,
 - Développement d'un accompagnement socio-éducatif global réalisé par une équipe pluri professionnelle avec pour missions principales d'apporter conseil, soutien, écoute et de favoriser toute forme d'orientation, notamment dans le cadre de démarches et d'accompagnement physique à l'OFPRA et/ou des autorités compétentes du pays d'origine du jeune.

Ce travail d'accueil d'accompagnement et d'intégration est soutenu également par l'ensemble des actions « périphériques » (animation notamment) développées à partir des partenariats existants ou en cours de formalisation (les deux MJC, l'ensemble des structures sportives et associatives du bassin d'agglomération).

Des animateurs seront présents, sur la structure, tous les soirs jusqu'à 22h00, du lundi au jeudi, facilitant, l'intégration et la mixité sociale.

Article 5 – Modalités Financières

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, le Conseil Départemental apportera à l'Association, dans le cadre des crédits inscrits sur le budget d'Aide Sociale à l'Enfance, un financement calculé selon les modalités suivantes :

- 1-** Paiement de la pension globale d'un montant de **38,18€/mineur/jour** comprenant :
 - l'hébergement,
 - la restauration,
 - le blanchissage du linge,
 - l'argent de poche,
 - l'argent pour l'habillement,
 - l'argent pour les frais de scolarité.

- 2-** Versement d'une prestation liée à l'accueil et à l'accompagnement global d'un montant de **66,64€/mineur/jour**.

Les frais de déplacements et d'hébergement pour effectuer les différentes démarches administratives étant inclus dans ce montant.

En cas d'absence imprévue de l'enfant (fugue, hospitalisation,...) :

→ versement d'un demi prix de journée, 24 heures après la déclaration (réservation de la place pour l'enfant)

Le versement du Conseil Départemental interviendra selon les modalités suivantes :

- 1- Pension globale des bénéficiaires : sur facture adressée en fin de mois.
- 2- Prestation liée à l'accueil : sur facture différente adressée en fin de mois.

Le décompte des journées et leur facturation est établi selon les règles en vigueur votées par l'Assemblée Départementale.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, Le

Le Président du
Conseil Départemental de l'Aveyron

Jean-Claude LUCHE

Fait à Rodez, Le

Le Président de
l'Association Habitats Jeunes
du Grand Rodez

256

Jean-Marie RATAILLE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27695-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes et/ou groupes familiaux pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez s'est constituée le 29 avril 2015 et émane de la fusion de deux associations : l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez et l'Association Foyer Sainte-Thérèse – Foyer Jeunes Travailleurs de Rodez ;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet d'aider les jeunes travailleurs, c'est-à-dire les 16/30 ans (jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couples, adultes isolés ou familles monoparentales) ;

CONSIDERANT que sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes âgées à travers une activité de logement-foyer, et plus généralement toute personne connaissant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle ;

CONSIDERANT que les prestations assurées s'articulent autour de l'habitat, la restauration, l'animation socioculturelle, la formation, l'insertion professionnelle, l'accompagnement éducatif ;

CONSIDERANT qu'un partenariat entre le Conseil départemental et l'Association des Foyers de jeunes travailleurs s'est mis en place depuis 2010 à travers une convention d'objectifs, de moyens et de résultats qui prévoit une dotation fixe et une part variable selon l'activité réalisée ;

CONSIDERANT le bilan d'activité 2015 et le budget prévisionnel 2016 fournis par l'Association ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

DECIDE de renouveler la convention pour les 2 types de prestations ci-après :

- des prestations d'accueil d'urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans, dans le cadre du Plan Départemental d'Accueil et d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (P.D.A.H.I),
- des prestations liées à l'accueil et à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté (mineur, jeune majeur ou parent enfant), suivies dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, à intervenir avec l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, prévoyant :

- une dotation fixe d'un montant de 53 510 € liée à la mission globale d'accueil,
- une dotation de 11 388 € correspondant à la réservation permanente par l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs de deux appartements de type T.2 et T.3 pour l'accueil en urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans,
- une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance ; 1 000 € par accompagnement dans la limite de 24 000 € (24 situations sur 12 mois).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention susvisée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONVENTION

DE REALISATION DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION DE PERSONNES ET/OU DE GROUPES FAMILIAUX PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2016

Ici dénommé "Le Département"

d'une part

Et,

L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 26 Bd des Capucines – 12034 RODEZ Cedex 09, identifiée sous le n° Siret 81449528900013,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RATAILLE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration

Ici dénommée "l'Association"

d'autre part

PREAMBULE

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention porte sur l'accueil d'une part, de jeunes de 16 à 21 ans, et d'autre part, de familles monoparentales, pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de les accompagner dans leur projet d'autonomie.

L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez s'est constituée le 29 avril 2015. Elle émane de la fusion des deux associations : l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez et l'Association Foyer Sainte-Thérèse – Foyer Jeunes Travailleurs de Rodez.

Elle a pour objet d'aider les jeunes travailleurs, c'est-à-dire les 16/30 ans (jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couples, adultes isolés ou familles monoparentales,...).

Sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes âgées à travers une activité de logement – foyer, et plus généralement, toute personne connaissant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les prestations assurées s'articulent autour de l'habitat, la restauration, l'animation socioculturelle, la formation, l'insertion professionnelle, l'accompagnement éducatif.

Article 2 – Les Missions

L'Association s'engage à accueillir et/ou accompagner, sur la base de critères d'admission décrits à l'article 3 et selon les modalités d'évaluation définis à l'article 5, des mineurs ou jeunes majeurs ainsi que des mères ou pères avec enfants qui lui seront adressés par les professionnels des Territoires d'Action Sociale ainsi que par le Foyer Départemental de l'Enfance. Elle mettra en œuvre les prestations suivantes en lien avec le professionnel référent du Territoire d'Action Sociale concerné ou du Foyer Départemental de l'Enfance dans le cadre du projet de la personne :

- ① - Appui social lié au logement (accompagnement dans le logement temporaire : gérer son budget, tenir son logement, remplir ses obligations envers le bailleur et ses voisins ; accompagnement vers un logement autonome ou adapté),
- ② - Intégration dans la communauté de vie qu'est le foyer, participation à l'animation socio culturelle, insertion sociale et accès aux droits,
- ③ - Apprentissage du français à destination du public étranger,
- ④ - Collaboration dans le cadre du projet professionnel ou scolaire (appui à la recherche d'emploi, à la mise en place de formation liée à un projet professionnel, accompagnement des jeunes bénéficiant de contrat de travail précaire type contrat aidé ou CDD et qui nécessitent des actions de Technique de Recherche d'Emploi pour réaliser les objectifs d'insertion fixés par eux).

L'association s'engage à accueillir en urgence, pour des séjours de courte durée, les femmes enceintes isolées et sans abri ainsi que les femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans orientées par les services du Conseil Départemental (Responsable d'un Territoire d'Action Sociale ou Responsable de l'astreinte enfance en danger) dans le cadre du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (P.D.A.H.I.).

Dans cet objectif, l'association met à disposition exclusive du Conseil Départemental un appartement T.2 et un appartement T.1 bis au sein de l'établissement.

Article 3 – Critères et Modalités d'Admission

Dans le cadre de l'accueil d'urgence des familles monoparentales, la demande d'hébergement formulée par le 115/SIAO doit être validée, pendant les horaires d'ouverture des bureaux, par un Responsable de Territoire du Conseil Départemental et durant les horaires de fermeture des bureaux, par la personne d'astreinte à l'Unité Prévention Enfance en Danger.

Pour ce qui concerne l'admission hors procédure d'urgence :

Les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis en Foyer de Jeunes Travailleurs : le travailleur social ou le service à l'origine de la demande devra évaluer la capacité de ce dernier à s'assumer de façon autonome durant les week-ends, l'équipe socio-éducative concentrant sa présence en journée ou en soirée du lundi au vendredi.

En aucun cas, le séjour en Foyer de Jeunes Travailleurs ne peut être une alternative à un échec de prise en charge en structure spécialisée tel qu'un foyer éducatif mais, au contraire, être une étape vers un parcours menant à l'autonomie.

Les familles monoparentales : l'évaluation préalable s'attachera à détecter une éventuelle altération de la parentalité qui relèverait d'un séjour en structure spécifique.

Du fait de l'absence de plateau technique (psychologue, ...) et du nombre réduit de travailleurs sociaux, une admission en Foyer de Jeunes Travailleurs est contre-indiquée pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques aigus ainsi que d'addictions.

L'admission s'effectuera selon les modalités ci-après :

- 1^{er} entretien téléphonique avec le travailleur social ou le service demandeur pour présentation sommaire de la situation et vérification, en cas de demande de séjour, de la disponibilité d'un logement Foyer de Jeunes Travailleurs/ résidence sociale adapté à la situation présentée ;
- Transmission d'une note sociale par l'intervenant extérieur puis rencontre avec les référents du Territoire d'Action Sociale ou du Foyer Départemental de l'Enfance et la personne à accueillir ;
- Signature tripartite d'un contrat de séjour comportant une durée initiale indicative, les objectifs du séjour en fonction du projet d'autonomisation de la personne, la répartition des rôles entre l'équipe du Foyer de Jeunes Travailleurs et les autres intervenants, l'engagement à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la résidence et les termes de collaboration fixés avec l'équipe sociale.

Article 4 – Modalités Financières

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, le Conseil Départemental apporte à l'Association, dans le cadre des crédits inscrits en 2016 sur le budget d'Aide Sociale à l'Enfance, un financement calculé selon les modalités suivantes :

- 1- Paiement de la pension hébergement-restauration des personnes accueillies selon les tarifs en vigueur déduction faite de la participation financière des personnes accueillies.
- 2- Versement d'une dotation fixe liée à la mission d'un montant de 53 510 €.
- 3- Dotation liée à l'accueil d'urgence des familles monoparentales : 11 388 € correspondant à la réservation permanente de deux appartements de type T.2 et T.3.
- 4- Prestations liées à l'accueil et à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté : 1 000 € par situation (mineur, jeune majeur ou parent enfant) dans la limite de 24 000 € (24 situations) sur 12 mois.

Le versement du Conseil Départemental interviendra selon les modalités suivantes :

- 1- Pension des bénéficiaires : sur facture adressée en début de mois pour le mois écoulé (constatation de la présence jusqu'au dernier jour). La facture devra mentionner les tarifs en vigueur, la déduction faite de la participation financière des personnes accueillies et au final le montant restant à la charge du Département.

- 2- Dotation fixe : versement selon les modalités suivantes ;
 - 80 % dès la signature de ladite convention,
 - le solde en fin d'année à réception d'un bilan provisoire.

- 3- Dotation liée à l'accueil d'urgence des familles monoparentales et à l'accueil des personnes prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance : début 2017, sur production d'un bilan d'activité détaillé de l'année 2016 (nombre de situations d'accueil, durée de séjour, type de prestations délivrées).

- 4- Prestations liées à l'accueil et à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté : début 2017, sur production d'un bilan d'activité détaillé de l'année 2016 (nombre de situations d'accueil, durée de séjour, type de prestations délivrées).

Article 5 – Modalités d'Intervention et Evaluation des résultats attendus

Les modalités d'intervention seront définies dans le cadre du projet du jeune ou du groupe familial. Les prestations de l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez seront réalisées par les intervenants de l'accompagnement Aide Sociale Liée au Logement.

Pour chaque situation, un référent du Territoire d'Action Sociale ou du Foyer Départemental de l'Enfance est chargé de la coordination des actions.

Des rencontres régulières entre les Territoires d'Action Sociale ou le Foyer Départemental de l'Enfance et l'Association seront mises en place pour la coordination des actions menées pour chaque situation. L'équipe du Foyer de Jeunes Travailleurs sera conviée à la réunion pluridisciplinaire.

L'Association transmettra au Territoire d'Action Sociale concerné ou au Foyer Départemental de l'Enfance, à l'échéance de la mesure, un rapport d'évolution des actions menées auprès du jeune ou de la famille.

Début 2017, l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez adressera au Conseil Départemental (Direction de l'Enfance et de la Famille) un bilan d'activité détaillé relatif à ces prestations (voir article 4).

Article 6 : Réédition des comptes

Conformément aux dispositions des Lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé du Foyer de Jeunes Travailleurs/résidence sociale, ainsi que de l'analyse des coûts et financements prévisionnels du « pôle accueil, vie collective, animation, accompagnement social », Prestations Socio-Educatives du Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le Président ou le trésorier et sa liasse fiscale, le rapport d'activité de l'année écoulée ainsi que l'analyse des coûts et financements réels du «pôle accueil, vie collective, animation, accompagnement social », Prestations Socio-Educatives du Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'Association.

Article 7 - Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'Association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- Concéder l'image et le nom du partenaire, pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron, et apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.
- Cette convention fera l'objet d'une signature officielle et d'une communication sur les termes de ce partenariat auprès des Associations locales par chaque signataire.

Article 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2016 et sera éventuellement renouvelée en 2017 en fonction de l'évaluation réalisée (production du bilan d'activité par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez).

Article 10 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, peut être demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

<p>Fait à Rodez Le</p> <p>Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron</p> <p>Jean-Claude LUCHE</p>	<p>Fait à Rodez Le</p> <p>Le Président de L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez</p> <p>Jean-Marie RATAILLE</p>
---	---

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27707-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Conventions de partenariat entre le Département de l'Aveyron, les Centres Hospitaliers de Villefranche de Rouergue et Decazeville et le Centre Social CAF de Villefranche de Rouergue et Decazeville pour la mise en œuvre d'une Action Collective à destination des futurs et/ou jeunes parents

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT :

- que les projets conduits au cours de l'année 2016 ont pour ambition de soutenir et d'accompagner les futurs et/ou jeunes parents du territoire de Villefranche de Rouergue/ Decazeville autour de la naissance de leur enfant ;

- qu'ils s'inscrivent dans le cadre du projet de territoire Villefranche-Decazeville, participent à l'animation de ce bassin de vie et répondent aux besoins d'information et d'accompagnement des familles ;

CONSIDERANT que les centres sociaux CAF de Villefranche de Rouergue et Decazeville et les deux Centres Hospitaliers de Villefranche de Rouergue et Decazeville, partenaires du Territoire d'Action Sociale, sont mobilisés pour mettre en œuvre ces actions collectives ;

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de ces actions et DECIDE de participer à hauteur de 150 € pour l'action « Forum autour de la naissance » à Decazeville, et à hauteur de 400 € pour l'action « A petits pas vers la naissance » à Villefranche de Rouergue, soit un montant total de 500 € ;

APPROUVE les projets de conventions de partenariat ci-annexés, à intervenir avec le Centre Social CAF et le Centre Hospitalier de Decazeville ainsi que le Centre Social CAF et le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE CENTRE SOCIAL CAF DE DECAZEVILLE

et

LE CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE

**POUR L'ACTION COLLECTIVE A DESTINATION
DES FUTURS ET/OU JEUNES PARENTS**

« FORUM ATOUR DE LA NAISSANCE »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 septembre 2016, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

LE CENTRE SOCIAL CAF DU BASSIN DE DECAZEVILLE/AUBIN

représenté par, **Monsieur Stéphane BONNEFOND**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron,

et

LE SERVICE DE MATERNITE DU CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE

représenté par **Monsieur Jean-Pierre PAVONE**, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Decazeville,

d'autre part,

LES DIFFERENTES INSTITUTIONS PARTENAIRES ont pour objectifs :

- de mettre en place des actions d'information en faveur des futurs parents et/ou jeunes parents.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique en faveur de l'enfance et de la famille, inscrits dans son schéma départemental. Par ailleurs l'action « **Forum autour de la Naissance** » est incluse dans le Projet de Territoire de Villefranche/Decazeville.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des 3 partenaires institutionnels, co-pilotes, qui œuvrent pour la mise en œuvre de cette action qui se déroulera trois à quatre fois par an.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LE CENTRE SOCIAL CAF DE Decazeville s'engage à :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- imprimer les affiches et les invitations,
- envoyer les invitations,
- co-animer les après-midi d'information
- participer aux frais de collation à hauteur de 150 euros

Le service de maternité s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.
- participer financièrement à l'action

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.
- participer aux frais de collation à hauteur de 150 euros

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Règlement des frais pour un montant de 150 €, à réception des factures (ligne de crédit 37592, compte 6228, fonction 50, chapitre 011, du budget du Pôle des Solidarités Départementales).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période d'un an les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 6 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 3 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions et le niveau de leur implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par les 3 parties de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait en 3 exemplaires, à Decazeville le

**Pour LE CENTRE HOSPITALIER DE
DECAZEVILLE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier
par intérim,
Jean-Pierre PAVONE**

**Pour LE CENTRE SOCIAL CAF DE
DECAZEVILLE**

**Le Directeur de la CAF de l'Aveyron
Stéphane BONNEFOND**

Pour LE DEPARTEMENT

**LE PRESIDENT
JEAN-CLAUDE LUCHE**

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE CENTRE SOCIAL CAF DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

et

LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

**POUR L'ACTION COLLECTIVE A DESTINATION
DES FUTURS ET/OU JEUNES PARENTS**

« A PETITS PAS VERS LA NAISSANCE »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 septembre 2016, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

LE CENTRE SOCIAL CAF DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

représenté par, **Monsieur Stéphane BONNEFOND**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron,

et

LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

représenté par **Monsieur Alain NESPOULOUS**, Directeur du Centre hospitalier de Villefranche de Rouergue,

d'autre part,

LES DIFFERENTES INSTITUTIONS PARTENAIRES ont pour objectifs :

- de mettre en place des actions d'information en faveur des futurs parents et/ou jeunes parents.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique en faveur de l'enfance et de la famille, inscrits dans son schéma départemental. Par ailleurs l'action « **A petits pas vers la Naissance** » est incluse dans le Projet de Territoire de Villefranche.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des 3 partenaires institutionnels, co-pilotes, qui œuvrent pour la mise en œuvre de cette action « **A petits pas vers la Naissance** » qui se déroulera trois à quatre fois par an.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LE CENTRE SOCIAL CAF DE Villefranche s'engage à :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- envoyer les invitations,
- co-animer les après-midi d'information,
- participer aux moyens de communication de l'action (impression des affiches, tracts.) à hauteur de 400 euros.

Le Centre Hospitalier s'engage à :

- mettre à disposition 3 salles de réunion et toute sa logistique pour l'organisation de l'action,
- préparer la collation,
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information,
- Participer aux moyens de communication de l'action (impression des affiches, tracts.) à hauteur de 400 euros.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Règlement des frais pour un montant de 400 €, à réception des factures (ligne de crédit 37592, compte 6228, fonction 50, chapitre 011, du budget du Pôle des Solidarités Départementales).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période d'un an les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 6 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 3 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions et le niveau de leur implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par les 3 parties de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait en 3 exemplaires, à Villefranche le

**Pour le Centre Hospitalier de
Villefranche de Rouergue**

**Le Directeur,
Monsieur Alain NESPOULOUS**

**Pour LE CENTRE SOCIAL CAF DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE,**

**Le Directeur de la CAF de l'Aveyron
Monsieur Stéphane BONNEFOND,**

POUR LE DEPARTEMENT,

**LE PRESIDENT,
JEAN-CLAUDE LUCHE**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27686-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Convention partenariale du Réseau parentalité de Decazeville entre le Département de l'Aveyron, le centre social CAF de Decazeville et la Communauté des Communes du bassin Decazeville-Aubin

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que depuis 2011, sur la Communauté des communes du Bassin Decazeville Aubin s'est développée une dynamique territoriale dans le champ de la parentalité par la

constitution d'un réseau d'acteurs composé du Centre Social CAF, de la Communauté des communes du Bassin Decazeville Aubin et du Conseil départemental (Territoire d'Action Sociale) ;

CONSIDERANT que l'enquête de terrain menée en 2015 sur « les attentes des familles et le soutien à la parentalité » a fait ressortir notamment :

- la nécessité de créer des groupes de travail sur des thématiques majeures à savoir :

- le rapport des parents à l'école,
- les effets de la précarité,
- les pratiques transgressives,
- l'isolement parental et social.

- et la nécessité d'être formé et accompagné pour mener à bien la démarche par un appui méthodologique.

CONSIDERANT que depuis 2014, Ressources & Territoires, en tant qu'accompagnateur de la démarche, apporte un appui à l'équipe projet afin de permettre à ses membres d'avancer progressivement dans le processus de développement de ce réseau ; l'enjeu étant de permettre aux professionnels du Territoire de bénéficier au même titre que les partenaires de cette action d'accompagnement ;

CONSIDERANT que cette action est incluse dans le Projet de Territoire et que le Département partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique, inscrits dans son schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 6 270 € intégrant une participation du Département d'un montant maximal **de 1 270 euros** qui sera versée à Ressources et Territoires ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au BP 2016 sur la ligne de crédit 37592, compte 6228, fonction 50, chapitre 011, intitulée "Développement Social Local" ;

APPROUVE en conséquence la convention partenariale jointe en annexe pour le développement du réseau parentalité suite aux préconisations de l'enquête sociologique ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE CENTRE SOCIAL CAF DE DECAZEVILLE

et

LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BASSIN DECAZEVILLE AUBIN

**POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU PARENTALITE SUITE AUX PRECONISATIONS DE
L'ENQUETE SOCIOLOGIQUE**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2016, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

LE CENTRE SOCIAL CAF DE DECAZEVILLE

représenté par, **Monsieur Stéphane BONNEFOND**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron,

et

LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BASSIN DECAZEVILLE AUBIN

représenté par **Monsieur André MARTINEZ**, Président de la Communauté des Communes du Bassin Decazeville-Aubin,

d'autre part,

LES DIFFERENTES INSTITUTIONS PARTENAIRES ont pour objectifs :

- de mettre en œuvre les préconisations déterminées par l'enquête de besoins réalisée autour « des attentes des familles et du soutien à la parentalité ».
- de créer des groupes de travail sur des thématiques majeures à savoir :
 - le rapport à l'école des parents
 - les effets de la précarité
 - les pratiques transgressives
 - l'isolement parental et social
- d'être formé et accompagné pour cette démarche par un appui méthodologique qui confortera les orientations et permettra à l'équipe projet de progresser dans le développement de ce réseau.
- de proposer des ateliers d'échanges de pratiques professionnelles en direction des acteurs du réseau

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique en faveur de l'enfance et de la famille, inscrits dans son schéma départemental. Par ailleurs cette action est incluse dans le Projet de Territoire de Villefranche.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des 3 partenaires institutionnels, co-pilotes, qui œuvrent pour la mise en œuvre de cette action qui se déroulera sur l'année 2016.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LE CENTRE SOCIAL CAF DE Decazeville s'engage à :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- participer au groupe d'échanges de pratiques et à la formation in situ
- animer les groupes de travail sur les thématiques repérées
- participer financièrement à l'action

La communauté des communes s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- animer les groupes de travail sur les thématiques repérées
- participer au groupe d'échanges de pratiques et à la formation in situ
- participer financièrement à l'action

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- participer au groupe d'échanges de pratiques et à la formation in situ
- animer les groupes de travail sur les thématiques repérées
- participer financièrement à l'action

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'ACTION

Dépenses

Formation des membres du réseau

Atelier d'échanges de pratiques professionnelles

en direction de 8 acteurs

assurée par Ressources et Territoires (Toulouse) in situ

6 séances à 570 € l'unité

3 420 €

Accompagnement de l'équipe projet du réseau

pour la mise en œuvre des préconisations résultant de l'enquête auprès des familles

assurée par Ressources et Territoires (Toulouse) in situ

5 séances à 570 € l'unité

2 850 €

TOTAL COUT

6 270 €

Recettes

Prise en charge CCBDA

2 000 €

Contribution de la CAF

3 000 €

Contribution du CD 12

1 270 €

TOTAL RECETTES

6 270 €

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Versement de 1 270 € à Ressources et Territoires à réception de la facture correspondant à la part prise en charge par le Département de l'Aveyron.

Les crédits sont inscrits au BP 2016 sur la ligne de crédit 37592, compte 6228, fonction 50, chapitre 011, gérée par le Pôle des Solidarités Départementales intitulée "Développement Social Local".

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période d'un an les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 6 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 3 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions et le niveau de leur implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par les 3 parties de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait en 3 exemplaires, à Rodez le

**Pour LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BASSIN
DECAZEVILLE-AUBIN**

**Le Président de la Communauté
André MARTINEZ**

**Pour LE CENTRE SOCIAL CAF DE
DECAZEVILLE**

**Le Directeur de la CAF de l'Aveyron
Stéphane BONNEFOND**

Pour LE DEPARTEMENT

**LE PRESIDENT,
JEAN-CLAUDE LUCHE**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27689-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Convention de partenariat avec l'Association Trait d'Union Cardalez pour la mise en œuvre de l'action collective "Le Guide du Parcours des Savoir-Faire"

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'action collective " Le Guide du Parcours des Savoir-faire" a pour ambition de développer une pédagogie d'accompagnement concertée à destination des publics orientés

par différents partenaires, afin de favoriser l'autonomie et l'insertion des personnes concernées en renforçant notamment leurs compétences en matière de gestion de la vie quotidienne ;

CONSIDERANT que sur le Nord Aveyron, le Conseil départemental et l'Association Trait d'Union Cardalez sont parties prenantes pour :

- mettre en œuvre conjointement cette action,
- sensibiliser les publics concernés en diffusant les plaquettes d'invitation personnalisées,
- participer à toutes les réunions préparatoires et d'évaluation de l'action menée ainsi qu'à cinq ateliers collectifs ;

APPROUVE en conséquence la convention ci-jointe à intervenir avec l'Association Trait d'Union Cardalez relative à la mise en œuvre de l'action collective "Le Guide du Parcours des Savoir-faire".

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention de Partenariat

Relative à la mise en œuvre du
projet d'accompagnement collectif
"le Guide du Parcours des Savoir-faire"

entre

le Conseil Départemental de l'Aveyron

et

l'Association Trait d'Union Carladez



Entre, d'une part :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

représenté par son Président,

Jean-Claude LUCHE,

dument habilité par délibération de la Commission Permanente
du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2016.

et d'autre part

L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION CARLADEZ

représenté par son Président,

Roland CAZARD.

Les institutions partenaires du projet ont pour objectif de mettre en place une action collective en faveur des publics orientés par les différents partenaires, afin de favoriser l'autonomie, la santé et l'insertion des personnes en alimentant une réflexion pour renforcer des compétences en matière de gestion de vie quotidienne.

Pour sa part, le Conseil Départemental partage cet objectif qui est en adéquation avec :

- Les missions de prévention en matière d'aide à la gestion du budget familial mais aussi des difficultés éducatives et familiales et de soutien à la parentalité, définies dans le guide référentiel d'accompagnement social élaboré en octobre 2010.
- La poursuite de la réflexion sur l'Accompagnement Social Individuel avec aide à la gestion du budget mis en place dans le cadre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé. L'action devient complémentaire en offrant aux publics en amont, pendant ou en aval des mesures, une autre forme d'accompagnement et de prise en charge de leurs problématiques.
- L'axe 2 du schéma prévention et protection des majeurs vulnérables qui prévoit dans la piste d'action sur le développement des actions collectives préventives partenariales de "travailler une thématique sur la vie quotidienne en prévention des accompagnements sociaux budgétaires".
- Le Projet du Territoire d'Action Sociale d'Espalion dont le volet insertion prévoit de développer des actions partenariales de prévention santé (définie comme un état de bien-être physique, mental et social) en direction des publics précaires.

Pour sa part, l'Association Trait d'Union Carladez partage cet objectif qui est en adéquation avec :

- La mission d'accompagnement global social et professionnel des salariés en chantier d'insertion.
- Les services d'accompagnement proposés aux publics du Point Relais Emploi.
- La volonté de la structure de développer des actions collectives partenariales délocalisées sur site.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires institutionnels dans un souci de valorisation, de coordination et de mise en œuvre de l'action collective « **ÉCONOVIE, Guide des Parcours et des Savoir-faire** » en faveur des publics orientés par chacun des partenaires et relevant du Territoire d'action sociale d'Espalion.

Article 2 **ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION CARDALEZ**

- Mettre à disposition gracieusement une salle disposant des équipements nécessaires à l'animation des cinq ateliers collectifs pour la durée de l'action.
- Prendre en charge l'organisation logistique des ateliers :
 - préparation de la salle, mise à disposition du mobilier (tables et chaises),
 - mise à disposition d'un vidéo-projecteur et d'un écran,
 - mise à disposition d'un lieu de stockage pour le matériel d'animation entre deux séances.
- Prendre en charge les frais de collation pour les cinq séances.
- Diffuser les plaquettes d'invitation personnalisées auprès des publics qu'elle oriente.
- Participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan ainsi qu'aux cinq séances d'animation.

Article 3 **ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Prendre à sa charge le coût des outils d'animation (kit d'animation Econovie).
- Mettre à disposition les travailleurs sociaux qui assurent l'animation des cinq séances en collaboration avec l'Association Trait d'Union.
- Participer aux réunions d'élaboration et de bilan.
- Elaborer et diffuser les plaquettes d'invitation personnalisées auprès des publics qu'il oriente.

Article 4

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature. A l'issue de l'année 2016, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

Article 5

COMMUNICATION

Le Conseil Départemental élabore les plaquettes d'invitation des participants à l'action collective. L'Association Trait d'Union Cardalez s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 6

CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, chaque partie se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication.

La résiliation se fait par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à RODEZ, le

En quatre exemplaires originaux

Les Signataires

le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron

le Président de L'Association
Trait d'Union Carladez

Jean-Claude LUCHE

Roland CAZARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27692-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Convention de coopération entre le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association Des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de l'Aveyron/Tarn et Garonne et le Conseil Départemental, Foyer Départemental de l'Enfance (FDE)

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'ADAPEI développe, au bénéfice des personnes prises en charge par le SAVS, des actions à vocation éducative et qu'à ce titre elle souhaite les inscrire dans une activité de jardinage leur permettant sur un temps identifié de pratiquer une activité extérieure qui favorisera les liens entre usagers ;

CONSIDERANT que pour mener à bien cette action, l'ADAPEI sollicite auprès du département la mise à disposition gratuite d'une parcelle de terrain de 200 m², du parc du château de Floyrac, ainsi qu'un point d'eau ;

APPROUVE en conséquence la convention de coopération technique entre le Conseil départemental et l'ADAPEI ci-annexée qui permettra de favoriser la mise en place de l'activité de jardinage précitée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONVENTION DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Entre les soussignés :

- Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEI 12-82 (SAVS), situé 1 rue du Gaz à Rodez, représenté par son directeur Monsieur Alain CENRAUD, d'une part,

Et

- Le Foyer Départemental de l'Enfance (FDE), château de Floyrac 12850 Onet le Chateau, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE Président du Conseil départemental, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 24 avril 2015, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les parties signataires dans le cadre du partenariat pour favoriser la mise en place d'une activité jardinage en faveur des usagers du SAVS.

Article 2 : Objectif de la Convention :

Les objectifs de la présente convention sont :

- Permettre une utilisation par des usagers du SAVS d'un espace à cultiver mis à disposition par le Foyer Départemental de l'Enfance au château de Floyrac.
- Permettre à ces personnes obligatoirement accompagnées par le SAVS de s'inscrire dans un projet d'activité jardinage, leur permettant sur un temps identifié de pratiquer une activité extérieure, dans les buts:

- De passer du temps dans un jardin, participer à sa création, à son évolution, d'en prendre soin.
- Acquérir un savoir-faire, des connaissances et faire des expériences.
- Stimuler les sens : vue, ouïe, toucher, goût, odorat.
- Permettre aux usagers ayant des compétences dans ce domaine de les transmettre aux autres.
- Favoriser les échanges, partager de bons moments autour de la récolte.
- Avoir le plaisir de récolter les produits semés
- Proposer de cuisiner les produits récoltés et de travailler l'équilibre alimentaire auprès des usagers en lien avec le projet « santé ».
- En fonction du projet de favoriser des liens entre les publics accompagnés par les deux structures.

Article 3 : Obligations réciproques

- Le foyer départemental de l'Enfance met gratuitement, à titre précaire et révocable, à disposition du SAVS un espace à cultiver situé dans le verger à l'entrée du parc du domaine d'une surface de 200 m2 et d'un point d'eau situé à proximité, afin qu'un groupe d'usagers du service, encadrés par le SAVS, puissent pratiquer une activité jardinage. 290

- Pour cette mise à disposition le foyer fixe les modalités d'utilisation suivantes :
 - L'accès sera strictement réservé aux bénéficiaires du SAVS et à leur accompagnateur. La circulation des personnes est strictement limitée à l'entrée du parc et au jardin délimité, afin de préserver la sécurité et la confidentialité des accueils au FDE.
Sauf exception pour apporter du matériel agricole (motoculteur par exemple), aucun véhicule de l'association ne sera admis dans l'enceinte du parc. En cas de besoin, l'éducateur encadrant les bénéficiaires s'adressera à l'accueil du FDE afin de se faire ouvrir la barrière d'accès.
Lors de chaque fin d'activité, le SAVS s'assurera que le robinet d'eau est bien fermé. Concernant la consommation d'eau, un point sera effectué à la fin de la première période d'utilisation du jardin afin de juger la nécessité de prise en charge de cette dépense par le SAVS.
 - Le SAVS s'engage à ce que les personnes concernées soient identifiées sur un groupe d'une dizaine de personnes maxi et encadrées systématiquement par un éducateur du service.
 - Le service communiquera au FDE un calendrier des jours et heures de cette activité.
 - Le SAVS s'engage à respecter les modalités d'utilisation de l'espace jardin selon les consignes fixées ci-dessus
 - Le SAVS ne pourra effectuer aucuns travaux d'aménagement ou de construction.
 - Le SAVS devra souscrire une police d'assurance garantissant ses activités sur le site ainsi que les dommages éventuels aux tiers.

Article 4 : Évaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation régulière lors des premiers mois d'application et au moins annuelle à l'initiative du personnel d'encadrement des deux structures. Elle portera à la fois sur son contenu, les modalités de son application, mais aussi sur des particularités pouvant concerner les populations accompagnées par les deux structures.

Article 5 : Durée de la Convention

Cette convention débutera au jour de sa signature. Elle aura une durée de 1 an, se renouvelera par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Article 6 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention de mise à disposition précaire et révocable à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

A l'issue de la période de mise à disposition, le SAVS s'engage à remettre le jardin dans son état initial à la demande du FDE.

Article 7 : Modification

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

Fait à Rodez, le
(En 2 exemplaires)

Le Président du Conseil Départemental,
Jean-Claude LUCHE.

Le Directeur du Service
Alain CENRAUD.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27662-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Convention de versement d'une subvention exceptionnelle aux SAAD liée à la dotation CNSA attribuée au Conseil Départemental de l'Aveyron

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du vendredi 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'avenant salarial à la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) signé le 27 novembre 2014, a acté une hausse de la valeur du point d'indice de 1% ;

CONSIDERANT que cet accord a induit une hausse de la masse salariale pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ~~202~~ par son application aux salariés couverts par cette convention ;

CONSIDERANT que la tarification de 2015 a revalorisé le budget alloué pour les dépenses de personnel seulement dans la limite du taux d'évolution maximum voté par l'Assemblée départementale et que cela ne permet de couvrir qu'une partie de la nouvelle mesure salariale ;

CONSIDERANT que la loi « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 a acté la prise en charge des effets de cet accord par une dotation complémentaire versée annuellement aux Départements, avec un effet rétroactif pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre 201 564,28 € sont versés par la CNSA au Département de l'Aveyron venant ainsi s'ajouter à la dotation déjà perçue par le Département au titre de l'APA ;

CONSIDERANT l'objet de cette dotation complémentaire ;

APPROUVE l'attribution des subventions exceptionnelles aux SAAD suivants comme indiqué ci-après :

ADMR	137 196,46 €
UDSMA	19 827,61 €
ASSAD	12 657,32 €
AAMAD	5 242,40 €
Seniors 12	2 195,02 €
ADAR	6 122,45 €
CIAS Viviez	6 229,99 €
UMM	12 093,03 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne budgétaire 46 851, chapitre 016, fonction 551, compte 6568 ;

APPROUVE le projet de convention type, joint en annexe, pour le versement d'une subvention exceptionnelle au service d'aide et d'accompagnement à domicile liée à la revalorisation du point d'indice (BAD) en 2015 ci-annexé à intervenir avec chaque SAAD concerné par cet accord de branche ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec chacun des SAAD associatifs précités.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SERVICE D'AIDE
ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
LIEE A LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE (BAD) EN 2015**

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 ;

d'une part,

ET

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile..... représenté par son Président/sa Présidente, Monsieur/Madame..., habilité(e) à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration ;

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Vu l'avenant n° 19-2014 du 27 novembre 2014 modifiant l'article III. 6 de la convention collective en portant la valeur du point à 5,355 € à compter du 1er juillet 2014 ;

Vu le courrier de la CNSA du 25 janvier 2016 (CNSA/DF n°2016- 048025) adressé aux départements et notifiant la répartition du montant supplémentaire affecté au concours 2015 versé au titre de l'APA ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron du 14 juin 2016 demandant aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de bien vouloir transmettre le montant précis, tiré des données du compte administratif 2015, des effets de l'avenant du 27 novembre 2014 sur la masse salariale ;

Vu les justificatifs transmis par le service d'aide à domicile et reçus par le service tarification du Département ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement par le Département de l'Aveyron de la subvention exceptionnelle liée à l'impact financier de la revalorisation du point d'indice (BAD) en 2015.

Article 2 : Engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à verser une subvention exceptionnelle au service d'aide et d'accompagnement à domicile de € afin de compenser pour partie, et en proportion du montant attribué par la CNSA, l'impact financier de la revalorisation du point d'indice (BAD) pour 2015.

Article 3 : Engagements du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile s'engage à traiter comptablement ce versement comme une recette exceptionnelle (compte 741) dans le cadre du compte administratif 2016.

Article 4 : Obligations du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile devra pouvoir justifier auprès du Département de l'Aveyron l'affectation correcte de cette recette.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Elle est versée en une seule fois au retour de la convention signée.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 7 : Litige

En cas de litige relatif à l'interprétation des présentes, notamment en cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, le tribunal compétent pourra être saisi à la diligence de l'une ou l'autre des parties. Les co-contractants s'engagent à se rapprocher pour tenter de trouver une solution satisfaisante aux deux parties.

Fait à, le.....

Jean-Claude LUCHE

.....

Président du Conseil Départemental

Président(e) de l'Association

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27553-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Palmarès 2016 du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement, lors de sa réunion du 15 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération du 27 juin 2016 déposée le 11 juillet 2016 et publiée le 22 juillet 2016, la Commission Permanente a arrêté le dispositif des récompenses susceptibles d'être attribuées aux lauréats de ce concours :

- 200 € pour les premiers prix,

- 150 € pour les deuxièmes prix,

- 100 € pour les troisièmes prix,

et a maintenu l'organisation d'un atelier technique (conférence et repas offerts destiné à l'ensemble des communes candidates).

CONSIDERANT que cet atelier technique se tiendra prochainement sur le thème « La biodiversité et les collectivités locales » ;

PREND ACTE du palmarès 2016 du Concours départemental du fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie tel que présenté en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

PALMARES 2016

Communes labellisées

<u>3 Fleurs :</u> ESPALION*** MILLAU *** RODEZ *** VILLEFRANCHE DE ROUERGUÉ***	<u>2 Fleurs :</u> CRANSAC LES THERMES** LE NAYRAC** NAUCELLE** RIGNAC** SAINT GENIEZ D'OLT** SAINT HIPPOLYTE** SEBRAZAC/VERRIERES**	<u>1ère Fleur :</u> BOZOULS* ENTRAYGUES SUR TRUYERE* GRAND VABRE/LA VINZELLE* LAGUIOLE* LE FEL * OLEMPS* SAINT SALVADOU* SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES*
---	---	---

Communes proposées à la première fleur :

- Muret le Château
- Broquiès
- Luc – La Primaube

1ère catégorie : moins de 300 habitants (5 participants)

1^{er} prix : **COMPREGNAC**
2^{ème} prix : **ESPEYRAC**
3^{ème} prix : **BELCASTEL**

2ème catégorie : de 301 à 500 habitants (5 participants)

1^{er} prix : **MURET LE CHATEAU**
2^{ème} prix: **VILLECOMTAL**
3^{ème} prix **ex aequo :**

- **DRULHE et**
- **LA CRESSE**

Prix d'encouragement : VIALA DU TARN

3ème catégorie : de 501 à 1000 habitants (5 participants)

1^{er} prix : **BROQUIES**
2^{ème} prix ex aequo :
• **BROMMAT et**
• **SAINT LAURENT D'OLT**
3^{ème} prix ex aequo:
• **MONTPEYROUX**
• **ST JEAN DU BRUEL**

4ème catégorie : de 1001 à 2000 habitants (5 participants)

1^{er} prix ex aequo:
• **VILLENEUVE**
• **RIVIERE SUR TARN**
2^{ème} prix : **NON ATTRIBUE**
3^{ème} prix ex aequo :
• **RODELLE**
• **MONTBAZENS**

5ème catégorie : + 2000 habitants (4 participants)

1^{er} prix : **LUC – LA PRIMAUBE**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27570-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**33 - Politique de l'eau : partenariat tripartite entre le Département ,
Aveyron Ingénierie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

**Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et
de l'Environnement**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement, lors de sa réunion du 15 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en 2014, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de l'Aveyron ont conclu un accord cadre pour une gestion durable et solidaire de l'eau pour la période 2013 – 2018 ;

CONSIDERANT que depuis cette date, plusieurs textes portant réforme des collectivités territoriales, notamment la loi NOTRe du 7 août 2015, ont largement bouleversé les compétences du

Département mais que tout en supprimant sa clause de compétence générale, ces textes ont toutefois conforté ce dernier dans son rôle de garant des solidarités territoriales ;

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, le Département de l'Aveyron accompagne les collectivités aveyronnaises dans le domaine de l'eau, soit directement, soit via son agence technique Aveyron Ingénierie, établissement public administratif créé en novembre 2013 ;

CONSIDERANT que l'agence départementale Aveyron Ingénierie, forte de plus de 250 membres, accompagne les collectivités aveyronnaises et leurs groupements dans la concrétisation de leurs projets, en leur apportant conseil et expertise dans des domaines variés tels que l'environnement, le patrimoine bâti, l'urbanisme, la valorisation des espaces publics et des infrastructures, ainsi que le conseil administratif, financier et juridique ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, dans un souci de lisibilité et d'efficacité de ses politiques publiques dans le domaine de l'eau, le Département a choisi de s'associer à Aveyron Ingénierie, en permettant une centralisation des actions d'animation, d'ingénierie et d'assistance technique dans ce domaine ;

CONSIDERANT que, parallèlement, le Département continuera à apporter son soutien aux investissements des collectivités ;

DECIDE en conséquence d'élargir le partenariat qui liait le Département et l'Agence de l'Eau à travers un nouvel accord cadre tripartite qui associe Aveyron Ingénierie ;

APPROUVE le projet d'accord cadre ci-joint pour une gestion durable et solidaire de l'eau ainsi que ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet accord cadre de partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et Aveyron Ingénierie et les conventions thématiques qui en découlent.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 43
- Abstention : 2
- Contre : 1
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



ACCORD CADRE DEPARTEMENTAL 2016 – 2018 POUR UNE GESTION DURABLE ET SOLIDAIRE DE L'EAU

Entre :

l'Agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par son directeur général, et désignée ci-après par le terme « l'Agence »

et

Le Département de l'Aveyron, représenté par le président du Conseil départemental et désigné ci-après par le terme « le Département »

et

l'Agence départementale Aveyron Ingénierie, représentée par son Président,
Ci-après désignée « Aveyron Ingénierie »
Ci-après ensemble désignés « les partenaires »

Préambule

En 2014, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de l'Aveyron ont conclu un accord cadre pour une gestion durable et solidaire de l'eau pour la période 2013 – 2018.

Depuis cette date, plusieurs textes portant réforme des collectivités territoriales, notamment la loi NOTRe du 7 août 2015, ont largement bouleversé les compétences du Département. Tout en supprimant sa clause de compétence générale, ces textes ont toutefois conforté ce dernier dans son rôle de garant des solidarités territoriales.

Ces solidarités s'expriment à de nombreux niveaux : par l'accompagnement financier des projets des collectivités aveyronnaises, mais également dans le cadre de missions d'animation et d'assistance technique auprès de ces dernières, notamment dans le domaine de l'eau.

Elles s'expriment selon des modalités diverses : soit directement par les services du Département dans le cadre de l'assistance technique réglementaire et de l'accompagnement financier des projets des collectivités, soit via Aveyron Ingénierie.

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Aveyron accompagne les collectivités aveyronnaises dans le domaine de l'eau, soit directement, soit via son agence technique Aveyron Ingénierie.

Créée en novembre 2013, l'agence départementale Aveyron Ingénierie est un établissement public administratif. Forte de plus de 250 membres, elle accompagne les collectivités aveyronnaises et leurs groupements dans la concrétisation de leurs projets, en leur apportant conseil et expertise dans des domaines variés tels que l'environnement, le patrimoine bâti, l'urbanisme, la valorisation des espaces publics et des infrastructures, ainsi que le conseil administratif, financier et juridique.

Aujourd'hui, dans un souci de lisibilité et d'efficacité de ses politiques publiques dans le domaine de l'eau, le Département a choisi de s'associer à Aveyron Ingénierie, en permettant une centralisation des actions d'animation, d'ingénierie et d'assistance technique dans ce domaine.

Parallèlement, le Département continuera à apporter son soutien aux investissements des collectivités en ces domaines.

Ceci étant précisé, les parties se sont rapprochées pour définir les conditions d'un partenariat élargi à Aveyron Ingénierie.

Les partenaires conviennent que :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »¹. Les principes du développement durable, qui associent une approche économique, environnementale et sociale, dans le souci de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, guident les choix des deux partenaires, dans le respect de leurs compétences respectives.

Depuis la promulgation de la Directive Cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, l'engagement communautaire de la France pour l'eau² est fondé sur une obligation de résultat : maintenir en bon état les cours d'eau, les estuaires, les eaux côtières, les zones humides, les lacs et nappes souterraines qui le sont, et atteindre le bon état à moyen terme, dans les milieux aquatiques qui ne répondent pas à ce critère. Cet engagement communautaire vaut également pour les prescriptions de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), qui confère à tous les acteurs, "terriens et marins", une exigence de diminution de leur pression (pollutions, prélèvements...) sur la qualité des milieux marins. Il est admis que 80 % environ des pollutions de milieu marin proviennent des activités terrestres.

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales »³. Il s'agit donc notamment de favoriser la mise en valeur de l'espace agricole et forestier du département et de ses productions, tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales de ces activités et d'organiser leur coexistence avec les autres activités, de prendre en compte les besoins en matière d'emploi et de contribuer à la prévention des risques naturels.⁴

- La Directive inondation, transposée en droit français, nécessite que soient menées, notamment, des actions de réduction des aléas, en cohérence avec l'enjeu de préservation des zones humides.
- Notre pays a également souscrit aux exigences communes d'évaluation et de rapportage au niveau national et européen.
- Le Grenelle de l'environnement a édicté de grandes orientations dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, tant continentaux que marins, dans la logique d'une gouvernance à 5.

Les orientations et les priorités territoriales pour la gestion durable de l'eau dans les **bassins amont du Lot, de l'Aveyron et du Tarn** sont définies à l'échelle du bassin Adour-Garonne dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : **SAGE Lot amont, SAGE Tarn amont et le futur SAGE Viaur.**

Plusieurs plans nationaux fixent également les priorités pour la mise en œuvre opérationnelle des actions nécessaires à l'obligation de résultat de notre pays vis-à-vis de la politique communautaire de l'eau :

- Plan national santé environnement 2009-2013 (PNSE 2)
- Plan d'action 2012-2018 pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques
- Plan national de restauration de la continuité écologique (PARCE)
- Plan national de restauration des grands migrateurs
- Plan national des zones humides

¹ Code de l'environnement – article L 210-1

² Loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

³ Code Rural art L 111-1

⁴ Code Rural art L 111-2 al. 1,3,5 et 8

- Stratégie nationale pour la biodiversité
- Stratégie nationale pour la mer et le littoral
- Plan ECOPHYTO
- Plan d'action national contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants pour la période 2010-2013
- Plan national sur les résidus médicamenteux dans les eaux
- Plan national d'adaptation au changement climatique

Aux niveaux régionaux et départementaux, plusieurs documents de référence fixent les orientations et priorités pour l'action publique locale :

- Le Programme de Mesures du SDAGE et sa déclinaison départementale (PAOT)
- Le Plan Régional Santé Environnement de Midi-Pyrénées définit dans ses actions n°26, 34 35 et 43 les objectifs de préservation des ressources en eaux.
- Les schémas régionaux de continuité écologique (SRCE)
- Le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) et les stratégies locales de gestion du risque inondation
- Les Plans de Gestion des Etiages du Lot et du Tarn et le SAGE du bassin hydrographique du Tarn amont
- le plan départemental de la protection des milieux aquatiques et de la gestion piscicole (PDPG)
- le Schéma départemental d'alimentation eau potable
- Le schéma départemental à vocation piscicole
- La Charte « boues »
- La Charte relative à « l'assainissement non collectif »

Plusieurs outils locaux de mise en œuvre des politiques de l'environnement, du développement durable et de l'eau concernent également tout ou partie du territoire départemental :

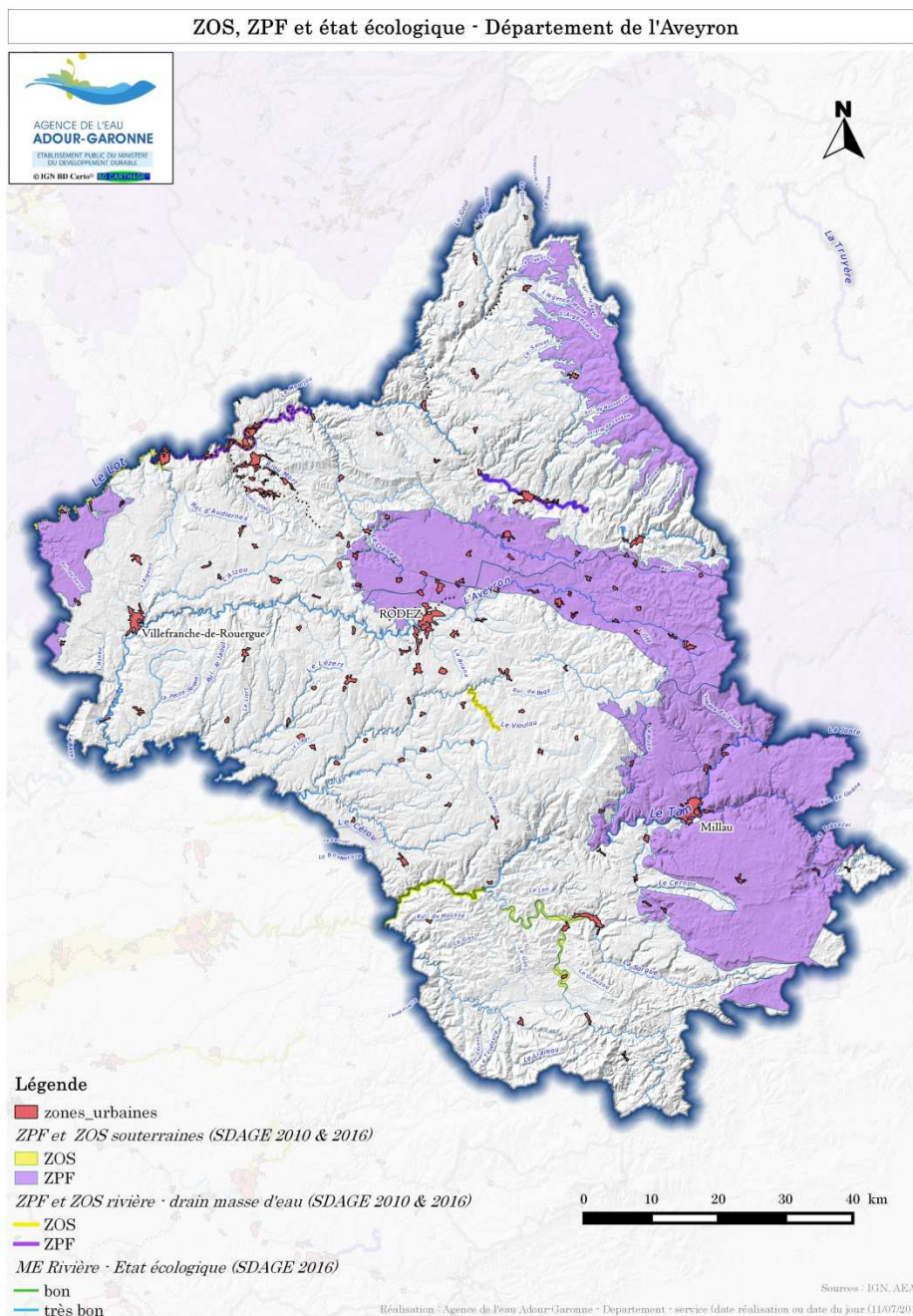
- Le contrat de rivière Tarn amont
- L'Agenda 21 du Département
- L'étude de vulnérabilité du territoire de l'Aveyron et le plan climat énergie des services du Conseil départemental
- Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, étant précisé que la Région, autorité planificatrice en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, doit en principe adopter un nouveau plan en 2017
- la charte du Parc naturel régional des Grands Causses
- La réflexion en cours sur l'émergence du Parc naturel régional de l'Aubrac

L'objectif commun aux partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes, dans le cadre d'une solidarité amont/aval d'une part, et urbain/rural d'autre part.

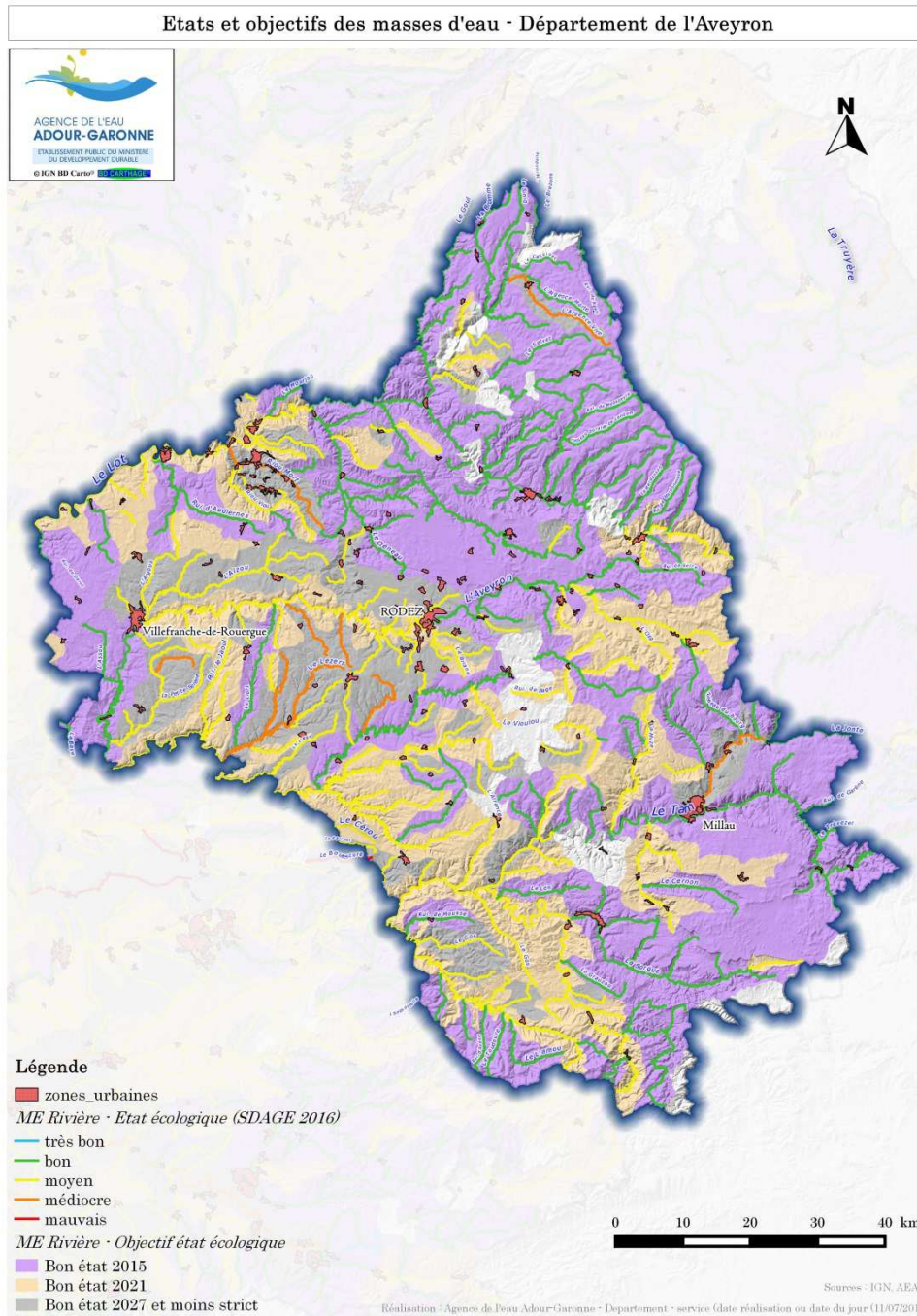
1.1 - L'eau, un enjeu fort du département de l'Aveyron

Les cartes suivantes mettent en évidence les principaux enjeux de l'eau sur le département avec notamment :

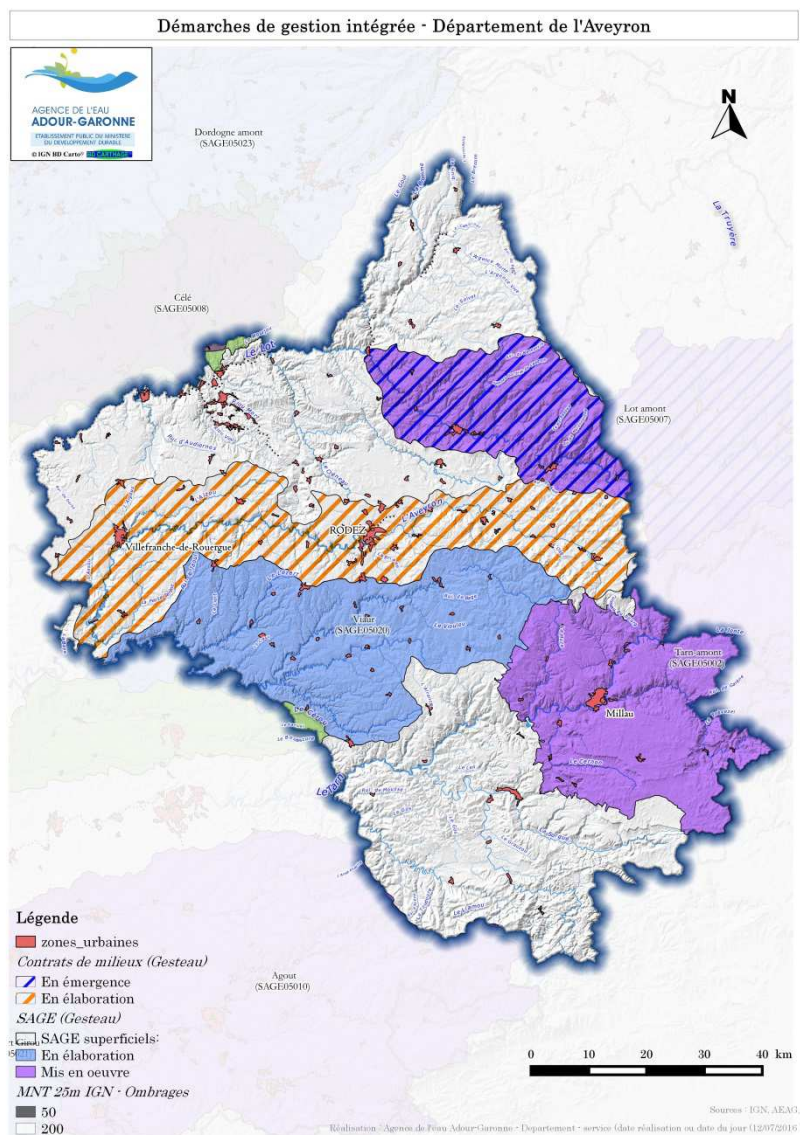
- **La préservation de ressources et de milieux remarquables d'importance:** la présence de ZOS et de ZPF, reflétant l'existence de ressources stratégiques en eau potable tels les aquifères karstiques du sud-est Aveyron par exemple, et les boraldes en bordure du plateau de l'Aubrac au nord. Mais ce département se caractérise également par de nombreux cours d'eau en très bon état situés au niveau des têtes de bassin, et par la présence de zones humides de grand intérêt sur les massifs de l'Aubrac et du Lézou en particulier.



- **La reconquête du bon état de nombreuses masses d'eau dégradées :** Les enjeux sont aussi ceux issus de la Directive Cadre Européenne qui fixe des objectifs de bon état des masses d'eau selon 2 échéances 2021 et 2027. On distingue sur la carte un nombre important de masses d'eau dégradées notamment dans l'ouest aveyronnais reflétant l'impact de pressions multiples en lien avec une activité agricole plus importante que sur le reste du territoire. Les bassins versants des masses d'eau à objectif de reconquête du bon état en 2021 constituent des territoires prioritaires pour la déclinaison du programme de mesures du SDAGE.



- **La restauration d'un équilibre quantitatif durable** sur le bassin versant de la rivière Aveyron, qui connaît un déséquilibre important vis-à-vis de la ressource disponible et des usages, avec 7,5 Mm3 de déficit,
- **La poursuite des politiques territoriales de gestion intégrée** (SAGE, Contrats de rivière, contrats territoriaux) engagées sur le territoire. Leur mise en œuvre permettra d'intégrer les enjeux précédemment cités dans les projets du territoire afin d'assurer une cohérence globale.



1.2 - Une politique partenariale bien engagée

Bilan synthétique

Eau potable

Réalisé de 2004 à 2007, le **schéma départemental d'alimentation en eau potable** a permis de définir 4 grandes priorités sur le département de l'Aveyron, à savoir :

- la nécessité de poursuivre et de renforcer la mise en œuvre de la démarche de **protection des captages publics** ; ainsi, fin 2012, 23.5% des captages sont protégés, représentant 47% de la population desservie par une ressource protégée par arrêté de DUP. un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires de la

démarche établit chaque année une liste de captages à protéger de façon prioritaire (enjeu sanitaire fort et ressource d'intérêt départemental. Aujourd'hui Aveyron Ingénierie est à ce titre disposition des collectivités pour assurer une assistance dans le cadre de la mise en place de la phase administrative des périmètres de protection ;

- la **mise en conformité des unités de distribution** vis-à-vis notamment des paramètres bactériologie, turbidité, nitrates et arsenic. A ce jour, 24 % des unités sont encore non conformes pour le paramètre bactériologie et 11 % pour des paramètres chimiques ;
- La **mise en œuvre d'une nouvelle ressource** permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'ouest aveyronnais ;
- L'appui aux collectivités pour améliorer le suivi et la gestion du service de l'eau, un temps exercé par la mission d'assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'eau potable portée par le Département(Puis par Aveyron ingénierie à travers ses missions d'Assistance(appui à la rédaction de règlement, appui au lancement de schéma directeur, d'étude diagnostic, aide au choix de systèmes de traitement). .

Assainissement

Fin 2012, les **agglomérations classées non conformes** en équipement au titre de la DERU ont toutes engagé des actions de mise en conformité de leur système d'assainissement. Les travaux ont consisté à réhabiliter des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ou à créer des stations d'épuration notamment pour les agglomérations comprises entre 200 et 2000 EH. Ainsi, pour la période du 9^{ème} programme (2007-2012), près de 12 000 EH ont été collectés et traités au titre de cette Directive.

Parallèlement, les collectivités ont poursuivi leur programme d'équipement avec la mise en place de stations et de réseaux d'assainissement pour les bourgs et les principaux hameaux des communes : sur le département de l'Aveyron, on compte à ce jour près de **412 stations d'épuration, soit 660 000 EH traités au total**. La mission d'assistance technique du Département a assuré jusqu'en 2015 son rôle de conseil et d'analyse pour améliorer le fonctionnement des ouvrages.

Pour ce qui est de **l'assainissement non collectif**, de nombreuses opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement non collectif se sont développées au cours du 9^{ème} programme ; ainsi, près de **870 dispositifs d'assainissements non collectifs ont été réhabilités**. La bonne couverture du territoire aveyronnais par des SPANC (cf carte ci-après) a favorisé cette politique.

Parallèlement, la cellule « ANC » mise en place en 2009 par le conseil départemental a permis d'animer le réseau des techniciens, de favoriser et d'assurer la veille technique et de veiller à une certaine cohérence dans les démarches portées par les SPANC.

Concernant la **gestion des sous-produits d'épuration**, de nombreuses collectivités se sont orientées vers une valorisation agricole des boues d'épuration comme le prévoit la **charte départementale**. Ainsi, plusieurs stations d'épuration ont été équipées de files boues permettant le stockage et/ou la déshydratation. De nombreux plans d'épandage ont été réalisés également. Le plan départemental de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) intègre un volet lié à l'organisation de la gestion des sous produits de l'assainissement et des matières de vidanges.

Profils de vulnérabilité des baignades

Les collectivités gestionnaires de sites de baignade ont réalisé les profils de baignade durant la période 2010-2011 afin de définir les principales sources de contamination des eaux de baignade et de définir des modalités d'une gestion active des sites.

Démarches de gestion intégrée

Les démarches de SAGE et de contrats de rivière ont avancé sur le département au cours du 10^{ème} programme, avec notamment :

- L'élaboration des démarches de SAGE Viaur et de contrat de rivière Aveyron,
- la validation du SAGE Lot amont et de la révision du SAGE Tarn amont,
- la validation du contrat territorial Serènes.

A l'exception du bassin du Viaur où le porteur de la démarche est un syndicat de bassin organisé et structuré, sur tous les autres territoires, le travail des partenaires a consisté d'une part, à sensibiliser les acteurs pour améliorer la gouvernance des démarches dans l'optique de les pérenniser, et d'autre part à leur apporter un appui technique.

Gestion des cours d'eau

Depuis le démarrage du 10^{ème} programme, de nombreuses tranches de travaux des Plans Pluriannuels de Gestion ont été mises en œuvre avec l'appui de la mission CATER du CD12 et de l'Agence (suivi, orientation, vérification de la bonne réalisation), sur les bassins versants de : Haute Vallée du Lot, Haute Vallée de l'Aveyron, Dourdou-de-Conques, Riou Mort, Diège, Grand Rodez, SIAV2A, Viaur, Dourbie, Cernon-Soulzon.... La cellule Rivière a également participé au renouvellement de 7 PPG intégrant les enjeux du SDAGE.

Zones humides

Le 10^{ème} programme a permis d'approfondir les connaissances sur les zones humides départementales grâce aux inventaires menés par la CATZH sur les massifs de l'Aubrac et du Lévezou et par le PNRGC sur son périmètre. De plus, la CATZH poursuit les actions d'informations et de communication auprès d'un large public : élus, professionnels agricoles, entreprises de travaux d'aménagement du territoire, notaires.

De nombreuses zones humides bénéficient de MAET dans le cadre d'opération natura 2000, en particulier sur l'Aubrac. Quelques unes font l'objet de travaux de restauration : tourbières des Fous à Pont de Salars, le Marais de Montaris, ...

Politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles

Le Conseil Départemental souhaite préserver les espaces naturels vulnérables, supports d'activités économiques, et les ouvrir au public, afin de valoriser les richesses patrimoniales du département, en application des délibérations de la Commission Permanente du 8 décembre 2000, du 29 octobre 2007 et du 25 mars 2016 à travers :

- un programme annuel de visites sur les ENS aveyronnais ;
- l'aménagement et la valorisation des ENS ouverts au public ;
- la valorisation engagée des ENS du département (la tourbière des Rauzes et le Conservatoire du châtaignier) ;
- la création d'un guide multimédia pour une découverte interactive des ENS ;
- la sensibilisation des collégiens aveyronnais ;
- l'accompagner financier à la création et la valorisation de nouveaux espaces naturels sensibles.

Article 2 - OBJECTIFS GENERAUX POUR ATTEINDRE LE « BON ETAT DES EAUX »

Les partenaires de la convention s'accordent sur l'objectif général concernant l'atteinte du bon état des eaux dans le respect des échéances prévues par le SDAGE.

Ils s'accordent en particulier sur les objectifs définis ci-après et concernant différents domaines. Compte tenu de la nature des dégradations impactant les masses d'eau, il est

souhaitable que ces domaines soient traités de manière coordonnée dans le cadre de démarches intégrées territorialisées.

Il est toutefois rappelé, que dans le respect des compétences dévolues aux communes, à leurs intercommunalités, à la Région, à l'Etat, aux Etablissements publics et aux Chambres consulaires, et en vertu du principe de subsidiarité, ces différents domaines ne rentrent pas dans le champ des compétences obligatoires du Département, dont la clause de compétence générale a par ailleurs été supprimé par la loi NOTRe du 7 août 2015. Aussi, le Département est incité à recentrer ses politiques publiques sur ces compétences d'attribution, telles que les solidarités humaines et territoriales.

En outre, la Chambre régionale des Comptes a recommandé que le Département se recentre sur ses compétences obligatoires. Ainsi, les initiatives appartiennent aux organismes qui en ont la responsabilité, le Département pouvant apporter un appui technique, voire financier, que dans le cadre des décisions prises par son Assemblée délibérante et en fonction des crédits votés annuellement.

2.1 - Lutte contre les pollutions, préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques et des usages

- La mise en conformité **des ouvrages d'assainissement collectif** existants dans les collectivités visées par les directives Eaux Résiduaires Urbaines (nouvelles non conformités) et directive cadre sur l'eau, et prioritairement sur les zones sensibles à l'eutrophisation et les masses d'eau en mauvais état seront recherchée et encouragée, la mise en place de traitements plus poussés exigés au titre de la D.C.E. dans le respect des délais réglementaires, ainsi que la mise en œuvre de solutions adaptées pour le traitement et la valorisation des sous-produits d'épuration.
- **La lutte contre les pollutions diffuses de toutes origines** impactant la qualité des eaux superficielles et souterraines (pesticides, nitrates, bactériologie,..), à la fois sur l'aspect préventif et sur l'aspect curatif avec une priorité accordée aux masses d'eau en mauvais état, aux Z.O.S et Z.P.F du SDAGE et aux zones sensibles à l'eutrophisation. La lutte contre les pollutions provoquées par les effluents d'élevage devra être poursuivie de manière synergique dans les zones dégradées par ces pressions.

Les convergences d'actions seront recherchées entre la politique de soutien du Conseil Départemental, aux projets territorialisés issus du programme départemental « Un territoire, un projet, une enveloppe » et les Plans d'Actions et Contrats Territoriaux accompagnés par l'Agence.

- Une progression significative dans la **protection des ressources en eau potable** par la mise en place des périmètres de protection réglementaires et la détermination des aires d'alimentation des captages et l'établissement de programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pollutions bactériologiques en priorité dans les zones à objectifs plus stricts (ZOS) ,
- La mise en conformité sera recherchée et encouragée pour **les unités de distribution d'eau potable**, prioritairement pour celles identifiées comme telles par les services de l'Etat (ARS).

Ces actions peuvent être complétées par :

- des actions pour encourager les collectivités à limiter le recours aux produits phytosanitaires pour la gestion des espaces publics : **sensibilisation et évolution des pratiques pour tendre vers le « zéro phyto »**

Dans ce domaine, le Conseil départemental accompagne les collectivités dans le cadre du fleurissement et utilisation d'essences locales au sein de la pépinière

départementale sélectionnées pour leur faible consommation en eau et pour leur entretien réduit....) ;

En ce qui concerne le traitement des espaces sous la propriété du Conseil départemental, une démarche engagée dans le début des années 2000 a permis de diviser par 5 les quantités de produits phytosanitaires, pour avoisiner aujourd'hui les 300 l de produits répandus à l'échelle d'un réseau routier de 6000 km.

La stratégie de réduction mise en place s'est articulée autour de plusieurs axes : l'homogénéisation des pratiques, la formation et la spécialisation des agents, l'acquisition d'un matériel adapté (matériel de fauchage sous glissière par exemple), la recherche du produit support le plus efficace et le recours à des techniques alternatives. Le Plan intervention végétation (PIV) basé sur le principe du fauchage raisonné dont l'Aveyron est l'un des précurseurs s'appuie sur les principes d'une hauteur de coupe de 10 cm, d'un débroussaillage bisannuel sur certains itinéraires et de la lutte contre la prolifération des plantes invasives.

2.2 - Gestion quantitative de la ressource en eau

La recherche d'une gestion équilibrée en toutes saisons, notamment à l'étiage, entre les prélèvements en eau des hommes et les besoins des écosystèmes aquatiques nécessite la mise en œuvre de toutes les actions décidées, partagées et compatibles avec le SDAGE et les différents Plans de Gestion des Etiages ou SAGE concernant les ressources en eau (superficielles ou souterraines) du département.

Les partenaires contribuent **au retour à l'équilibre entre les besoins liés aux usages de l'eau et ceux du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, en particulier sur le bassin hydrographique de l'Aveyron**, et ce, en visant le respect des objectifs de débits fixés par le SDAGE et le futur SAGE du Viaur. Ils agissent également en vue de garantir l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, aux besoins liés à l'économie - en particulier à l'agriculture - et à l'activité touristique sur le Département.

Pour atteindre ces objectifs, **les priorités partagées** par l'Agence, le Conseil Départemental et Aveyron Ingénierie portent sur l'accompagnement des actions suivantes :

- Les études et les démarches de concertation nécessaires à la **création d'une réserve en eau structurante sur le haut bassin de l'Aveyron**, en vue de résorber le déficit quantitatif de ce bassin et de restaurer durablement l'équilibre dans un contexte de tension sur la ressource accru par le changement climatique. Il est rappelé, que la faisabilité d'un tel projet, pouvant concerner plusieurs sites, dépend de son portage juridique, de sa maîtrise d'ouvrage et de son financement. Le Département, ne souhaite pas être maître d'ouvrage, ni associé à une Entente interdépartementale à qui serait confié cette maîtrise d'ouvrage. , Il privilégie la création d'une structure regroupant les collectivités qui en ont la compétence, notamment les principales communes urbaines et intercommunalités concernés, les Chambres Consulaires, avec le soutien de l'Agence et de l'Etat, pourrait en assurer le portage juridique, la maîtrise d'ouvrage et le fonctionnement en minimisant le cofinancement des collectivités aussi bien pour l'investissement que pour le fonctionnement.
- **la gestion collective de l'eau** : vers un partage équitable et durable de la ressource en eau (SAGE, PGE, Organismes uniques,..), en particulier la **retenue de Pareloup** : adoption et mise en œuvre des principes de mobilisation des volumes pour l'eau potable, le soutien d'étiage et le maintien de la côte touristique des lacs du Lévézou, dans le cadre d'une convention cadre multi-usages à renouveler en 2017 dans le cadre d'une gouvernance élargie Tarn-Aveyron. En outre, en application de cette convention cadre, une convention technico-financière en vue du déstockage des réserves du Lévézou pour le soutien des étiages de l'Aveyron a été signée pour la période 2012 – 2013 et prorogée par

avenant jusqu'en 2016, entre le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne (maître d'ouvrage et agissant pour le compte des trois départements : Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne, EDF, l'Etat et l'Agence.

- **l'utilisation économe de l'eau de tous et pour tous** : réduire les gaspillages, améliorer les performances des réseaux d'eau potable, optimiser la gestion, mener des actions de sensibilisation, promouvoir des assolements de cultures moins consommatrices en eau.

2.3 - Restauration-gestion des milieux aquatiques, et des inondations

La recherche du « bon état » de toutes les masses d'eau du département dans les échéances prescrites par la Directive Cadre sur l'Eau nécessite, outre les actions de dépollution et de gestion quantitative décrites ci-dessus, de mener une politique volontariste en matière de restauration et de gestion des milieux naturels aquatiques du département, représentés par les cours d'eau, les lacs et les zones humides.

Des réflexions et des actions, et l'accompagnement (expertise, animation, ..) des structures de gestion des milieux aquatiques pourront être promues et menées conjointement par les deux signataires en vue d'une amélioration de l'état écologique des masses d'eau. Les objectifs suivants seront recherchés :

- **Restaurer et préserver les milieux aquatiques** : entretenir ou restaurer la ripisylve et les zones humides (trame verte des schémas régionaux de cohérence écologique), restaurer les fonctions physiques des cours d'eau et des zones humides en vue de contribuer au bon déroulement des processus morphodynamiques, à la diversité des habitats et des espèces aquatiques garants de la capacité d'auto-épuration des rivières ;
- **Restaurer la continuité écologique** pour favoriser l'écoulement naturel des eaux, le transport solide et la libre circulation des organismes (trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique) ;
- **Favoriser la biodiversité** des milieux aquatiques et humides, notamment à travers la prise en compte des espèces patrimoniales présentes sur le bassin, et en lien avec les plans nationaux d'actions
- Connaître les milieux aquatiques :
 - mieux comprendre la dynamique des écosystèmes et évaluer l'impact des interventions humaines et des politiques sur leur évolution ;
 - concilier aménagement du territoire et fonctionnement des milieux aquatiques.
- **Prévenir les inondations** en accompagnant les actions de sensibilisation visant à favoriser la reconquête ou la préservation des zones naturelles d'épandage des crues et le ralentissement dynamique des eaux au sein des bassins versants.

Les partenaires conviennent de privilégier les interventions globales, coordonnées sur un bassin versant, alliant, dans une logique de solidarité amont-aval, les actions préventives et curatives, les investissements, les changements de pratiques et les dispositifs de mesures adaptés au suivi des résultats sur les milieux aquatiques. Les convergences d'actions seront aussi recherchées avec les projets territorialisés concernés par le programme départemental « Un territoire, un projet, une enveloppe ».

2.4 - Structuration du territoire, gouvernance et gestion concertée

Pour favoriser la synergie des actions, le partage et une culture commune de l'eau au cœur des territoires, il sera nécessaire de s'associer aux démarches initiées par des tiers et destinées à développer la gouvernance de l'eau, la planification par la mise en œuvre des SAGE et l'élaboration de politiques de l'eau territorialisées et contractuelles. Avec l'adoption de la loi MAPTAM en 2014 et NOTRe en 2015, les collectivités vont devoir s'organiser pour mettre en œuvre les compétences liées au grand cycle et au petit cycle de l'eau à des échelles de territoire pertinentes.

- La mise en place de structures pérennes de gestion des cours d'eau devra être recherchée, renforcée ou consolidée pour favoriser l'action coordonnée et la mise en œuvre opérationnelle des actions de restauration des milieux aquatiques sur les cours d'eau non domaniaux, dans une logique de solidarité amont-aval au sein des bassins versants.
- Afin de garantir la bonne gestion des investissements réalisés en assainissement et eau potable, et pour s'engager dans une gestion durable des services publics, il conviendra de favoriser le renforcement de l'expertise technique et la **mutualisation des ressources des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente** en particulier pour les petites communes rurales.
- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance de l'eau, en favorisant une mise en cohérence avec les outils d'aménagement du territoire, en vue de faire émerger et renforcer des outils de gestion intégrée du bassin versant, de type SAGE, contrats de rivière et contrats territoriaux. Les priorités sur le département de l'Aveyron sont : l'élaboration du contrat de rivière Aveyron et son portage, la validation et la mise en œuvre du SAGE Viaur, la mise en œuvre opérationnelle avec une gouvernance unique des SAGE Lot amont et Tarn amont.
- En outre, des synergies seront recherchées au sein des politiques territoriales du programme départemental « un Territoire, un Projet, une Enveloppe ».
- Les partenaires participent à la réflexion sur la mise en place d'**une gouvernance à l'échelle du bassin versant Tarn-Aveyron** dans le cadre d'une démarche collective avec l'ensemble des acteurs concernés.
- **La participation à la recherche de la mise en place d'une gouvernance unique pour la gestion de la nouvelle ressource** en eau potable du Lac de Pareloup constitue une priorité partagée pour sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ouest aveyronnais.
- La recherche de **synergie-cohérence** entre les documents de **planification** de l'espace et d'usages (schémas départementaux de carrières, urbanisme, ..) et ceux de l'eau.

Article 3 - DOMAINES D'INTERVENTION

Pour l'atteinte de ces objectifs, le Département, Aveyron Ingénierie et l'Agence peuvent développer des collaborations dans les domaines suivants :

- Les **politiques d'aide financière**, par la recherche de synergie de co-financements d'actions portées par des tiers dans le domaine de l'eau ou autres (eau potable, assainissement, gestion quantitative, mais aussi développement territorial, tourisme, espaces naturels, politique agricole...).
- L'appui technique aux collectivités par les services départementaux et ceux d'Aveyron Ingénierie pour la formation, la sensibilisation et le conseil).

- **Le partage de stratégie d'interventions** auprès de maîtres d'ouvrage et la nécessité de faire le lien entre les politiques respectives des deux partenaires se traduisant par des échanges réguliers entre services pour développer des convergences d'actions.
- La maîtrise d'ouvrage directe par le Département : voir article 7.

Article 4 - LES POLITIQUES D'AIDES FINANCIERES

L'Agence et le Département, dans le cadre d'une programmation annuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres et dans les limites de leur enveloppe budgétaire respective, s'attacheront à rechercher à mutualiser leurs éventuelles aides financières aux communes rurales, leurs groupements, leurs établissements publics, ou à d'autres maîtres d'ouvrage, pour en particulier :

- L'assainissement domestique collectif,
- L'alimentation en eau potable et la protection des eaux brutes,
- La gestion des ressources en eau pour le soutien d'étiage,
- La protection, la restauration et la gestion des cours d'eau et des zones humides, des espaces naturels sensibles ou des milieux ordinaires, et plus généralement de tous les milieux aquatiques,
- La protection de la biodiversité dans les milieux humides et la libre circulation des poissons grands migrateurs,
- L'information, la sensibilisation, l'action pédagogique sur la gestion durable et solidaire de l'eau
- La gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) en association avec celle des déchets ménagers spéciaux (DMS)
- Les actions issues du programme « Un territoire, un projet, une enveloppe ».

Voir annexe 1

Article 5 - L'APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

L'agence apporte, dans le cadre d'une programmation annuelle, voire pluriannuelle prévisionnelle, un aide financière à Aveyron Ingénierie pour l'**appui technique** aux collectivités, dans les domaines suivants :

- L'assainissement et l'alimentation en eau potable :
 - L'assistance technique aux collectivités gestionnaires d'un système d'assainissement collectif(stations d'épuration, réseaux), , et aux collectivités gestionnaires d'unités de distribution d'eau potable : conseils techniques pour répondre aux dysfonctionnement d'un ouvrage/équipement, appui pour la réalisation d'études et/ou de projets, accompagnement pour la mise en place d'outils de gestion (règlement de service, carnet d'entretien, manuel d'autosurveillance), appui administratif pour la rédaction de documents (RPQS, déclaration APE, convention de raccordement,...), accompagnement pour l'organisation des services, conseils technico-réglementaires,

- La collecte et la transmission des données sur l'eau en vue de la diffusion de la connaissance,
- L'animation territoriale, l'appui à la structuration départementale, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage.
 - La gestion des milieux aquatiques :
 - L'assistance technique à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides et à la définition des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau,
 - L'animation territoriale pour l'émergence, la restructuration des maîtres d'ouvrages locaux et pour l'incitation à la prise en compte des objectifs du SDAGE dans les PPGCE et les PGZH,
 - L'expertise technique auprès des collectivités et des services internes du conseil départemental : avis, conseils concernant la gestion des milieux aquatiques (gestion des espèces invasives, impact d'un aménagement routier par exemple) ;

Voir Annexe 2

Article 6 - COMMUNICATION

Les partenaires favoriseront dans leurs opérations de communication l'appropriation des enjeux de l'eau afin de permettre la mobilisation de tous les acteurs. Les partenaires chercheront à rendre visible et compréhensible par tous, leurs actions de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques. Pour cela, le Département, Aveyron Ingénierie et l'Agence valoriseront leur partenariat et communiqueront sur les objectifs partagés et la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront.

Voir Annexe 2

Article 7 - LES OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT

En tant que maître d'ouvrage, le département peut également porter des investissements ou **s'impliquer directement dans la gestion et/ou la protection** des milieux aquatiques : opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau dans la gestion du patrimoine du Département.

A titre d'exemples :

- Dans le domaine des infrastructures routières, le Conseil Départemental de l'Aveyron développe, dans le cadre de ses projets neufs structurants, une solution complémentaire aux bassins de rétention pour lutter contre les pollutions accidentelles : les fossés subhorizontaux enherbés. Une procédure spécifique intègre la maintenance, la surveillance et l'entretien curatif de ces bassins, ainsi qu'un plan d'alerte associé.
- Dans le domaine de la gestion de son patrimoine, le Département a lancé un programme pluriannuel de couverture de ses silos à sel, qui intègre un dispositif de récupération des eaux de ruissellement chargées en chlorure de sodium autour du stockage et des zones de chargement.

Dans tous les domaines, une synergie d'intervention sera recherchée entre les partenaires de la convention pour assurer une meilleure cohérence de l'action publique.

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement de l'Agence, elles seront alors instruites par l'Agence selon les modalités d'aide en vigueur de son 10^{ème} programme.

Article 8 - LE DISPOSITIF DE SOLIDARITE URBAIN-RURAL

L'article L213-9-2 VI. Du Code de l'Environnement prévoit :

« L'agence attribue des subventions en capital aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales.

A cette fin, elle détermine le montant global des subventions pouvant être versées sur le territoire des départements situés dans le bassin. Lorsqu'un département participe au financement de tels travaux, elle passe avec lui une convention définissant les critères de répartition ».

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'eau consacre une dotation spécifique à la Solidarité Urbain Rural. Cette dotation fait l'objet d'une répartition en enveloppes territoriales décidées sur 2 ans en fonction notamment de la population rurale, de l'existence de contraintes géographiques particulières (montagne) et des enjeux environnementaux liés à la DCE et à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Ces enveloppes sont complétées d'un volet territorial pour les territoires qui s'engageront fortement dans la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau en appuyant financièrement et techniquement la mise en œuvre de la gestion équilibrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques, et qui rechercheront à structurer les différents échelons territoriaux par la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage à l'échelle des unités de gestion hydrographiques pertinentes, et qui permettront d'engager des opérations de préservation et de restauration des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la libre circulation des espèces.

Les délibérations DL/CA/12-91, DL/CA/12-110 et DL/CA/13-65 précisent les modalités d'intervention et de suivi du programme SUR ainsi que les montants d'engagement.

L'annexe 1 précise les modalités d'aides, les conditions de la co-programmation prévisionnelle des opérations, les critères d'éligibilité et de priorité, les caractéristiques des aides des deux partenaires, les indicateurs de moyens et si possible de résultats, lorsque le département participe au financement des travaux conduits par les collectivités dans les domaines suivants :

- l'assainissement domestique collectif;
- l'alimentation en eau potable, la protection des eaux brutes et les économies d'eau.

Article 9 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'ACCORD CADRE

Les partenaires organiseront, à l'initiative de l'un ou l'autre, et au minimum une fois par an, un point d'avancement visant à :

- Constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée,
- Identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- Amender, adapter, préciser les objectifs, les résultats attendus pour la période suivante, les modalités de la concertation,
- Etablir les prévisions techniques et financières pour la période suivante,
- Si nécessaire modifier le contenu du contrat stratégique ou de l'un des protocoles.

A cette fin, un comité de suivi sera constitué :

- pour le Département, par le Président de la commission concernée par la gestion de l'eau, avec l'appui de la direction et du service concerné ;
- Pour Aveyron Ingénierie, par le Président ou son représentant, avec l'appui du service concerné
- Pour l'agence par le délégué régional de Rodez avec l'appui des directions en charge des services publics de l'eau, des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Article 10 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET RESILIATION

Le présent accord-cadre entre en vigueur à sa signature par les partenaires. Il couvre les actions conduites en 2016 et éligibles par l'Agence.

Il engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2018.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

Il peut être résilié à la demande de l'un des partenaires avant le 1^{er} octobre de chaque année.

L'accord cadre 2013-2018 signé les 15 et 24 avril 2014 entre le Département de l'Aveyron et l'Agence de l'Eau Adour Garonne est abrogé.

Fait à

Fait à

Le

Le

**Le président du conseil départemental
de l'Aveyron**

**Le directeur général de l'Agence de l'eau
Adour-Garonne**

Fait à

Le

Le président d'Aveyron Ingénierie

,

Annexe 1 - MODALITES D'AIDES DES OPERATIONS COPROGRAMMEES AVEC LE DEPARTEMENT AU TITRE DE LA SUR

Ce tableau concerne les études et travaux co-programmés au titre de la solidarité urbain rural dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable.

Les taux indiqués dans le tableau correspondent à des taux maximum.

Nature des opérations éligibles / dépenses prises en compte	Modalités d'aide Agence – Programme classique et SUR	Modalités d'aide du Conseil Départemental	Taux maximum d'aide (Agence+CD)
Opérations d'assainissement prioritaires			
Opérations éligibles au programme d'intervention classique de l'Agence et du Conseil départemental	Taux 60 %	Taux 10%	Taux 70 %
Autres opérations d'assainissement			
Opérations éligibles au programme d'intervention classique de l'Agence et du Conseil départemental	Taux 35 %	Taux 20 %	Taux 55 %
Opérations d'eau potable prioritaires			
Opérations éligibles au programme d'intervention classique de l'Agence et du Conseil départemental	Taux 60 %	Taux 10 ou 20 %	Taux 70% ou 80 %
Autres opérations d'eau potable			
Opérations éligibles au programme d'intervention classique de l'Agence et du Conseil départemental	Taux 30 %	Taux 10 ou 20 %	Taux 40% ou 50 %

Pour les aides de l'Agence et du Conseil départemental : Les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution et de mobilisation des aides sont celles définies dans les délibérations respectives des 2 organismes pour les domaines concernés (Assainissement domestique et eaux pluviales, eau potable, gestion quantitative de la ressource et programme solidarité urbain rural).

Gestion de la co-programmation

Dans le cadre de réunions de coordination auxquelles d'autres partenaires peuvent être associés (services de l'Etat, ...), le Département et l'Agence s'engagent à :

- se concerter pour :
 - l'établissement de la co-programmation annuelle des opérations,
 - le suivi de l'exécution à échéance régulière,

- évaluer les actions engagées.
 - proposer le plan de financement le plus attractif pour les opérations relevant des enjeux prioritaires.

En particulier, le Département et l'Agence s'engagent à suivre annuellement les indicateurs d'état suivants :

- Dans le domaine de l'assainissement :
 - nombre d'opérations relevant de la reconquête du bon état et des usages de l'eau (baignade, AEP, conchyliculture, pêche à pied), au cours de l'année / Nombre d'opérations engagées dans le département,
 - montants des financements engagés au titre de ces opérations.
- Dans le domaine de l'alimentation en eau potable :
 - nombre d'Unités de Distribution mises en conformité sur le nombre d'Unités de Distribution Non Conformes du département,
 - nombre de captages protégés réglementairement sur le nombre total de captages du département.

Annexe 2 - MODALITES D'AIDES DE L'APPUI TECHNIQUE REALISE PAR LES DEPARTEMENTS OU LES ORGANISMES COMPETENTS

La présente annexe définit les missions relevant de l'appui technique éligibles aux aides de l'Agence. Cet appui technique aux collectivités comprend :

- l'animation territoriale,
- l'assistance technique,
- l'acquisition et la diffusion de la connaissance (collecte et la transmission de données),
- l'expertise technique,
- la communication.

Cela n'implique pas la réalisation de l'exhaustivité de ces missions par Aveyron Ingénierie.

DETAIL DES MISSIONS PAR DOMAINE D'INTERVENTION

On distingue quatre grands domaines : l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la gestion des milieux aquatiques.

1. DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1. Animation territoriale

1.1.1. Protection des captages AEP et de la ressource

- Promouvoir la mise en place des périmètres de protection réglementaire et la délimitation des aires d'alimentation des captages: **mission AN-P1**
- Animation et information des responsables élus sur les enjeux, les obligations et les moyens de protection des captages et des ressources,
- Etablissement et suivi d'un tableau de bord de l'avancement de la protection de ces actions à l'échelle départementale (liste exhaustive des captages ou liste de priorités départementales).
- Sensibiliser les maitres d'ouvrages et les gestionnaires à la connaissance des aquifères et les inciter à mettre en place un suivi quantitatif et/ou qualitatif de leur(s) ressource(s) : **mission AN-P2**
- Priorisation des ressources à suivre selon les difficultés rencontrées d'ordre quantitatif et qualitatif,
- Visite des sites et explication de la démarche en vue de son appropriation par les maitres d'ouvrages et les gestionnaires du service (fontainiers),
- Valorisation et explication des synthèses hydrogéologiques départementales.

1.1.2. Economie d'eau potable

- Encourager les économies d'eau et la lutte contre les fuites des réseaux: **mission AN-ECO1**
- Organiser des sessions de formations, d'informations, de sensibilisation et d'échanges à l'attention des fontainiers et des maitres d'ouvrage en coordination avec les partenaires, notamment le CNFPT,

- Promotion et explication des guides de bonnes pratiques (ex guide sur le descriptif inventaire détaillé des réseaux...) et des documents de référence (ex cahier des charges type...).

1.1.3. Rationalisation des systèmes d'AEP et amélioration de l'exploitation des ouvrages

- Promotion de la mutualisation de moyens et de la structuration intercommunale: **mission AN-RA1**
- Initier et faciliter la concertation entre les collectivités et entre les différents partenaires,
- Favoriser l'émergence et la réalisation d'études visant la rationalisation des systèmes d'AEP (réalisation de schémas locaux d'AEP, scénarios structurants...).
- Animer et promouvoir la mise en œuvre des préconisations proposées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable et par les schémas locaux: **mission AN-RA2**
- Créer, organiser et animer un réseau de fontainiers et/ou de maîtres d'ouvrages visant à assurer une mission d'information et de sensibilisation et à faciliter les échanges entre collectivités: **mission AN-RA3**
- Organiser des sessions de formation, d'information, de sensibilisation et d'échanges à l'attention des fontainiers et des maîtres d'ouvrage en coordination avec les partenaires, notamment le CNFPT,
- Promotion et explication des guides de bonnes pratiques et des documents de référence (ex carnet sanitaire...),
- Inciter et conseiller les maîtres d'ouvrages pour le remplissage du rapport du maire (RPQS).

1.2. Assistance technique

1.1.1. Protection des captages AEP et de la ressource

- Aide à la mise en place des périmètres de protection: **mission AT-P1**
- Appui à l'élaboration des dossiers techniques,
- Appui méthodologique aux collectivités pour l'engagement et le suivi des procédures de protection.
- Conseils et suivi de la mise en œuvre effective de la protection des captages : **mission AT-P2**
- Coordination avec les services de l'ARS sur les captages à examiner,
- Visite et conseils sur l'entretien des captages et l'application des prescriptions de la DUP.
- Appui à la réalisation du suivi des débits d'étiage de ressources jugées comme stratégiques et/ou représentatives pour l'AEP du département : **mission AT-P3**
- Mettre en place et organiser avec les maîtres d'ouvrage les mesures de débits d'étiage de sources et/ou le suivi des niveaux piézométriques de forages,
- Recueillir et mettre à disposition des partenaires les données du suivi de ces points.

1.3. Acquisition et diffusion de la connaissance

Economie d'eau potable

- Recueil, actualisation et analyse des données relatives aux opérations de lutte contre les fuites de réseaux et aux démarches de gestion patrimoniale et saisie des données: mission AC-ECO1
- Connaissance des réseaux, audit de patrimoine, inventaire détaillé,
- Diagnostics de réseaux, pose de compteurs généraux, sectorisation, recherche de fuites,
- plans d’actions, gestion patrimoniale...

Rationalisation des systèmes d’AEP et amélioration de l’exploitation des ouvrages

- Actualisation et analyse des données relatives aux systèmes d’AEP et à leur gestion pour alimenter et organiser la réflexion sur la rationalisation des captages : **mission AC-RA1**
- Examiner le fonctionnement des ouvrages de production et d’adduction d’AEP et diagnostiquer des anomalies de conception ou d’exploitation,
- Recueil et saisie de données relatives aux ouvrages de prélèvement, de traitement et d’adduction d’AEP: les données recueillies permettront d’améliorer et de compléter les bases de données de l’Agence (captages, unités traitement) issues de la mise en cohérence des données SISE EAU, des données BSS et des données de l’Agence.
- Suivi et saisie des informations relatives aux programmes de travaux à mettre en œuvre ou en cours dans le cadre des schémas locaux et départementaux : **mission AC-RA2**

1.4. Expertise technique

- Mutualiser les retours d’expérience et les évaluations techniques et/ou financières sur les problématiques relatives aux trois thèmes identifiés ci-dessus*, au travers de la mise en place d’actions spécifiques ou de l’exploitation et de l’analyse de données recueillies

* Protection des captages AEP et de la ressource, Economie d’eau potable, Rationalisation des systèmes d’AEP et amélioration de l’exploitation des ouvrages.

- Participer aux démarches territoriales de gestion équilibrée de la ressource et des milieux naturels engagées sur le territoire départemental (SAGE, contrats territoriaux,...)

1.5. Communication et diffusion de l’information

- Concevoir et diffuser des outils de communication sur les actions menées dans les quatre domaines précédents, soit sur des thématiques ciblées ayant fait l’objet d’études particulières, soit à l’occasion de manifestations dédiées à l’AEP.

2. DOMAINE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Assistance technique, acquisition et valorisation des connaissances - Mission AC1

Objectifs

- Conserver la technicité et l’approche terrain en privilégiant l’assistance technique aux collectivités.

- Disposer d'informations fiables, pertinentes et exhaustives sur l'ensemble du parc des systèmes d'assainissement permettant de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics et d'aboutir à une programmation d'opérations partagée entre le département ou l'organisme compétent, l'Agence et la collectivité.

Modalités

- Création d'une seule mission regroupant l'assistance technique et la production des données relatives à l'assainissement.
- Nombre minimum de passage(s) sur le système d'assainissement :
 - Collectivités éligibles à l'AT : Minimum 1 visite terrain sur tous les SA + 1 visite supplémentaire sur les SA de 200 à 2 000 hors procédés rustiques (lagunes, filtres à sable, filtres plantés de roseaux et décanteurs-digesteurs).
 - Collectivités non éligibles à l'AT : minimum 1 visite terrain sur les SA
 - Pas de limite maximale quant au nombre d'outils à utiliser.
- Les interventions de type réglementaires (bilan d'autosurveillance et contrôle annuel du dispositif d'autosurveillance) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission
- Des cahiers des charges seront mis à la disposition des SATESE pour chaque outil concerné :
 - Bilan 24h
 - Visite avec analyses
 - Visite simple
 - Visite courante d'autosurveillance pour step \geq 2 000 EH
 - Visite courante d'autosurveillance pour step $<$ 2 000 EH
 - Visite de réception de l'autosurveillance pour step \geq 2 000 EH
 - Descriptif nouvelle station
 - Visite système de collecte
 - Réunions collectivités (hors Assistance à maîtrise d'ouvrage)
- Mise à disposition par l'Agence d'un utilitaire de saisie

Actions

- Assister le cas échéant le service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épurations des eaux usées
- Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages
- Recueillir des informations sur les systèmes d'assainissement et leur fonctionnement (3 commentaires obligatoires sur le réseau, station file eau et sous produits). Ces observations ont vocation à être publiées sur le portail de bassin « Adour Garonne »
- Proposer des actions d'améliorations relatives aux opérations à réaliser

2.2. Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses) - Mission AC2

Objectifs

Fournir un appui technique pour assurer une gestion pérenne des sous-produits de l'épuration produits par les systèmes d'assainissement du département.

Modalités

Les interventions de type réglementaires (élaboration de l'étude préalable, du suivi agronomique et des analyses réglementaires...) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission.

Actions

- Expertise des études préalables à l'épandage créées ou réactualisées
- Saisie des informations relatives au plan d'épandage associée à un SIG
- Expertise des bilans agronomiques
- Saisie des informations relatives au bilan agronomique associée à un SIG et au devenir des autres sous-produits
- Elaboration, suivi et animation du plan départemental d'élimination des déchets de l'assainissement (origine, quantité, qualité, devenir des sous produits...)
- Elaboration de synthèses départementales (origine, quantité, qualité, devenir des boues produites et du compost normalisé et non normalisé ...)

2.3. Expertise – Mission AC3

Objectifs

Mutualiser les retours d'expérience et suivis pour:

- évaluer les procédés et techniques utilisés en assainissement collectif et le traitement des sous produits issus de l'assainissement collectif ou non collectif
- apprécier l'impact des systèmes d'assainissement collectifs au regard d'autres pressions (agricoles, industrielles) en couplant un suivi des rejets des systèmes d'assainissement collectif avec un suivi des milieux récepteur impactés,

Modalités

Les programmes d'actions annuels ou pluriannuels devront être validés par le département ou l'organisme compétent et l'Agence.

Actions

- Intervention de type mesure y compris sur le milieu (bilan 24h ,48h..)
- Saisie et analyses de données
- Tenue ou participation à des réunions
- Analyses (rejets ou suivi milieu)
- Rédaction des rapports d'avancement et du rapport final de l'action

3. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1. Développer l'assistance technique, administrative et juridique auprès des SPANC – Mission ANC1

- Accompagner les collectivités dans la mise en place de leur SPANC et/ou la restructuration des services existants en encourageant l'intercommunalité afin de :
 - mettre en œuvre des opérations groupées de réhabilitation de dispositifs existants non conformes :

- ♦ Animation,
- ♦ Information des usagers,
- ♦ Réalisation de bilans techniques et financiers des opérations groupées
- Assister les SPANC dans leur prise de compétence entretien⁵
 - Mettre en œuvre une veille technique, administrative et juridique auprès des SPANC.

3.2. Organiser la récolte et l'analyse des données départementales issues de l'activité des SPANC - Mission ANC2

- Promouvoir et généraliser l'évaluation de la qualité du service d'assainissement non collectif
- Sur la base des indicateurs réglementaires et renseignements en application du décret N° 2007-675 du 2 mai 2007,
- En assistant les SPANC dans la rédaction de leur RPQS,
 - Elaborer des synthèses à l'échelle de territoires pertinents (bassins versants, départements, ...)
 - Mettre à disposition les données récoltées et les travaux d'analyse via un observatoire de bassin et sur le portail de bassin (Système d'Information sur l'Eau)

3.3. Renforcer l'animation territoriale - Mission ANC3

- Favoriser l'émergence, la structuration et l'animation d'un réseau local de techniciens en ANC pour mutualiser les expériences locales,
- Assurer la gestion et la promotion des chartes départementales,
- Proposer une assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de formation à l'attention des acteurs de l'ANC,
- Impulser la révision des zonages notamment en relation avec les démarches liées à l'urbanisme ; accompagner le déroulement des schémas directeurs d'élimination de matières de vidange et promouvoir la mise en œuvre des solutions proposées par ces schémas,
- Etudier la faisabilité du regroupement de services.

3.4. Développer l'expertise auprès des acteurs de l'eau en général, et ceux de l'ANC en particulier - Mission ANC4

- Mutualiser les retours d'expérience et les évaluations techniques sur le comportement des procédés ANC, au travers de la mise en place d'actions spécifiques ou de l'exploitation des contrôles de bon fonctionnement réglementaires,
- Participer aux démarches territoriales de gestion équilibrée de la ressource et des milieux naturels engagées sur le territoire départemental (SAGE, contrats territoriaux,...).

3.5. Encourager la communication et la diffusion de l'information - Mission ANC5

Concevoir et diffuser des outils de communication sur les actions menées dans les quatre domaines précédents, soit sur des thématiques ciblées ayant fait l'objet d'études particulières, soit à l'occasion de manifestations dédiées à l'ANC

⁵ L'Agence et les SATANC constitueront à ce titre un groupe de travail dont l'objectif sera de proposer aux SPANC d'harmoniser le type de justificatif attestant de la prise de compétence entretien et de sa mise en œuvre effective, à produire dans le cadre des déclarations annuelles des contrôles servant de base au calcul de la prime de résultats en ANC.

4. DOMAINE DES MILIEUX AQUATIQUES

Les missions de la cellule d'animation territoriale de l'espace rivière (et des zones humides) - (CATER(ZH)) comprennent :

4.1. L'émergence des maîtrises d'ouvrage collectives et une meilleure structuration des EPCI ou toutes autres structures

- identifier les secteurs géographiques où les maîtrises d'ouvrage collectives font défaut ou sont devenues inadaptées aux nouveaux enjeux de gestion des milieux aquatiques,
- inciter à la constitution de maîtrises d'ouvrage collectives à une échelle hydrographique cohérente pour la gestion des milieux aquatiques,
- encourager une meilleure structuration des maîtres d'ouvrage existants pour faciliter la gestion des milieux aquatiques,
- inciter la mise en cohérence des statuts et des compétences des structures collectives aux nouveaux enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques et aussi apporter un conseil juridique sur la structure la mieux adaptée.

4.2. La promotion de mise en œuvre des programmes de gestion des milieux aquatiques et inciter à leur révision pour tenir compte des enjeux du SDAGE

- promouvoir la mise en place de programme de gestion des milieux aquatiques,
- inciter à la prise en compte des enjeux du SDAGE dans les programmes de gestion, notamment lors de leur révision,
- valoriser et communiquer autour des programmes de gestion les plus avancés sur la prise en compte des enjeux du SDAGE.

4.3. L'impulsion et l'animation des réseaux d'acteurs

- favoriser la mutualisation des outils et des expériences entre les différents acteurs de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides (techniciens rivière, élus, services de l'Etat, ONEMA, Fédération de Pêche...),
- promouvoir la prise en compte des nouveaux objectifs assignés par la DCE, le futur SDAGE et les modes d'interventions y contribuant,
- organiser le retour d'expérience (sites référents, réseaux, colloques, site internet...).

4.4. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques dans le département

- participer à l'évaluation des programmes de gestion des collectivités par l'animation de réunions d'échange (Services de l'Etat, fédérations de pêche, ONEMA, Agence, usagers, riverains...) – Proposer la mise en œuvre de la méthodologie développée dans la cadre du groupe de travail CATER/AE « Suivre et évaluer un PPG »,
- évaluer à l'échelle du département la gestion des milieux aquatiques - Proposer des indicateurs simples permettant de qualifier et de quantifier l'évolution de la gestion des milieux aquatiques sur le département.

4.5. L'expertise technique développée en interne

- apporter différentes expertises sous forme d'avis, conseils écrits,... auprès des différents services techniques du département ou de l'organisme compétent (service routes, service urbanisme...),

- informer, sensibiliser et former ces mêmes services à une meilleure connaissance et prise en compte des milieux aquatiques dans la mise en œuvre des projets du Département.

4.6. L'expertise technique développée en externe dans les politiques de gestion de l'eau

- apporter des avis circonstanciés, notamment à la demande des services de l'Etat, dans le cadre de différents projets ou programmes de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations (SAGE, PAOT, PGE, PAPI, PPRi, SCOT...).

4.7. L'acquisition et la diffusion de la connaissance

- saisir des informations relatives au référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) dans le cadre d'éventuelles campagnes d'enrichissement de cette base de données nationale,
- saisir des informations relatives à l'outil SYRAH, SYstème Relationnel pour l'Audit de l'Hydromorphologie des Cours d'Eau (SYRAH-CE) développé par l'IRSTEA avec l'ONEMA et les Agences de l'Eau. Il est possible qu'au cours du 10^e programme des agences des enrichissements de cette base de données soient envisagés,
- développer et mettre en place des applicatifs « métiers » au service des techniciens rivière et leur apporter un appui pour le développement de base de données et de SIG,
- mettre en place un observatoire des coûts pratiqués en matière de gestion des milieux aquatiques,
- élaborer et mettre à jour les bases de données de suivi de l'évolution de la politique des milieux aquatiques du département ou de l'organisme compétent.

4.8. La communication

- réaliser des documents de sensibilisation, d'information sur les milieux aquatiques et sur la politique de gestion des milieux aquatiques menée à l'échelle du département,
- réaliser de documents de valorisation des actions/expériences menées dans le département en faveur des milieux aquatiques.

4.9. Assistance technique

- Assistance à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides - En référence au décret n° 2007-1868, article R. 3232-1-2,
- Assistance à la définition des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau - En référence au décret n° 2007-1868, article R. 3232-1-2.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE

Pour les différents domaines d'intervention, les modalités de financement sont détaillées ci-après.

1. PARTICIPATION AGENCE

L'aide financière de l'Agence sera sous forme de subvention maximale.

Un programme d'actions correspondant à chaque domaine et/ou mission sera établi par le Département et Aveyron Ingénierie sur une période annuelle ou pluriannuelle.

Ce programme validé par le Département, Aveyron Ingénierie et l'Agence en comité technique fera l'objet d'une convention d'aide financière dont les taux de participation agence et les modalités sont décrits ci-après :

1.1. Domaine de l'alimentation en eau potable

Missions d'assistance technique, d'acquisition et diffusion de la connaissance, d'expertise technique et communication

- Programme annuel
- Taux de participation : **50 %** au titre de la SUR

Mission d'animation territoriale.

- Programme annuel
- Taux de participation : **50 %** dont 20 % au titre de la SUR

1.2. Domaine de l'assainissement collectif

Assistance technique, acquisition et valorisation des connaissances

- Un programme annuel
- Taux de participation : **50%** des frais de fonctionnement hors champ réglementaire et hors participation des collectivités.

Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits

- Un programme annuel
- Taux de participation : **50%** des frais de fonctionnement liés à la mission.

Expertise

- Un programme pluriannuel
- Taux de participation : **50%** des frais de fonctionnement liés à la mission + **20%** dans le cadre d'expertises spécifiques ou d'une approche par bassin versant.

1.3. Domaine de l'assainissement non collectif

Missions d'assistance technique, d'acquisition et diffusion de la connaissance, d'expertise technique et communication

- Programme annuel
- Taux de participation : **50 %** au titre de la SUR

Mission d'animation territoriale.

- Programme annuel
- Taux de participation : **50 %** dont 20 % au titre de la SUR

1.4. Domaine des milieux Aquatiques

- Les programmes d'actions seront présentés de préférence sur des périodes de deux ans, néanmoins la possibilité de programme d'actions sur une année reste possible. Ces programmes feront l'objet d'une convention d'aide financière selon les modalités d'aides définies dans les délibérations n° DL/CA-12/60 et n° DL/CA-12/96. A titre indicatif, la valeur maximale de référence pour les dépenses annuelles fixées dans ces délibérations en date du 10/12/2012 est de 80 000 €/an/ETP.

- Taux de participation : **60 %**

2. LIQUIDATION FINANCIERE

La participation annuelle de l'Agence pour chaque domaine et/ou mission sera intégralement versée à Aveyron Ingénierie selon les modalités suivantes :

- Un acompte représentant 50% du montant de l'aide attribuée sera versé par l'Agence après retour de la convention d'aide et fourniture des éléments pour solde de l'aide octroyée au titre de la période de l'activité précédente.
- Le solde de la participation financière, sera établi après production des pièces suivantes:
 - technique : récapitulatif de l'activité réalisée en temps passé (jours ETP), et restitutions conformes aux cahiers des charges ou la programmation établis par l'Agence et le Département ou l'organisme compétent.
 - financière : attestation signée des dépenses réalisées.

L'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler selon les modalités fixées dans la délibération relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides.

Le Département de l'Aveyron accepte que la participation financière de l'Agence dans le cadre du présent accord soit intégralement versée à Aveyron Ingénierie.

Réciproquement, l'Agence accepte de verser l'intégralité de sa participation financière dans le cadre de cet accord à Aveyron Ingénierie.

A ce titre, les partenaires se garantissent réciproquement contre toute réclamation sur ce fondement.

3. DEPOT DES DEMANDES D'AIDE

Les demandes d'aide établies par domaine et/ou mission devront parvenir à l'agence au cours du premier trimestre de la période correspondant à l'activité de l'année N.

L'agence de l'eau autorise les cellules techniques à commencer l'exécution des opérations au 1^{er} janvier de l'année d'activité N. Pour autant, cet accord de principe ne préjuge pas de la décision qui sera prise par les instances de l'Agence, mais assure que le dossier ne pourra être refusé pour le seul motif d'un démarrage anticipé de l'opération.

COMITE DE GESTION ET COMITE TECHNIQUE

1. COMITE DE GESTION

Le département constituera un comité de gestion pour suivre l'avancement des missions d'appui technique de l'ensemble des domaines d'intervention.

Le comité comprend un représentant du département , un représentant d'Aveyron ingénierie et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département ou l'organisme compétent concerné.

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne compétente de son choix.

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an au cours du premier semestre de chaque année sous la présidence du représentant du département pour dresser le bilan des actions menées l'année précédente dans le cadre de l'appui technique concernant les quatre thématiques, examiner les possibilités de nouvelles orientations à mettre en œuvre à l'échelle départementale.

Le Département assure le secrétariat du comité de gestion.

2. COMITE TECHNIQUE

En parallèle, le Département constituera un comité technique de suivi des activités menées en matière d'appui technique par domaine d'intervention.

Le comité comprend un représentant du département, un représentant d'Aveyron Ingénierie,, un représentant de l'agence de l'eau et, en tant que de besoin toutes personnes compétentes.. , .

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an au cours du premier trimestre de chaque année, avant le comité de gestion, sous la présidence du représentant du Département pour analyser les actions menées l'année précédente et valider la programmation de l'année en cours.

Le département ou l'organisme compétent assure le secrétariat du comité technique.

Carte d'identité des territoires hydrographiques du département :

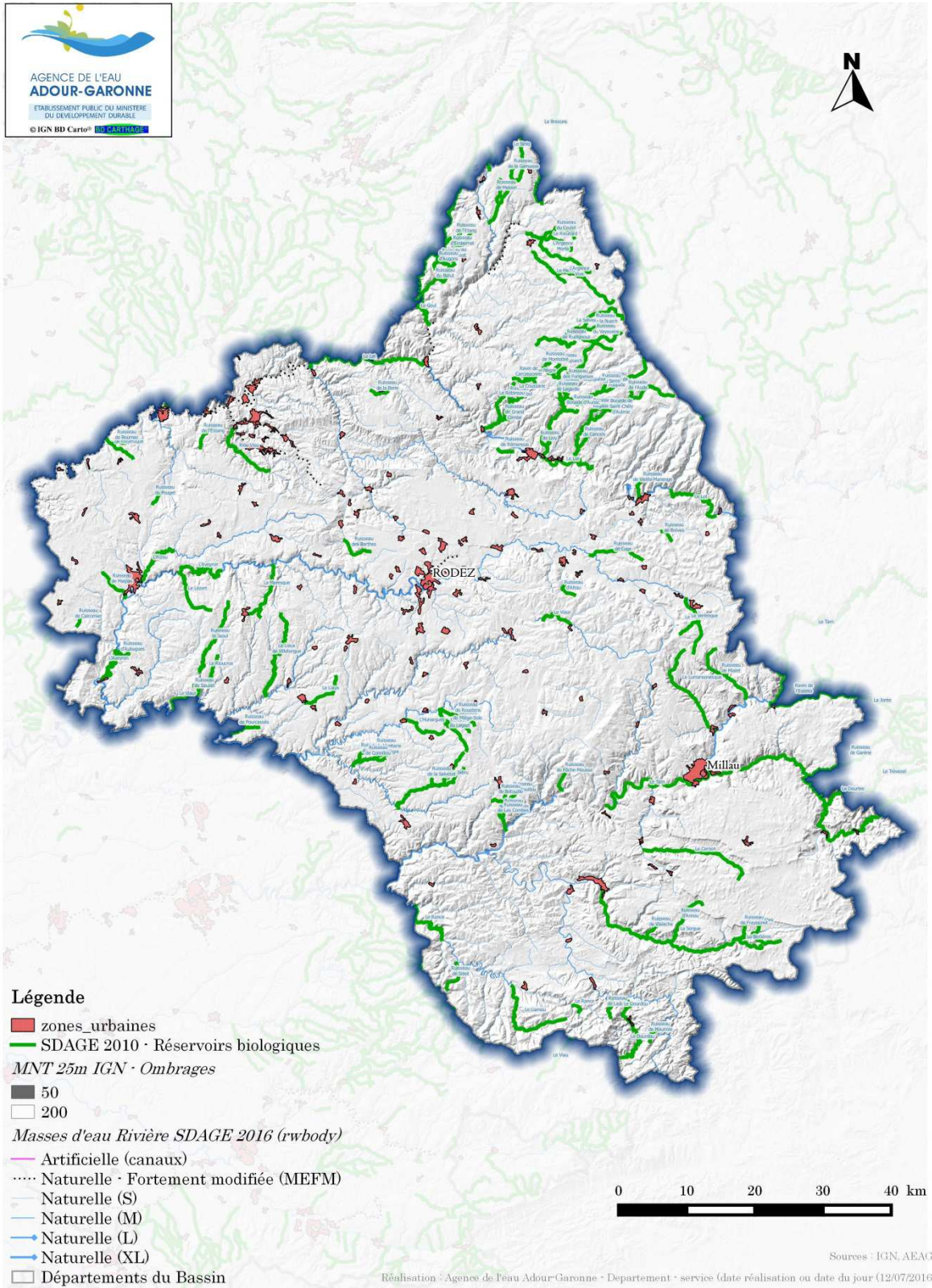
- Superficie : 8770 Km² dont 8712 km² sur le bassin Adour-Garonne
- Population : 165 685 habitants en zone rurale et 109 939 habitants en zone urbaine
- Nombre de communes : 302 sur le bassin Adour-Garonne
- Nombre d'EPCI à fiscalité propre : 31
- Nombre de services publics de l'eau et de l'assainissement :
 - AEP : 24 syndicats d'eau et 82 communes
 - Assainissement : 7 EPCI et 265 communes
- Nombre de structures gestionnaires des cours d'eau : 15
- Linéaire de cours d'eau principaux : 576 km de cours d'eau de plus de 100 km et 921 Km de cours d'eau de plus de 50 km
- Liste des UHR et %du département concerné

Code UHR	Nom UHR	% UHR sur le département	% du département sur l'UHR
Lot 2	Truyère	8%	22%
Lot 1	Lot amont	9%	35%
Lot 3	Lot aval	16%	30%
Tarn 5	Aveyron	34%	56%
Tarn 1	Tarn amont	12%	43%
Tarn 3	Tarn Dourdou Rance	20%	96%

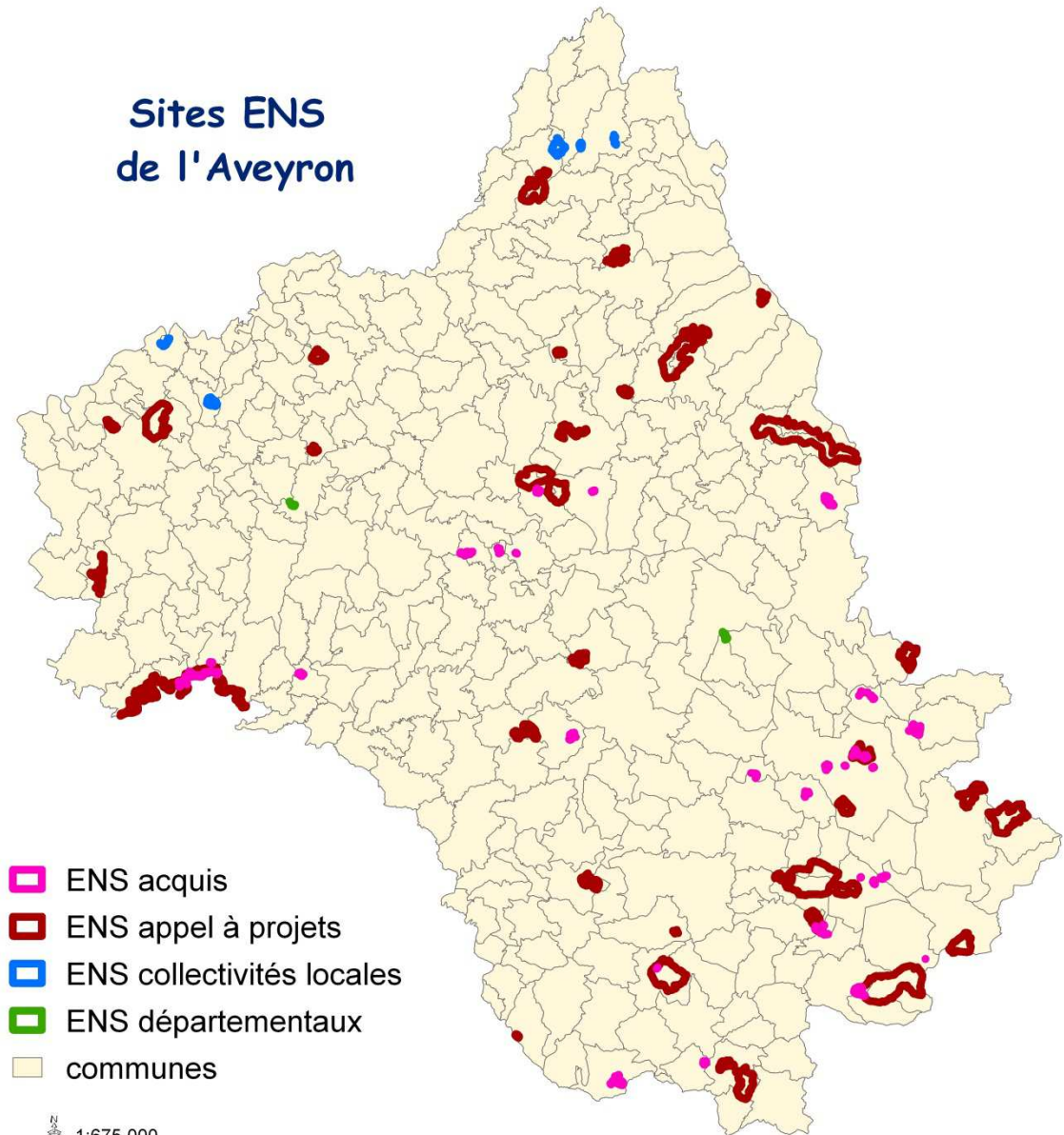
Etat et objectifs des masses d'eau superficielles en Aveyron

	Etat chimique			Etat écologique					Objectifs		
	bon	mauvais	inconnu	Très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais	BE 2015	BE 2021	BE 2027
Nombre de masses d'eau	179	10	82	1	137	121	11	1	255	10	6
%	66	4	30	0.5	51	44	4	0.5	94	4	2

Réservoirs biologiques - Département de l'Aveyron



Sites ENS de l'Aveyron



1:675 000

Copyright IGN CG12 - PADT - Date : Octobre 2012

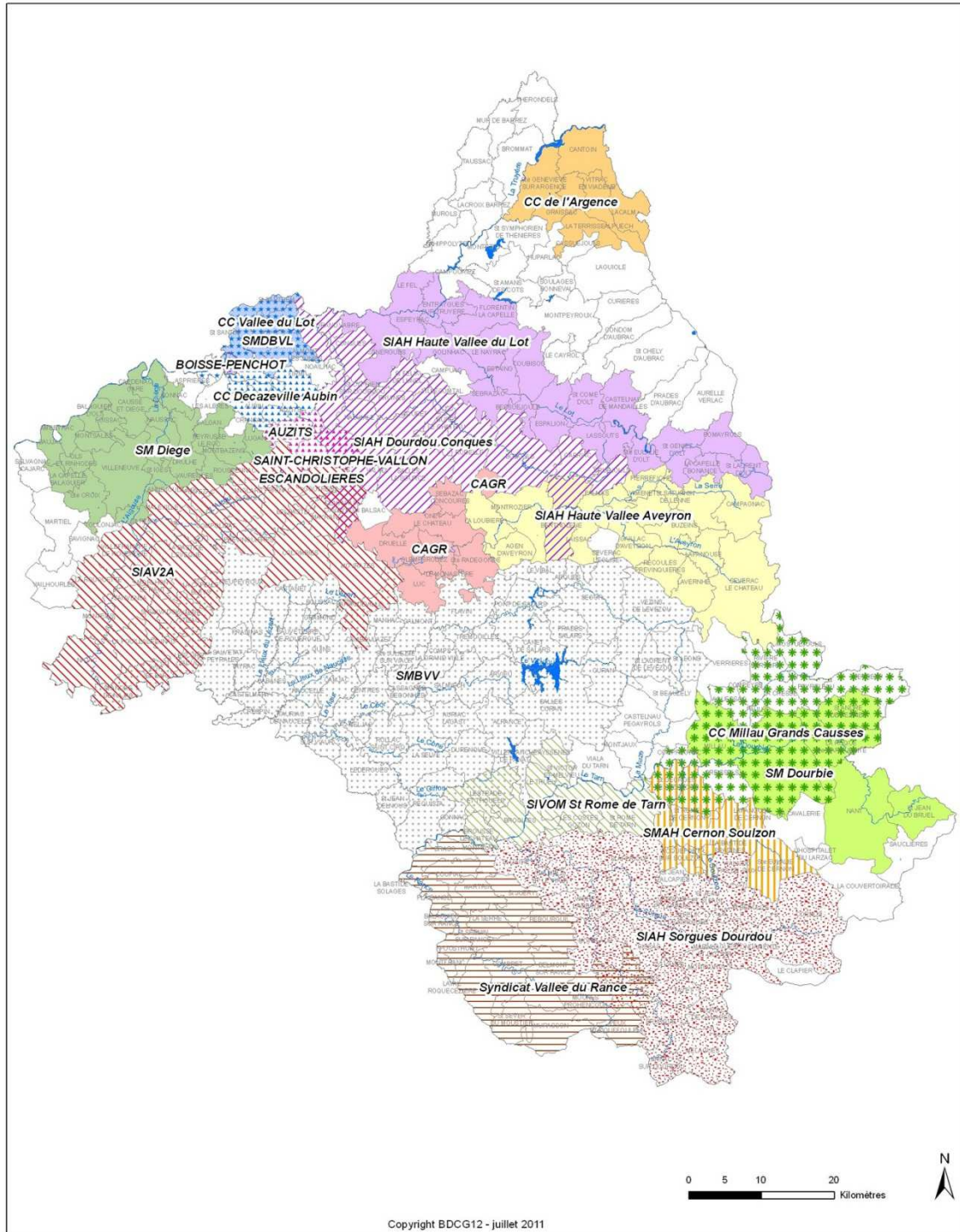


Structures gestionnaires de rivières 17 intercommunalités compétentes

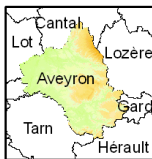
Département de l'Aveyron



Direction de l'Environnement

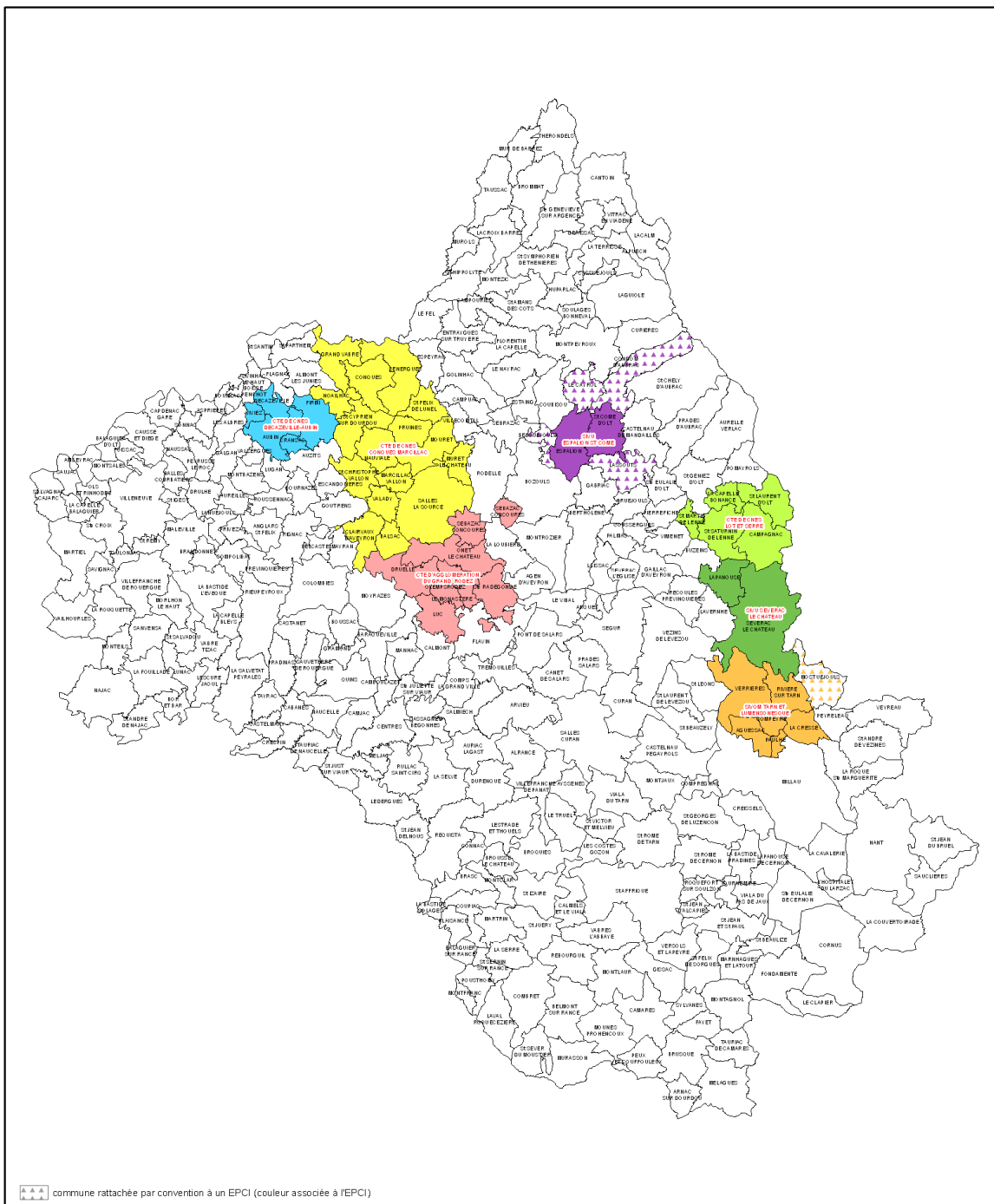


Copyright BDCG12 - juillet 2011

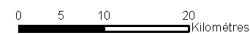


EPCI compétents en assainissement collectif

Département de l'Aveyron



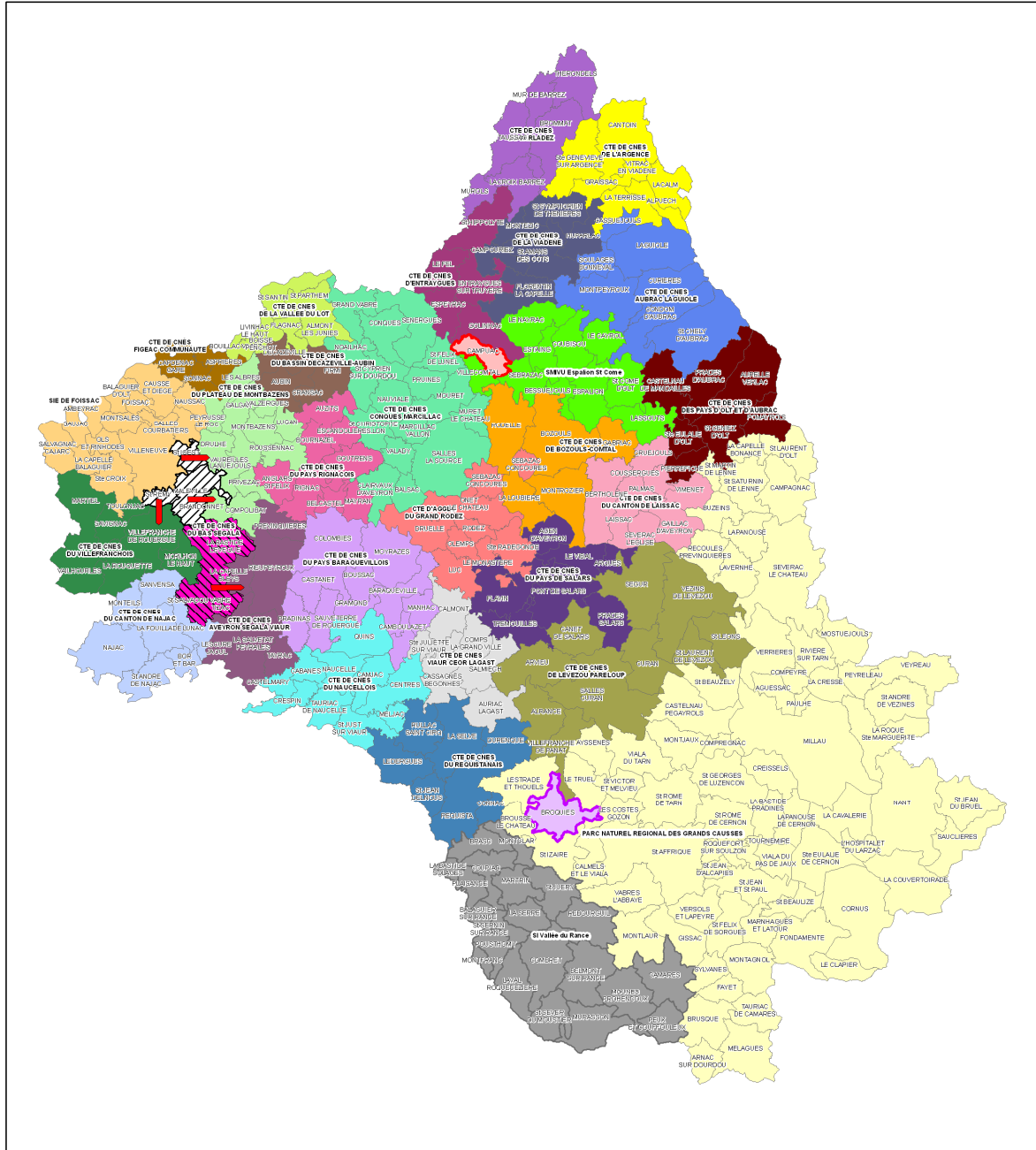
Copyright BD Cartho ; avril 2013





Structures à compétence ANC

Département de l'Aveyron



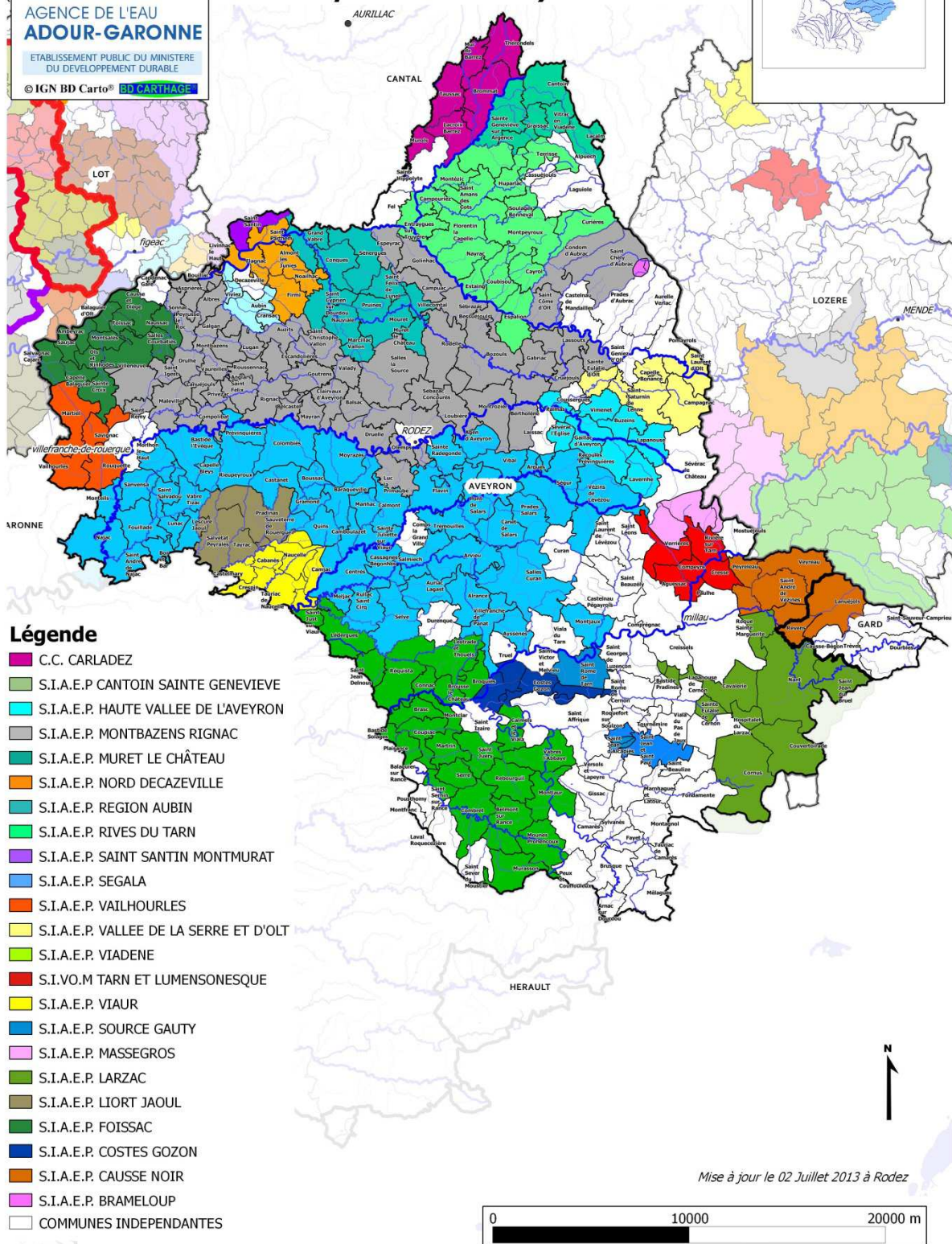
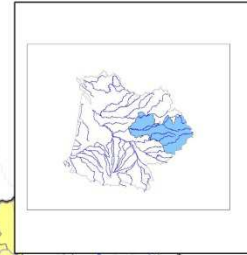
- Campuac sans SPANC (intègre une Com Com en 2014)
- Broquiès à son propre SPANC
- Commune rattachée à une Com Com par convention
- Com Com rattachée à une autre Com Com par convention

0 5 10 20 Kilomètres



Copyright BDCarto, CG12 - mars 2013

Services publics d'alimentation en eau potable Départements Aveyron - Gard



Légende

- C.C. CARLADEZ
- S.I.A.E.P. CANTOIN SAINTE GENEVIEVE
- S.I.A.E.P. HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON
- S.I.A.E.P. MONTBAZENS RIGNAC
- S.I.A.E.P. MURET LE CHÂTEAU
- S.I.A.E.P. NORD DECAZEVILLE
- S.I.A.E.P. REGION AUBIN
- S.I.A.E.P. RIVES DU TARN
- S.I.A.E.P. SAINT SANTIN MONTMURAT
- S.I.A.E.P. SEGALA
- S.I.A.E.P. VAILHOURLES
- S.I.A.E.P. VALLEE DE LA SERRE ET D'OLT
- S.I.A.E.P. VIADENE
- S.I.V.O.M TARN ET LUMENSONESQUE
- S.I.A.E.P. VIAUR
- S.I.A.E.P. SOURCE GAUTY
- S.I.A.E.P. MASSEGROS
- S.I.A.E.P. LARZAC
- S.I.A.E.P. LIORT JAOLU
- S.I.A.E.P. FOISSAC
- S.I.A.E.P. COSTES GOZON
- S.I.A.E.P. CAUSSE NOIR
- S.I.A.E.P. BRAMELOUP
- COMMUNES INDEPENDANTES

Mise à jour le 02 Juillet 2013 à Rodez



Démarches de gestion intégrée :

Code UHR	Nom UHR	SAGE	Contrat de rivière	Structuration de la gestion des cours d'eau adaptée	Structure porteuse de gestion intégrée
Lot 2	Truyère			non	
Lot 1	Lot amont	SAGE lot amont approuvé	En cours de rédaction	oui	oui
Lot 3	Lot aval			partielle	
Tarn 5	Aveyron		Contrat de rivière en émergence	oui mais à rationaliser	Association de préfiguration
Tarn 1	Tarn amont	Révision SAGE Tarn amont approuvé	en cours de rédaction	oui mais à rationaliser	Etude de faisabilité pour un syndicat de BV en cours
Tarn 3	Tarn Dourdou Rance		Contrat de rivière Sorgues Dourdou terminé sans suite	oui mais à rationaliser	Etude d'un portage type syndicat de bassin

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27558-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - - Musées départementaux - demande de subvention à la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans le cadre de la modernisation du musée des mœurs et coutumes (ESPALION)

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du vendredi 16 septembre 2016 ;

Musées départementaux - demande de subvention à la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans le cadre de la modernisation du musée des mœurs et coutumes (ESPALION)

CONSIDERANT que la réalisation d'une opération ciblée de modernisation du musée des mœurs et coutumes est identifiée dans le projet de mandature de la collectivité départementale, Cap 300 000 habitants, pour 2016-2021 et voté le 25 mars dernier ;

CONSIDERANT qu'en 2010, la collectivité départementale a fait réaliser une étude architecturale pour la rénovation complète du musée des mœurs et coutumes qui a permis de définir les premières propositions en termes de rénovation architecturale ;

CONSIDERANT qu'afin de la compléter et d'envisager de manière planifiée et raisonnée une modernisation de ce musée, l'élaboration d'un projet scientifique et culturel (PSC) constitue la première étape fondatrice ;

CONSIDERANT que cette prestation (collecte de données, propositions et écriture), sera réalisée par un(e) muséographe et financée sur les crédits de fonctionnement du service des musées, votés au budget primitif. La mission aura une durée prévisionnelle de sept mois pour un démarrage fin septembre et une remise du PSC dans le courant du premier semestre 2017.

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette prestation s'élève à 14 000 euros H.T. ;

AUTORISE, à ce titre, Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Etat (DRAC Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées) une subvention au taux le plus élevé possible.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27658-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - - Archives départementales : Exposition ' Jean-Henri Fabre '

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du vendredi 16 septembre 2016 ;

Archives Départementales : Exposition « Jean-Henri Fabre » (14 octobre – 10 novembre 2016)

CONSIDERANT que l'association Les Amis du Musée Virtuel Jean-Henri Fabre propose à titre gracieux, au Conseil départemental, une exposition itinérante sur le travail réalisé par le célèbre entomologiste. Les Archives départementales compléteront cette exposition grâce à plusieurs documents

issus de leurs collections : ouvrages sur les insectes et la botanique ainsi que des manuels scolaires rédigés par Fabre, collection de papillons naturalisés, ouvrages consacrés à Fabre ;

CONSIDERANT que l'exposition sera ensuite dématérialisée et mise en ligne sur le site archives.aveyron.fr en juin 2017. Un dossier pédagogique à destination des écoles sera créé par le service éducatif des Archives départementales ;

CONSIDERANT que cette exposition sera présentée au public du vendredi 14 octobre au jeudi 10 novembre 2016 aux Archives départementales et qu'un vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 14 octobre ;

CONSIDERANT que les Archives départementales apportent leur soutien technique et financier à la valorisation de cette exposition ;

APPROUVE la convention de prêt et ses annexes ci-jointes à intervenir avec l'Association « les Amis du Musée Virtuel Jean-Henri Fabre » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention de prêt.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONVENTION

Entre

Le Département de l'Aveyron dont le siège est Conseil Général, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 Rodez représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, ci-après désigné par le « Département »

Et

L'association Les Amis du Musée Virtuel de Jean-Henri Fabre, dont le siège est 9, rue du Midi 87 190 MAGNAC LAVAL représenté par Monsieur Oudet Patrick, ci-après désigné par « L'exposant »

Article 1 – Objet.

L'exposant prêtera l'exposition «Jean-Henri Fabre » pour être installée aux Archives départementales de l'Aveyron, sises 25 avenue Victor Hugo 12000 Rodez, du vendredi 14 octobre au jeudi 10 novembre 2016.

Article 2 – Liste des matériels

L'ensemble des pièces prêtées compte 12 panneaux dont la dénomination, la description et la valeur sont détaillées dans la liste jointe en annexe.

- 12 panneaux

En outre, les Archives départementales adjoindront à cette exposition 20 manuscrits, livres et objets issus de leurs collections et qui bénéficient de l'assurance annuelle de l'ensemble des dites collections.

Article 3 – Portée de la convention

L'exposant s'engage à veiller à la garde et à la conservation des éléments constitutifs de l'exposition mis à sa disposition et à les remettre au Département en bon état à l'échéance du terme.

Il s'engage à en faire un état des lieux contradictoire avec le Département lors de l'installation et du démontage de l'exposition.

Article 4 – Transport

Les panneaux empruntés seront confiés aux Archives départementales par l'exposant.

Le Département, par l'entremise de ses Archives départementales, assurera le transport retour des panneaux au siège de l'Association.

Article 5 – Montage-démontage de l'exposition

Les deux parties s'engagent à effectuer l'installation, le démontage et le rangement de l'exposition.

Les deux parties s'interdisent toute exploitation commerciale de l'exposition et toute perception de droits d'entrée de cette dernière.

Article 6 – Communication

Le Département assure la création des supports de communication réalisés par sa direction de la communication. Mention sera portée du partenaire de cette exposition, soit l'Association des Amis du Musée Virtuel Jean-Henri Fabre.

Une exposition virtuelle sera réalisée à partir de l'exposition physique et mise en ligne sur le site archives.aveyron.fr en juin 2017.

Article 7 – Lieu d'accueil de l'exposition

Les dates et les coordonnées des lieux dans lesquels l'organisme emprunteur accueillera l'exposition sont les suivantes :

Centre Culturel et Archives départementales de l'Aveyron (CCAD)

25 avenue Victor Hugo

12000 RODEZ

Dates : du vendredi 14 octobre au jeudi 10 novembre 2016.

Article 8 – Responsabilité

Chaque partie sera responsable des dommages causés de son fait pendant ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'emprunteur s'engage expressément à n'exercer, sauf faute lourde de leur part, aucune action contre l'exposant ou ses préposés, et s'engage à les garantir contre tout recours intenté contre eux à

quelque titre que ce soit par des tiers en cas de dommages de toute nature survenus du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention y compris en cas de dommage par ricochet.

Il s'en porte fort pour son assureur.

Article 9 – Assurance

Pour l'application de la présente convention, l'emprunteur s'engage à souscrire une assurance de dommages aux biens garantissant tous les risques ayant trait au transport, à la mise en place et à l'exploitation de l'exposition prêtée, de telle sorte que le prêteur ne puisse en aucun cas être recherché ou inquiété par un tiers quel qu'il soit.

Il s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des éléments constitutifs de l'exposition mis à disposition et du personnel qu'il emploie ou mandate, en cas de dommages corporels, matériels et immatériels que pourraient subir les tiers, visiteurs, ou son personnel, mandataire, matériel ou mobilier, et ceci quel que soit l'état à tout moment de l'exposition mise à disposition dans le cadre de la présente convention.

La valeur des éléments composant l'exposition s'élève à 960 €.

Les Archives départementales s'engagent à couvrir cette exposition. L'attestation est en annexe.

Cette assurance devra comprendre une clause de non recours contre l'exposant et son assureur sauf sa faute lourde de sa part ou celle de son personnel. Elle garantira en outre la même responsabilité de l'exposant et de son personnel à la suite de toute action exercée directement par un tiers victime à leur rencontre.

Article 10 – Redevance

Compte-tenu de son caractère de prêt à usage, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 11 – Résiliation

Cet accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 7 jours francs avant la date de début du prêt.

En cas de non respect, ou d'application notablement insuffisante ou tardive de ses obligations par l'exposant, les Archives départementales se réservent la possibilité de résilier la présente convention sans délai, ni préavis et sans indemnité.

Article 12 – Exécution de la convention

Le représentant de l'exposant pour l'exécution de la présente convention est :

M. Oudet Patrick, membre de l'Association des Amis du Musée Virtuel Jean-Henri Fabre

Le représentant des Archives départementales de l'Aveyron pour l'exécution de la présente convention est :

Anne-Lise Delouvrié, Directeur adjoint des Archives départementales de l'Aveyron

Article 13 – Loi applicable – Litiges - Attribution de juridiction

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

Sauf urgence, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera obligatoirement d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, il est fait expressément attribution de juridiction près des tribunaux compétents de Limoges, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Article 14 – Annexes

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le

Pour

Le Département

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Pour l'exposant

M. Patrick Oudet, membre de l'Association des Amis du Musée Virtuel Jean-Henri Fabre

Annexe 1 : attestation d'assurance

Annexe 2 : inventaire

Exposition « Jean-Henri Fabre »

Propriétaires	Œuvres	valeur
Association Des Amis du Musée virtuel de Jean-Henri Fabre	Exposition en 12 panneaux	800,00 € HT
	T.V.A.	160,00 €
	T.T.C.	960,00€



Romain FERRIÉ
Agent Général
48, rue Saint Cyrice
12000 RODEZ
Tél. : 05.65.68.40.14
Fax : 05.65.68.39.76
Code ORIAS : 14003984
Email : rodez-segala@gan.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur Romain FERRIÉ, **Agent Général du GAN** 48 Rue St Cyrice - 12000 RODEZ atteste **au nom du GAN**, que :

LE CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON demeurant : Route du Monastère - 12450 FLAVIN est assuré par un contrat « Dommages aux Biens » numéro 151.207.488 pour les risques concernant les expositions, notamment celle intitulée « **Jean-Henri FABRE** » se déroulant dans les locaux du Centre Culturel des Archives Départementales 25 avenue Victor Hugo 12000 Rodez du **14 octobre 2016** au **10 novembre 2016**.

Le matériel exposé appartenant à l'Association des amis du musée virtuel de Jean-Henri FABRE (voir Inventaire ci-joint) est garantie par le contrat ci-dessus mentionné tant pendant l'exposition que pendant le transport.

Fait à RODEZ, le 9 août 2016 pour servir et valoir ce que de droit

POUR LA COMPAGNIE,

Romain FERRIÉ
Assurances
48 Rue St Cyrice - 12000 RODEZ
Tél. : 05.65.68.40.14 - Fax : 05.65.68.39.76
N° ORIAS : 14003984

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27659-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - - Médiathèque Départementale : Journée d'étude ' Grandes œuvres et tout-petits : les bébés lisent et vont au théâtre ! '

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du vendredi 16 septembre 2016 ;

Médiathèque Départementale : Journée d'étude « Grandes œuvres et tout-petits : les bébés lisent et vont au théâtre ! » (13 octobre 2016).

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif d'action culturelle « Des livres et des bébés » décrit dans le Plan Départemental de Lecture Publique (PLDLP), validé par le Conseil départemental du 25 mars 2016, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron organise chaque année une série d'actions culturelles visant :

- à valoriser les fonds de littérature de jeunesse dans les bibliothèques
- à former les professionnels et les bénévoles du réseau départemental de lecture publique et
- à sensibiliser les acteurs de la petite enfance à l'intérêt de la lecture avec les jeunes enfants.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le 13 octobre 2016, la MDA organise à Rodez une journée d'étude intitulée « **Grandes œuvres et tout-petits : les bébés lisent et vont au théâtre !** », à Rodez qui questionnera la place du livre et la place du spectacle vivant auprès des jeunes enfants et des adultes qui les accompagnent ainsi que les parcours de création ;

CONSIDERANT que la MJC de Rodez accueillera cette journée ;

CONSIDERANT que cette action est prévue dans le budget 2016 du dispositif « Des livres et des bébés » qui est soutenu par la DRAC - via un Contrat de Territoire Lecture- et par le Ministère de la culture et de la communication - via la labellisation Premières Pages ;

APPROUVE le contrat ci-joint de cession du droit de représentation de spectacle de l'Association « La Compagnie d'A Côté » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à l'organisation de cette journée portée par la Médiathèque départementale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Contrat de cession du droit de représentation de spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMPAGNIE D'A CÔTÉ

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, non assujettie à la TVA
Dont le siège est fixé au 94 boulevard Longchamp - 13001 MARSEILLE
Siret : 453 673 758 000 26 - Code APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacle n° : 2-1021265
Représentée par M. Alain FOURNEAU, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR, d'une part

et

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Médiathèque départementale
BP 724 - 12007 RODEZ cedex
Siret : 2212000 1700012 - Code APE : 8411Z
Licence d'entrepreneur de spectacle n° : 3-1074832
Représenté par M. Jean-Claude LUCHE, en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle **Opus 1 – Blancs** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation et dont L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu.

L'ORGANISATEUR dispose d'une salle de représentation, la MJC de Rodez, pour laquelle il s'est assuré de la disponibilité et dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation dans le lieu susmentionné du spectacle précité.

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après **2 représentations** du spectacle :

Opus 1 – Blancs

Date : **jeudi 13 octobre 2016**

Durée : **30 minutes de représentation et 25 minutes d'exploration libre. Chaque représentation sera suivie d'un atelier de 30 minutes.**

Paraphes :

Article 2 - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises, sans que L'ORGANISATEUR puisse en aucune manière être recherché à ce titre.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers.

Les spectacles comprendront tous les éléments nécessaires aux représentations, à l'exception du matériel scénique dont doit disposer la salle de spectacle. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller-retour, et effectuera les éventuelles formalités douanières, dont il supportera le coût.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit. Il s'engage également à utiliser exclusivement des matériels conformes à la législation française dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR déclare sur l'honneur de sa régularité au regard des articles D8222-5 du code du travail (déclaration fiscale et sociale à jour au 31 décembre de l'année 2014).

LE PRODUCTEUR fournira au maximum 3 mois avant la date de la première représentation la fiche technique du spectacle.

LE PRODUCTEUR certifie sur l'honneur qu'au jour des représentations, le spectacle aura joué moins de 140 fois.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu des représentations de OPUS 1 – *Blancs* en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service de la représentation.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il déclare que toutes les personnes qu'il emploie pour la représentation du spectacle sont régulièrement déclarées et qu'il est à jour des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle. Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR. LE PRODUCTEUR ne peut prétendre à recevoir aucune partie de la recette.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs (SACEM et/ou SACD), ainsi que le règlement des droits correspondants.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera les mentions obligatoires suivantes (sachant que cette obligation ne vaut que pour les supports de communication qui ne sont pas encore édités à la date de signature du présent contrat) :

OPUS 1 – *Blancs*

Production La Compagnie d'à Côté (13)
Coproducteur la Tribu - Théâtre de Grasse, Théâtre Durance – Château-Arnoux/Saint-Auban , Scènes et Cinés Ouest Provence, Le Carré Sainte Maxime, Théâtre Massalia, PoleJeunePublic-TPM.
Opus 1 - *Blancs*, texte lauréat de l'aide à la création - dramaturgies plurielles - du CNT.
Avec le soutien à la création de la DRAC Provence Alpes-Côte d'Azur, de la Région Provence Alpes-Côtes d'Azur, du conseil départemental des bouches du Rhône, de la ville de Marseille.
Avec le soutien en résidence du CENTQUATRE, établissement artistique de la ville de Paris, du Relais - Centre de recherche théâtrale en Normandie et de l'Anis Gras, le lieu de l'autre.
(En)quête de notre enfance, un projet de La Compagnie d'À Côté (13) et du Collectif I am a bird now (75)
L'œuvre de Katsumi Komagata est représentée en France et en Europe par l'association Les Trois Ourses.

L'ORGANISATEUR pourra reproduire toutes les images fixes ou animées fournies par LE PRODUCTEUR en vue de la promotion du spectacle sur tout support de communication.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique, celle-ci faisant partie à part entière du présent contrat, après validation des deux cocontractants.

Article 4 – Montage - Démontage

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du spectacle OPUS 1 – *Blancs* à la disposition du PRODUCTEUR à partir du jeudi 12 octobre 2016 à 9h00 pour permettre d'effectuer le montage du décor, les réglages et d'éventuels raccords, ainsi que les répétitions dans le lieu en ordre de marche. Le démontage et le rechargement seront effectués le 13 octobre à l'issue de la dernière représentation.

Article 5 – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme de 1600€ (mille six cent euros) nets de taxes.

L'association La Compagnie d'à Côté n'est pas assujettie à la TVA selon l'article 261-7-1 du Code Général des Impôts.

Article 6 - Modalités de paiement

Le règlement des sommes prévues à l'article 5 se fera par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, à l'issue de la dernière représentation.

Article 7 – Frais liés à l'exécution du contrat

Les modalités de prise en charge des frais annexes aux représentations – transport du personnel et des décors, défraiements repas et hébergement feront l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

L'ORGANISATEUR prend en charge des catering (boissons chaudes et froides, fruits frais/secs, biscuits) pour les membres de l'équipe indispensables à la tenue du spectacle.

Article 8 – Jauge des spectacles

Le nombre de spectateurs admis dans l'espace de représentation de Opus 1 – *Blancs* est de 40 personnes maximum.

Article 9 – Enregistrement Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation, objet du contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Si LE PRODUCTEUR envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation d'enregistrements du spectacle, il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice. Il devra cependant avertir L'ORGANISATEUR de la présence d'une équipe de captation et il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement. En cas de diffusion de la captation, il s'engage néanmoins à mentionner le lieu où a été réalisée la captation.

Article 10 - Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué, qu'il lui ait été prêté ou qu'il appartienne à son personnel, sera assuré par ses soins contre l'incendie et le vol y compris pendant la durée de stockage dans les locaux de L'ORGANISATEUR.

Il sera assuré en responsabilité civile pour couvrir tout dégât dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu de la représentation ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel.

Article 11 - Résiliation ou suspension du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (y compris en cas de maladie ou de blessure d'un des artistes) entraînant l'impossibilité de représenter l'intervention, sauf à étudier préalablement la possibilité d'en repousser l'application dans le temps pour la plus proche saison.

En toutes autres circonstances, l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, ayant pour conséquence l'annulation de la représentation, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser, sur présentation d'un justificatif, à l'autre une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie lésée. Cette indemnité ne peut pas dépasser le montant total initialement prévu au présent contrat.

Des concertations amiables seront alors recherchées pour fixer d'un commun accord un montant d'indemnisation.

Article 12 - Déclaration, garanties et responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 13 - Attribution de juridiction

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher en priorité et de bonne foi une solution amiable au litige. A défaut, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.), elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Le 26 septembre 2016, à Rodez

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"

AVENANT AU CONTRAT N°1 – FRAIS ANNEXES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMPAGNIE D'A CÔTÉ

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, non assujettie à la TVA
Dont le siège est fixé au 94 boulevard Longchamp - 13001 MARSEILLE
Adresse de correspondance : chez Mme Le Meut - 6 rue de Grèce - 31000 TOULOUSE
Siret : 453 673 758 000 26 - Code APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacle n° : 2-1021265
Tél. : 06 78 74 35 46
Mail : contact@lacompagniedacote.com
Représentée par M. Alain FOURNEAU, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR, d'une part

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Médiathèque départementale
BP 724 - 12007 RODEZ cedex
Siret : 2212000 1700012 - Code APE : 8411Z
Licence d'entrepreneur de spectacle n° : 3-1074832
Représenté par M. Jean-Claude LUCHE, en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part

Préambule

En avenant au contrat de cession concernant la représentation de :

Titre du spectacle : OPUS 1 – Blancs

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRANSPORTS

L'ORGANISATEUR prend en charge les frais de voyage de l'équipe pour un montant total de **400€** net de taxes.

L'ORGANISATEUR prend en charge les frais de transport du décor pour un montant total de **750€** net de taxes.

ARTICLE 2 – HEBERGEMENTS

L'ORGANISATEUR prend en charge directement les hébergements à raison de **15 nuitées maximum**.

La rooming list définitive sera transmise par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR un mois avant la date des représentations.

Paraphes :

ARTICLE 3 – REPAS

L'ORGANISATEUR prendra en charge les défraiements des repas pour un montant total de **543€**.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes versées au titre des frais annexes se fera par mandat administratif, sur présentation d'une facture, à l'issue de la dernière représentation.

Fait à Rodez, le 26 septembre 2016, en deux exemplaires,

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27648-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture, de la vie sportive et associative, de la coopération décentralisée lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

I- POLITIQUE SPORTIVE

1- Manifestations Sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

2- Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) : Partenariat

CONSIDERANT la demande du Président du CDOS sollicitant le renouvellement pour 2016, du partenariat établi avec le Conseil départemental ;

APPROUVE la convention ci-annexée prévoyant l'attribution au CDOS d'une subvention globale de 5 000 € destinée à favoriser le développement du plan du CDOS fondé sur 3 objectifs :

- Le soutien au mouvement sportif aveyronnais,
- La participation à l'aménagement du territoire,
- La promotion de la santé par le sport.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 26 septembre 2016

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Tennis Club Villefranchois Tournoi de tennis d'été – Circuit Raquettes La Dépêche, du 29 juillet au 12 août 2016 à Villefranche de Rouergue	500 €	500 €
2. SO Millau Football Rencontre amicale de préparation entre le Montpellier HSC et le Clermont Foot, le 22 juillet 2016 à Millau	500 €	500 €
3. Société de Joutes La Joyeuse ½ Finale du Championnat de France de Joutes Givordines, les 6 et 7 août 2016 à Boisse-Penchat	1 000 €	1000 €
4. Entente Sportive Bouliste Ruthénoise Concours interrégional bouliste doublettes, le 4 septembre à Rodez	300 €	300 €
5. SOM Athlétisme 100 km de Millau, le 24 septembre 2016	9 000 €	9000 €
6. Comité Départemental de Tennis Internationaux de Tennis Rodez Aveyron, du 15 au 22 octobre 2016 et participation des jeunes des écoles de Tennis du département à la journée du mercredi.	5 000 € Transports des jeunes des écoles de tennis	5000 € Et transport des jeunes des écoles de tennis
7. Association Festival des Hospitaliers Festival de trail des Hospitaliers, du 29 au 30 octobre 2016, à Nant	4 000 €	4000 €
8. Vélo Club Rodez L'Aveyronnaise Alex Géniez Ergysport, randonnées cyclosporives, route et VTT, le 6 novembre 2016 à Sainte-Radegonde	1 500 €	1500 €

**Convention d'objectifs
pour l'année 2016**

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'AVEYRON
(C.D.O.S.)**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 2016,

d'une part,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°3450, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François ANGLES,**

d'autre part,

Préambule

A travers sa Politique en faveur du Sport et des Jeunes et sa volonté de répondre aux besoins des acteurs du mouvement sportif aveyronnais, le Département a fait le choix de priorités fondées sur un développement durable, c'est-à-dire :

- L'éducation par le sport,
- Le renforcement du bénévolat et de la vie associative,
- La solidarité, les liens intergénérationnels et l'équité départementale à travers sport et loisirs,
- La valorisation et préservation des espaces naturels,
- La promotion du sport aveyronnais et du département,
- L'appui aux activités socio-économiques locales.

En s'appuyant sur ces priorités et sur la base cohérente d'un ensemble de dispositifs d'aide, le Département souhaite notamment favoriser le développement et le fonctionnement des clubs et comités sportifs départementaux aveyronnais. Cela se traduit par des interventions financières, matérielles et techniques visant à favoriser au quotidien l'action des éducateurs et dirigeants bénévoles.

Il s'agit ainsi pour le Département de permettre à chaque aveyronnais et plus particulièrement aux jeunes, de pratiquer l'activité sportive dans les meilleures conditions d'encadrement, d'accueil et de sécurité.

Guidée par ces priorités, la mise en œuvre d'un partenariat global avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) doit permettre de développer un ensemble d'objectifs et d'actions concrètes, pour l'intérêt du plus grand nombre.

Considérant la participation du C.D.O.S. à la réalisation d'actions d'intérêt départemental, du fait qu'il a pour mission de :

- fédérer et représenter l'ensemble du mouvement sportif aveyronnais
- représenter le Comité National Olympique et Sportif à l'échelon départemental et en relayer la politique et les actions initiées par celui-ci.
- être un partenaire privilégié pour les actions visant à favoriser la mise en place d'un Agenda 21 du sport aveyronnais.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Pour le meilleur développement du sport aveyronnais le Département et le CDOS poursuivent 3 grands objectifs :

1- Soutien au mouvement sportif aveyronnais

- Organisation de modules de formation de dirigeants bénévoles (1^{er} secours,...)
- Organisation de soirées d'informations à thème afin de mobiliser les acteurs du sport aveyronnais.
- Valorisation du bénévolat au travers d'une soirée annuelle du sport aveyronnais.
- Proposition d'informations aux bénévoles par bulletin d'information et site internet.

2- Participation à l'aménagement du territoire aveyronnais

- Mise en œuvre de l'agenda 21 pour un développement durable du sport aveyronnais.

3- Promotion de la Santé par le sport

- Concours à la formation des différents acteurs locaux à l'utilisation du défibrillateur (dirigeants, éducateurs, élus locaux et personnels communaux)
- Aider la pratique sportive pour les handicapés physiques et mentaux.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de fonctionnement de € au C.D.O.S. pour favoriser le développement de son plan d'actions.

- . Montant subventionnable : €
- . Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte du C.D.O.S. selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention, attaché au programme d'actions ci-dessus, pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des dépenses réalisées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation, en décembre 2016, de justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions subventionnées et sur présentation :

- d'un rapport d'activités de l'association rappelant l'ensemble des objectifs du programme d'actions évoqués dans l'article 1,

- d'un compte rendu financier, certifié conforme et signé par le Président, faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagé au cours de l'exercice écoulé, pour la réalisation des objectifs du programme d'action, objet des présentes.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de subvention effectivement versé, sera proportionnel au montant des dépenses effectuées pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus dans le programme d'actions, par application du taux rappelé dans l'article 2. Ce montant demeure plafonné à€.

- Le C.D.O.S. s'engage, par ailleurs, à fournir dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le bilan financier de l'association et le compte de résultat définitif. En cas de non présentation de ces documents comptables, un remboursement de subvention pourra être exigé.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions identifiés dans l'article 1 et auxquels le Département a apporté son concours sera réalisée au terme de l'année écoulée. La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

Un bilan de fin d'année sera alors effectué en présence du Président du Conseil Départemental ou de son représentant et du Président du C.D.O.S. ou de son représentant. Des réunions périodiques pourront être organisées en cours d'année entre les membres du CDOS et le Service Sport du Conseil Départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à retourner auprès des services du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant aux actions subventionnées.
- à convier le Président du Conseil Départemental aux évènements organisés par le C.D.O.S. et à transmettre en amont au service communication le calendrier de ces temps forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes lors de manifestations organisées par le C.D.O.S. afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions, présentations orales et animations pour les organisations évoquées dans l'article 1, valoriser le partenariat avec le Département.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information lors d'évènements en lien avec les actions citées dans l'article 1. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'association doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.

Le C.D.O.S., possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016 à la date du 31 décembre et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le CDOS
Le Président,**

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

Jean-François ANGLES

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27714-AU-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Participation aux 5èmes Rencontres Franco-Japonaises de la coopération décentralisée du 4 au 6 octobre 2016 à Tours

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture, de la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions de coopération décentralisée et du partenariat entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la Préfecture de Hyogo, M. Bernard SAULES, Vice-Président en charge de la coopération décentralisée et M. Matthieu DANEN, responsable du service coopération décentralisée ont été conviés à participer aux 5èmes rencontres Franco-Japonaises de la coopération décentralisée du 4 au 6 octobre 2016 à Tours ;

CONSIDERANT que ces rencontres réunissent l'ensemble des collectivités territoriales partenaires et seront placées sous le thème de « l'innovation facteur de dynamisme économique et de rayonnement international pour les collectivités locales japonaises et françaises » ;

CONSIDERANT l'antériorité du Conseil départemental de l'Aveyron dans la coopération avec le Hyogo et de son implication au sein de Cité Unies France (CUF), il a été demandé à M. Bernard SAULES d'intervenir en séance plénière pour représenter le département de l'Aveyron dans sa coopération avec le Hyogo. Une rencontre officielle est également prévue avec M. Kasuo KANASAWA, Vice-gouverneur de la Préfecture du Hyogo ;

DECIDE de prendre en charge les frais liés à cette mission (déplacements, hébergements en hôtel, repas pour leur montant réel au vu des justificatifs de dépenses) où se rendront pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron, Monsieur Bernard SAULES accompagné de Monsieur Matthieu DANEN.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27446-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Représentations du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-23 et L.3121-15 ;

Association d'étude et de promotion du sport et des activités sportives du Massif central – SPORTS MAC

DESIGNE **Monsieur Bernard SAULES** pour représenter le Conseil départemental au sein de cette association.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27637-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Avis sur la modification des limites territoriales des arrondissements du Département

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 26 septembre 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT les termes de l'article L.3113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les modifications des limites territoriales des arrondissements sont décidées par le représentant de l'Etat dans la région, après consultation du conseil départemental » ;

CONSIDERANT :

- que depuis plusieurs mois, les services de la préfecture mènent une réflexion sur l'organisation et les missions des sous-préfectures dans le Département ;

- que cette réflexion se concrétise aujourd'hui par la proposition de modifier les limites territoriales des trois arrondissements du Département (circonscriptions administratives) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- qu'en cohérence avec le schéma départemental de coopération intercommunale adopté en mars 2016, il est proposé d'augmenter le périmètre des sous-préfectures de Millau et Villefranche-de-Rouergue conformément à la carte jointe en annexe, confortant ainsi les sous-préfectures dans le territoire ;

EMET un avis favorable à la modification proposée des limites territoriales des circonscriptions administratives du Département, telle que présentée en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 38

- Abstention : 6

- Contre : 2

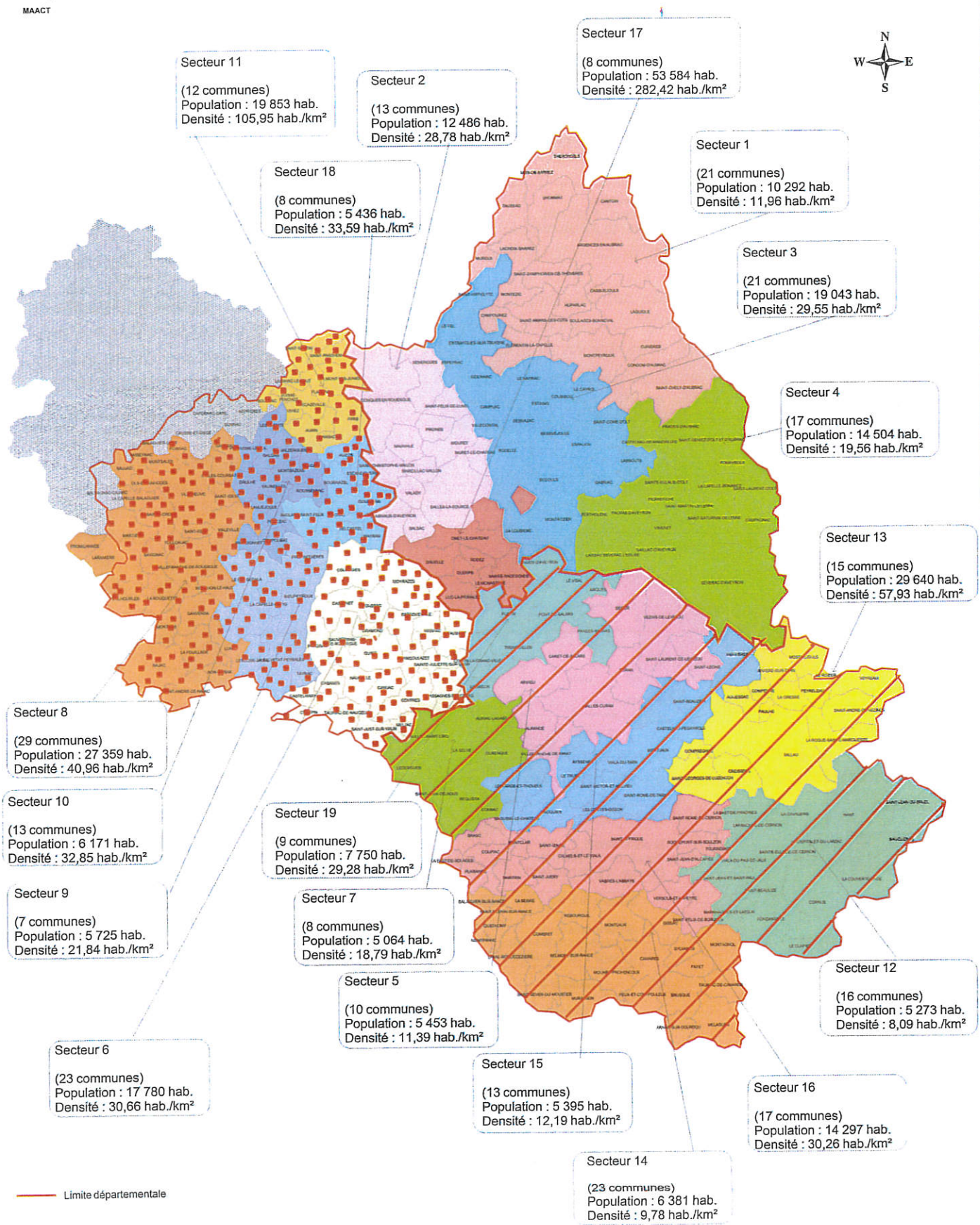
- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

PROPOSITION DE REDECOUPAGE DES ARRONDISSEMENTS Projet territorial Aveyron



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160926-27678-DE-1-1
Reçu le 30/09/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 septembre 2016 à 10h01 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Promotion de l'Aveyron, prospection touristique et de nouveaux investisseurs : complément relatif aux déplacements

CONSIDERANT que les rapports ont été présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 26 septembre 2016 et ont été adressés aux élus le vendredi 16 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016 déposée le 11 juillet 2016 et publiée le 22 juillet 2016 relative à la participation du Département (invité d'honneur international 2016) aux rencontres qui se dérouleront en Suisse dans la ville de Bulle en octobre et novembre prochains sur la thématique du Goût et des Terroirs ;

CONSIDERANT l'évolution du projet et notamment l'intérêt pour le Département d'être représenté lors de deux manifestations officielles liées à ces rencontres à savoir la Conférence de presse nationale de l'évènement qui se déroulera le 12 octobre 2016 à Bulle ainsi que l'inauguration du Salon qui se déroulera le 28 octobre 2016 à Bulle également ;

DONNE mandat à M. Jean-Luc Calmelly pour représenter le Département ;

AUTORISE la prise en charge des frais relatifs à sa participation aux deux évènements : les déplacements, l'hébergement et la restauration pour leur montant réel au vu des justificatifs de dépenses ;

DECIDE en outre de prendre en charge l'hébergement en hôtel en demi-pension pour la participation à cette opération de 3 agents du 24 au 29 octobre et du 1er au 3 novembre pour la préparation, la coordination, l'aménagement et le déménagement de l'espace Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 13 OCTOBRE 2016

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
